

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES

2024

Critères de sélection :

Sélection édition : Total du budget, mandaté, E.n.S. et somme
Suppression des lignes sans montants

Niveau de rupture :

- 1 : Investissement
- 2 : Dépenses

Saut de page

Détail par

- 1 : Chapitre

Sélection :

- 1 : Budget
- 2 : Exercice

entre 01 et 01
entre 2024 et 2024

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES

2024

Investissement

Dépenses

(1) Engagements non soldés + bons de commandes non visés - encours dérogé (si avec encours) + solde réservations

(2) Mandats + liquidé (si avec encours)

(3) Total budget - (Mandats - liquidé (si avec encours))

(4) Total budget - (Mandats + liquidé (si avec encours) + engagements non soldés + solde réservations - encours dérogé (si avec encours) + bons de commandes non visés)

Chapitre	Budget Primitif	B.S.+ D.M. + A.S.	Report de Crédit	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Mandats (2)	Total Mandats + E.n.S. (3)	Disponible Mandats+ E.n.S. (4)
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 240 784.96			2 240 784.96		2 240 784.96	2 240 784.96	
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			273 196.60	273 196.60		270 000.00	270 000.00	3 196.60
18 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 243 236.85		10 977.15	3 254 214.00		3 061 454.56	3 061 454.56	182 759.44
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 156.26	182 612.00	991 513.74	601 282.00		171 367.64	171 367.64	429 914.36
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		517 000.00	500 000.00	1 017 000.00		1 000 000.00	1 000 000.00	17 000.00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	838 902.32	3 059 305.93	2 314 472.61	6 212 680.86		2 052 305.15	2 052 305.15	4 160 375.71
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	515 566.94	237 627.00	1 120 328.06	1 873 522.00		603 011.64	603 011.64	1 270 510.36
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			16 231.51	16 231.51				16 231.51
45411 TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	200 000.00			200 000.00		122 639.79	122 639.79	77 360.21
4542 RECETTES	5 000.00			5 000.00				5 000.00
Total Dépenses	7 070 647.33	3 996 544.93	4 626 719.57	15 693 911.93		9 521 563.74	9 521 563.74	6 172 348.19

Investissement

Recettes

Chapitre	Budget Primitif	B.S.+ D.M. + A.S.	Report de Crédit	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Titres (2)	Total Titres + E.n.S. (3)	Disponible Titres + E.n.S. (4)
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 692 764.00			2 692 764.00				2 692 764.00
024 PRODUITS DES CESSIONS		220 000.00		220 000.00				220 000.00
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	1 300 910.37			1 300 910.37		1 297 348.23	1 297 348.23	3 562.14
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 869 057.56			3 869 057.56		3 983 791.18	3 983 791.18	-114 733.62
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		3 776 544.93	3 615 698.48	7 392 243.41		1 068 613.87	1 068 613.87	6 323 629.54
18 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 700.00		400.00	4 100.00				4 100.00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			9 836.59	9 836.59				9 836.59
45411 TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE DEPENSES	5 000.00			5 000.00				5 000.00
45412 TRAVAUX EXECUTES D'OFFICE RECETTES	200 000.00			200 000.00		122 639.79	122 639.79	77 360.21
Total Recettes	8 071 431.93	3 996 544.93	3 625 935.07	15 693 911.93		6 472 393.07	6 472 393.07	9 221 518.66

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES

2024

Chapitre	Budget Primitif	B.S.+ D.M. + A.S.	Report de Crédit	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Titres (2)	Total Titres + E.n.S. (3)	Disponible Titres +E.n.S. (4)
Solde Investissement	1 000 784,60		-1 000 784,60			-3 049 170,67	-3 049 170,67	3 049 170,67

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES

2024

Fonctionnement

Dépenses

Chapitre	Budget Prévu	R.S. + D.M. + A.S.	Report de Crédit	Total Budget	E.S. + Soles des Rattachés (1)	Annuel (2)	Total Mandat + E.S. (3)	Opération Mandat + E.S. (4)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 626 094,00	562 400,75		11 188 494,75		9 508 809,23	9 508 809,23	1 679 685,52
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	32 035 000,00			32 035 000,00		31 697 243,02	31 697 243,02	347 756,98
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 892 499,00			1 892 499,00		2 692 764,00	2 692 764,00	(799 264,99)
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 692 764,00			2 692 764,00		1 509 210,27	1 509 210,27	1 183 553,73
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRASFERT ENTRE SECTION	1 320 210,27	132 173,00		1 452 383,27		1 452 383,27	1 452 383,27	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	51 662 709,25			51 662 709,25		1 002 809,00	1 002 809,00	50 659 900,25
66 CHARGES FINANCIERES	1 002 809,00			1 002 809,00		10 000,00	10 000,00	992 809,00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00			10 000,00		250 000,00	250 000,00	(240 000,00)
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	250 000,00			250 000,00				
Total Dépenses	60 060 520,17	694 573,75		60 755 093,92		55 793 460,57	55 793 460,57	4 961 633,35

Fonctionnement

Recettes

Chapitre	Budget Prévu	R.S. + D.M. + A.S.	Report de Crédit	Total Budget	E.S. + Soles des Rattachés (1)	Total (2)	Total Mandat + E.S. (3)	Dépense Mandat + E.S. (4)
602 RESULTAT REPORTÉ DE FONCTIONNEMENT	3 352 998,35			3 352 998,35		3 352 998,35	3 352 998,35	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	200 000,00			200 000,00		729 784,83	729 784,83	(529 784,83)
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 724 660,00	469 929,79		2 194 589,79		2 318 419,87	2 318 419,87	(123 830,08)
72 IMPOTS ET TAXES	12 722 529,00			12 722 529,00		12 992 809,09	12 992 809,09	(270 279,09)
731 FISCALITE LOCALES	22 772 173,00			22 772 173,00		22 800 906,51	22 800 906,51	(28 733,51)
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	17 260 116,00	21 154,00		17 281 270,00		17 913 287,06	17 913 287,06	(632 017,06)
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	599 824,27	269 548,00		869 372,27		1 294 121,99	1 294 121,99	(424 749,72)
76 PRODUITS FINANCIERS	72 120,00			72 120,00		295 446,87	295 446,87	(173 326,87)
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	120 000,00			120 000,00		46 515,74	46 515,74	(73 484,26)
78 REPRESES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS								
Total Recettes	60 060 520,17	694 573,75		60 755 093,92		62 644 287,42	62 644 287,42	(1 889 293,50)
Soles Fonctionnement						11 600 786,83	11 600 786,83	(9 900 766,83)

Accusé de réception en préfecture
09 42 19 400 785-20250429-ANNEX25-5-1-CC
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

BALANCE BUDGETAIRE

BUDGET PRINCIPAL VILLENEUVE ST GEORGES

2024

SOLDE DENUMAC	1 000 784,60	1 000 784,60							
---------------	--------------	--------------	--	--	--	--	--	--	--

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEX25-5-1-CC
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE
BUDGET PRINCIPAL

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2024

PRÉSENTÉ

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
Mme Sylvie VALLON EL KADRI

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2024 AU 10/04/2025

Population 35596
Nomenclature M57
Voté par Nature avec ref. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 <u>Bilan synthétique</u>	Etat I-1 4
2 <u>Bilan</u>	Etat I-2 5
2.1 <u>Bilan Actif</u>	
2.2 <u>Bilan Passif</u>	
3 <u>Compte de résultat synthétique</u>	Etat I-3 9
4 <u>Compte de résultat</u>	Etat I-4 11
5 <u>Annexe</u>	13
<u>Etats des opérations pour compte de tiers</u>	Etat I-5 14
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	16
1 <u>Résultats budgétaires de l'exercice</u>	Etat II-1 17
2 <u>Résultats d'exécution</u>	Etat II-2 18
3 <u>Etat de consommation des crédits</u>	Etat II-3 19
4 <u>Etat de réalisation des opérations</u>	Etat II-4 23
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	33
1 <u>Balance des comptes</u>	Etat III-1 34
2 <u>Situation des valeurs inactives</u>	Etat III-2 66
4EME PARTIE : Page des signatures	67

BILAN SYNTHETIQUE

(En Milliers d'Euros)

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

ACTIF NET ⁽¹⁾	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	113 701,37
Subventions d'investissement versées	6 408,94	Neutralisations et régularisations	11 064,22
Autres immobilisations incorporelles	2 313,73	Réserves	53 580,31
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	3 352,96
Terrains	39 134,18	Résultat de l'exercice	3 507,83
Constructions	99 656,94	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	433,92
Réseaux et installations de voirie	25 255,72	TOTAL FONDS PROPRES (I)	185 640,60
Réseaux divers	3 874,11	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	3 054,24	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	147,59
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	2 783,01	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	25 733,25	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	32 175,82
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	5 690,16	Dettes financières et autres emprunts	476,14
Immobilisations financières (nettes)	47,74	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	32 651,96
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	213 952,02	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 798,33
Stocks		Autres dettes non financières	1 941,69
Créances	4 922,92	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	5 740,02
Trésorerie	5 379,31	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	10 302,23	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	38 539,57
Comptes de régularisation (III)	183,93	Comptes de régularisation (III)	258,01
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	224 438,18	TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)	224 438,18

(1) Déduction faite des amortissements et dépréciations

BILAN (en Euros)

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

ACTIF	NOTE	Exercice 2024			Exercice 2023
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		9 245 670,62	2 836 728,78	6 408 941,84	5 779 160,84
Autres immobilisations incorporelles		4 487 295,37	2 173 569,16	2 313 726,21	2 218 785,17
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		39 256 935,68	122 753,80	39 134 181,88	39 101 202,40
Constructions		99 772 819,84	115 883,00	99 656 936,84	99 236 427,44
Réseaux et installations de voirie		25 273 289,84	17 568,60	25 255 721,24	24 391 483,40
Réseaux divers		3 947 794,54	73 689,09	3 874 105,45	3 788 869,34
Installations techniques, agencements et matériel		5 309 677,27	2 255 433,21	3 054 244,06	3 068 954,11
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		17 189 020,29	14 406 011,67	2 783 008,62	2 969 658,88
Immobilisations corporelles en cours		25 733 253,44		25 733 253,44	25 130 241,80
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		5 690 163,10		5 690 163,10	5 690 163,10
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		47 738,59		47 738,59	47 738,59
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		235 953 658,58	22 001 637,31	213 952 021,27	211 422 685,07

BILAN (en Euros)

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

ACTIF	NOTE	Exercice 2024			Exercice 2023
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		374 225,29		374 225,29	646 441,74
Créances sur les redevables et comptes rattachés		2 693 318,86	95 611,84	2 597 707,02	1 996 992,33
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		870 661,96		870 661,96	748 022,17
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		1 080 325,03		1 080 325,03	740 412,64
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		5 018 531,14	95 611,84	4 922 919,30	4 131 868,88
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		5 379 310,27		5 379 310,27	8 716 575,95
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		5 379 310,27		5 379 310,27	8 716 575,95
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		183 933,23		183 933,23	-104 515,87
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		246 535 433,22	22 097 249,15	224 438 184,07	224 166 614,03

BILAN (en Euros)

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		43 351 548,47	43 351 548,47
Fonds globalisés		26 796 682,23	26 054 460,61
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		235 693,82	176 558,82
Rattachées à un actif non amortissable		43 317 445,01	42 577 966,14
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		11 064 219,92	11 064 219,92
RÉSERVES		53 580 305,14	50 338 735,58
REPORT A NOUVEAU		3 352 956,35	3 675 635,53
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		3 507 830,50	2 918 890,38
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFECTANT ET DU REMETTANT		433 915,70	433 915,70
TOTAL FONDS PROPRES (I)		185 640 597,14	180 591 931,15

BILAN (en Euros)

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

FONDS PROPRES ET PASSIF	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES		147 592,59	39 720,17
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		147 592,59	39 720,17
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		32 175 821,87	35 247 421,70
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		476 138,60	485 411,29
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		32 651 960,47	35 732 832,99
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		3 798 330,82	5 227 617,48
Dettes fiscales et sociales		94 028,96	48 399,60
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		770 430,17	647 790,38
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes		225 651,59	672 581,66
Autres dettes non financières		851 579,28	339 683,40
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		5 740 020,82	6 936 072,52
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		38 539 573,88	42 708 625,68
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		258 013,05	866 057,20
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II+III+IV)		224 438 184,07	224 166 614,03

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2024

En Milliers d'Euros

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	13 277,86	
Participations	2 705,93	
Compensations, autres attributions et autres participations	1 929,49	
Dons et legs		
Impôts et taxes	36 723,73	
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	2 318,42	
Produits des cessions d'actifs		
Autres produits de gestion	1 559,57	
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges	46,52	
Reprises du financement rattaché à un actif		
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)	58 561,53	
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	10 255,17	
Charges de personnel	29 719,90	
Indemnités des élus (et membres du CESR)	253,43	
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	860,25	
Impôts et taxes	951,20	
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	1 547,35	
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession		
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	43 587,30	

COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE AU 31 DECEMBRE 2024

En Milliers d'Euros

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

POSTES	Exercice 2024	Exercice 2023
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	10 447,47	
Autres charges	2,13	
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	10 449,59	
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	4 524,64	
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	1 016,81	
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-1 016,81	
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	3 507,83	

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		13 277 863,97		
Participations		2 705 934,09		
Compensations, autres attributions et autres participations		1 929 489,00		
Dons et legs				
Impôts et taxes		36 723 734,51		
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		2 318 419,97		
Produits des cessions d'actifs				
Autres produits de gestion		1 559 568,86		
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		46 515,74		
Reprises du financement rattaché à un actif				
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession				
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		58 561 526,14		
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		10 255 167,52		
Charges de personnel		29 719 900,80		
Dont salaires, traitements et rémunérations diverses		21 234 753,61		
Dont charges sociales		8 485 147,19		
Indemnités des élus (et membres du CESR)		253 431,93		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		860 248,18		
Impôts et taxes		951 199,00		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		1 547 348,23		
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés				
Neutralisation des dépréciations et provisions				
Neutralisation des plus-values de cession				
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		43 587 295,66		
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		10 447 466,63		
Dont ménages		42 646,90		
Dont personnes morales de droit privé		284 463,00		
Dont collectivités territoriales				

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

POSTES	NOTE	Exercice 2024	Exercice 2023	Variation
Dont autres organismes publics		10 120 356,73		
Dont établissements d'enseignement				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		2 125,00		
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		10 449 591,63		
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		4 524 638,85		
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)				
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		1 016 808,35		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		1 016 808,35		
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-1 016 808,35		
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		3 507 830,50		

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Exercice : 2024

Accusé de réception en date du 4/05/2025
 094-219400785-202500001
 Date de télétransmission : 4/05/2025
 Date de réception préfecture : 4/05/2025

OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ET GROUDES - COMPRE

Exercice 2024

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur
4541-1	748 022,17		122 810,79	122 632,79	870 601,96	
4541-2		647 750,38				110,17

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEX25-5-1-CC
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Résultats budgétaires de l'exercice

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	15 693 911,93	60 744 964,47	76 438 876,40
Titres de recette émis (b)	6 472 701,07	69 271 106,58	75 743 807,65
Réductions de titres (c)	308,00	9 979 795,51	9 980 103,51
Recettes nettes (d = b - c)	6 472 393,07	59 291 311,07	65 763 704,14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	15 693 911,93	60 744 964,47	76 438 876,40
Mandats émis (f)	7 280 778,78	60 358 594,81	67 639 373,59
Annulations de mandats (g)		4 575 114,24	4 575 114,24
Dépenses nettes (h = f - g)	7 280 778,78	55 783 480,57	63 064 259,35
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 507 830,50	2 699 444,79
(h - d) Déficit	808 385,71		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2023	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2024	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2024
I - Budget principal					
Investissement	-2 240 784,96		-808 385,71		-3 049 170,67
Fonctionnement	6 594 525,91	3 241 569,56	3 507 830,50		6 860 786,85
TOTAL I	4 353 740,95	3 241 569,56	2 699 444,79		3 811 616,18
II - Budgets des services à caractère administratif 15802-CMS Centre Henri Dret					
Investissement	-8 728,19		5 183,33		-3 544,86
Fonctionnement	181 875,35	22 971,06	-27 228,27		131 676,02
Sous-Total	173 147,16	22 971,06	-22 044,94		128 131,16
TOTAL II	173 147,16	22 971,06	-22 044,94		128 131,16
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	4 526 888,11	3 264 540,62	2 677 399,85		3 939 747,34

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	273 196,60		273 196,60
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	3 254 214,00		3 254 214,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	418 670,00	182 612,00	601 282,00
204	Subventions d'équipement versées	500 000,00	517 000,00	1 017 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 153 374,93	3 059 305,93	6 212 680,86
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 635 895,00	237 627,00	1 873 522,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	9 235 350,53	3 996 544,93	13 231 895,46
45411	Opération pour compte tiers n° 45411	216 231,51		216 231,51
45412	Opération pour compte tiers n° 45412	5 000,00		5 000,00
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS	221 231,51		221 231,51
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	9 456 582,04	3 996 544,93	13 453 126,97
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	2 240 784,96		2 240 784,96
TOTAL GENERAL		11 697 367,00	3 996 544,93	15 693 911,93

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
13	273 196,60	270 000,00		270 000,00	3 196,60
16	3 254 214,00	3 061 454,56		3 061 454,56	192 759,44
20	601 282,00	171 367,64		171 367,64	429 914,36
204	1 017 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00	17 000,00
21	6 212 680,86	2 052 305,15		2 052 305,15	4 160 375,71
23	1 873 522,00	603 011,64		603 011,64	1 270 510,36
SOUS-TOTAL	13 231 895,46	7 158 138,99		7 158 138,99	6 073 756,47
45411	216 231,51	122 639,79		122 639,79	93 591,72
45412	5 000,00				5 000,00
SOUS-TOTAL	221 231,51	122 639,79		122 639,79	98 591,72
TOTAL	13 453 126,97	7 280 778,78		7 280 778,78	6 172 348,19
001	2 240 784,96				2 240 784,96
TOTAL GENERAL	15 693 911,93	7 280 778,78		7 280 778,78	8 413 133,15

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	3 869 057,56		3 869 057,56
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 615 698,48	3 776 544,93	7 392 243,41
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	4 100,00		4 100,00
024	Produits de cessions (recettes)		220 000,00	220 000,00
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	7 488 856,04	3 996 544,93	11 485 400,97
45411	Opération pour compte tiers n° 45411	5 000,00		5 000,00
45412	Opération pour compte tiers n° 45412	209 836,59		209 836,59
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS	214 836,59		214 836,59
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 703 692,63	3 996 544,93	11 700 237,56
021	Virement de la section de fonctionnement (section d'investissement)	2 692 764,00		2 692 764,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 910,37		1 300 910,37
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	3 993 674,37		3 993 674,37
TOTAL GENERAL		11 697 367,00	3 996 544,93	15 693 911,93

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
10	3 869 057,56	3 983 791,18		3 983 791,18	-114 733,62
13	7 392 243,41	1 068 613,87		1 068 613,87	6 323 629,54
16	4 100,00				4 100,00
024	220 000,00				220 000,00
SOUS-TOTAL	11 485 400,97	5 052 405,05		5 052 405,05	6 432 995,92
45411	5 000,00				5 000,00
45412	209 836,59	122 947,79	308,00	122 639,79	87 196,80
SOUS-TOTAL	214 836,59	122 947,79	308,00	122 639,79	92 196,80
TOTAL	11 700 237,56	5 175 352,84	308,00	5 175 044,84	6 525 192,72
021	2 692 764,00				2 692 764,00
040	1 300 910,37	1 297 348,23		1 297 348,23	3 562,14
TOTAL	3 993 674,37	1 297 348,23		1 297 348,23	2 696 326,14
TOTAL GENERAL	15 693 911,93	6 472 701,07	308,00	6 472 393,07	9 221 518,86

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions
		1	2	3 = 1 + 2
011	Charges à caractère général	10 936 099,00	552 460,75	11 488 559,75
012	Charges de personnel et frais assimilés	32 035 000,00		32 035 000,00
014	Atténuations de produits	169 499,00		169 499,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 562 799,35	132 173,00	11 694 972,35
66	CHARGES FINANCIÈRES	1 103 259,00		1 103 259,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	10 000,00		10 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	250 000,00		250 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	56 066 656,35	684 633,75	56 751 290,10
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS			
023	Virement à la section d'investissement (section de fonctionnement)	2 692 764,00		2 692 764,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 300 910,37		1 300 910,37
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	3 993 674,37		3 993 674,37
TOTAL GENERAL		60 060 330,72	684 633,75	60 744 964,47

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Dépenses nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
011	11 488 559,75	12 657 955,61	2 669 146,38	9 988 809,23	1 499 750,52
012	32 035 000,00	31 761 576,48	94 333,46	31 667 243,02	367 756,98
014	169 499,00				169 499,00
65	11 694 972,35	12 923 382,51	1 363 528,07	11 559 854,44	135 117,91
66	1 103 259,00	1 464 914,68	448 106,33	1 016 808,35	86 450,65
67	10 000,00	3 417,30		3 417,30	6 582,70
68	250 000,00	250 000,00		250 000,00	
TOTAL	56 751 290,10	59 061 246,58	4 575 114,24	54 486 132,34	2 265 157,76
68					2 692 764,00
023	2 692 764,00				3 562,14
042	1 300 910,37	1 297 348,23		1 297 348,23	2 696 326,14
TOTAL	3 993 674,37	1 297 348,23		1 297 348,23	4 961 483,90
TOTAL GENERAL	60 744 964,47	60 358 594,81	4 575 114,24	55 783 480,57	

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2
013	Atténuations de charges	300 000,00		300 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 734 660,00	453 933,75	2 188 593,75
73	IMPOTS ET TAXES	13 722 529,00		13 722 529,00
731	Fiscalité locale	22 772 173,00		22 772 173,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	17 355 116,00	21 154,00	17 376 270,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	599 824,37	209 546,00	809 370,37
76	PRODUITS FINANCIERS	72 139,00		72 139,00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	150 933,00		150 933,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS			
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	56 707 374,37	684 633,75	57 392 008,12
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 352 956,35		3 352 956,35
TOTAL GENERAL		60 060 330,72	684 633,75	60 744 964,47

ETAT DE CONSOMMATION DE CREDITS

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6
013	300 000,00	741 044,44	11 259,51	729 784,93	-429 784,93
70	2 188 593,75	2 672 073,19	353 653,22	2 318 419,97	-129 826,22
73	13 722 529,00	15 944 160,00	2 021 332,00	13 922 828,00	-200 299,00
731	22 772 173,00	30 070 080,61	7 269 174,10	22 800 906,51	-28 733,51
74	17 376 270,00	18 216 084,49	302 797,43	17 913 287,06	-537 017,06
75	809 370,37	1 285 701,24	21 579,25	1 264 121,99	-454 751,62
76	72 139,00				72 139,00
77	150 933,00	295 446,87		295 446,87	-144 513,87
78		46 515,74		46 515,74	-46 515,74
TOTAL	57 392 008,12	69 271 106,58	9 979 795,51	59 291 311,07	-1 899 302,95
002	3 352 956,35				3 352 956,35
TOTAL GENERAL	60 744 964,47	69 271 106,58	9 979 795,51	59 291 311,07	1 453 653,40

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
1321	État et établissements nationaux	270 000,00		270 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	270 000,00		270 000,00
1641	Emprunts en euros	3 002 121,22		3 002 121,22
1678	Autres emprunts et dettes	59 333,34		59 333,34
SOUS-TOTAL CHAPITRE 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	3 061 454,56		3 061 454,56
2031	Frais d'études	168 632,84		168 632,84
2051	Concessions et droits similaires	2 734,80		2 734,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	171 367,64		171 367,64
204182	Bâtiments et installations	1 000 000,00		1 000 000,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 204	Subventions d'équipement versées	1 000 000,00		1 000 000,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	22 347,03		22 347,03
2128	Autres agencements et aménagements	20 338,25		20 338,25
21312	Bâtiments scolaires	1 995,61		1 995,61
21318	Autres bâtiments publics	46 699,97		46 699,97
21351	Bâtiments publics	371 813,82		371 813,82
2151	Réseaux de voirie	827 538,57		827 538,57
2152	Installations de voirie	48 583,87		48 583,87
21538	Autres réseaux	86 082,11		86 082,11
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	50 836,07		50 836,07
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	57 809,65		57 809,65
21828	Autres matériels de transport	169 348,84		169 348,84
21831	Matériel informatique scolaire	15 291,36		15 291,36
21838	Autre matériel informatique	59 568,67		59 568,67
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	33 604,43		33 604,43
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	25 835,00		25 835,00
2186	Cheptel	315,99		315,99
2188	Autres	214 295,91		214 295,91
SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 052 305,15		2 052 305,15
2313	Constructions	1 200,00		1 200,00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	587 319,36		587 319,36
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	14 492,28		14 492,28
SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	603 011,64		603 011,64
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	7 158 138,99		7 158 138,99
45411	Opération pour compte de tiers n° 45411	122 639,79		122 639,79
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS	122 639,79		122 639,79
TOTAL	DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	7 280 778,78		7 280 778,78

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES D'INVESTISSEMENT

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses 3
TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
		7 280 778,78		7 280 778,78

Exercice 2024

CC

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250420
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfectorale : 14/05/2025



Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
10222	F.C.T.V.A.	507 487,99		507 487,99
10226	Taxe d'aménagement	234 733,63		234 733,63
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	3 241 569,56		3 241 569,56
SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	3 983 791,18		3 983 791,18
1311	État et établissements nationaux	49 032,00		49 032,00
1313	Départements	3 757,50		3 757,50
13151	GFP de rattachement	6 345,50		6 345,50
1321	État et établissements nationaux	588 332,49		588 332,49
1328	Autres	1 381,38		1 381,38
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police	419 765,00		419 765,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 068 613,87		1 068 613,87
SOUS-TOTAL	CHAPITRES REELS VOTES SANS OPERATIONS	5 052 405,05		5 052 405,05
45412	Opération pour compte de tiers n° 45412	122 947,79	308,00	122 639,79
SOUS-TOTAL	OPERATIONS REELLES POUR LE COMPTE DE TIERS	122 947,79	308,00	122 639,79
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	5 175 352,84	308,00	5 175 044,84
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	8 400,00		8 400,00
280415322	Bâtiments et installations	6 726,00		6 726,00
2804182	Bâtiments et installations	357 590,00		357 590,00
2804412	Bâtiments et installations	5 903,00		5 903,00
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	61 626,60		61 626,60
28088	Autres immobilisations incorporelles	6 400,00		6 400,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 807,80		2 807,80
28128	Autres agencements et aménagements	6 898,00		6 898,00
28152	Installations de voirie	11 884,60		11 884,60
281533	Réseaux câblés	846,00		846,00
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	41 350,00		41 350,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	36 243,45		36 243,45
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques	45 762,32		45 762,32
281828	Autres matériels de transport	125 822,29		125 822,29
281831	Matériel informatique scolaire	6 070,00		6 070,00
281838	Autre matériel informatique	172 727,41		172 727,41
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	82 012,54		82 012,54
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	76 501,36		76 501,36
28185	Matériel de téléphonie	2 173,00		2 173,00
28188	Autres	239 603,86		239 603,86
SOUS-TOTAL OPERATION n° 040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 297 348,23		1 297 348,23

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES D'INVESTISSEMENT

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
TOTAL	RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	1 297 348,23		1 297 348,23
	TOTAL GENERAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	6 472 701,07	308,00	6 472 393,07

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
60268	Autres produits pharmaceutiques	71,20	71,20	
6041	Achats d'études (autres que terrains à aménager)	4 450,00		4 450,00
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)	2 486 090,93	68 551,49	2 417 539,44
60611	Eau et assainissement	314 963,22	13 168,09	301 795,13
60612	Énergie - Électricité	2 246 621,89	386 225,28	1 860 396,61
60613	Chauffage urbain	1 217 937,86	714 225,78	503 712,08
60621	Combustibles	116 778,99	81 424,49	35 354,50
60622	Carburants	182 582,71	15 065,88	167 516,83
60623	Alimentation	112 122,97	24 807,28	87 315,69
60628	Autres fournitures non stockées.	288 719,37	29 837,15	258 882,22
60631	Fournitures d'entretien	78 334,91	4 470,36	73 864,55
60632	Fournitures de petit équipement	207 595,62	24 508,44	183 087,18
60633	Fournitures de voirie	40 510,32	6 646,72	33 863,60
60636	Habillement et Vêtements de travail	109 269,80	9 449,98	99 819,82
6064	Fournitures administratives	89 082,80	25 695,30	63 387,50
6065	Livres, disques, cassettes ... (bibliothèques et médiathèques)	566,62		566,62
6067	Fournitures scolaires	188 782,31	29 038,05	159 744,26
6068	Autres matières et fournitures.	57 356,83	213,39	57 143,44
611	Contrats de prestations de services	750 105,12	112 861,77	637 243,35
6132	Locations immobilières	230 403,44	34 512,20	195 891,24
61351	Matériel roulant	165 216,35	31 600,31	133 616,04
61358	Autres	152 128,37	32 684,29	119 444,08
614	Charges locatives et de copropriété	54 538,31	18 032,99	36 505,32
61521	Terrains	29 923,44		29 923,44
615221	Bâtiments publics	152 410,26	82 409,27	70 000,99
615231	Voiries	389 216,80	183 833,46	205 383,34
615232	Réseaux	251 078,82	134 184,16	116 894,66
61551	Matériel roulant	81 502,72	3 118,26	78 384,46
61558	Autres biens mobiliers	106 567,30	28 123,38	78 443,92
6156	Maintenance	427 105,55	94 023,14	333 082,41
6161	Multirisques	308 131,82	5 651,34	302 480,48
6168	Autres	338,00		338,00
617	Études et recherches	30 083,93	22 652,57	7 431,36
6182	Documentation générale et technique	29 722,98	7 010,60	22 712,38
6183	Frais de formation (personnel extérieur à la collectivité)	2 400,00		2 400,00
6184	Versements à des organismes de formation	91 041,98	43 083,22	47 958,76

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6188	Autres frais divers	41 356,36	1 147,64	40 208,72
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	188,63	179,57	9,06
62268	Autres honoraires, conseils...	114 211,66	14 251,49	99 960,17
6227	Frais d'actes et de contentieux	113 789,31	47 796,00	65 993,31
6228	Divers	4 378,75	1 476,60	2 902,15
6231	Annonces et insertions	11 222,26	8 651,13	2 571,13
6232	Fêtes et cérémonies	293 879,66	120 008,27	173 871,39
6234	Réceptions	2 163,36	636,88	1 526,48
6236	Catalogues et imprimés	55 607,61	12 853,02	42 754,59
6238	Divers	223,20	223,20	
6247	Transports collectifs du personnel	273 686,81	59 729,50	213 957,31
6251	Voyages, déplacements et missions	20 675,64	3 818,93	16 856,71
6261	Frais d'affranchissement	141 786,32	40 618,92	101 167,40
6262	Frais de télécommunications	191 658,20	10 113,56	181 544,64
627	Services bancaires et assimilés.	4 754,82	433,57	4 321,25
6281	Concours divers (cotisations...)	297 915,15	35 363,78	262 551,37
6282	Frais de gardiennage	6 390,16		6 390,16
6283	Frais de nettoyage des locaux	23 886,75	18 342,75	5 544,00
62878	A des tiers	2 748,00	2 748,00	
6288	Autres	10 742,09	1 004,40	9 737,69
63512	Taxes foncières	3 283,00	2 200,00	1 083,00
63513	Autres impôts locaux	2 818,83	1 130,96	1 687,87
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	46 835,50	19 238,37	27 597,13
SOUS-TOTAL CHAPITRE 011	Charges à caractère général	12 657 955,61	2 669 146,38	9 988 809,23
6218	Autre personnel extérieur	296 726,29		296 726,29
6331	Versement mobilité	565 412,00		565 412,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	89 214,00		89 214,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale	266 205,00		266 205,00
64111	Rémunération principale	11 182 249,23	1 660,26	11 180 588,97
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence	539 192,27		539 192,27
64113	NBI	304 917,22		304 917,22
64118	Autres indemnités.	2 791 442,26		2 791 442,26
64131	Rémunérations	6 940 592,40		6 940 592,40
6417	Rémunérations des apprentis	70 648,79		70 648,79
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 754 620,00		3 754 620,00
6453	Cotisations aux caisses de retraite	4 015 711,77		4 015 711,77

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses 3
6455	Collectifs pour assurance du personnel	378 135,59		135,59
6458	Collectifs aux autres organismes sociaux	46 006,27		806,27
64731	Versees directement	227 683,35		681,35
6475	Médecine du travail, pharmacie	163 680,04	28 091,20	586,84
6478	Autres charges sociales diverses	128 340,00	60 580,00	760,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 012	Charges de personnel et frais assimilés	31 761 576,48	94 333,46	243,02
65113	Heures	28 199,00	300,00	059,00
65188	Autres	14 547,50		547,90
65311	Indemnités de location	238 332,76		218 332,76
65312	Prêts de mission et de déplacement	1 182,44		1 182,44
65313	Collectifs de retraite	12 998,62		12 998,62
65315	Formation	2 940,00	2 940,00	
653172	Collectifs au fonds de financement de l'allocation de fin de mandat	918,11		918,11
65531	Service d'incendie	1 047 860,47	150 000,00	897 860,47
65561	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales (établissement public de territoire)	8 685 650,96	1 099 558,44	7 586 092,52
6558	Autres contributions obligatoires	2 125,00		2 125,00
657153	CCAS/CIAS	1 507 902,34		1 507 902,34
657382	Organismes publics divers	168 501,40	40 000,00	128 501,40
65748	Autres personnes de droit privé	297 713,00	13 250,00	284 463,00
65811	Droits d'utilisation - informatique en nuage	40 675,93		40 675,93
65818	Autres	32 736,55	27 552,55	5 184,00
65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	338 995,40		338 995,40
6582	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	10 166,54	9 877,58	349,06
6584	Amendes fiscales et pénales	21 884,00	19 054,00	2 410,00
65888	Autres	470 231,99	1 035,50	469 196,49
SOUS-TOTAL CHAPITRE 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 923 382,51	1 363 528,07	11 559 854,44
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 091 224,16	10 291,96	1 080 932,20
66112	Intérêts - rattachement des ICMS	368 335,76	437 814,37	-69 478,61
6618	Intérêt des autres dettes	5 354,76		5 354,76
SOUS-TOTAL CHAPITRE 66	CHARGES FINANCIÈRES	1 464 924,68	448 106,33	1 016 808,35
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	3 417,30		3 417,30
SOUS-TOTAL CHAPITRE 67	CHARGES SPECIFIQUES	3 417,30		3 417,30
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	154 386,16		154 386,16
6817	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	95 611,84		95 611,84
SOUS-TOTAL CHAPITRE 68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DEPRECIATIONS ET AUX PROVISIONS	250 000,00		250 000,00
TOTAL	DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	59 051 246,58	4 575 114,24	54 486 132,34

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE25-5-1-CC
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Etat de réalisation des opérations

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 297 348,23		1 297 348,23
SOUS-TOTAL OPERATION n° 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 297 348,23		1 297 348,23
TOTAL	DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	1 297 348,23		1 297 348,23
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	60 358 594,81	4 575 114,24	55 783 480,57

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	600 664,94	8 036,64	592 628,30
6459	Remboursements sur charges de Sécurité Sociale et de prévoyance.	140 379,50	3 222,87	137 156,63
SOUS-TOTAL CHAPITRE 013	Atténuations de charges	741 044,44	11 259,51	729 784,93
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	52 330,00		52 330,00
70312	Redevances funéraires	3 916,80	3 916,80	
70323	Redevance d'occupation du domaine public	525 350,38		525 350,38
70383	Redevance de stationnement	149 241,10	68 772,48	80 468,62
70384	Forfait de post-stationnement	108 728,10		108 728,10
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	7 264,40		7 264,40
70631	A caractère sportif	2 565,00		2 565,00
70632	A caractère de loisirs	27 248,06	1 458,00	25 790,06
7066	Redevances et droits des services à caractère social	64 499,67	10 622,01	53 877,66
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	1 479 444,15	121 823,25	1 357 620,90
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	214,66		214,66
708722	dotés de la personnalité morale	72 786,51		72 786,51
70876	par le GFP de rattachement	24 869,00	24 869,00	
70878	par des tiers	153 615,36	122 191,68	31 423,68
SOUS-TOTAL CHAPITRE 70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	2 672 073,19	353 653,22	2 318 419,97
73211	Attribution de compensation	7 658 535,00		7 658 535,00
73221	FNGIR	2 304 512,00	576 128,00	1 728 384,00
73331	Communes (FSRIF)	5 981 113,00	1 445 204,00	4 535 909,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 73	IMPOTS ET TAXES	15 944 160,00	2 021 332,00	13 922 828,00
73111	Impôts directs locaux	28 513 527,00	6 995 880,00	21 517 647,00
73118	Autres contributions directes	61 481,00		61 481,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	709 624,00	212 308,00	497 316,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	43 036,00		43 036,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	479 718,81		479 718,81
73154	Droits de place	1 739,00		1 739,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	260 954,80	60 986,10	199 968,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 731	Fiscalité locale	30 070 080,61	7 269 174,10	22 800 906,51
74111	Dotations forfaitaire des communes	4 322 779,00		4 322 779,00
741123	Dotations de solidarité urbaine (DSU) des communes	7 787 630,00		7 787 630,00
741127	Dotations nationales de péréquation (DNP) des communes	902 901,00		902 901,00
744	FCTVA	37 871,97		37 871,97
74611	DGD	226 682,00		226 682,00
74718	Autres	643 491,10	178 800,00	464 691,10

Etat de réalisation des opérations

SECTION RECETTES DE FONCTIONNEMENT

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

N° Chapitre et Article	Intitulé	Emission 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2
7473	Départements	1 300,00		1 300,00
74748	Autres communes	47 500,58		47 500,58
74751	GFP de rattachement	68 761,94		68 761,94
747888	Autres	2 247 677,90	123 997,43	2 123 680,47
748312	D.C.R.T.P.	842 567,00		842 567,00
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	1 065 841,00		1 065 841,00
7484	Dotations de recensement	6 311,00		6 311,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	14 770,00		14 770,00
SOUS-TOTAL CHAPITRE 74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	18 216 084,49	302 797,43	17 913 287,06
752	Revenus des immeubles	133 770,57		133 770,57
755	Dédits et pénalités perçus	150,00		150,00
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	62 062,13		62 062,13
7584	Recouvrement sur créances admises en non valeur	4 009,48	136,01	3 873,47
75888	Autres	1 085 709,06	21 443,24	1 064 265,82
SOUS-TOTAL CHAPITRE 75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 285 701,24	21 579,25	1 264 121,99
773	Mandats annulés (sur exercices antérieurs) ou atteints par la déchéance quadriennale	295 446,87		295 446,87
SOUS-TOTAL CHAPITRE 77	PRODUITS SPECIFIQUES	295 446,87		295 446,87
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant	46 515,74		46 515,74
SOUS-TOTAL CHAPITRE 78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	46 515,74		46 515,74
TOTAL	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	69 271 106,58	9 979 795,51	59 291 311,07
	TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	69 271 106,58	9 979 795,51	59 291 311,07

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1021	Dotations		43 351 548,47						43 351 548,47		43 351 548,47
10222	F.C.T.V.A.		21 827 491,86				507 487,99		22 334 979,85		22 334 979,85
10226	Taxe d'aménagement		700 098,91				234 733,63		934 832,54		934 832,54
10228	Autres fonds d'investissement		3 526 869,84						3 526 869,84		3 526 869,84
1022	Sous Total compte 1022		26 054 460,61				742 221,62		26 796 682,23		26 796 682,23
1027	Mise à disposition (chez le bénéficiaire)		433 915,70						433 915,70		433 915,70
102	Sous Total compte 102		69 839 924,78				742 221,62		70 582 146,40		70 582 146,40
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		50 338 735,58				3 241 569,56		53 580 305,14		53 580 305,14
106	Sous Total compte 106		50 338 735,58				3 241 569,56		53 580 305,14		53 580 305,14
10	Sous Total compte 10		120 178 660,36				3 983 791,18		124 162 451,54		124 162 451,54
110	Report à nouveau (solde créditeur)		3 675 635,53	3 241 569,56	2 918 890,38			3 241 569,56	6 594 525,91		3 352 956,35
11	Sous Total compte 11		3 675 635,53	3 241 569,56	2 918 890,38			3 241 569,56	6 594 525,91		3 352 956,35
12	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Excédentaire ou)		2 918 890,38	2 918 890,38				2 918 890,38	2 918 890,38		0,00
12	Sous Total compte 12		2 918 890,38	2 918 890,38				2 918 890,38	2 918 890,38		0,00
1311	État et établissements nationaux		175 856,69				49 032,00		224 888,69		224 888,69
1313	Départements						3 757,50		3 757,50		3 757,50
13151	GFP de rattachement						6 345,50		6 345,50		6 345,50
1315	Sous Total compte 1315						6 345,50		6 345,50		6 345,50
1316	Autres établissements publics locaux		702,13						702,13		702,13

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
131	Sous Total compte 131		176 558,82				59 135,00		235 693,82		235 693,82
1321	État et établissements nationaux		7 070 520,70			270 000,00	588 332,49	270 000,00	7 658 853,19		7 388 853,19
1322	Régions		10 467 577,09						10 467 577,09		10 467 577,09
1323	Départements		7 691 975,83						7 691 975,83		7 691 975,83
13241	Communes membres du GFP		3 704,31						3 704,31		3 704,31
13248	Autres communes		635 080,14						635 080,14		635 080,14
1324	Sous Total compte 1324		638 784,45						638 784,45		638 784,45
13251	GFP de rattachement		559 119,17						559 119,17		559 119,17
1325	Sous Total compte 1325		559 119,17						559 119,17		559 119,17
1328	Autres		11 570 031,14				1 381,38		11 571 412,52		11 571 412,52
132	Sous Total compte 132		37 998 008,38			270 000,00	589 713,87	270 000,00	38 587 722,25		38 317 722,25
1345	Amendes de radars automatiques et amende		1 870 897,50				419 765,00		2 290 662,50		2 290 662,50
13461	Dotation d'équipement des territoires ru		2 307 010,26						2 307 010,26		2 307 010,26
1346	Sous Total compte 1346		2 307 010,26						2 307 010,26		2 307 010,26
134	Sous Total compte 134		4 177 907,76				419 765,00		4 597 672,76		4 597 672,76
1388	Autres		402 050,00						402 050,00		402 050,00
138	Sous Total compte 138		402 050,00						402 050,00		402 050,00
13	Sous Total compte 13		42 754 524,96			270 000,00	1 068 613,87	270 000,00	43 823 138,83		43 553 138,83
15111	Provisions pour litiges et contentieux (39 720,17	46 515,74	154 388,16			46 515,74	194 108,33		147 592,59

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
1511	Sous Total compte 1511		39 720,17	46 515,74	154 388,16			46 515,74	194 108,33		147 592,59
151	Sous Total compte 151		39 720,17	46 515,74	154 388,16			46 515,74	194 108,33		147 592,59
15	Sous Total compte 15		39 720,17	46 515,74	154 388,16			46 515,74	194 108,33		147 592,59
1641	Emprunts en euros		34 809 607,33			3 002 121,22		3 002 121,22	34 809 607,33		31 807 486,11
164	Sous Total compte 164		34 809 607,33			3 002 121,22		3 002 121,22	34 809 607,33		31 807 486,11
165	Dépôts et cautionnements reçus		10 226,06						10 226,06		10 226,06
1678	Autres emprunts et dettes		464 893,27			59 333,34		59 333,34	464 893,27		405 559,93
167	Sous Total compte 167		464 893,27			59 333,34		59 333,34	464 893,27		405 559,93
16884	Intérêts courus sur emprunts auprès des		437 814,37	437 814,37	368 335,76			437 814,37	806 150,13		368 335,76
16888	Intérêts sur autres emprunts et dettes a		10 291,96	10 291,96	60 352,61			10 291,96	70 644,57		60 352,61
1688	Sous Total compte 1688		448 106,33	448 106,33	428 688,37			448 106,33	876 794,70		428 688,37
168	Sous Total compte 168		448 106,33	448 106,33	428 688,37			448 106,33	876 794,70		428 688,37
16	Sous Total compte 16		35 732 832,99	448 106,33	428 688,37	3 061 454,56		3 509 560,89	36 161 521,36		32 651 960,47
181	Compte de liaison : affectation à... (bu	45 082,85						45 082,85		45 082,85	
18	Sous Total compte 18	45 082,85						45 082,85		45 082,85	
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo		11 153 742,39						11 153 742,39		11 153 742,39
193	Autres neutralisations et régularisation	89 522,47						89 522,47		89 522,47	
19	Sous Total compte 19	89 522,47	11 153 742,39					89 522,47	11 153 742,39		11 064 219,92
	Total classe 1	134 605,32	216 454 006,78	6 655 082,01	3 501 966,91	3 331 454,56	5 052 405,05	10 121 141,89	225 008 378,74	134 605,32	215 021 842,17

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifi	83 928,90						83 928,90		83 928,90	
2031	Frais d'études	2 156 978,54				168 632,84		2 325 611,38		2 325 611,38	
203	Sous Total compte 203	2 156 978,54				168 632,84		2 325 611,38		2 325 611,38	
20415322	Bâtiments et installations	100 900,00						100 900,00		100 900,00	
2041532	Sous Total compte 2041532	100 900,00						100 900,00		100 900,00	
204153	Sous Total compte 204153	100 900,00						100 900,00		100 900,00	
20415	Sous Total compte 20415	100 900,00						100 900,00		100 900,00	
204182	Bâtiments et installations	7 849 576,85				1 000 000,00		8 849 576,85		8 849 576,85	
20418	Sous Total compte 20418	7 849 576,85				1 000 000,00		8 849 576,85		8 849 576,85	
2041	Sous Total compte 2041	7 950 476,85				1 000 000,00		8 950 476,85		8 950 476,85	
204412	Bâtiments et installations	295 193,77						295 193,77		295 193,77	
20441	Sous Total compte 20441	295 193,77						295 193,77		295 193,77	
2044	Sous Total compte 2044	295 193,77						295 193,77		295 193,77	
204	Sous Total compte 204	8 245 670,62				1 000 000,00		9 245 670,62		9 245 670,62	
2051	Concessions et droits similaires	1 924 002,43				2 734,80		1 926 737,23		1 926 737,23	
205	Sous Total compte 205	1 924 002,43				2 734,80		1 926 737,23		1 926 737,23	
2088	Autres immobilisations incorporelles	151 017,86						151 017,86		151 017,86	
208	Sous Total compte 208	151 017,86						151 017,86		151 017,86	
20	Sous Total compte 20	12 561 598,35				1 171 367,64		13 732 965,99		13 732 965,99	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2111	Terrains nus	12 224 617,76						12 224 617,76		12 224 617,76	
2112	Terrains de voirie	597 600,15						597 600,15		597 600,15	
2113	Terrains aménagés autres que voirie	6 702 615,59						6 702 615,59		6 702 615,59	
2115	Terrains bâtis	18 571 243,90						18 571 243,90		18 571 243,90	
2116	Cimetière	23 954,91						23 954,91		23 954,91	
2117	Bois et forêts	594 551,17						594 551,17		594 551,17	
211	Sous Total compte 211	38 714 583,48						38 714 583,48		38 714 583,48	
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	236 605,44				22 347,03		258 952,47		258 952,47	
2128	Autres agencements et aménagements	263 061,48				20 338,25		283 399,73		283 399,73	
212	Sous Total compte 212	499 666,92				42 685,28		542 352,20		542 352,20	
21311	Bâtiments administratifs	4 450 706,33						4 450 706,33		4 450 706,33	
21312	Bâtiments scolaires	50 141 865,77				1 995,61		50 143 861,38		50 143 861,38	
21316	Équipements du cimetière	178 103,93						178 103,93		178 103,93	
21318	Autres bâtiments publics	35 120 643,64				46 699,97		35 167 343,61		35 167 343,61	
2131	Sous Total compte 2131	89 891 319,67				48 695,58		89 940 015,25		89 940 015,25	
21321	Immeubles de rapport	493 030,29						493 030,29		493 030,29	
2132	Sous Total compte 2132	493 030,29						493 030,29		493 030,29	
21351	Bâtiments publics	6 464 739,21				371 813,82		6 836 553,03		6 836 553,03	
2135	Sous Total compte 2135	6 464 739,21				371 813,82		6 836 553,03		6 836 553,03	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2138	Autres constructions	2 503 221,12						2 503 221,12		2 503 221,12	
213	Sous Total compte 213	99 352 310,29				420 509,40		99 772 819,69		99 772 819,69	
2148	Constructions sur sol d'autrui - Autres	0,15						0,15		0,15	
214	Sous Total compte 214	0,15						0,15		0,15	
2151	Réseaux de voirie	20 133 362,12				827 538,57		20 960 900,69		20 960 900,69	
2152	Installations de voirie	4 263 805,28				48 583,87		4 312 389,15		4 312 389,15	
21532	Réseaux d'assainissement	68 576,71						68 576,71		68 576,71	
21533	Réseaux câblés	196 370,20						196 370,20		196 370,20	
21534	Réseaux d'électrification	443 768,93						443 768,93		443 768,93	
21538	Autres réseaux	3 152 996,59				86 082,11		3 239 078,70		3 239 078,70	
2153	Sous Total compte 2153	3 861 712,43				86 082,11		3 947 794,54		3 947 794,54	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie e	645 591,28				50 836,07		696 427,35		696 427,35	
2156	Sous Total compte 2156	645 591,28				50 836,07		696 427,35		696 427,35	
215731	Matériel roulant	1 167 147,55						1 167 147,55		1 167 147,55	
215738	Autre matériel et outillage de voirie	1 098 290,35						1 098 290,35		1 098 290,35	
21573	Sous Total compte 21573	2 265 437,90						2 265 437,90		2 265 437,90	
2157	Sous Total compte 2157	2 265 437,90						2 265 437,90		2 265 437,90	
2158	Autres installations, matériel et outill	2 290 002,37				57 809,65		2 347 812,02		2 347 812,02	
215	Sous Total compte 215	33 459 911,38				1 070 850,27		34 530 761,65		34 530 761,65	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
21611	Biens sous-jacents	53 286,73						53 286,73		53 286,73	
2161	Sous Total compte 2161	53 286,73						53 286,73		53 286,73	
21621	Biens sous-jacents	2 134,29						2 134,29		2 134,29	
2162	Sous Total compte 2162	2 134,29						2 134,29		2 134,29	
216	Sous Total compte 216	55 421,02						55 421,02		55 421,02	
21828	Autres matériels de transport	3 272 376,81				169 348,84		3 441 725,65		3 441 725,65	
2182	Sous Total compte 2182	3 272 376,81				169 348,84		3 441 725,65		3 441 725,65	
21831	Matériel informatique scolaire	230 983,55				15 291,36		246 274,91		246 274,91	
21838	Autre matériel informatique	2 543 553,36				59 568,67		2 603 122,03		2 603 122,03	
2183	Sous Total compte 2183	2 774 536,91				74 860,03		2 849 396,94		2 849 396,94	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	639 472,19				33 604,43		673 076,62		673 076,62	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 111 123,87				25 835,00		3 136 958,87		3 136 958,87	
2184	Sous Total compte 2184	3 750 596,06				59 439,43		3 810 035,49		3 810 035,49	
2185	Matériel de téléphonie	17 172,17						17 172,17		17 172,17	
2186	Cheptel	584,99				315,99		900,98		900,98	
2188	Autres	6 800 072,13				214 295,91		7 014 368,04		7 014 368,04	
218	Sous Total compte 218	16 615 339,07				518 260,20		17 133 599,27		17 133 599,27	
21	Sous Total compte 21	188 697 232,31				2 052 305,15		190 749 537,46		190 749 537,46	
2313	Constructions	15 572 551,70				1 200,00		15 573 751,70		15 573 751,70	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
2315	Installations, matériel et outillage tec	9 545 857,28				587 319,36		10 133 176,64		10 133 176,64	
231	Sous Total compte 231	25 118 408,98				588 519,36		25 706 928,34		25 706 928,34	
238	Avances versées sur commandes d'immobili	11 832,82				14 492,28		26 325,10		26 325,10	
23	Sous Total compte 23	25 130 241,80				603 011,64		25 733 253,44		25 733 253,44	
2421	de la collectivité territoriale	1 944 580,90						1 944 580,90		1 944 580,90	
2423	d'établissements publics de coopération	3 700 499,35						3 700 499,35		3 700 499,35	
242	Sous Total compte 242	5 645 080,25						5 645 080,25		5 645 080,25	
24	Sous Total compte 24	5 645 080,25						5 645 080,25		5 645 080,25	
266	Autres formes de participation	16,00						16,00		16,00	
26	Sous Total compte 26	16,00						16,00		16,00	
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	24 000,00						24 000,00		24 000,00	
275	Dépôts et cautionnements versés	23 722,59						23 722,59		23 722,59	
27	Sous Total compte 27	47 722,59						47 722,59		47 722,59	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifi		50 988,00				8 400,00		59 388,00		59 388,00
28031	Frais d'études		318 772,95						318 772,95		318 772,95
2803	Sous Total compte 2803		318 772,95						318 772,95		318 772,95
28041532	Bâtiments et installations		26 904,00				6 726,00		33 630,00		33 630,00
28041532	Sous Total compte 28041532		26 904,00				6 726,00		33 630,00		33 630,00
2804153	Sous Total compte 2804153		26 904,00				6 726,00		33 630,00		33 630,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
280415	Sous Total compte 280415		26 904,00				6 726,00		33 630,00		33 630,00
2804182	Bâtiments et installations		2 209 346,00				357 590,00		2 566 936,00		2 566 936,00
280418	Sous Total compte 280418		2 209 346,00				357 590,00		2 566 936,00		2 566 936,00
28041	Sous Total compte 28041		2 236 250,00				364 316,00		2 600 566,00		2 600 566,00
2804412	Bâtiments et installations		230 259,78				5 903,00		236 162,78		236 162,78
280441	Sous Total compte 280441		230 259,78				5 903,00		236 162,78		236 162,78
28044	Sous Total compte 28044		230 259,78				5 903,00		236 162,78		236 162,78
2804	Sous Total compte 2804		2 466 509,78				370 219,00		2 836 728,78		2 836 728,78
2805	Concessions et droits similaires, brevet		1 632 284,87				61 626,60		1 693 911,47		1 693 911,47
28088	Autres immobilisations incorporelles		95 096,74				6 400,00		101 496,74		101 496,74
2808	Sous Total compte 2808		95 096,74				6 400,00		101 496,74		101 496,74
280	Sous Total compte 280		4 563 652,34				446 645,60		5 010 297,94		5 010 297,94
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes		106 608,00				2 807,80		109 415,80		109 415,80
28128	Autres agencements et aménagements		6 440,00				6 898,00		13 338,00		13 338,00
2812	Sous Total compte 2812		113 048,00				9 705,80		122 753,80		122 753,80
281321	Immeubles de rapport		115 883,00						115 883,00		115 883,00
28132	Sous Total compte 28132		115 883,00						115 883,00		115 883,00
2813	Sous Total compte 2813		115 883,00						115 883,00		115 883,00
28151	Réseaux de voirie		105,00						105,00		105,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

		Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
Numéro de Compte	Libellé de compte	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
28152	Installations de voirie		5 579,00				11 884,60		17 463,60		17 463,60
281532	Réseaux d'assainissement		37 631,00						37 631,00		37 631,00
281533	Réseaux câblés		27 437,63				846,00		28 283,63		28 283,63
281538	Autres réseaux		7 774,46						7 774,46		7 774,46
28153	Sous Total compte 28153		72 843,09				846,00		73 689,09		73 689,09
281568	Autre matériel et outillage d'incendie e		72 894,65				41 350,00		114 244,65		114 244,65
28156	Sous Total compte 28156		72 894,65				41 350,00		114 244,65		114 244,65
2815731	Matériel roulant		1 053 866,16						1 053 866,16		1 053 866,16
2815738	Autre matériel et outillage de voirie		742 401,47				36 243,45		778 644,92		778 644,92
281573	Sous Total compte 281573		1 796 267,63				36 243,45		1 832 511,08		1 832 511,08
28157	Sous Total compte 28157		1 796 267,63				36 243,45		1 832 511,08		1 832 511,08
28158	Autres installations, matériel et outill		262 915,16				45 762,32		308 677,48		308 677,48
2815	Sous Total compte 2815		2 210 604,53				136 086,37		2 346 690,90		2 346 690,90
281828	Autres matériels de transport		3 002 644,29				125 822,29		3 128 466,58		3 128 466,58
28182	Sous Total compte 28182		3 002 644,29				125 822,29		3 128 466,58		3 128 466,58
281831	Matériel informatique scolaire		11 762,17				6 070,00		17 832,17		17 832,17
281838	Autre matériel informatique		2 046 382,81				172 727,41		2 219 110,22		2 219 110,22
28183	Sous Total compte 28183		2 058 144,98				178 797,41		2 236 942,39		2 236 942,39
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		232 280,01				82 012,54		314 292,55		314 292,55

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		2 701 899,39				76 501,36		2 778 400,75		2 778 400,75
28184	Sous Total compte 28184		2 934 179,40				158 513,90		3 092 693,30		3 092 693,30
28185	Matériel de téléphonie		687,82				2 173,00		2 860,82		2 860,82
28188	Autres		5 705 444,72				239 603,86		5 945 048,58		5 945 048,58
2818	Sous Total compte 2818		13 701 101,21				704 910,46		14 406 011,67		14 406 011,67
281	Sous Total compte 281		16 140 636,74				850 702,63		16 991 339,37		16 991 339,37
28	Sous Total compte 28		20 704 289,08				1 297 348,23		22 001 637,31		22 001 637,31
	Total classe 2	232 081 891,30	20 704 289,08			3 826 684,43	1 297 348,23	235 908 575,73	22 001 637,31	235 908 575,73	22 001 637,31
4011	Fournisseurs		615 358,45	10 761 152,28	10 313 521,83			10 761 152,28	10 928 880,28		167 728,00
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie		3 180,39		525,40				3 705,79		3 705,79
4017	Sous Total compte 4017		3 180,39		525,40				3 705,79		3 705,79
401	Sous Total compte 401		618 538,84	10 761 152,28	10 314 047,23			10 761 152,28	10 932 586,07		171 433,79
4021	Bénéficiaires de l'aide sociale			331,20	331,20			331,20	331,20		0,00
402	Sous Total compte 402			331,20	331,20			331,20	331,20		0,00
4041	Fournisseurs d'immobilisations		290 185,98	3 204 896,68	2 949 324,22			3 204 896,68	3 239 510,20		34 613,52
40471	Fournisseurs d'immobilisations - Retenue		205 056,54	5 354,34	49 389,34			5 354,34	254 445,88		249 091,54
40473	Fournisseurs - pénalités de retard d'exé		28 736,56						28 736,56		28 736,56
4047	Sous Total compte 4047		233 793,10	5 354,34	49 389,34			5 354,34	283 182,44		277 828,10
404	Sous Total compte 404		523 979,08	3 210 251,02	2 998 713,56			3 210 251,02	3 522 692,64		312 441,62

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
408	Fournisseurs - Factures non parvenues		4 085 099,56	4 085 099,56	3 314 455,41			4 085 099,56	7 399 554,97		3 314 455,41
40976	Fournisseurs - Avoirs - Contentieux	14 750,64			14 750,64			14 750,64	14 750,64		0,00
4097	Sous Total compte 4097	14 750,64			14 750,64			14 750,64	14 750,64		0,00
409	Sous Total compte 409	14 750,64			14 750,64			14 750,64	14 750,64		0,00
40	Sous Total compte 40	14 750,64	5 227 617,48	18 056 834,06	16 642 298,04			18 071 584,70	21 869 915,52		3 798 330,82
411	Redevables	648 648,96		1 245 158,52	900 561,31			1 893 807,48	900 561,31	993 246,17	
414	Locataires-acquéreurs et locaux	49 340,86		84 513,86	83 354,62			133 854,72	83 354,62	50 500,10	
4161	Créances douteuses	860 169,38		470 763,55	367 329,68			1 330 932,93	367 329,68	963 603,25	
416	Sous Total compte 416	860 169,38		470 763,55	367 329,68			1 330 932,93	367 329,68	963 603,25	
4181	Redevables - Produits non encore facturé	438 833,13		685 969,34	438 833,13			1 124 802,47	438 833,13	685 969,34	
418	Sous Total compte 418	438 833,13		685 969,34	438 833,13			1 124 802,47	438 833,13	685 969,34	
41	Sous Total compte 41	1 996 992,33		2 486 405,27	1 790 078,74			4 483 397,60	1 790 078,74	2 693 318,86	
421	Personnel - Rémunérations dues		13 409,76	17 694 604,38	17 682 745,08			17 694 604,38	17 696 154,84		1 550,46
427	Personnel - Oppositions			17 076,55	17 076,55			17 076,55	17 076,55		0,00
4287	Produits à recevoir	1 332,76			1 332,76			1 332,76	1 332,76		0,00
428	Sous Total compte 428	1 332,76			1 332,76			1 332,76	1 332,76		0,00
429	Déficits et débits des comptes et règ	316,34						316,34		316,34	
42	Sous Total compte 42	1 649,10	13 409,76	17 711 680,93	17 701 154,39			17 713 330,03	17 714 564,15		1 234,12
431	Sécurité sociale			7 169 622,00	7 169 622,00			7 169 622,00	7 169 622,00		0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
437	Autres organismes sociaux		2 233,62	6 426 868,49	6 425 817,92			6 426 868,49	6 428 051,54		1 183,05
4387	Produits à recevoir			2 048,76				2 048,76		2 048,76	
438	Sous Total compte 438			2 048,76				2 048,76		2 048,76	
43	Sous Total compte 43		2 233,62	13 598 539,25	13 595 439,92			13 598 539,25	13 597 673,54	865,71	
4411	Subventions à recevoir - Amiable	8 000,00			8 000,00			8 000,00	8 000,00		0,00
4416	Subventions à recevoir - Contentieux	67 592,81			17 006,62			67 592,81	17 006,62	50 586,19	
441	Sous Total compte 441	75 592,81			25 006,62			75 592,81	25 006,62	50 586,19	
4421	Prélèvement à la source - Impôt sur le r		31 944,00	390 864,31	358 920,31			390 864,31	390 864,31		0,00
442	Sous Total compte 442		31 944,00	390 864,31	358 920,31			390 864,31	390 864,31		0,00
44311	Dépenses			293 609,00	293 609,00			293 609,00	293 609,00		0,00
44312	Recettes - Amiable			817,80	817,80			817,80	817,80		0,00
44316	Recettes - Contentieux	753,68			103,53			753,68	103,53	650,15	
4431	Sous Total compte 4431	753,68		294 426,80	294 530,33			295 180,48	294 530,33	650,15	
44331	Dépenses			526 969,25	526 969,25			526 969,25	526 969,25		0,00
44332	Recettes - Amiable	3 840,00		216,92	3 918,65			4 056,92	3 918,65	138,27	
44336	Recettes - Contentieux	9 824,43		3 840,00	9 556,87			13 664,43	9 556,87	4 107,56	
4433	Sous Total compte 4433	13 664,43		531 026,17	540 444,77			544 690,60	540 444,77	4 245,83	
44342	Recettes - Amiable	1 126,67		152 041,09	67 820,08			153 167,76	67 820,08	85 347,68	
44346	Recettes - Contentieux	3 576,64		20 319,50	74,48			23 896,14	74,48	23 821,66	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4434	Sous Total compte 4434	4 703,31		172 360,59	67 894,56			177 063,90	67 894,56	109 169,34	
44351	Dépenses			285 899,95	285 899,95			285 899,95	285 899,95		0,00
44352	Recettes - Amiable			24 869,00				24 869,00		24 869,00	
4435	Sous Total compte 4435			310 768,95	285 899,95			310 768,95	285 899,95	24 869,00	
44371	Dépenses			1 507 902,34	1 507 902,34			1 507 902,34	1 507 902,34		0,00
4437	Sous Total compte 4437			1 507 902,34	1 507 902,34			1 507 902,34	1 507 902,34		0,00
44381	Dépenses		210 000,00	2 082 455,94	1 872 455,94			2 082 455,94	2 082 455,94		0,00
44382	Recettes - Amiable	469 582,35		469 582,35				469 582,35	469 582,35		0,00
44386	Recettes - Contentieux	57 276,16		2 755,50	16 695,25			60 031,66	16 695,25	43 336,41	
4438	Sous Total compte 4438	526 858,51	210 000,00	2 085 211,44	2 358 733,54			2 612 069,95	2 568 733,54	43 336,41	
443	Sous Total compte 443	545 979,93	210 000,00	4 901 696,29	5 055 405,49			5 447 676,22	5 265 405,49	182 270,73	
447	Autres impôts, taxes et versements assim		812,22	121 059,41	120 247,19			121 059,41	121 059,41		0,00
4486	Autres charges à payer				91 295,45				91 295,45		91 295,45
4487	Produits à recevoir	24 869,00		141 368,37	24 869,00			166 237,37	24 869,00	141 368,37	
448	Sous Total compte 448	24 869,00		141 368,37	116 164,45			166 237,37	116 164,45	50 072,92	
44	Sous Total compte 44	646 441,74	242 756,22	5 554 988,38	5 675 744,06			6 201 430,12	5 918 500,28	282 929,84	
451001	Compte de rattachement avec... (à subdiv		672 581,66	1 381 529,39	934 599,32			1 381 529,39	1 607 180,98		225 651,59
451	Sous Total compte 451		672 581,66	1 381 529,39	934 599,32			1 381 529,39	1 607 180,98		225 651,59
45411	Dépenses	748 022,17				122 639,79		870 661,96		870 661,96	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
45412	Recettes		647 790,38			308,00	122 947,79	308,00	770 738,17		770 430,17
4541	Sous Total compte 4541	748 022,17	647 790,38			122 947,79	122 947,79	870 969,96	770 738,17	100 231,79	
454	Sous Total compte 454	748 022,17	647 790,38			122 947,79	122 947,79	870 969,96	770 738,17	100 231,79	
45	Sous Total compte 45	748 022,17	1 320 372,04	1 381 529,39	934 599,32	122 947,79	122 947,79	2 252 499,35	2 377 919,15		125 419,80
4626	Créances sur cessions d'immobilisations	10 200,00						10 200,00		10 200,00	
462	Sous Total compte 462	10 200,00						10 200,00		10 200,00	
4643	Vacations encaissées à reverser			9 975,20	9 975,20			9 975,20	9 975,20		0,00
464	Sous Total compte 464			9 975,20	9 975,20			9 975,20	9 975,20		0,00
466	Excédents de versement		50 046,28	25 557,18	214 304,72			25 557,18	264 351,00		238 793,82
46711	Autres comptes créditeurs		2 018,85	8 371 750,24	8 369 855,64			8 371 750,24	8 371 874,49		124,25
4671	Sous Total compte 4671		2 018,85	8 371 750,24	8 369 855,64			8 371 750,24	8 371 874,49		124,25
46721	Débiteurs divers - Amiable	464 630,40		1 204 081,08	1 205 159,71			1 668 711,48	1 205 159,71	463 551,77	
46726	Débiteurs divers - Contentieux	228 260,05		399 792,85	360 945,58			628 052,90	360 945,58	267 107,32	
4672	Sous Total compte 4672	692 890,45		1 603 873,93	1 566 105,29			2 296 764,38	1 566 105,29	730 659,09	
46752	Mandataire - Opérations déléguées - Reco			3 916,80	3 916,80			3 916,80	3 916,80		0,00
4675	Sous Total compte 4675			3 916,80	3 916,80			3 916,80	3 916,80		0,00
467	Sous Total compte 467	692 890,45	2 018,85	9 979 540,97	9 939 877,73			10 672 431,42	9 941 896,58	730 534,84	
4686	Charges à payer				599 887,36				599 887,36		599 887,36
4687	Produits à recevoir	20 922,45		337 100,84	20 922,45			358 023,29	20 922,45	337 100,84	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
468	Sous Total compte 468	20 922,45		337 100,84	620 809,81			358 023,29	620 809,81		262 786,52
46	Sous Total compte 46	724 012,90	52 065,13	10 352 174,19	10 784 967,46			11 076 187,09	10 837 032,59	239 154,50	
4711	Versements des régisseurs		71 368,67	1 006 435,06	938 751,09			1 006 435,06	1 010 119,76		3 684,70
4712	Virements réimputés		6 249,60	46 999,53	49 839,08			46 999,53	56 088,68		9 089,15
47131	Versements sur contributions directes			29 144 766,00	29 144 766,00			29 144 766,00	29 144 766,00		0,00
47132	Versements sur dotation globale de fonct			19 138 455,00	19 138 455,00			19 138 455,00	19 138 455,00		0,00
47134	Subventions			21 381,38	21 381,38			21 381,38	21 381,38		0,00
47138	Autres		354 916,00	18 741 653,26	18 401 450,71			18 741 653,26	18 756 366,71		14 713,45
4713	Sous Total compte 4713		354 916,00	67 046 255,64	66 706 053,09			67 046 255,64	67 060 969,09		14 713,45
471411	Excédent à réimputer - Personnes physiqu		8 015,75	32 906,29	25 963,81			32 906,29	33 979,56		1 073,27
471412	Excédent à réimputer - Personnes morales		5 171,35	9 468 733,59	9 464 801,78			9 468 733,59	9 469 973,13		1 239,54
47141	Sous Total compte 47141		13 187,10	9 501 639,88	9 490 765,59			9 501 639,88	9 503 952,69		2 312,81
47143	Flux d'encaissements à réimputer			995,60	1 084,75			995,60	1 084,75		89,15
4714	Sous Total compte 4714		13 187,10	9 502 635,48	9 491 850,34			9 502 635,48	9 505 037,44		2 401,96
47171	Recettes relevé BDF - hors Héra		475 062,91	288 774,07	32 732,22			288 774,07	507 795,13		219 021,06
47172	Recettes relevé BDF - Héra		480,49	480,49				480,49	480,49		0,00
4717	Sous Total compte 4717		475 543,40	289 254,56	32 732,22			289 254,56	508 275,62		219 021,06
4718	Autres recettes à régulariser		22 410,70	6 782,92	6 248,80			6 782,92	28 659,50		21 876,58
471	Sous Total compte 471		943 675,47	77 898 363,19	77 225 474,62			77 898 363,19	78 169 150,09		270 786,90

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
47211	Remboursement d'annuités d'emprunt		104 646,02	4 318 962,57	4 032 992,77			4 318 962,57	4 137 638,79	181 323,78	
47218	Autres dépenses			17 119,33	13 466,88			17 119,33	13 466,88	3 652,45	
4721	Sous Total compte 4721		104 646,02	4 336 081,90	4 046 459,65			4 336 081,90	4 151 105,67	184 976,23	
4722	Commissions bancaires en instance de man			3 406,43	4 579,58			3 406,43	4 579,58		1 173,15
4728	Autres dépenses à régulariser			3 435 457,81	3 435 457,81			3 435 457,81	3 435 457,81		0,00
472	Sous Total compte 472		104 646,02	7 774 946,14	7 486 497,04			7 774 946,14	7 591 143,06	183 803,08	
4788	Autres comptes transitoires	130,15						130,15		130,15	
478	Sous Total compte 478	130,15						130,15		130,15	
47	Sous Total compte 47	130,15	1 048 321,49	85 673 309,33	84 711 971,66			85 673 439,48	85 760 293,15		86 853,67
4911	Dépréciations des comptes de redevables				95 611,84				95 611,84		95 611,84
491	Sous Total compte 491				95 611,84				95 611,84		95 611,84
49	Sous Total compte 49				95 611,84				95 611,84		95 611,84
	Total classe 4	4 131 999,03	7 906 775,74	154 815 460,80	151 931 865,43	122 947,79	122 947,79	159 070 407,62	159 961 588,96	5 203 637,52	6 094 818,86
5113	Titres spéciaux de paiement	976,26						976,26		976,26	
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	398,48						398,48		398,48	
51172	Chèques impayés	524,30		2 910,00	2 910,00			3 434,30	2 910,00	524,30	
51178	Autres valeurs impayées	655,66		120,00	120,00			775,66	120,00	655,66	
5117	Sous Total compte 5117	1 179,96		3 030,00	3 030,00			4 209,96	3 030,00	1 179,96	
5118	Autres valeurs à l'encaissement	94,77		1 838,94	1 730,00			1 933,71	1 730,00	203,71	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
511	Sous Total compte 511	2 649,47		4 868,94	4 760,00			7 518,41	4 760,00	2 758,41	
515	Compte au Trésor	8 699 474,18		59 716 180,35	63 053 518,61			68 415 654,53	63 053 518,61	5 362 135,92	
51	Sous Total compte 51	8 702 123,65		59 721 049,29	63 058 278,61			68 423 172,94	63 058 278,61	5 364 894,33	
5411	Régisseurs d'avances (avances)	14 202,30		12 742,97	12 779,33			26 945,27	12 779,33	14 165,94	
5412	Régisseurs de recettes (fonds de caisse)	250,00		200,00	200,00			450,00	200,00	250,00	
541	Sous Total compte 541	14 452,30		12 942,97	12 979,33			27 395,27	12 979,33	14 415,94	
54	Sous Total compte 54	14 452,30		12 942,97	12 979,33			27 395,27	12 979,33	14 415,94	
580	Opérations d'ordre budgétaires			1 297 348,23	1 297 348,23			1 297 348,23	1 297 348,23		0,00
584	Encaissement par lecture optique			144 217,19	144 217,19			144 217,19	144 217,19		0,00
586	Opérations financières entre le budget p			987 710,82	987 710,82			987 710,82	987 710,82		0,00
588	Autres virements internes			17 265,10	17 265,10			17 265,10	17 265,10		0,00
58	Sous Total compte 58			2 446 541,34	2 446 541,34			2 446 541,34	2 446 541,34		0,00
	Total classe 5	8 716 575,95		62 180 533,60	65 517 799,28			70 897 109,55	65 517 799,28	5 379 310,27	
60268	Autres produits pharmaceutiques					71,20	71,20	71,20	71,20		0,00
6026	Sous Total compte 6026					71,20	71,20	71,20	71,20		0,00
602	Sous Total compte 602					71,20	71,20	71,20	71,20		0,00
6041	Achats d'études (autres que terrains à a					4 450,00		4 450,00		4 450,00	
6042	Achats de prestations de services (autre					2 486 090,93	68 551,49	2 486 090,93	68 551,49	2 417 539,44	
604	Sous Total compte 604					2 490 540,93	68 551,49	2 490 540,93	68 551,49	2 421 989,44	

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEX25-5-1-CC
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60611	Eau et assainissement					314 963,22	13 168,09	314 963,22	13 168,09	301 795,13	
60612	Énergie - Électricité					2 246 621,89	386 225,28	2 246 621,89	386 225,28	1 860 396,61	
60613	Chauffage urbain					1 217 937,86	714 225,78	1 217 937,86	714 225,78	503 712,08	
6061	Sous Total compte 6061					3 779 522,97	1 113 619,15	3 779 522,97	1 113 619,15	2 665 903,82	
60621	Combustibles					116 778,99	81 424,49	116 778,99	81 424,49	35 354,50	
60622	Carburants					182 582,71	15 065,88	182 582,71	15 065,88	167 516,83	
60623	Alimentation					112 122,97	24 807,28	112 122,97	24 807,28	87 315,69	
60628	Autres fournitures non stockées					288 719,37	29 837,15	288 719,37	29 837,15	258 882,22	
6062	Sous Total compte 6062					700 204,04	151 134,80	700 204,04	151 134,80	549 069,24	
60631	Fournitures d'entretien					78 334,91	4 470,36	78 334,91	4 470,36	73 864,55	
60632	Fournitures de petit équipement					207 595,62	24 508,44	207 595,62	24 508,44	183 087,18	
60633	Fournitures de voirie					40 510,32	6 646,72	40 510,32	6 646,72	33 863,60	
60636	Habillement et Vêtements de travail					109 269,80	9 449,98	109 269,80	9 449,98	99 819,82	
6063	Sous Total compte 6063					435 710,65	45 075,50	435 710,65	45 075,50	390 635,15	
6064	Fournitures administratives					89 082,80	25 695,30	89 082,80	25 695,30	63 387,50	
6065	Livres, disques, cassettes ... (biblioth)					566,62		566,62		566,62	
6067	Fournitures scolaires					188 782,31	29 038,05	188 782,31	29 038,05	159 744,26	
6068	Autres matières et fournitures.					57 356,83	213,39	57 356,83	213,39	57 143,44	
606	Sous Total compte 606					5 251 226,22	1 364 776,19	5 251 226,22	1 364 776,19	3 886 450,03	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
60	Sous Total compte 60					7 741 838,35	1 433 398,88	7 741 838,35	1 433 398,88	6 308 439,47	
611	Contrats de prestations de services					750 105,12	112 861,77	750 105,12	112 861,77	637 243,35	
6132	Locations immobilières					230 403,44	34 512,20	230 403,44	34 512,20	195 891,24	
61351	Matériel roulant					165 216,35	31 600,31	165 216,35	31 600,31	133 616,04	
61358	Autres					152 128,37	32 684,29	152 128,37	32 684,29	119 444,08	
6135	Sous Total compte 6135					317 344,72	64 284,60	317 344,72	64 284,60	253 060,12	
613	Sous Total compte 613					547 748,16	98 796,80	547 748,16	98 796,80	448 951,36	
614	Charges locatives et de copropriété					54 538,31	18 032,99	54 538,31	18 032,99	36 505,32	
61521	Terrains					29 923,44		29 923,44		29 923,44	
615221	Bâtiments publics					152 410,26	82 409,27	152 410,26	82 409,27	70 000,99	
61522	Sous Total compte 61522					152 410,26	82 409,27	152 410,26	82 409,27	70 000,99	
615231	Voiries					389 216,80	183 833,46	389 216,80	183 833,46	205 383,34	
615232	Réseaux					251 078,82	134 184,16	251 078,82	134 184,16	116 894,66	
61523	Sous Total compte 61523					640 295,62	318 017,62	640 295,62	318 017,62	322 278,00	
6152	Sous Total compte 6152					822 629,32	400 426,89	822 629,32	400 426,89	422 202,43	
61551	Matériel roulant					81 502,72	3 118,26	81 502,72	3 118,26	78 384,46	
61558	Autres biens mobiliers					106 567,30	28 123,38	106 567,30	28 123,38	78 443,92	
6155	Sous Total compte 6155					188 070,02	31 241,64	188 070,02	31 241,64	156 828,38	
6156	Maintenance					427 105,55	94 023,14	427 105,55	94 023,14	333 082,41	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
615	Sous Total compte 615					1 437 804,89	525 691,67	1 437 804,89	525 691,67	912 113,22	
6161	Multirisques					308 131,82	5 651,34	308 131,82	5 651,34	302 480,48	
6168	Autres					338,00		338,00		338,00	
616	Sous Total compte 616					308 469,82	5 651,34	308 469,82	5 651,34	302 818,48	
617	Études et recherches					30 083,93	22 652,57	30 083,93	22 652,57	7 431,36	
6182	Documentation générale et technique					29 722,98	7 010,60	29 722,98	7 010,60	22 712,38	
6183	Frais de formation (personnel extérieur)					2 400,00		2 400,00		2 400,00	
6184	Versements à des organismes de formation					91 041,98	43 083,22	91 041,98	43 083,22	47 958,76	
6188	Autres frais divers					41 356,36	1 147,64	41 356,36	1 147,64	40 208,72	
618	Sous Total compte 618					164 521,32	51 241,46	164 521,32	51 241,46	113 279,86	
61	Sous Total compte 61					3 293 271,55	834 928,60	3 293 271,55	834 928,60	2 458 342,95	
6218	Autre personnel extérieur					296 726,29		296 726,29		296 726,29	
621	Sous Total compte 621					296 726,29		296 726,29		296 726,29	
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux					188,63	179,57	188,63	179,57	9,06	
62268	Autres honoraires, conseils...					114 211,66	14 251,49	114 211,66	14 251,49	99 960,17	
6226	Sous Total compte 6226					114 400,29	14 431,06	114 400,29	14 431,06	99 969,23	
6227	Frais d'actes et de contentieux					113 789,31	47 796,00	113 789,31	47 796,00	65 993,31	
6228	Divers					4 378,75	1 476,60	4 378,75	1 476,60	2 902,15	
622	Sous Total compte 622					232 568,35	63 703,66	232 568,35	63 703,66	168 864,69	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6231	Annonces et insertions					11 222,26	8 651,13	11 222,26	8 651,13	2 571,13	
6232	Fêtes et cérémonies					293 879,66	120 008,27	293 879,66	120 008,27	173 871,39	
6234	Réceptions					2 163,36	636,88	2 163,36	636,88	1 526,48	
6236	Catalogues et imprimés					55 607,61	12 853,02	55 607,61	12 853,02	42 754,59	
6238	Divers					223,20	223,20	223,20	223,20		0,00
623	Sous Total compte 623					363 096,09	142 372,50	363 096,09	142 372,50	220 723,59	
6247	Transports collectifs du personnel					273 686,81	59 729,50	273 686,81	59 729,50	213 957,31	
624	Sous Total compte 624					273 686,81	59 729,50	273 686,81	59 729,50	213 957,31	
6251	Voyages, déplacements et missions					20 675,64	3 818,93	20 675,64	3 818,93	16 856,71	
625	Sous Total compte 625					20 675,64	3 818,93	20 675,64	3 818,93	16 856,71	
6261	Frais d'affranchissement					141 786,32	40 618,92	141 786,32	40 618,92	101 167,40	
6262	Frais de télécommunications					191 658,20	10 113,56	191 658,20	10 113,56	181 544,64	
626	Sous Total compte 626					333 444,52	50 732,48	333 444,52	50 732,48	282 712,04	
627	Services bancaires et assimilés.					4 754,82	433,57	4 754,82	433,57	4 321,25	
6281	Concours divers (cotisations...)					297 915,15	35 363,78	297 915,15	35 363,78	262 551,37	
6282	Frais de gardiennage					6 390,16		6 390,16		6 390,16	
6283	Frais de nettoyage des locaux					23 886,75	18 342,75	23 886,75	18 342,75	5 544,00	
6287B	A des tiers					2 748,00	2 748,00	2 748,00	2 748,00		0,00
6287	Sous Total compte 6287					2 748,00	2 748,00	2 748,00	2 748,00	0,00	0,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6288	Autres					10 742,09	1 004,40	10 742,09	1 004,40		9 737,69
628	Sous Total compte 628					341 682,15	57 458,93	341 682,15	57 458,93		284 223,22
62	Sous Total compte 62					1 866 634,67	378 249,57	1 866 634,67	378 249,57		1 488 385,10
6331	Versement mobilité					565 412,00		565 412,00			565 412,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.					89 214,00		89 214,00			89 214,00
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de ges					266 205,00		266 205,00			266 205,00
633	Sous Total compte 633					920 831,00		920 831,00			920 831,00
63512	Taxes foncières					3 283,00	2 200,00	3 283,00	2 200,00		1 083,00
63513	Autres impôts locaux					2 818,83	1 130,96	2 818,83	1 130,96		1 687,87
6351	Sous Total compte 6351					6 101,83	3 330,96	6 101,83	3 330,96		2 770,87
635	Sous Total compte 635					6 101,83	3 330,96	6 101,83	3 330,96		2 770,87
637	Autres impôts, taxes et versements assim					46 835,50	19 238,37	46 835,50	19 238,37		27 597,13
63	Sous Total compte 63					973 768,33	22 569,33	973 768,33	22 569,33		951 199,00
64111	Rémunération principale					11 182 249,23	1 660,26	11 182 249,23	1 660,26		11 180 588,97
64112	Supplément familial de traitement et ind					539 192,27		539 192,27			539 192,27
64113	NBI					304 917,22		304 917,22			304 917,22
64118	Autres indemnités.					2 791 442,26		2 791 442,26			2 791 442,26
6411	Sous Total compte 6411					14 817 800,98	1 660,26	14 817 800,98	1 660,26		14 816 140,72
64131	Rémunérations					6 940 592,40		6 940 592,40			6 940 592,40

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6413	Sous Total compte 6413					6 940 592,40		6 940 592,40		6 940 592,40	
6417	Rémunérations des apprentis					70 648,79		70 648,79		70 648,79	
6419	Remboursements sur rémunérations du pers					8 036,64	600 664,94	8 036,64	600 664,94		592 628,30
641	Sous Total compte 641					21 837 078,81	602 325,20	21 837 078,81	602 325,20	21 234 753,61	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.					3 754 620,00		3 754 620,00		3 754 620,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite					4 015 711,77		4 015 711,77		4 015 711,77	
6455	Cotisations pour assurance du personnel					378 135,59		378 135,59		378 135,59	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux					46 806,27		46 806,27		46 806,27	
6459	Remboursements sur charges de Sécurité S					3 222,87	140 379,50	3 222,87	140 379,50		137 156,63
645	Sous Total compte 645					8 198 496,50	140 379,50	8 198 496,50	140 379,50	8 058 117,00	
64731	Versées directement					227 683,35		227 683,35		227 683,35	
6473	Sous Total compte 6473					227 683,35		227 683,35		227 683,35	
6475	Médecine du travail, pharmacie					163 680,04	28 093,20	163 680,04	28 093,20	135 586,84	
6478	Autres charges sociales diverses					128 340,00	64 580,00	128 340,00	64 580,00	63 760,00	
647	Sous Total compte 647					519 703,39	92 673,20	519 703,39	92 673,20	427 030,19	
64	Sous Total compte 64					30 555 278,70	835 377,90	30 555 278,70	835 377,90	29 719 900,80	
65131	Bourses					28 399,00	300,00	28 399,00	300,00	28 099,00	
6513	Sous Total compte 6513					28 399,00	300,00	28 399,00	300,00	28 099,00	
65188	Autres					14 547,90		14 547,90		14 547,90	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6518	Sous Total compte 6518					14 547,90		14 547,90		14 547,90	
651	Sous Total compte 651					42 946,90	300,00	42 946,90	300,00	42 646,90	
65311	Indemnités de fonction					238 332,76		238 332,76		238 332,76	
65312	Frais de mission et de déplacement					1 182,44		1 182,44		1 182,44	
65313	Cotisations de retraite					12 998,62		12 998,62		12 998,62	
65315	Formation					2 940,00	2 940,00	2 940,00	2 940,00		0,00
653172	Cotisations au fonds de financement de l					918,11		918,11		918,11	
65317	Sous Total compte 65317					918,11		918,11		918,11	
6531	Sous Total compte 6531					256 371,93	2 940,00	256 371,93	2 940,00	253 431,93	
653	Sous Total compte 653					256 371,93	2 940,00	256 371,93	2 940,00	253 431,93	
6553	Service d'incendie					1 047 860,47	150 000,00	1 047 860,47	150 000,00	897 860,47	
65561	Contributions au fonds de compensation d					8 685 650,96	1 099 558,44	8 685 650,96	1 099 558,44	7 586 092,52	
6556	Sous Total compte 6556					8 685 650,96	1 099 558,44	8 685 650,96	1 099 558,44	7 586 092,52	
6558	Autres contributions obligatoires					2 125,00		2 125,00		2 125,00	
655	Sous Total compte 655					9 735 636,43	1 249 558,44	9 735 636,43	1 249 558,44	8 486 077,99	
657363	CCAS/CIAS					1 507 902,34		1 507 902,34		1 507 902,34	
65736	Sous Total compte 65736					1 507 902,34		1 507 902,34		1 507 902,34	
657382	Organismes publics divers					168 501,40	40 000,00	168 501,40	40 000,00	128 501,40	
65738	Sous Total compte 65738					168 501,40	40 000,00	168 501,40	40 000,00	128 501,40	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6573	Sous Total compte 6573					1 676 403,74	40 000,00	1 676 403,74	40 000,00	1 636 403,74	
65748	Autres personnes de droit privé					297 713,00	13 250,00	297 713,00	13 250,00	284 463,00	
6574	Sous Total compte 6574					297 713,00	13 250,00	297 713,00	13 250,00	284 463,00	
657	Sous Total compte 657					1 974 116,74	53 250,00	1 974 116,74	53 250,00	1 920 866,74	
65811	Droits d'utilisation - Informatique en n					40 675,93		40 675,93		40 675,93	
65818	Autres					32 736,55	27 552,55	32 736,55	27 552,55	5 184,00	
6581	Sous Total compte 6581					73 412,48	27 552,55	73 412,48	27 552,55	45 859,93	
65821	Déficit des budgets annexes à caractère					338 995,40		338 995,40		338 995,40	
6582	Sous Total compte 6582					338 995,40		338 995,40		338 995,40	
6583	Intérêts moratoires et pénalités sur mar					10 186,64	9 837,58	10 186,64	9 837,58	349,06	
6584	Amendes fiscales et pénales					21 484,00	19 054,00	21 484,00	19 054,00	2 430,00	
65888	Autres					470 231,99	1 035,50	470 231,99	1 035,50	469 196,49	
6588	Sous Total compte 6588					470 231,99	1 035,50	470 231,99	1 035,50	469 196,49	
658	Sous Total compte 658					914 310,51	57 479,63	914 310,51	57 479,63	856 830,88	
65	Sous Total compte 65					12 923 382,51	1 363 528,07	12 923 382,51	1 363 528,07	11 559 854,44	
66111	Intérêts réglés à l'échéance					1 091 224,16	10 291,96	1 091 224,16	10 291,96	1 080 932,20	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE					368 335,76	437 814,37	368 335,76	437 814,37		69 478,61
6611	Sous Total compte 6611					1 459 559,92	448 106,33	1 459 559,92	448 106,33	1 011 453,59	
6618	Intérêts des autres dettes					5 354,76		5 354,76		5 354,76	

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
661	Sous Total compte 661					1 464 914,68	448 106,33	1 464 914,68	448 106,33	1 016 808,35	
66	Sous Total compte 66					1 464 914,68	448 106,33	1 464 914,68	448 106,33	1 016 808,35	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs					3 417,30		3 417,30		3 417,30	
67	Sous Total compte 67					3 417,30		3 417,30		3 417,30	
6811	Dotations aux amortissements des immobil					1 297 348,23		1 297 348,23		1 297 348,23	
6815	Dotations aux provisions pour risques et					154 388,16		154 388,16		154 388,16	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs c					95 611,84		95 611,84		95 611,84	
681	Sous Total compte 681					1 547 348,23		1 547 348,23		1 547 348,23	
68	Sous Total compte 68					1 547 348,23		1 547 348,23		1 547 348,23	
	Total classe 6					60 369 854,32	5 316 158,68	60 369 854,32	5 316 158,68	55 852 959,18	799 263,54
70311	Concession dans les cimetières (produit						52 330,00		52 330,00		52 330,00
70312	Redevances funéraires					3 916,80	3 916,80	3 916,80	3 916,80		0,00
7031	Sous Total compte 7031					3 916,80	56 246,80	3 916,80	56 246,80		52 330,00
70323	Redevance d'occupation du domaine public						525 350,38		525 350,38		525 350,38
7032	Sous Total compte 7032						525 350,38		525 350,38		525 350,38
70383	Redevance de stationnement					68 772,48	149 241,10	68 772,48	149 241,10		80 468,62
70384	Forfait de post-stationnement						108 728,10		108 728,10		108 728,10
7038	Sous Total compte 7038					68 772,48	257 969,20	68 772,48	257 969,20		189 196,72
703	Sous Total compte 703					72 689,28	839 566,38	72 689,28	839 566,38		766 877,10

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7062	Redevances et droits des services à cara						7 264,40		7 264,40		7 264,40
70631	A caractère sportif						2 565,00		2 565,00		2 565,00
70632	A caractère de loisirs					1 458,00	27 248,06	1 458,00	27 248,06		25 790,06
7063	Sous Total compte 7063					1 458,00	29 813,06	1 458,00	29 813,06		28 355,06
7066	Redevances et droits des services à cara					10 622,01	64 499,67	10 622,01	64 499,67		53 877,66
7067	Redevances et droits des services périsc					121 823,25	1 479 444,15	121 823,25	1 479 444,15		1 357 620,90
706	Sous Total compte 706					133 903,26	1 581 021,28	133 903,26	1 581 021,28		1 447 118,02
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)						214,66		214,66		214,66
708722	dotés de la personnalité morale						72 786,51		72 786,51		72 786,51
70872	Sous Total compte 70872						72 786,51		72 786,51		72 786,51
70876	par le GFP de rattachement					24 869,00	24 869,00	24 869,00	24 869,00		0,00
70878	par des tiers					122 191,68	153 615,36	122 191,68	153 615,36		31 423,68
7087	Sous Total compte 7087					147 060,68	251 270,87	147 060,68	251 270,87		104 210,19
708	Sous Total compte 708					147 060,68	251 485,53	147 060,68	251 485,53		104 424,85
70	Sous Total compte 70					353 653,22	2 672 073,19	353 653,22	2 672 073,19		2 318 419,97
73111	Impôts directs locaux					6 995 880,00	28 513 527,00	6 995 880,00	28 513 527,00		21 517 647,00
73118	Autres contributions directes						61 481,00		61 481,00		61 481,00
7311	Sous Total compte 7311					6 995 880,00	28 575 008,00	6 995 880,00	28 575 008,00		21 579 128,00
73123	Taxe communale additionnelle aux droits					212 308,00	709 624,00	212 308,00	709 624,00		497 316,00

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7312	Sous Total compte 7312					212 308,00	709 624,00	212 308,00	709 624,00		497 316,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques						43 036,00		43 036,00		43 036,00
7313	Sous Total compte 7313						43 036,00		43 036,00		43 036,00
73141	Taxe sur la consommation finale d'électr						479 718,81		479 718,81		479 718,81
7314	Sous Total compte 7314						479 718,81		479 718,81		479 718,81
73154	Droits de place						1 739,00		1 739,00		1 739,00
7315	Sous Total compte 7315						1 739,00		1 739,00		1 739,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure					60 986,10	260 954,80	60 986,10	260 954,80		199 968,70
7317	Sous Total compte 7317					60 986,10	260 954,80	60 986,10	260 954,80		199 968,70
731	Sous Total compte 731					7 269 174,10	30 070 080,61	7 269 174,10	30 070 080,61		22 800 906,51
73211	Attribution de compensation						7 658 535,00		7 658 535,00		7 658 535,00
7321	Sous Total compte 7321						7 658 535,00		7 658 535,00		7 658 535,00
73221	FNGIR					576 128,00	2 304 512,00	576 128,00	2 304 512,00		1 728 384,00
7322	Sous Total compte 7322					576 128,00	2 304 512,00	576 128,00	2 304 512,00		1 728 384,00
732	Sous Total compte 732					576 128,00	9 963 047,00	576 128,00	9 963 047,00		9 386 919,00
73331	Communes (FSRIF)					1 445 204,00	5 981 113,00	1 445 204,00	5 981 113,00		4 535 909,00
7333	Sous Total compte 7333					1 445 204,00	5 981 113,00	1 445 204,00	5 981 113,00		4 535 909,00
733	Sous Total compte 733					1 445 204,00	5 981 113,00	1 445 204,00	5 981 113,00		4 535 909,00
73	Sous Total compte 73					9 290 506,10	46 014 240,61	9 290 506,10	46 014 240,61		36 723 734,51

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
							4 322 779,00		4 322 779,00		4 322 779,00
74111	Dotation forfaitaire des communes						7 787 630,00		7 787 630,00		7 787 630,00
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes						902 901,00		902 901,00		902 901,00
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP)						8 690 531,00		8 690 531,00		8 690 531,00
74112	Sous Total compte 74112						13 013 310,00		13 013 310,00		13 013 310,00
7411	Sous Total compte 7411						13 013 310,00		13 013 310,00		13 013 310,00
741	Sous Total compte 741						37 871,97		37 871,97		37 871,97
744	FCTVA						226 682,00		226 682,00		226 682,00
74611	DGD						226 682,00		226 682,00		226 682,00
7461	Sous Total compte 7461						226 682,00		226 682,00		226 682,00
746	Sous Total compte 746						178 800,00	643 491,10	178 800,00	643 491,10	464 691,10
74718	Autres					178 800,00	643 491,10	178 800,00	643 491,10		464 691,10
7471	Sous Total compte 7471						1 300,00		1 300,00		1 300,00
7473	Départements						47 500,58		47 500,58		47 500,58
74748	Autres communes						47 500,58		47 500,58		47 500,58
7474	Sous Total compte 7474						68 761,94		68 761,94		68 761,94
74751	GFP de rattachement						68 761,94		68 761,94		68 761,94
7475	Sous Total compte 7475						123 997,43	2 247 677,90	123 997,43	2 247 677,90	2 123 680,47
747888	Autres					123 997,43	2 247 677,90	123 997,43	2 247 677,90		2 123 680,47
74788	Sous Total compte 74788										

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7478	Sous Total compte 7478					123 997,43	2 247 677,90	123 997,43	2 247 677,90		2 123 680,47
747	Sous Total compte 747					302 797,43	3 008 731,52	302 797,43	3 008 731,52		2 705 934,09
748312	D.C.R.T.P.						842 567,00		842 567,00		842 567,00
74831	Sous Total compte 74831						842 567,00		842 567,00		842 567,00
74833	État - Compensation au titre des exonéra						1 065 841,00		1 065 841,00		1 065 841,00
7483	Sous Total compte 7483						1 908 408,00		1 908 408,00		1 908 408,00
7484	Dotation de recensement						6 311,00		6 311,00		6 311,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés						14 770,00		14 770,00		14 770,00
748	Sous Total compte 748						1 929 489,00		1 929 489,00		1 929 489,00
74	Sous Total compte 74					302 797,43	18 216 084,49	302 797,43	18 216 084,49		17 913 287,06
752	Revenus des immeubles						133 770,57		133 770,57		133 770,57
755	Débits et pénalités perçus						150,00		150,00		150,00
75813	Redevances versées par les fermiers et c						62 062,13		62 062,13		62 062,13
7581	Sous Total compte 7581						62 062,13		62 062,13		62 062,13
7584	Recouvrement sur créances admises en non					136,01	4 009,48	136,01	4 009,48		3 873,47
75888	Autres					21 443,24	1 085 709,06	21 443,24	1 085 709,06		1 064 265,82
7588	Sous Total compte 7588					21 443,24	1 085 709,06	21 443,24	1 085 709,06		1 064 265,82
758	Sous Total compte 758					21 579,25	1 151 780,67	21 579,25	1 151 780,67		1 130 201,42
75	Sous Total compte 75					21 579,25	1 285 701,24	21 579,25	1 285 701,24		1 264 121,99

BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2024

Exercice 2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Total		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
							295 446,87		295 446,87		295 446,87
773	Mandats annulés (sur exercices antérieur										
77	Sous Total compte 77						295 446,87		295 446,87		295 446,87
7815	Reprises sur provisions pour risques et						46 515,74		46 515,74		46 515,74
781	Sous Total compte 781						46 515,74		46 515,74		46 515,74
78	Sous Total compte 78						46 515,74		46 515,74		46 515,74
	Total classe 7						9 968 536,00		9 968 536,00		9 968 536,00
	Total général	245 065 071,60	245 065 071,60	223 651 076,41	220 951 631,62	77 619 477,10	80 318 921,89	546 335 625,11	546 335 625,11	302 479 088,02	302 479 088,02

BALANCE DES VALEURS INACTIVES

Arrêtée à la date du 31/12/2024

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861							0,00	0,00
Portefeuille								
Stationnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 861	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
862							0,00	0,00
Correspondant								
Stationnement	23 100,00	0,00	23 100,00	0,00	0,00	0,00	23 100,00	0,00
SOUS-TOTAL COMPTE 862	23 100,00	0,00	23 100,00	0,00	0,00	0,00	23 100,00	0,00
863							0,00	0,00
Prise en charge titre et valeur								
Stationnement	0,00	0,00	0,00	23 100,00	0,00	23 100,00	0,00	23 100,00
SOUS-TOTAL COMPTE 863	0,00	0,00	0,00	23 100,00	0,00	23 100,00	0,00	23 100,00
TOTAUX	23 100,00	0,00	23 100,00	23 100,00	0,00	23 100,00	23 100,00	23 100,00

15800 - VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE

Exercice 2024

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

Le comptable sousigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de VILLENEUVE ST GEORGES - COMMUNE pendant l'année 2024 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

Accusé de réception en préfecture	094-2194007-20250420-ANNEX25-5-1-C
Date de télétransmission	14/05/2025
Date de réception en préfecture	14/05/2025



BALANCE BUDGETAIRE

CMS HENRI DRET

2024

Critères de sélection :

Sélection édition : Total du budget, mandaté, E.n.S. et somme
Suppression des lignes sans montants

Niveau de rupture :

- 1 : Investissement
- 2 : Dépenses

Saut de page

Détail par

- 1 : Chapitre

Sélection :

- 1 : Budget
- 2 : Exercice

entre 05 et 05
entre 2024 et 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEX25-5-2-CC
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

BALANCE BUDGETAIRE

CMS HENRI DRET

2024

Investissement

Dépenses

(1) Engagements non soldés + bons de commandes non visés - encours dégage (si avec encours) + solde réservations

(2) Mandats + liquidé (si avec encours)

(3) Total budget - (Mandats - liquidé (si avec encours))

(4) Total budget - (Mandats + liquidé (si avec encours) + engagements non soldés + solde réservations - encours dégage (si avec encours) + bons de commandes non visés)

Chapitre	Budget Primitif	B.S.+ D.M. + A.S.	Report de Crédit	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Mandats (2)	Total Mandats + E.n.S. (3)	Disponible Mandats+ E.n.S. (4)
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	8 728,19			8 728,19		8 728,19	8 728,19	
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	31 750,00		14 242,87	45 992,87		30 684,81	30 684,81	15 308,06
Total Dépenses :	40 478,19		14 242,87	54 721,06		39 413,00	39 413,00	15 308,06

Investissement

Recettes

Chapitre	Budget Primitif	B.S.+ D.M. + A.S.	Report de Crédit	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Titres (2)	Total Titres + E.n.S. (3)	Disponible Titres + E.n.S. (4)
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	18 000,78			18 000,78				18 000,78
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	11 500,00			11 500,00		10 647,86	10 647,86	852,14
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	25 220,28			25 220,28		25 220,28	25 220,28	
Total Recettes :	54 721,06			54 721,06		35 868,14	35 868,14	18 852,92
Solde Investissement :	14 242,87		-14 242,87			-3 544,86	-3 544,86	3 544,86

BALANCE BUDGETAIRE

CMS HENRI DRET

2024

Fonctionnement
Dépenses

Chapitre	Budget Primitif	B.S.+ D.M. + A.S.	Report de Crédit	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Mandats (2)	Total Mandats + E.n.S. (3)	Disponible Mandats+ E.n.S. (4)
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 012.40			108 012.40		68 142.63	68 142.63	39 869.77
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	899 886.51			899 886.51		860 782.00	860 782.00	39 104.45
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	18 000.78			18 000.78				18 000.78
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	11 500.00			11 500.00		10 647.86	10 647.86	852.14
05 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	20 512.00			20 512.00		19 760.13	19 760.13	751.87
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000.00			5 000.00		46.50	46.50	4 953.50
Total Dépenses	1 062 911.69			1 062 911.69		959 379.18	959 379.18	103 532.51

Fonctionnement
Recettes

Chapitre	Budget Primitif	B.S.+ D.M. + A.S.	Report de Crédit	Total Budget	E.n.S. + Solde des Réservations (1)	Titres (2)	Total Titres + E.n.S. (3)	Disponible Titres + E.n.S. (4)
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	158 904.29			158 904.29		158 904.29	158 904.29	
013 ATTENUATIONS DE CHARGES						2 297.75	2 297.75	-2 297.75
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	355 000.00			355 000.00		347 088.05	347 088.05	7 911.95
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	210 000.00			210 000.00		236 048.40	236 048.40	-26 048.40
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	339 007.40			339 007.40		346 716.71	346 716.71	-7 709.31
Total Recettes	1 062 911.69			1 062 911.69		1 091 055.20	1 091 055.20	-28 143.51
Solde Fonctionnement						131 676.02	131 676.02	-131 676.02

SOLDE GENERAL	14 242.87			-14 242.87		128 131.16	128 131.16	-128 131.16
----------------------	------------------	--	--	-------------------	--	-------------------	-------------------	--------------------

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2025

DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

ANNEXE 01 : RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2024

Extrait du Compte de Gestion du Centre Municipal de Santé Henri Dret

Résultats budgétaires de l'exercice

2024 - CM Centre Henri Dret

Exercice 2024

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	54 721,06	1 062 911,47	1 117 632,53
Titres de recette (b) (a)	35 886,14	932 813,83	968 700,00
Réductions de titres (c)		854,30	854,30
Recettes nettes (d = b - c)	35 886,14	931 959,53	967 845,67
DEPENSES			
Engagements budgétaires totales (e)	54 721,06	1 062 911,49	1 117 632,55
Mandats émis (f)	30 886,81	904 243,74	935 130,55
Annulations de mandats (g)		34 866,58	34 866,58
Dépenses nettes (h = f - g)	30 886,81	869 377,16	900 263,97
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d) - (h) Excédent	5 000,33		5 000,33
(h) - (d) Déficit		17 229,27	17 229,27



**Mairie de
Villeneuve-Saint-Georges**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 AVRIL 2025 – N°5**

FINANCES – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Budget Primitif 2025 – vote du budget principal 2025 de la Ville

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

TABLE DES MATIERES

1.	SYNTHESE ET EVOLUTION DU BUDGET PRIMITIF 2025	3
1.1	EQUILIBRE DU BUDGET.....	3
1.2	SYNTHESE ET EVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	5
1.2.1	Les recettes de fonctionnement.....	5
1.2.2	Les dépenses de fonctionnement.....	6
1.3	SYNTHESE ET EVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	7
1.3.1	Les recettes d'investissement.....	7
1.3.2	Les dépenses d'investissement	8
2.	PRESENTATION DETAILLEE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9
2.1	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025 – présentation détaillée.....	9
2.1.1.	Les recettes de fiscalité : 36,8 M€.....	10
2.1.2.	Les dotations, subventions et participations (CHAP. 74) : 17,9 M€.....	13
2.1.3.	Les produits de services, redevances et concessions (CHAP 70) : 1,9 M€	14
2.1.4.	Les autres produits de gestion courante (CHAP 75): 0,4 M€	15
2.1.5.	Les autres recettes : 0,7 M€	16
2.2.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025– présentation détaillée.....	18
2.2.1.	La masse salariale et les dépenses en faveur du personnel : 33,8M€.....	19
2.2.2.	Le fonctionnement courant : 12,8 M€.....	23
2.2.3.	Les dépenses d'intervention (ou de participation) : 11,7M€	26
2.2.4.	Les autres dépenses réelles de fonctionnement: 1,5M€	28
2.2.5.	Les dépenses d'ordre de fonctionnement.....	29
3.	PRESENTATION DETAILLEE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	29
3.1.	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025 – PRESENTATION DETAILLEE	29
3.1.1.	Les subventions d'équipement : 7,4M€	31
3.1.2.	Le recours à l'emprunt : 3,2M€	33
3.1.3.	Les dotations et fonds divers : 1 ,6M€.....	33
3.1.4.	Les opérations pour compte de tiers (CHAP 45) : 0,3M€.....	34
3.1.5.	L'autofinancement : 4,3M€	34
3.2.	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – présentation détaillée	35
3.2.1.	APCP, grands projets et autres dépenses d'équipement : 10M€.....	36
3.2.2.	Etat de la dette et remboursement du capital en 2025 : 3,2M€.....	39
3.2.3.	Autres dépenses d'investissement : 3,1M€.....	41

1. SYNTHÈSE ET ÉVOLUTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

1.1 EQUILIBRE DU BUDGET

Pour l'exercice 2025, le budget est équilibré en dépenses et en recettes dont les montants sont arrêtés à :

- **64 M€** pour la section de **fonctionnement** (en hausse de 5,49%)
- **16 M€** pour la section d'**investissement** (en hausse de 7,79%)

Ce budget s'inscrit dans plusieurs objectifs :

- **Financer le renouveau de la Ville** (cadre de vie, sécurité, écoles et animation)
- **Assurer l'avenir de finances saines sans augmentation d'impôts ni des tarifs notamment periscolaire.**
- **Entamer un début de désendettement** afin de libérer des marges de manœuvre permettant d'assurer le financement de projets d'avenir ambitieux

Chapitre	2025	Chapitre	2025
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 531 275	013 ATTENUATIONS DE CHARGES	350 000
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	53 379 100	70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 976 794
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	100 000	73 IMPOTS ET TAXES	15 991 249
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	12 568 179	731 FISCALITE LOCALE	22 838 962
		74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	17 918 607
		75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	470 585
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	58 378 535	TOTAL RECETTES REELLES DE GESTION COURANTE	57 546 597
66 CHARGES FINANCIERES	1 039 322	76 PRODUITS FINANCIERS	0
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 075	77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	398 340
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	337 953		
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	59 775 905	TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	57 944 937
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000	042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 800 937		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	4 500 937	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	64 076 842	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	57 944 937
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0	002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	6 131 906
TOTAL DEPENSES CUMULEES DE FONCTIONNEMENT	64 076 842	TOTAL RECETTES CUMULEES DE FONCTIONNEMENT	64 076 842

Chapitre	2025	Chapitre	2025
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	469 603	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	7 444 013
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	873 218	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 200 000
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 310 222	20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	41 054
25 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 348 589		
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	10 001 633	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	10 685 107
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	134 398	10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	870 049
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	0	1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	728 881
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 408 874	16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	4 100
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0	024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	3 538 272	TOTAL RECETTES FINANCIERES	1 603 031
43 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	313 234	45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	313 234
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	13 853 138	TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 801 371
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0	021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 800 937
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	14 492	040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 500 000
		041 OPERATIONS PATRIMONIALES	14 492
TOTAL DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	14 492	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	4 315 430
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	13 867 630	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 916 801
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 049 171	001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0
TOTAL DEPENSES CUMULEES D'INVESTISSEMENT	16 916 801	TOTAL RECETTES CUMULEES D'INVESTISSEMENT	16 916 801

L'équilibre réel est respecté car le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement (2,8M€), ajouté aux recettes propres de cette section (à l'exclusion du produit des emprunts) et aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, est suffisant pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir en 2025 (3,4 M€)

DETERMINATION DU MONTANT A PRELEVER SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT POUR GARANTIR L'EQUILIBRE DU BUDGET

	ANNEE	2025
remboursement de la dette	Remboursement en capital de la dette hors souscription d'un emprunt en cours d'année	3 403 873,91
	TOTAL DES DEPENSES DEVANT ETRE COUVERTES PAR DES RESSOURCES PROPRES	3 403 873,91
Exercices antérieurs	Résultat (+) ou déficit (-) d'investissement reporté	-3 049 170,67
	soldes des RAR (+ ou -) de l'exercice précédent	2 320 289,34
	Affectation au compte 1068 (comblement du déficit d'investissement de l'exercice précédent)	728 881,33

ressources propres externes de l'année	FCTVA	390 049,41
	taxe d'aménagement	-33 545,72
	amortissement des immobilisations	1 500 000,00
TOTAL DES RECETTES COMPOSANT LES RESSOURCES PROPRES		1 859 760,37
DETERMINATION DU MONTANT MINIMUM A INSCRIRE AU CHAPITRE 021 "VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT"		1 544 113,54

1.2 SYNTHÈSE ET ÉVOLUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

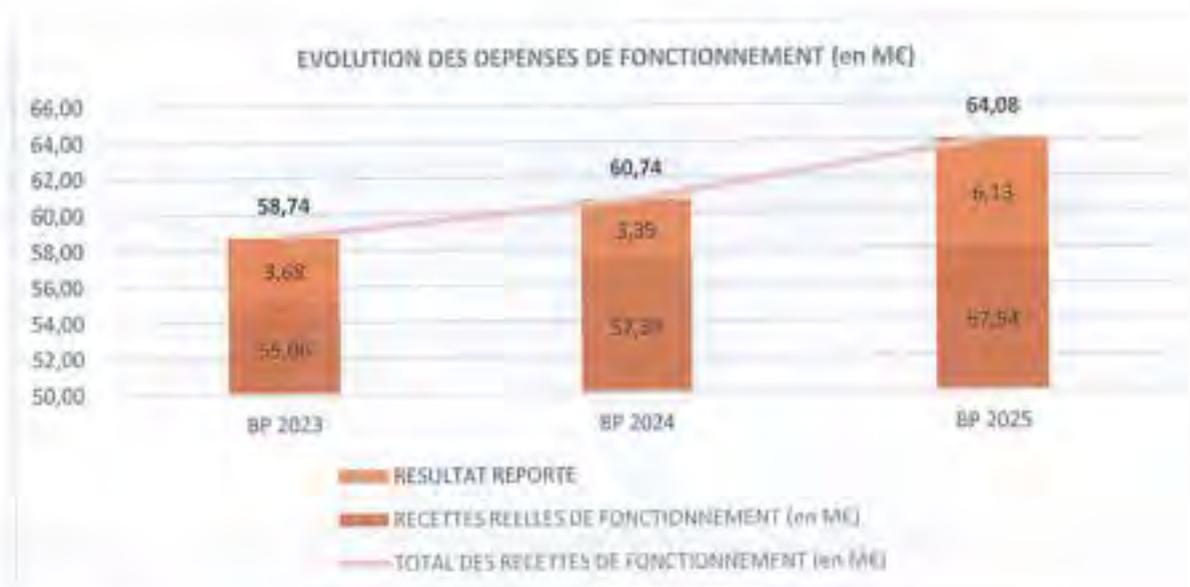
1.2.1 Les recettes de fonctionnement

BUDGET PRIMITIF - Synthèse des recettes de fonctionnement			
en millions d'euros	BP 2023	BP 2024	BP 2025
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (en M€)	55,06	57,39	57,94
variation	-	4%	1%
RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (en M€)	0,00	0,00	0,00
variation	-	-	-
RESULTAT REPORTÉ	3,68	3,35	6,13
variation	-	-9%	83%
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT (en M€)	58,74	60,74	64,08
variation	-	3%	5%

Pour 2025, l'augmentation de 5% des recettes de fonctionnement est essentiellement due à la **progression du résultat antérieur reporté** (diminué de l'affectation obligatoire à la section d'investissement), qui est estimée à 6 131 906€ contre 3 352 953.35€ en 2024. Cette hausse s'explique d'une part par un ralentissement administratif suite à la perte de délégation de l'ancien Maire obligeant à délibérer sur chaque action et d'autre part par le vote tardif du budget précédent adopté en juillet 2024 et imposé par la Chambre Régionale des Comptes (CRC).

Hors report du résultat, les recettes réelles ne progressent que de 1% du fait d'un **dynamisme de fiscalité en berne**, de l'**écrêtement plus important de certaines dotations** imposé par la Loi de Finances 2025 (LFI 2025), telle que la Dotation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) qui enregistre une baisse 29 fois plus importante qu'en 2024, et d'un **retour à la normale des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) et des appels de charge** qui avaient enregistré des régularisations d'années antérieures en 2024, gonflant ainsi leur montant de manière ponctuelle.

Pour autant, la nouvelle municipalité respectera son engagement pérenne de **refus d'augmentation des impôts**. Les dépenses de fonctionnement finançant les priorités municipales ont été calibrés afin d'éviter d'avoir recours au levier fiscal. Dans les prochaines années, un travail d'optimisation des dépenses sera nécessaire afin d'offrir aux Villeneuvois le meilleur service au meilleur coût et maintenir ainsi dans la durée le gel des taux d'imposition.



1.2.2 Les dépenses de fonctionnement

BUDGET PRIMITIF 2025 - Synthèse des dépenses de Fonctionnement

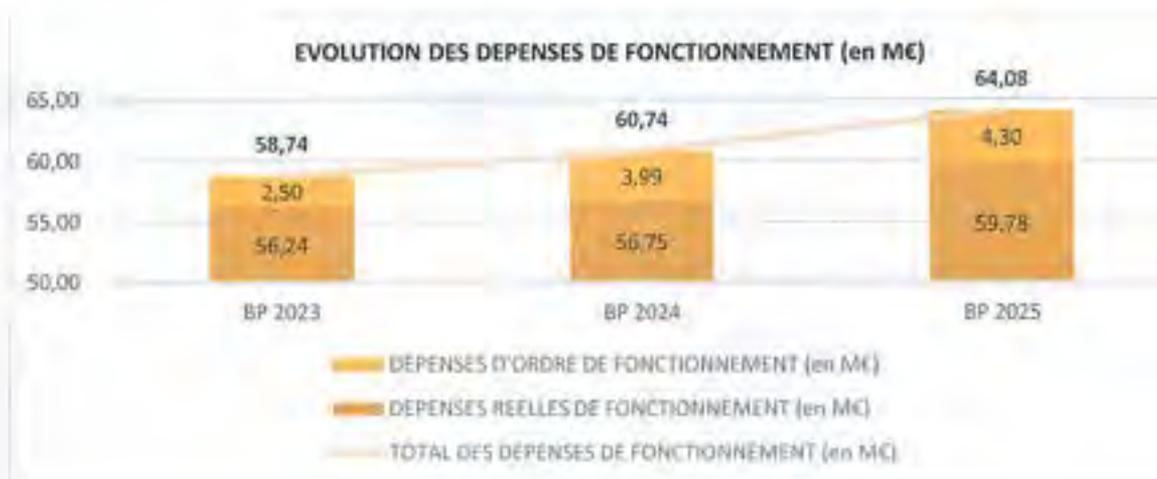
en millions d'euros	BP 2023	BP 2024	BP 2025
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (en M€)	56,24	56,75	59,78
variation	-	1%	5%
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT (en M€)	2,50	3,99	4,30
variation	-	60%	8%
RESULTAT REPORTE	0,00	0,00	0,00
variation	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (en M€)	58,74	60,74	64,08
variation	-	3%	5%

Pour l'exercice 2025, les dépenses d'ordre sont globalement stables afin de préserver un autofinancement nécessaire en section d'investissement.

Les dépenses réelles progressent de 5% tirées essentiellement par l'augmentation de la masse salariale due à de nouveaux recrutements dans les domaines de la sécurité publique et des travaux afin de mener à bien les priorités du programme de la nouvelle équipe municipale, l'institution d'un Complément indemnitaire Annuel (CIA) et des augmentations de la CNR retraite.

Les contributions obligatoires ne cessent d'augmenter, notamment en raison du démarrage de la rénovation des quartiers Nord se répercutant sur le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) et des investissements dans les infrastructures des services de secours de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris (BSPP).

Enfin, certaines dépenses nécessitent des hausses et des interventions immédiates, telles que la maintenance et l'entretien des bâtiments et de la voirie, la salubrité, la propreté urbaine afin de remettre en état le patrimoine bâti et maintenir un espace public propre, les activités et animations pour les administrés, notamment auprès du jeune public et des seniors (séjours, sorties, festivités, sport...) ou encore le lancement d'un nouveau marché de restauration scolaire suite à la dissolution du SIRM.



1.3 SYNTHÈSE ET ÉVOLUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.3.1 Les recettes d'investissement

BUDGET PRIMITIF - Synthèse des recettes d'investissement

en millions d'euros	BP 2023	BP 2024	BP 2025
RECETTES RÉELLES D'INVESTISSEMENT (en M€)	16,69	11,70	12,60
variation	-	-30%	8%
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (en M€)	2,50	3,99	4,32
variation	-	60%	8%
RESULTAT REPORTE	0,00	0,00	0,00
variation	-	-	-
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (en M€)	19,19	15,69	16,92
variation	-	-18%	8%

Malgré des excédents de fonctionnement capitalisés en nette diminution, les recettes d'investissement progressent de 8% en 2025 grâce à l'obtention de nombreuses subventions d'équipement (7,4M€), à un effort d'autofinancement soutenu et le recours à un emprunt envisagé pour 3,2M€. A noter que, pour 2025, il n'est pas prévu de cession immobilière.



1.3.2 Les dépenses d'investissement

BUDGET PRIMITIF - Synthèse des dépenses d'investissement

en millions d'euros	BP 2023	BP 2024	BP 2025
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (en M€)	16,85	13,45	13,85
variation	-	-20%	3%
DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT (en M€)	0,00	0,00	0,01
variation	-	-	-
DEFICIT REPORTE	2,33	2,24	3,05
variation	-	-4%	36%
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (en M€)	19,19	15,69	16,92
variation	-	-18%	8%

Pour 2025, l'équipe municipale souhaite maintenir un niveau des dépenses d'équipement soutenu et indispensable. Les travaux et l'équipement des écoles sera la priorité de cet exercice avec un budget alloué de 4M€. Pour autant, les autres secteurs ne seront pas oubliés avec 2,8M€ consacrés à l'amélioration de la qualité de vie, 2,3M€ à l'embellissement de la Ville et 0,5M€ à la sécurité.



2. PRESENTATION DETAILLEE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025 – PRESENTATION DETAILLEE

Chapitre	2023	2024*	2025	variation	en %
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	238 052,00	300 000,00	350 000	▲ 50 000,00	16,67%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	2 831 504,26	2 188 593,75	1 976 794	▼ -211 799,75	-9,68%
73 IMPOTS ET TAXES		13 722 529,00	13 991 249	▲ 268 720,00	1,96%
731 FISCALITE LOCALE	35 603 900,00	22 772 173,00	22 838 962	▲ 66 789,00	0,29%
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	16 103 685,33	17 376 270,00	17 918 607	▲ 542 337,23	3,12%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	228 755,64	809 370,37	470 985	▼ -338 385,61	-41,81%
TOTAL RECETTES REELLES DE GESTION COURANTE	55 005 897,23	57 168 936,12	57 546 597	▲ 377 660,87	0,66%
76 PRODUITS FINANCIERS	0,00	72 139,00	0	▼ -72 139,00	-100,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	55 000,00	150 933,00	398 340	▲ 247 406,52	163,92%
				0,00	-
TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	55 060 897,23	57 392 008,12	57 944 937	▲ 552 928,39	0,96%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0	0,00	-
				0,00	-
TOTAL RECETTES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0	0,00	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	55 060 897,23	57 392 008,12	57 944 937	▲ 552 928,39	0,96%
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 675 635,53	3 352 956,35	6 181 906	▲ 2 778 949,17	81,88%
TOTAL RECETTES CUMULEES DE FONCTIONNEMENT	58 736 532,76	60 744 964,47	64 076 842	▲ 3 331 877,56	5,47%

La présentation par chapitre permet de voir les grandes variations par catégorie de recettes. A noter une importante augmentation du résultat reporté en l'absence duquel le montant des recettes de fonctionnement serait atone. Il n'est pas attendu de recettes d'ordre en 2025. Pour une meilleure lisibilité et une présentation plus détaillée, il est proposé un retraitement des recettes de fonctionnement comme tel :

BUDGET PRIMITIF - Présentation retraitée des recettes de fonctionnement

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	variation	en %
(1) Fiscalité locale	20 971 729 €	22 772 173 €	22 838 962 €	66 789 €	0%
(2) Autres impôts et taxes	14 632 171 €	13 722 529 €	13 991 249 €	268 720 €	2%
(3) DGF	12 280 182 €	13 013 310 €	13 671 204 €	657 894 €	5%
(4) Dotations (hors DGF) et subventions	3 823 503 €	4 362 960 €	4 247 403 €	-115 557 €	-3%
(5) redevances et concessions	1 995 569 €	2 107 708 €	1 726 044 €	-381 664 €	-18%
(6) locations et remboursement de frais	835 935 €	80 886 €	250 750 €	169 864 €	210%
(7) revenus des immeubles	164 406 €	231 065 €	204 580 €	-26 485 €	-11%
(8) autres recettes (hors cessions immo)	357 401 €	1 101 377 €	1 014 744 €	-86 633 €	-8%
(9) reprises sur provisions	0 €	0 €	0 €	0 €	-
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	55 060 897 €	57 392 008 €	57 944 937 €	552 928 €	1%

(1) TH + THRS + TFR + TFRB + TICF + TLPE + PYLONES+ DROITS DE MUTATION (chapitre 731)

(2) fiscalité transférée: AC, FSRF, FPIC jusqu'en 2020, TADM jusqu'en 2020, DP, TPPL, TELC, TLPE, TADM + FNGIF + autres taxes (CHAP73)

(3) Dotation Globale de Fonctionnement (DF:74111; DSL: 741123; DNR: 741127)

(4) CHAP 74 - (3)

(5) produits des services et du domaine hors locations et remboursements de frais (CHAP 70 - (6))

(6) locations diverses hors locations d'immeuble + remboursement de frais (budgets annexes, GFP...) (natures 708...)

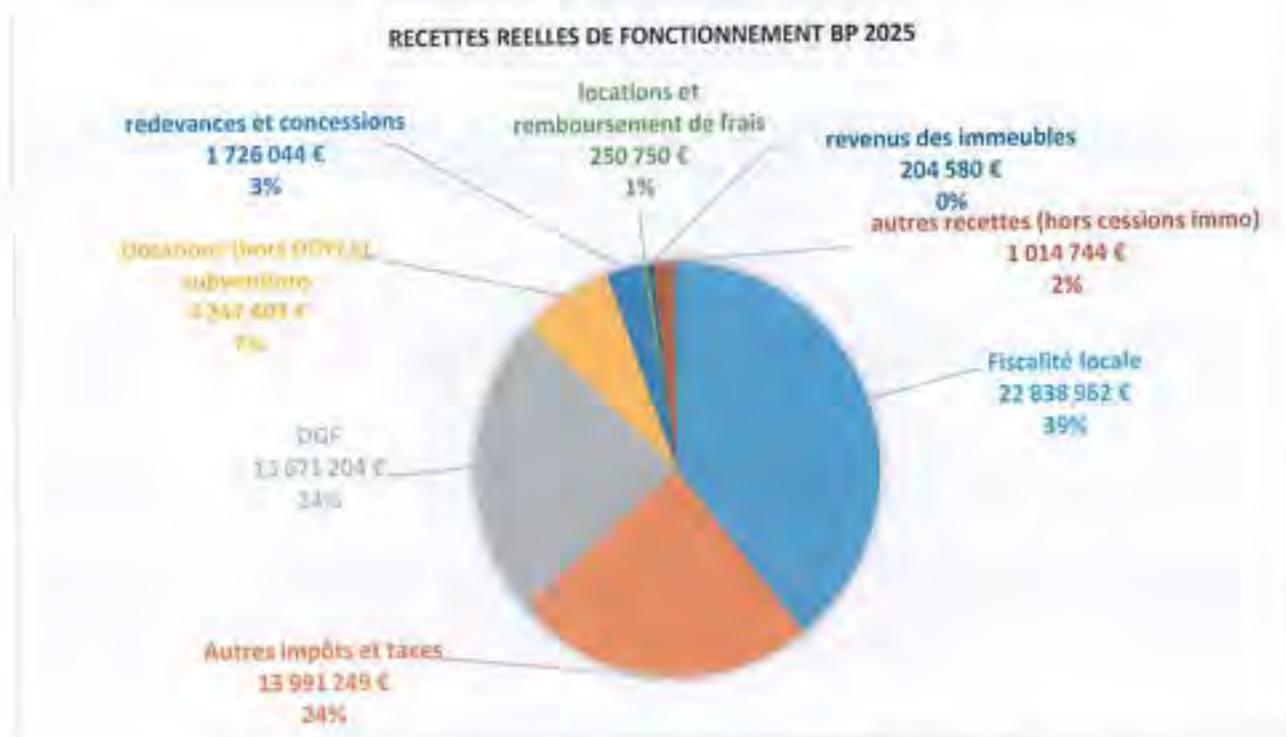
(7) nature 752

(8) CHAP 013 + CHAP 75 + CHAP 76 + CHAP 77 - (7)

(9) CHAP 78

Ce retraitement permet d'identifier plus précisément les variations au sein même des chapitres et les natures précises des recettes.

Pour 2025, les recettes de fonctionnement (hors reprise du résultat antérieur) se répartissent ainsi :



La principale source des recettes de fonctionnement provient de la fiscalité : 36,8M€, soit 63% des recettes. Viennent ensuite les dotations pour 17,9M€ (31%) dont 13,6M€ de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Les 6% de recettes restants proviennent des produits des services, du domaine et des locations et remboursements de frais divers.

2.1.1. Les recettes de fiscalité : 36,8 M€

• LA FISCALITE DIRECTE LOCALE : 22,8M€

Pour 2025, il est attendu une stagnation des produits de fiscalité locale à hauteur de 22 838 962€.

Pour autant, la nouvelle municipalité respectera son engagement pérenne de refus d'augmentation des impôts. Les dépenses de fonctionnement finançant les priorités municipales ont été calibrés afin d'éviter d'avoir recours au levier fiscal. Dans les prochaines années, un travail d'optimisation des dépenses sera nécessaire afin d'offrir aux Villeneuvois le meilleur service au meilleur coût et maintenir ainsi dans la durée le gel des taux d'imposition.

1/ Suite au lancement de la déclaration obligatoire des biens immobiliers sur la plateforme GMBI lancée par Bercy en 2023 dans le but de remettre à jour les bases de taxes foncières et taxes d'habitation secondaires, de nombreux propriétaires n'ont pas respectés leurs obligations déclaratives. Les biens immobiliers non déclarés ou mal catégorisés se sont retrouvés automatiquement taxés en résidence secondaire par défaut, venant gonfler anormalement les bases d'imposition et les produits qui en résultent. La banalisation de cette obligation et la meilleure prise en main par les propriétaires de la plateforme après deux années d'existence obligent à anticiper, par prudence, une baisse des bases imposables de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) en 2025 dont le produit est attendu à 620 396€.

2/ Un ralentissement de la revalorisation des bases de taxe foncière (TFB) indexées sur l'inflation (variation de l'IPC sur un an de novembre N-2 à novembre N-1). Après des revalorisations respectives de 7.10% et 3.50% en 2023 et 2024, la revalorisation des bases 2025 sera de 1,7%. Pour rappel, la Ville dispose d'un taux important de bases fiscales non soumises à revalorisation (environ 20% constituées de logements sociaux, locaux industriels...). Les effets de revalorisation de base sont donc très atténués par rapport à l'IPC. Pour 2025, l'effet réel de la revalorisation pondérée des bases aura un impact de 1,04%. Le produit de la TFB est attendu à 21 137 736€ et celui de la TFNB à 65 541€.

3/ Le relâchement de la pression inflationniste combinée aux efforts d'économies d'énergie laisse entrevoir des produits de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) en baisse puisque celle-ci est indexée à la fois sur les consommations et sur les prix de l'électricité. Elle est attendue à 450 000€ pour 2025.

4/ Depuis 2022, le secteur de l'immobilier est en repli du fait de taux élevés et de crédits plus difficiles à obtenir. Le nombre de transactions baisse années après années. Les droits de mutation à titre onéreux sont donc attendus une nouvelle fois en baisse. Par prudence, il est inscrit une recette de 400 000€ au BP 2025.

PRODUITS DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

CODE	COMPTES ADMINISTRATIF			BP
	RETROSPECTIVE		PROVISOIRE	PROSPECTIVE
	2022	2023	2024	2025
TH ⁽¹⁾				
variation				
THRS ⁽²⁾	495 665	603 163	723 637	620 376
variation	3%	22%	20%	-14%
TFPB ⁽³⁾	20 105 509	20 309 870	20 732 401	21 137 736
variation	0%	1%	2%	2%
TFNB ⁽⁴⁾	28 888	58 696	61 609	65 541
variation	4%	103%	5%	6%
RS ⁽⁵⁾	11 426	15 914	61 481	0
variation	-83%	39%	286%	-100%
DMTO ⁽⁶⁾	654 154	602 015	497 316	400 000
variation	-25%	-8%	-17%	-20%
TPYL ⁽⁷⁾	37 366	39 200	43 036	45 289
variation	3%	5%	10%	5%
TICFE ⁽⁸⁾	475 568	654 268	479 719	450 000
variation	-1%	38%	-27%	-6%
TLPE ⁽⁹⁾	142 659	71 881	43 036	120 000
variation	-1%	-50%	-40%	179%
DP ⁽¹⁰⁾	4 953	0	1 739	0
variation	-25%	-100%	-	-100%
TOTAL	21 956 188	22 355 006	22 643 974	22 838 962
variation	-1%	2%	1%	1%

(1) taxe d'habitation - supprimée en 2021 - compensée par le

(2) taxe d'habitation sur les résidences secondaires

(3) taxe foncière sur les propriétés bâties

(4) taxe foncière sur les propriétés non bâties

(5) rôles supplémentaires - leurs montants sont fluctuants - pas

(6) droits de mutation à titres onéreux

(7) Taxe sur les pylones

(8) Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité

(9) Taxe locale sur la publicité extérieure

(10) Droits de place/d'utilisation du domaine public

• LES AUTRES IMPOTS ET TAXES : la fiscalité indirecte et la fiscalité transférée : 13,9M€

Sur les trois composantes de la fiscalité indirecte, deux sont des reversements « figés », soit 67% des produits. Il s'agit :

PRODUITS DE LA FISCALITE INDIRECTE

- Des attributions de compensation versées par la Métropole du Grand Paris (MGP) suite au transfert de fiscalité imposé par la loi Notre en 2016 pour 7 658 535€
- Du Fonds National de Garantie Individuel des ressources (FNGIR) de 1 728 918€.

La troisième composante, le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (FSRIF) est attendu en légère hausse grâce à l'effet de la péréquation horizontale pour 4 604 330€.

Ces dix dernières années, deux grandes réformes ont fortement impacté l'évolution et le dynamisme des recettes fiscales de la Ville. En 2015, la loi NOTRe a imposé le transfert d'une partie importante de fiscalité locale à la MGP (CVAE, CFE...). Cette perte de produits a été partiellement compensée par le reversement des attributions de compensation dont le montant est figé depuis 2015. Puis en 2022, la suppression de la taxe d'habitation à bouleversé les produits de fiscalité en modifiant la répartition fiscale et en figeant une partie de celle-ci (coefficient correcteur). Le tableau ci-dessous montre bien la perte des recettes fiscales et de leur dynamisme depuis 2017. Pour 2025, les produits de fiscalité sont attendus au même niveau que 2024. Pour information, ils sont en-deçà des produits que la Ville recevait entre 2017 et 2020.

CODE	RETROSPECTIVE		PROVISOIRE	PROSPECTIVE
	2022	2023	2024	2025
AC ⁽¹⁾	7 658 535	7 658 535	7 658 535	7 658 535
variation (%)	0%	0%	0%	0%
FSRIF ⁽²⁾	4 249 886	4 335 610	4 535 909	4 604 330
variation (%)	-2%	2%	5%	2%
TOTAL DES PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES	11 908 421	11 994 145	12 194 444	12 262 865
variation (%)	-1%	1%	2%	1%

(1) attributions de compensation versées par la MGP (figées)
 (2) Fonds de solidarité des communes de la Région IDF (péréquation)

PRODUITS DE LA FISCALITE TRANSFEREE

CODE	RETROSPECTIVE		PROVISOIRE	PROSPECTIVE
	2022	2023	2024	2025
FNGIR ⁽¹⁾	1 728 918	1 728 918	1 728 918	1 728 918
variation (%)	0%	0%	0%	0%

(1) Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (figé)

SYNTHESE DES PRODUITS DE LA FISCALITE (CHAPITRE 73 et 731)

	RETROSPECTIVE							PROVISOIRE	PROSPECTIVE
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TOTAL DES PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES (CHAP 731)	19 110 949	19 945 789	20 440 019	20 611 498	22 279 691	21 956 188	22 355 006	22 643 974	22 838 962
TOTAL DES PRODUITS DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES (CHAP 73)	15 932 225	15 826 988	15 773 189	19 229 316	11 992 022	11 908 421	11 994 145	12 194 444	12 262 865
TOTAL DES PRODUITS DE LA FISCALITE TRANSFEREE (CHAP 73)	1 728 918	1 728 918	1 728 918	1 728 918	1 728 918	1 728 918	1 728 918	1 728 918	1 728 384
TOTAL PRODUITS DE LA FISCALITE	36 772 092	37 501 695	37 942 126	41 569 732	36 000 631	36 788 955	36 078 069	36 567 336	36 830 211
variation (%)		4%	2%	1%	8%	-1%	2%	1%	1%

SYNTHESE DES PRODUITS DE LA FISCALITE en millions d'euros

	RETROSPECTIVE							PROVISOIRE	PROSPECTIVE
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
CONTRIBUTIONS DIRECTES	19,11	19,95	20,44	20,61	22,28	21,96	22,36	22,64	22,84
CONTRIBUTIONS INDIRECTES	15,93	15,83	15,77	19,23	11,99	11,91	11,99	12,19	12,26
FISCALITE TRANSFEREE	1,73	1,73	1,73	1,73	1,73	1,73	1,73	1,73	1,73
TOTAL PRODUITS DE LA FISCALITE	36,77	37,50	37,94	41,57	36,00	36,79	36,08	36,57	36,83
variation (%)		4%	2%	1%	8%	-1%	2%	1%	1%

Accusé de réception en préfecture
 094-219400785-20250514-ANNEX25-5-5-CC
 Date de télétransmission : 14/05/2025
 Date de réception préfecture : 14/05/2025

2.1.2. Les dotations, subventions et participations (CHAP. 74) : 17,9 M€

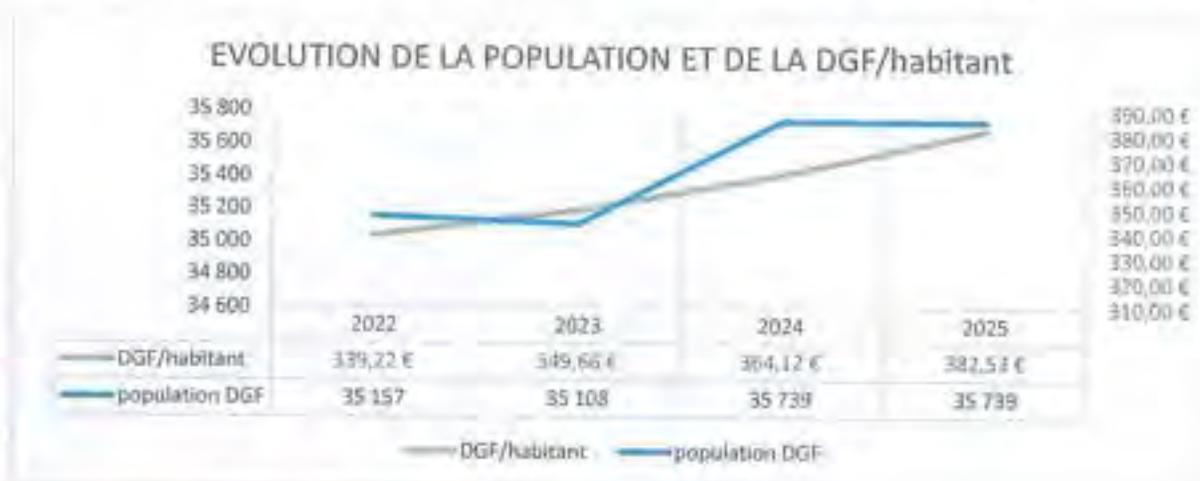
• LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF) : 13,6M€

En 2025, la loi de finances a modifié la répartition de la DGF, dont la part forfaitaire est presque figée.

EVOLUTION DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

	RETROSPECTIVE		PROSPECTIVE	variation (N/N-1)	
	2023	2024	2025	en €	en %
DOTATION FORFAITAIRE	4 253 118,00	4 322 779,00	4 398 541,00	75 762,00	1,75%
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	7 229 596,00	7 787 630,00	8 324 048,00	536 418,00	6,89%
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	793 035,00	902 901,00	948 615,00	45 714,00	5,06%
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT	12 275 749,00	13 013 310,00	13 671 204,00	657 894,00	5,06%

Pour Villeneuve-Saint-Georges, elle a augmenté de 5,06%, principalement sous l'effet de la dégradation du potentiel financier de la commune et s'élève à 382.53€ par habitant pour 2025 (contre 364.12€ en 2024)



• LES AUTRES DOTATIONS : 1,9 M€

Elles sont en baisse de 352 706€ s'expliquant par l'accélération de l'écrêtement de la DC RTP qui avait été réinstaurée par la LFI en 2024. Pour cette année, il est attendu un écrêtement 29 fois supérieur à celui de l'exercice précédent ce qui fera perdre à la Ville 350 060€ réduisant la DC RTP à 492 507€ (contre 842 567 l'an passé).

Le fonds de compensation pour les nuisances aériennes est attendu en baisse suite au désengagement d'aéroport de Paris (-21 000€) et la dotation pour les actes notariés est supprimée (-7 544€).

Enfin, les subventions liées à l'action sociale et l'enfance versées par la CAF ont été évaluées prudemment à 1,7M€ sur la moyenne des trois derniers exercices, soit une baisse de 400 000€ par rapport à l'exercice 2024 qui avait enregistré des régularisations exceptionnelles.

AUTRES DOTATIONS

	COMPTES ADMINISTRATIFS			BP	variation 2024/2025	en %
	RETROSPECTIVE		PROVISOIRE	PROSPECTIVE		
	2022	2023	2024	2025		
DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION (SERVICES D'HYGIENE ET DE SANTE)	226 682,00	226 682,00	226 682,00	226 682,00	0,00	0%
DOTATION RELATIVE A L'EMISSION DES TITRES SECURISES	14 630,00	15 500,00	14 770,00	18 000,00	3 230,00	22%
DOTATION DE RECENSEMENT	6 046,00	6 217,00	6 311,00	6 311,00	0,00	0%
DOTATION DES ACTES NOTARIES	9 650,50	8 693,50	7 544,00	0,00	-7 544,00	-100%
DOTATION DE COMPENSATION DE LA REFORME DE LA TAXE PROFESSIONNELLE	863 797,00	863 797,00	842 567,00	492 507,00	-350 060,00	-42%
ALLOCATIONS COMPENSATRICES ⁽¹⁾	1 009 630,00	1 021 035,00	1 065 841,00	1 065 841,00	0,00	0%
FCTVA (fonctionnement) ⁽²⁾	66 728,00	61 366,13	37 871,97	61 042,18	23 170,21	61%
FONDS DE COMPENSATION DES NUISANCES AERIENNES	206 564,93	208 821,40	106 502,21	85 000,00	-21 502,21	-20%
ELECTIONS ⁽³⁾	3 636,64	 	9 124,20	7 440,00	-1 684,20	-18%
TOTAL AUTRES DOTATIONS	2 403 728,43	2 412 112,03	2 308 089,18	1 955 383,18	-352 706,00	-15%

• **LES SUBVENTIONS : 2,2M€**

Elles sont évaluées avec prudence (à partir la moyenne des trois derniers exercices consolidés) car non notifiées au moment de l'élaboration du budget, ce qui explique une baisse par rapport au CA 2024.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

	COMPTES ADMINISTRATIFS			BP	variation 2024/2025	en %
	RETROSPECTIVE		PROVISOIRE	PROSPECTIVE		
	2022	2023	2024	2025		
ACTION SOCIALE LOCALE ⁽⁴⁾	1 530 593,68	1 967 362,90	2 111 204,24	1 714 329,00	-396 875,24	-19%
CITE EDUCATIVE ET PRE	247 400,00	262 000,00	52 540,00	137 000,00	84 460,00	161%
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	70 376,45	16 861,00	85 671,27	81 800,00	-3 871,27	-5%
AUTRES	1 178 717,93	585 129,93	342 472,37	336 036,82	-6 435,55	-2%
TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	3 027 088,06	2 831 353,83	2 591 887,88	2 269 165,82	-322 722,06	-12%

2.1.3. Les produits de services, redevances et concessions (CHAP 70) : 1,9 M€

• **LES PRODUITS DU DOMAINE : 0,4 M€**

Ils sont attendus à leur niveau habituel. L'année 2024 avait enregistré des régularisations d'années antérieures pour les redevances de géothermie.

	RETROSPECTIVE		PROVISOIRE	PROSPECTIVE
	2022	2023	2024	2025
70311 CONCESSION DANS LES CIMETIERES (PRODUIT NET)	64 521,30	77 808,40	52 330,00	60 000,00
70312 REDEVANCES FUNERAIRES	980,00	9 978,80	0,00	0
70323 REDEV. D'OCCUPAT. DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL	307 918,94	82 220,76	525 350,38	183 244,00

70383	REDEVANCE DE STATIONNEMENT	21 270,20	73 653,65	80 468,62	60 000,00
70384	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	13 265,69	83 980,83	108 728,10	120 000,00
PRODUITS DU DOMAINE		407 956,13	327 642,44	766 877,10	423 244,00

* **LES PRODUITS DES SERVICES : 1,3 M€**

Il est attendu une légère baisse des redevances et droits des services périscolaires, l'année 2024 ayant enregistré la régularisation d'un mois supplémentaire (décembre 2023).

		RETROSPECTIVE		PROVISOIRE	PROSPECTIVE
		2022	2023	2024	2025
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	1 050,00	8 789,30	7 264,40	10 500,00
70631	A CARACTERE SPORTIF	3 230,00	5 080,00	2 565,00	4 200,00
70632	A CARACTERE DE LOISIRS	89 685,06	63 223,37	25 790,06	13 800,00
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACT. SOCIAL	69 434,81	65 649,02	53 877,66	74 300,00
7067	REDEVAN. ET DROITS SCES PERISCOLAIRES ET ENSEIG.	1 385 993,69	1 037 061,20	1 357 620,90	1 200 000,00
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	1 583,36	729,78	214,66	750,00
PRODUITS DES SERVICES		1 550 976,92	1 180 532,67	1 447 332,68	1 303 550,00

* **LES REMBOURSEMENTS DE FRAIS : 0,2 M€**

Jusqu'en 2023, la Ville portait de nombreuses dépenses concernant les budgets annexes que ces derniers lui remboursaient. Depuis 2024, les budgets annexes supportent les charges qui leur sont dédiées, ce qui explique la forte diminution de ces recettes. En revanche, suite à la fermeture du SIRM, la Ville a signé une convention avec GPSEA et a avancé les frais du portage des repas des trois derniers mois de l'année 2024 en lieu et place du CCAS. En 2025, le CCAS devra rembourser ces frais pour un montant de 100 000€.

Concernant l'augmentation des remboursements de frais par d'autres redevables, cela provient de la refacturation à des particuliers d'études, d'expertises et d'hébergements suite à des arrêtés de péril ou des situations d'insalubrité imputées sur un autre chapitre (chap.75) jusqu'en 2024.

		RETROSPECTIVE		PROVISOIRE	PROSPECTIVE
		2022	2023	2024	2025
70872	PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES MUNICIPALES	1 831 824,34	830 000,00	72 786,51	100 000,00
70876	PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	24 869,00	0,00	0,00	0,00
70878	PAR D'AUTRES REDEVABLES AUTRES REMBOURSEMENTS	3 982,79	155 927,45	31 423,68	150 000,00
REMBOURSEMENTS DE FRAIS		1 860 676,13	985 927,45	104 210,19	250 000,00

2.2.4. **Les autres produits de gestion courante (CHAP 75): 0,4 M€**

En 2025, 20 logements communaux seront à disposition des agents (astreintes, situations d'urgence, gardiennage...) contre 22 en 2024, d'où une prévision en baisse de 10 000€ environ. Il est également prévu de relancer le bail avec l'institut médicalisé Beauregard pour 77 500€.

RETROSPECTIVE	PROVISOIRE	PROSPECTIVE
2023	2024	2025

location + charges des logements communaux	74 920,33	75 795,73	64 304,76
location + charges d'un local à la Poste (graviers)	10 248,60	10 996,74	11 000,00
location d'un local à la PMI	34 104,42	35 421,69	36 130,00
location d'un immeuble à la résidence Beauregard	0,00	0,00	77 500,00
TOTAL DES REVENUS + CHARGES DES IMMEUBLES	119 273,35	122 214,16	188 934,76

Une redevance annuelle de 152 000€ est attendue dans le cadre de la nouvelle Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion du marché d'approvisionnement.

2.1.5. Les autres recettes : 0,7 M€

* LES ATTENUATIONS DE CHARGES (CHAP 013) : 0,3M€

Il s'agit principalement des remboursements de charges de personnel suite à des arrêts maladie, accidents de travail, congés maternité. Elles sont attendues en 2025 à 350 000€.

* LES PRODUITS EXEPTIONNELS (CHAP 77) : 0,4M€

Ils concernent les annulations de charges rattachées à tort, l'annulation de mandats sur exercices antérieurs, les indemnités suite à sinistre, les produits admis sur non-valeur...etc qui ne peuvent être chiffrés à ce jour.

En revanche, des recettes sont attendues concernant la régularisation (à la baisse) du FCCT provisoire 2024 au regard de la CLECT de décembre 2024 pour 398 339,52€.

2.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025- PRESENTATION DETAILLEE

Chapitre	2023	2024*	2025	variation	en %
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	11 602 907,80	11 488 559,75	12 331 275	▲ 842 715,63	7,34%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	33 087 112,53	32 035 000,00	33 379 100	▲ 1 344 100,00	4,20%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	172 681,50	169 499,00	100 000	▼ -69 499,00	-41,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 702 628,03	11 694 972,35	12 568 179	▲ 873 206,89	7,47%
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION COURANTE	54 565 329,86	55 388 031,10	58 378 555	▲ 2 990 523,52	5,40%
66 CHARGES FINANCIERES	1 055 046,06	1 105 259,00	1 039 322	▼ -63 936,92	-5,80%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	155 000,00	10 000,00	20 073	▲ 10 073,00	100,75%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	462 048,90	250 000,00	337 953	▲ 87 952,96	35,18%
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	56 237 474,82	56 751 290,10	59 775 905	▲ 3 024 614,56	5,33%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 154 991,36	1 300 910,37	1 500 000	▲ 199 089,63	15,90%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 344 116,58	2 692 764,00	3 800 937	▲ 1 081 173,37	4,02%
TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 499 107,94	3 993 674,37	4 300 937	▲ 307 263,00	7,69%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	58 736 582,76	60 744 964,47	64 076 842	▲ 3 331 877,56	5,49%
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0	0,00	-
TOTAL DEPENSES CUMULEES DE FONCTIONNEMENT	58 736 582,76	60 744 964,47	64 076 842	▲ 3 331 877,56	5,49%

La présentation par chapitre permet de voir les grandes variations par catégorie de dépenses. A noter une augmentation de presque 3M€ des dépenses de gestion courante dont la moitié correspond à la hausse de la masse salariale et un effort constant de dépenses d'ordre permettant de générer de l'autofinancement pour les dépenses d'équipement. Pour une meilleure lisibilité et une présentation plus détaillée, il est proposé un retraitement des dépenses de fonctionnement comme tel :

BUDGET PRIMITIF- Présentation détaillée des dépenses réelles de fonctionnement

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	variation	en %
(1) Dépenses de personnel	33 087 113 €	32 035 000 €	33 379 100 €	1 344 100 €	4%
(2) Dépenses en faveur du personnel	216 000 €	362 490 €	365 950 €	3 460 €	1%
(3) Formation	156 485 €	135 000 €	130 675 €	-4 325 €	-3%
(4) Fonctionnement courant	12 015 830 €	12 215 680 €	12 819 380 €	603 700 €	5%
(5) FCCT	6 243 955 €	7 421 241 €	8 262 918 €	841 677 €	11%
(6) BSPP	851 817 €	925 899 €	1 027 902 €	102 003 €	11%
(7) subventions aux association hors COS	441 613 €	445 823 €	327 131 €	-118 692 €	-27%
(8) Subvention au CCAS	1 246 078 €	1 507 902 €	1 473 857 €	-34 045 €	-2%
(9) participation au déficit du budget annexe H.DRET	306 440 €	338 995 €	591 641 €	252 646 €	75%
(10) intérêts d'emprunt	1 003 241 €	1 082 459 €	1 028 874 €	-53 585 €	-5%
(11) Provisions	462 049 €	250 000 €	337 953 €	87 953 €	35%
(12) autres dépenses de fonctionnement	206 805 €	30 800 €	30 523 €	-277 €	-1%
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	56 237 425 €	56 751 290 €	59 775 905 €	3 024 615 €	5%

(1) CHAPITRE 012

(2) adhésion CNAS + prévention (hors frais de formation)

(3) formation (nature 6184)

(4) CHAP 011 + CHAP 014 + CHAP 65 - (2) - (3) - (5) - (6) - (7) - (8) - (9) - (10)

(5) Fonds de compensation des charges territoriales (nature 65561)

(6) Budget des Sapeurs Pompiers de Paris (nature 6553)

(7) nature 65748 - subvention COS

(8) subvention au CCAS (nature 657363)

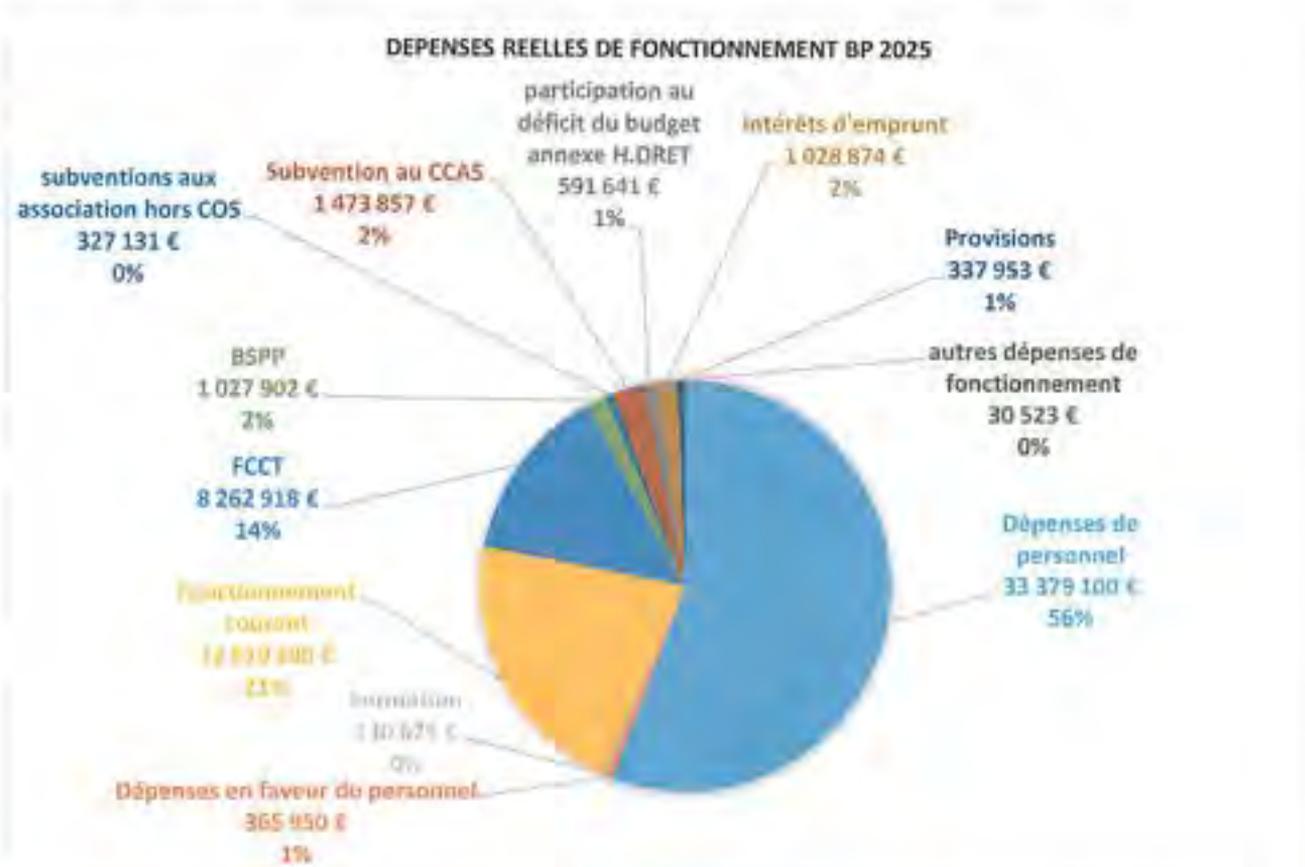
(9) Rappel: budget annexe créé en 2020

(10) 66111 + 66112

(11) L'obligation de provisionner n'a pas été appliquée par la Ville en 2019 et 2020 (CHAP 68)

(12) total dépenses réelles -(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)-(7)-(8)-(9)-(10)-(11)

Ce retraitement permet d'identifier plus précisément les variations au sein même des chapitres et les natures précises des dépenses. Pour 2025, les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :



Pour 2025, la part la plus importante des dépenses réelles de fonctionnement est consacrée à la masse salariale et aux dépenses en faveur du personnel (57%), soit 33 875 725€. Le fonctionnement courant occupe la seconde place pour 12,8M€ (21%), suivi par le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) attendu à 8,2M€ (14%).

BUDGET PRIMITIF - Présentation retraitée des dépenses d'ordre de fonctionnement

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	variation	en %
(13) Dotations aux amortissements	1 154 991,36	1 300 910,37	1 500 000,00	199 089,63	15%
(14) plus-value cession d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	-
(15) virement à la section d'investissement	1 344 116,58	2 692 764,00	2 800 937,37	108 173,37	4%
DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	2 499 107,94	3 993 674,37	4 300 937,37	307 263,00	8%

(13) nature 68... Chapitre 042

(14) nature 6761 chapitre 042

(15) chapitre 023

2.2.1. La masse salariale et les dépenses en faveur du personnel : 33,8M€

Les dépenses de masse salariale sont attendues à 33 379 100€ pour 2025, en hausse de 4.20% par rapport au BP 2024 qui s'explique par :

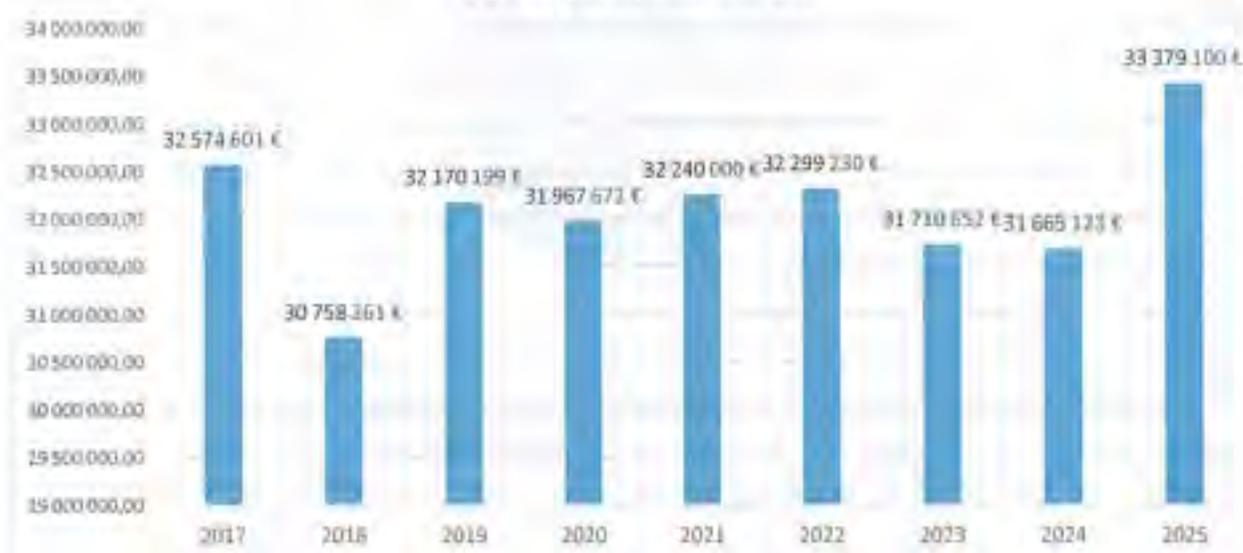
- l'évolution du glissement vieillesse technicité (GVT) estimée à 100 000 €, soit + 0.31 % du réalisé 2024.
- L'augmentation de la contribution CNR retraite estimés à 320 000 €, soit + 0.95 % du réalisé 2024.

- L'institution d'un CIA (Complément Indemnitare Annuel), prime facultative qui permettra de rémunérer les agents en fonction de la valeur professionnelle, l'investissement personnel et le sens du service public : 200 000€
- Les nouveaux recrutements concernant principalement des policiers municipaux et des chargés d'opération nécessaires pour assurer la sécurité publique et le suivi des travaux : 720 000€

CHARGES DE PERSONNEL

	2021	2022	2023	2024	2025
	CA définitif	CA définitif	CA définitif	CA prévisionnel	BP
CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	32 240 000	32 299 230	31 710 652	31 665 122	33 379 100
<i>variation du chapitre 012</i>	1%	0%	-2%	0%	5%
TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	50 607 648	52 561 404	54 399 959	54 612 785	59 775 904
% DEPENSES DE PERSONNEL DANS LES DEPENSES DE GESTION COURANTE	65%	62%	59%	59%	57%

EVOLUTION DU CHAPITRE 012



En 2025, le montant de la masse salariale progresse mais sa part dans les dépenses réelles de fonctionnement diminue. De 65% en 2019, celle-ci ne représente désormais que 57%, se rapprochant de la moyenne nationale de 54% (donnée issue du rapport annuel de la CDC sur la situation financière et la gestion des collectivités à partir des données transmises par la DGFIP).

- **Les avantages en nature**

- **Mutuelle et Prévoyance :**

ANNEE	MUTUELLE		EVOLUTION	PREVOYANCE		EVOLUTION
	NBRE AGENTS	MONTANT		NBRE AGENTS	MONTANT	
2022	194	32 589	+ 9.37 %	184	19 788	- 1.46 %
2023	188	32 889	+ 0.92 %	184	21 243	+ 7.35 %
2024	184	32 011	- 2.66 %	183	19 583	- 7.81 %
2025*	164	31 256	- 2.35 %	278	26 856	+ 37.13 %

2025 = chiffres au 01/03/2025 projetés pour l'année

- **Logement :**

2022	6	13 735	- 10.37 %
2023	4	11 861	- 13.64 %
2024	4	12 746	+ 7.46 %
2025*	5	19 294	+ 51.37 %

2025 = chiffres au 01/03/2025 projeté pour l'année

- Transport :

Année	Total agents	Montant total	Evolution
2022	202	42 582	+ 7.47 %
2023	186	52 727	+ 23.82 %
2024	194	80 613	+ 52.88 %
2025*	132	85 358	+ 5.88 %

2025 = chiffres au 01/03/2025 projeté pour l'année

- **Le temps de travail**

Le temps de travail des agents est de 37h30 hebdomadaires compensé par 15 jours de RTT.

- **Les avancements et promotions**

- Promotion interne :

Année	Agents	Coût sur l'année N	Coût sur l'année N+1
2023	4	2 057.09	3 526.44
2024	2	80.35	3428.76
2025			

- Avancement de grade :

Année	Agents	Coût sur l'année N	Coût sur l'année N+1
2023	28	1 480.82	17 769.84
2024	47	10 853.45	130 241.39
2025	55	25 957.90	55 331.91

- **Le chômage**

Année	Agents	Coût	Evolution
2022	47	332 411.77	- 1.54 %
2023	43	257 815.37	- 22.44 %
2024	36	220 972.99	- 14.29 %
2025*	21	246 951.54	+ 11.75 %

2025 = chiffres au 01/03/2025 projeté pour l'année

- **Les effectifs**

En 2025, 34 agents ont atteint l'âge légal de départ à la retraite, 11 agents l'atteignent sur la période et 2 agents en limite d'âge.

- **Evolutions de la masse salariale 2025**

- Evolutions statutaires :

	Estimation des coûts	Evolution par rapport BP 2024	Evolution par rapport au réalisé 2024
Avancement d'échelon	68 224	+ 0.21 %	+ 0.21 %

Avancement de grade 2024 (report)	130 241	+ 0.40 %	+ 0.41 %
Promotion 2024 (report)	3 429	+ 0.01 %	+ 0.01 %
Avancement de grade 2025	25 958	+ 0.08 %	+ 0.08 %
Promotion 2025	4 000	+ 0.01 %	+ 0.01 %
Sous total GVT	231 852	+ 0.72 %	+ 0.73 %
Retraite CNR	322 995	+ 1.00 %	+ 1.02 %
Sous total revalorisation	322 995	+ 1.00 %	+ 1.02 %
Total évolution	554 847	+ 1.73 %	+ 1.75 %

- Recrutement en cours :

Poste	Structure	Coût brut chargé
Directeur	(DBAT) - Direction des bâtiments	80 156,00
Chargé d'opération	(DBAT) - Service entretien et travaux	49 000,00
Chargé d'opération	(DBAT) - Service travaux et entretien	49 000,00
Responsable de service	(DEP) - (VOI) - Service voirie	58 000,00
Policier municipal	(DS) - (PM) - Brigade Police Municipale	53 300,00
Policier municipal	(DS) - (PM) - Brigade Police Municipale	53 300,00
Policier municipal	(DS) - (PM) - Brigade Police Municipale	53 300,00
Policier municipal	(DS) - (PM) - Brigade Police Municipale	53 300,00
Policier municipal	(DS) - (PM) - Brigade Police Municipale	53 300,00
Directeur	(DS) - Direction de la sécurité	77 220,00
Chargé de mission préfiguration	(DSC) - Centre social des Gravier	53 000,00
Directeur	(EDU) - Direction de l'éducation	71 000,00
		703 876,00

- Elections 2025 : L'enveloppe dédiée aux élections anticipées en janvier 2024 est de 17 230.00 €

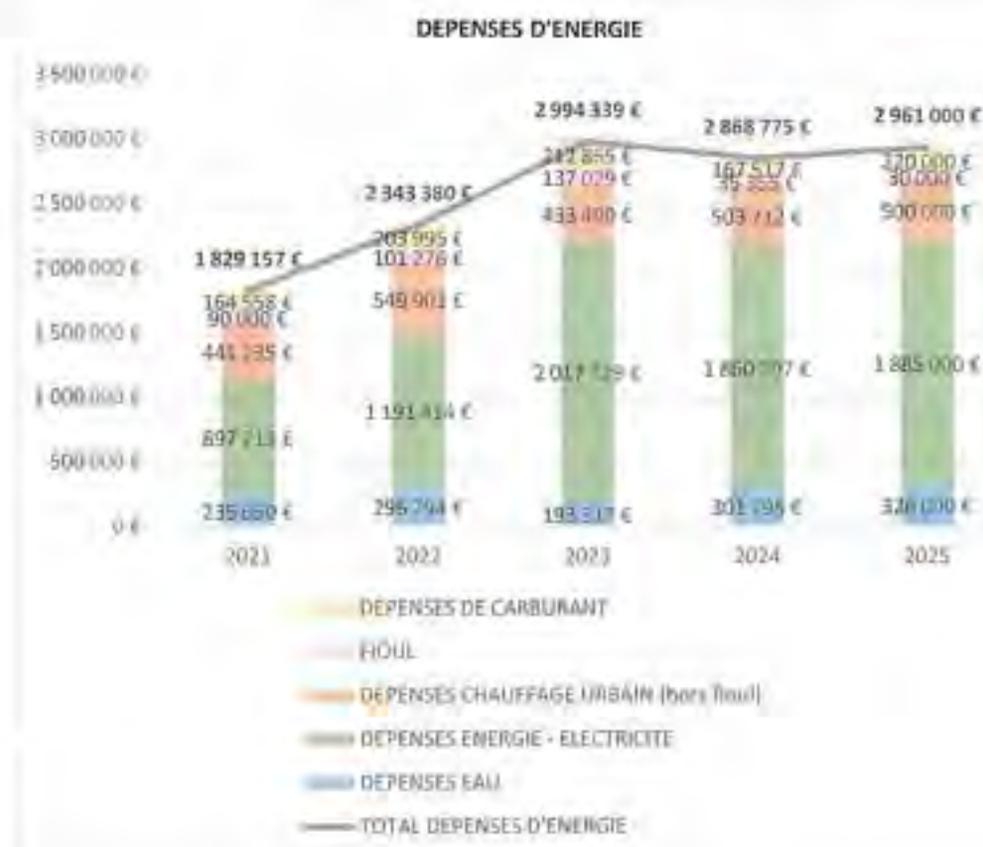
2.2.2. Le fonctionnement courant : 12,8 M€

▪ LES FLUIDES : 3M€

Ils représentent 25% des dépenses de fonctionnement courant.

La baisse de la pression inflationniste permet de figer ce poste au même niveau que 2024, soit 3M€.

Malgré les économies substantielles sur les consommations de fioul, la Ville a reconduit ces dépenses à l'identique pour 2025 par prudence car il est attendu une légère hausse en fin d'année selon les dernières prévisions économiques



▪ LA RESTAURATION COLLECTIVE : 2,2M€

Suite à la dissolution du SIRM, la Ville a conventionné avec GPSEA pour assurer la restauration collective pour les écoles mais également le portage des repas pour les seniors. C'est le deuxième poste de dépense des charges à caractère général, représentant 18% du fonctionnement courant

Le changement de prestataire et le rajout de prestations, auparavant portés directement par le CCAS, dans un secteur sous pression inflationniste, augmentent de 7% le poste de dépenses qui est attendu à 2 237 060€ pour 2025 (contre 2 100 000€ en 2024).

Les charges afférentes au CCAS lui seront refacturées, ainsi que les trois derniers mois de l'exercice 2024 qui n'avaient pas pu faire l'objet de titres, faute de convention entre le CCAS et la Ville.

▪ **LES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE : 1,2M€**

Ils seront en nette augmentation pour 2025 (+302 000€) du fait de l'intensification de l'entretien de la voirie (réparation et nettoyage...) et du lancement de tous les contrats de maintenances nécessaires au fonctionnement et à la sécurité du bâti (ascenseurs, alarmes...). Pour ces deux seuls postes il sera consacrée une enveloppe de 950 000€.

maintenance et entretien des biens	970 799 €	1 273 415 €	302 616 €	31%
dont maintenance	335 502 €	434 560 €	99 058 €	30%
dont entretien de la voirie et des réseaux	343 817 €	520 000 €	176 183 €	51%
dont entretien du matériel roulant	87 500 €	84 250 €	-3 250 €	-4%
dont entretien des bâtiments et autres biens mobiliers	171 930 €	195 851 €	23 921 €	14%
autres entretiens	32 051 €	38 754 €	6 703 €	21%

▪ **FOURNITURES, EQUIPEMENTS ET AUTRES MATIERES 1ères : 1,1M€**

Il est prévu de doter les services opérationnels de plus de moyens en 2025, notamment la régie travaux qui a besoin d'équipements et de fournitures pour réaliser les petits travaux sur les divers sites de la Ville comme la pose de revêtements de sol, les interventions de plomberie, de menuiserie ou encore d'électricité. L'intensification des interventions dans les écoles entraîne une hausse d'un peu plus de 100 000€.

fournitures, équipements et autres matières	1 001 831 €	1 168 025 €	166 194 €	17%
dont fournitures scolaires	177 150 €	179 398 €	2 248 €	1%
dont habillement et vêtements de travail	99 951 €	116 500 €	16 549 €	17%
dont fournitures administratives	67 864 €	94 175 €	26 311 €	39%
dont fournitures d'entretien	74 771 €	88 250 €	13 479 €	18%
dont petit équipement, fournitures techniques et autres matières	582 095 €	689 702 €	107 607 €	18%

▪ **LES ANIMATIONS, SORTIES ET SEJOURS : 0,8M€**

Pour redonner vie à Villeneuve-Saint-Georges et proposer des activités à destination des jeunes, au sein des écoles, des accueils de loisirs, des maisons de quartier ou dans les centres sportifs, il est prévu une augmentation des enveloppes ainsi réparties :

sorties et séjours scolaires, périscolaires et jeunesse (hors transport)	161 518 €	190 000 €	28 482 €	18%
activité périscolaires	53 062 €	85 699 €	32 637 €	62%
animations et activités jeunesse et sport	32 800 €	63 250 €	30 450 €	93%
animations et spectacles petite enfance	5 677 €	20 670 €	14 993 €	264%
transport collectif	262 659 €	272 225 €	9 566 €	4%
fêtes et cérémonies	197 547 €	228 295 €	30 748 €	16%
TOTAL	713 264 €	860 139 €	146 875 €	21%

▪ **LES LOCATIONS : 0,6M€**

Ce poste important reste stable en 2025. Il est attendu à 602 102€, Il regroupe :

- Les locations immobilières et leurs charges, accueillant des services publics comme la Mairie annexe de Triège, la permanence de l'Etat-Civil au Plateau, le complexe sportif Gérard Roussel ou encore la maison de la petite enfance.
 - Les locations de véhicules : deux balayeuses, une voiture de police et un camion réfrigéré (pour les repas en liaison froide)
 - La location des copieurs
 - La location de modulaires pour accueillir des classes
- **LES PRESTATIONS DE SERVICE : 0,6M€**

Comme pour les locations, les dépenses relatives aux prestations de service restent stables en 2025 et se répartissent ainsi :

contrats de prestations de service	548 397 €	561 968 €	-13 571 €	2%
dont lutte contre les nuisibles	58 164 €	60 000 €	-1 836 €	3%
dont gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage	75 000 €	87 000 €	-12 000 €	-16%
dont prestations informatiques et interventions	52 660 €	12 685 €	-39 975 €	-76%
dont assistance juridique, marchés publics et DSP	33 760 €	108 152 €	-74 392 €	220%
dont gestion des horodateurs	23 500 €	24 300 €	-800 €	3%
dont externalisation dette et prospective	12 382 €	13 000 €	-618 €	5%
dont retranscription du conseil municipal	12 151 €	6 000 €	-6 151 €	-51%
dont protections des données DPO / RGPD / CYBERATTACK	19 500 €	14 610 €	-4 890 €	-25%
dont nettoyage des bords de Seine et de l'Yerres	9 600 €	9 600 €	0 €	0%
dont géolocalisation des véhicules	7 788 €	13 000 €	-5 212 €	67%
dont prestations de sécurité	19 027 €	15 000 €	-4 027 €	-21%
dont projets éducatifs	11 076 €	17 760 €	-6 684 €	-60%
autres prestations de service	213 790 €	180 861 €	-32 929 €	-15%

▪ **LES AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT COURANT : 3,2ME**

Elles regroupent toutes les autres charges de gestion (hors dépenses en faveur du personnel et charges d'intervention). Parmi les plus importantes, on peut relever :

- Les cotisations d'assurance attendues à 369 400€, soit une augmentation de 14% en 2025 (+83 657€ entre 2023 et 2024, +113 724€ sur 3 ans). Ce phénomène touche toutes les collectivités territoriales. Certaines ne parviennent même plus à s'assurer, faute de crédits suffisants. D'autres ont décidé de créer leur propre assurance en se regroupant (Métropole de Lille par exemple).
- Les indemnités des élus comprenant les rémunérations, les cotisations, les frais de formation... Elles sont attendues à 313 000€ (-6%)
- Les dépenses en faveur des nouvelles technologies, des télécommunications et des frais postaux : 452 000€ (+12%)
- Les frais d'actes et de contentieux : 240 000€ (-18%)
- L'adhésion à l'EPA ORSA, grand aménageur public, intervenant dans tous les projets d'aménagement du Territoire et de la Ville : 165 000€ (+1%)
- Les créances admises en non-valeur et/ou éteintes : 80 066€ (+60%)
- Les impôts et taxes : 140 000€ (+5%)
- Les frais d'étude : 120 000€ (+174%)

- Les frais d'alimentation (hors restauration collective) : 136 000€ (+36%), fortement touchées par l'inflation encore très présente dans ce secteur

2.2.3. Les dépenses d'intervention (ou de participation) : 11,7M€

- LE FONDS DE COMPENSATION DES CHARGES TERRITORIALES (FCCT) : 8,2M€

Depuis trois ans, le montant du FCCT augmente fortement pour plusieurs raisons :

1/ La modification du financement de la part au réel et la prise en compte des restes à réaliser

Jusqu'en 2022, les restes à réaliser de l'année N-1 étaient financés par un recours systématique à l'emprunt par le territoire. Pour éviter un « surendettement » via le FCCT, la Ville a cessé cette pratique et réintégré les RAR dans le FCCT annuel.

2/ La perte du FPIC

A partir de 2022, la Ville ne pouvait plus prétendre à une minoration du FCCT par le FPIC. Par solidarité, le territoire a tout de même accepté de maintenir 50% de celui-ci en 2023. En revanche, depuis 2024, la Ville n'a plus de minoration de son FCCT.

Pour rappel :

Minoration 2021 = -612 621€

Minoration 2022 = -807 116€

Minoration 2023 = -403 558€

Minoration 2024 = aucune

3/ Le lancement du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier nord

En 2025, le démarrage du NPNRU porté pour la part « habitat » par l'EPT 12 (GOSB) entraîne une augmentation des charges territoriales de 535 000€ pour ce poste de dépense.

4/ Les travaux d'entretien des bâtiments

Certains bâtiments transférés à l'EPT nécessitent des dépenses importantes de rénovation tels que le théâtre, le conservatoire et la piscine. A eux trois, il est prévu une enveloppe supplémentaire de 330 000€.

Pour 2025, le FCCT est attendu à 8 262 918€ (dont 456 722€ de restes à réaliser).

EVOLUTION DU MONTANT TOTAL DU FCCT AVEC IMPACT DU FPIC



Evolution du FCCT par compétences (hors FPIC)



• LA PARTICIPATION AU BUDGET DE LA BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS (BSPP) : 1M€

La participation au budget de la Brigade des Sapeurs Pompier de Paris (BSPP) permet le financement des interventions des secours sur le territoire de Paris et sa petite Couronne et le développement des infrastructures (construction de casernes, véhicules d'intervention...). Selon les derniers éléments transmis par la préfecture de Police, la participation au BSPP va franchir la barre symbolique de 1M€ en 2025, soit une hausse de 102 003€ (+11%).

• LA PARTICIPATION AUX BUDGETS ANNEXES : 2M€

A Villeneuve-Saint-Georges, il existe six budgets. La Ville participe au déficit prévisionnel du budget annexe du Centre Médical de Santé (CMS H.DRET) et verse une subvention d'équilibre au CCAS, qui se charge ensuite de participer aux déficits de ses propres budgets annexes.

Pour 2025, il est prévu une participation de 591 641€ pour le centre de santé et le versement d'une subvention de 1 473 857€ pour le CCAS.

Le CCAS reversera aux budgets annexes les montants suivants :

- Epicerie solidaire : 88 453.44€
- Foyer Accueil : 55 309.88€
- SAAD : 274 830€



- **LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : 0,3M€**

Une enveloppe de 299 000€ sera dédiée au soutien du tissu associatif local. La liste des associations bénéficiaires est consultable à l'annexe B8 du budget primitif. Le reste de l'enveloppe servira à subventionner les projets des associations en cours d'année.

2.2.4. Les autres dépenses réelles de fonctionnement: 1,5M€

- **LES INTERETS DE LA DETTE : 1M€**

L'ancienneté du stock de dette entraîne une part moins importante de remboursement d'intérêts (plus le remboursement des échéances avance, plus l'amortissement du capital augmente). Combiné à la baisse des taux directeurs, il est donc attendu une diminution des charges financières. Les charges financières sont ainsi attendues à 1 039 322€ pour 2025 (-64 000€).

- **LES PROVISIONS : 0,3M€**

Depuis 2022, la Ville constitue, chaque année, des provisions réglementaires pour risques et charges et pour dépréciations des actifs circulants selon les modalités de calcul fixées dans la délibération 21.5.20 du 19 décembre 2021. Pour 2025, au vu des contentieux en-cours et du stock de créances transmis par le Comptable public au 2 janvier 2025, le montant des provisions à constituer est de 337 952.96€ afin d'atteindre un stock total de 581 157,39 € ainsi réparti:

PROVISIONS CONSTITUEES	2022		2023		2024		2025	
	dépréciation des actifs circulants	risques et charges	dépréciation des actifs circulants	risques et charges	dépréciation des actifs circulants	risques et charges	dépréciation des actifs circulants	risques et charges
solde des provisions antérieures	0 €	0 €	81 422 €	-471 206 €	0 €	39 720 €	95 612 €	147 593 €
provisions constituées en début d'année	150 000 €	471 206 €	827 €	-461 222 €	95 612 €	154 388 €	197 350 €	140 603 €
reprise sur provisions en cours d'année	68 578 €	0 €	82 248 €	892 708 €	0 €	46 516 €		
constitution de provisions complémentaires en cours d'année	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
solde des provisions en fin d'année	81 422 €	471 206 €	0 €	39 720 €	95 612 €	147 593 €	292 962 €	288 195 €
SOLDE TOTAL DES PROVISIONS EN FIN D'EXERCICE	552 628 €		39 720 €		243 204 €		581 157 €	

▪ **LES ATTENUATIONS DE PRODUITS : 0,1M€**

Est prévu au chapitre 014, les éventuels prélèvements de fiscalité selon la moyenne des 3 derniers exercices. Pour 2025, 100 000€ sont prévus au titre du prélèvement FTIF.

2.2.5. **Les dépenses d'ordre de fonctionnement**

Elles constituent le « surplus » des recettes de fonctionnement non affectées à des dépenses de fonctionnement permettant de financer une part des dépenses d'investissement.

Elles peuvent être réglementaires comme les dotations aux amortissements ou encore la part permettant l'équilibre réel du budget* ou volontaires pour financer en partie des dépenses d'équipement

Historique des provisions

Au 1^{er} janvier 2022, le stock de provision était inexistant malgré un stock de créances douteuses de 1 872 768,66€, nécessitant une provision à hauteur de 1 039 145,25€. La Ville ne pouvant constituer l'intégralité de cette provision sur un exercice, il a été adopté des modalités d'étalement par délibération en date du 12 avril 2022. Depuis fin 2022, il n'est plus nécessaire de délibérer chaque année sur l'ajustement des provisions.

LES RECETTES D'ORDRE D'AMORTISSEMENT ET DE PROVISIONS	2024	2023	2022	%
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 300 910 €	1 500 000 €	199 090 €	15%
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 692 764 €	2 935 226 €	242 462 €	9%
TOTAL DE L'AUTOFINANCEMENT	3 993 674 €	4 435 226 €	441 551 €	11%

3. PRESENTATION DETAILLEE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

3.1. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025 – PRESENTATION DETAILLEE

*** EQUILIBRE REEL DU BUDGET**

Prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement, ajouté aux recettes propres de cette section (à l'exclusion du produit des emprunts) et aux dotations des comptes d'amortissement et de provisions, est suffisant pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir.

Chapitre	2023	2024*	2025	variation	en %
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	8 883 803,49	7 392 243,41	7 444 013	▲ 51 769,21	0,70%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 044 431,67	0,00	3 200 000	▲ 3 200 000,00	-
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00	0,00	41 094	▲ 41 094,28	-
				▲ 0,00	-
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	11 908 235,16	7 392 243,41	10 685 107	▲ 3 292 863,49	44,54%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	704 769,01	627 488,00	870 049	▲ 242 561,41	38,66%
1068 EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉS	1 953 571,14	3 241 569,56	728 881	▼ -2 512 688,25	-77,51%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 900,00	4 100,00	4 100	▲ 0,00	0,00%
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 905 100,00	220 000,00	0	▼ -220 000,00	-100,00%
TOTAL RECETTES FINANCIÈRES	4 567 340,15	4 093 157,56	1 603 031	▼ -2 490 126,82	-60,84%
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	211 411,26	214 836,59	313 234	▲ 98 397,21	45,80%
TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	16 686 986,57	11 700 237,56	12 601 371	▲ 901 133,88	7,70%
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 344 116,58	2 692 764,00	2 800 937	▲ 108 173,37	4,02%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 154 991,36	1 300 910,37	1 500 000	▲ 199 089,63	15,30%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	14 492	▲ 14 492,28	-
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE INVESTISSEMENT	2 499 107,94	3 993 674,37	4 315 430	▲ 321 755,28	8,06%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	19 186 094,51	15 693 911,93	16 916 801	▲ 1 222 889,16	7,79%
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0	▲ 0,00	-
TOTAL RECETTES CUMULEES D'INVESTISSEMENT	19 186 094,51	15 693 911,93	16 916 801	▲ 1 222 889,16	7,79%

Après une chute en 2024, les recettes repartent à la hausse pour 2025 afin de financer un plan ambitieux d'investissement soutenu par des subventions d'équipement importantes et le recours à un emprunt raisonnable. Pour une meilleure lisibilité et une présentation plus détaillée, il est proposé un retraitement des recettes de fonctionnement comme tel :

BUDGET PRIMITIF - Présentation retraitées des recettes réelles d'investissement

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	variation	en %
(1) Taxe d'aménagement	150 000 €	120 000 €	100 000 €	-20 000 €	-17%
(3) FCTVA	554 769 €	507 488 €	390 049 €	-117 439 €	-23%
(4) autres dotations, fonds divers et réserves	0 €	0 €	380 000 €	380 000 €	-
(5) subventions d'investissement	8 863 803 €	7 392 243 €	7 444 013 €	51 769 €	1%
(6) autres recettes d'équipement	0 €	220 000 €	40 694 €	-179 306 €	-
(7) autres recettes financières	1 909 000 €	4 100 €	4 500 €	400 €	10%
(8) excédents de fonctionnement capitalisés	1 953 571 €	3 241 570 €	728 881 €	-2 512 688 €	-78%
(9) emprunts et dettes assimilées	3 044 432 €	0 €	3 200 000 €	3 200 000 €	-
(10) opérations pour compte de tiers	211 411 €	214 837 €	313 234 €	98 397 €	46%
RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	16 686 907 €	11 700 238 €	12 601 371 €	901 134 €	8%

(1) nature 10226

(2) nature 10223

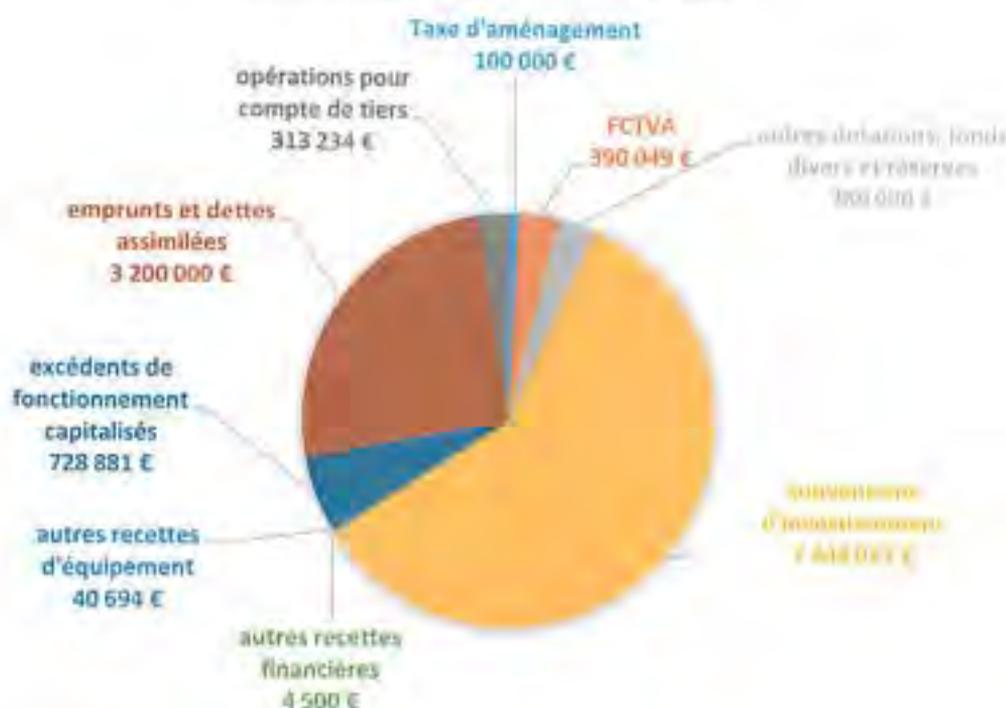
(3) nature 10222

(4) CHAP 10 - (1) - (2) - (3) - (8)

(5) CHAP 13 sauf 138

Pour 2025, les recettes réelles d'investissement se répartissent ainsi :

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT BP 2025



BUDGET PRIMITIF - Présentation retravaillée des recettes d'ordre d'investissement

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	variation	en %
(1) virement de la section de fonctionnement	1 344 117 €	2 692 764 €	2 800 937 €	108 173 €	4%
(2) dotation aux amortissements	1 154 991 €	1 300 910 €	1 500 000 €	199 090 €	15%
(3) opérations patrimoniales	0 €	0 €	14 492 €	14 492 €	-
RECETTES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT	2 499 108 €	3 993 674 €	4 315 430 €	321 755 €	8%

(1) part de la section de fonctionnement consacrée à des dépenses d'investissement pour respecter l'équilibre réel du budget et autofinancer partiellement des dépenses d'équipement

(2) amortissement annuel des dépenses d'investissement (opération réglementaire)

(3) régularisations comptables des opérations patrimoniales

Pour 2025, les deux principales sources des recettes d'investissement proviennent des subventions d'équipement : 7,4M€ (59% des recettes réelles) et du recours à un nouvel emprunt : 3,2M€ (25% des recettes réelles). A noter une hausse de l'autofinancement de 321 755€, attendu à 4,3M€.

3.1.1. Les subventions d'équipement : 7,4M€

La recherche active de subventions amorcée ces dernières années permettra d'obtenir 7,4M€ de financement, soit 44% des recettes d'investissement. Elles se décomposent en subventions reportées pour 5 658 318,12€ et subventions nouvellement inscrites pour 1 259 996,50€

SUBVENTIONS 2025

Libellé	Tiers	DEPENSES		RECETTES			
		Montant des dépenses éligibles HT	Montant TTC (si TVA 20%)	Montant subvention notifiée	scoring	Acomptes perçus	A percevoir en 2025
EQUIPEMENT DE PROXIMITE CARNOT 3	DEPARTEMENT DU VDM	3 550 000	4 260 000	700 000	20%	450 000	250 000
MAP 2 BAT MODULAIRES AU GS ANATOLE France	PREFECTURE VAL DE MARNE	450 000	540 000	360 000	80%	0	360 000
EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT	PREFECTURE VAL DE MARNE	7 149 350	8 579 220	2 149 305	30%	0	644 791
PROJET T-CONNECTE	MGP	14 411	17 293	5 206	36%	0	5 206
TOTAL		11 163 761	13 396 513	3 214 511	29%	450 000	1 259 997

SUBVENTIONS ANTERIEURES A 2025 REPORTEES

Libellé	Tiers	DEPENSES		RECETTES			
		Montant des dépenses éligibles HT	Montant TTC (si TVA 20%)	Montant subvention notifiée	scoring	Acomptes perçus	RAR 2024 reportés en 2025
PREEMPTIONS COMMERCIALES ET EVENEMENTS FESTIFS	METROPOLE DU GRAND PARIS	675 500,00	810 600,00	337 750,00	50,00%	0	1 747,64
INSONDRISATION DU LOGEMENT DU GARDIEN DE L'ECOLE PVC	ADP	7 175,00	8 610,00	7 175,00	100,00%	0,00	7 175,00
DEPLOIEMENT VIDEOPROTECTION PHASE 6	PREFECTURE VAL DE MARNE	120 769,04	144 922,85	96 615,94	80,00%	72 461,96	24 153,98
EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE ET FINANCEMENT VIDEOPROTECTION	REGION IDF	203 308,00	243 969,60	54 213,00	31,58%	52 513,00	11 700,00
REPARATION DES DEGATS ET DOMMAGES RESULTANT DES VIOLENCES SURVENUES ENTRE 27 JUIN ET 5 JUL 2023	PREFECTURE VAL DE MARNE	47 122,53	56 547,04	47 122,53	100,00%	14 137,00	32 985,53
PUP TRIAGE : Ecole Paul Bert	NEXITY et SCCV TRIAGE	2 512 000,00	3 014 400,00	2 512 000,00	100,00%	0,00	2 140 000,00
PUP TRIAGE OUVRAGE INCENDIE	NEXITY et SCCV TRIAGE	450 525,42	540 630,50	450 525,42	100,00%	0,00	450 525,42
PUP TRIAGE EXTENSION RESEAU PUBLIC ELECTRICITE	NEXITY	14 140,98	16 969,18	14 140,98	100,00%	0,00	14 140,98
PUP TRIAGE : ACCUEIL DE LOISIRS	NEXITY	167 000,00	200 400,00	167 000,00	100,00%	0,00	167 000,00
Plan 50 000 arbres : Création d'îlots au GS Condorcet	DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE	15 030,00	18 036,00	7 515,00	50,00%	3 757,50	3 757,50
REAMENAGEMENT VERT PLACE MOULIERAT - FIM 2022 S1 N°13	METROPOLE DU GRAND PARIS	185 000,00	222 000,00	92 500,00	50,00%	37 000,00	55 500,00
ACHAT 2 BORNES RECHARGE ELEC + 3 VELOS ELECTRIQUES	METROPOLE DU GRAND PARIS	19 722,00	23 666,40	5 917,00	30,00%	0,00	5 917,00
ACHAT D'UN VEHICULE PROPRE	METROPOLE DU GRAND PARIS	16 296,00	19 555,20	4 889,00	30,00%	0,00	4 889,00
EQUIPEMENT DE PROXIMITE CARNOT 3	PREFECTURE VAL DE MARNE + DRIEA + DEPARTEMENT DU 94 + ANRU	3 550 000,00	4 260 000,00	2 699 999,99	76,06%	625 000,00	2 074 999,99
MISE EN ŒUVRE DU PLAN ECLAIRAGE RAISONNE DANS 5 GS	PREFECTURE VAL DE MARNE	50 000,00	60 000,00	40 000,00	80,00%	0,00	40 000,00

SECURISATION DES BAT COMMUNAUX MULTI SITES	PREFECTURE VAL DE MARNE	46 440,00	55 728,00	37 152,00	80,00%	0,00	37 152,00
MISE AUX NORMES DU SOL GYMNASSE JULES FERRY	PREFECTURE VAL DE MARNE	82 866,00	99 439,20	26 036,00	31,42%	0,00	26 036,00
RENOVATION DES BATIMENTS SCOLAIRES (PLAN PEINTURE)	PREFECTURE VAL DE MARNE	133 333,00	159 999,60	107 000,00	80,25%	12 100,00	74 900,00
TRAVAUX DE REFECTION DE 2 AUVENTS ECOLE MATERNELLE J LA FONTAINE	PREFECTURE VAL DE MARNE	11 253,00	13 503,60	9 002,00	80,00%	0,00	9 002,00
TRAVAUX DE RENOVATION DES TOITURES BAT A, C ET I GS BERTHELOT	PREFECTURE VAL DE MARNE	377 591,00	453 109,20	188 796,00	50,00%	0,00	16 354,00
TRAVAUX DE SECURISATION DES ABORDS DU STAGE G ROUSSEL	PREFECTURE VAL DE MARNE	16 244,97	19 493,90	12 996,00	80,00%	0,00	12 996,00
TRAVAUX DE SECURISATION DES ABORDS DU COLLEGE JULES FERRY	PREFECTURE VAL DE MARNE	19 768,70	23 722,44	15 815,00	80,00%	0,00	15 815,00
REPLACEMENT SYSTEME SECURITE INCENDIE DE 3 BATIMENTS COMMUNAUX	PREFECTURE VAL DE MARNE	67 000,00	80 400,00	53 600,00	80,00%	22 486,86	31 113,14
REPLACEMENT CTA (CENTRALE DE TRAITEMENT D'AIR) REFECTOIRE GS CONDORCET	PREFECTURE VAL DE MARNE	25 000,00	30 000,00	20 000,00	80,00%	0,00	20 000,00
REPLACEMENT PORTES SORTIES SECOURS GS BERTHELOT	PREFECTURE VAL DE MARNE	16 668,00	20 001,60	13 333,00	79,99%	0,00	13 333,00
REPLACEMENT ALARMES ANTI INTRUS. SALLES MALRAUX + SALLE DANSE GRAVIERS	PREFECTURE VAL DE MARNE	31 668,00	38 001,60	25 333,00	80,00%	0,00	25 333,00
VIDEOPROTECTION - acquisition et installation de 10 caméras supplémentaires de vidéoprotection dans la commune	PREFECTURE VAL DE MARNE	100 261,24	131 113,49	54 631,00	50,00%	0,00	54 631,00
TRVX REMISE EN ETAT MAISON PETITE ENFANCE 18 RUE BALZAC	PREFECTURE VAL DE MARNE	62 500,00	75 000,00	50 000,00	80,00%	0,00	50 000,00
DISPOSITIF QUALITE AIR INTERIEUR CO2 DANS LES ECOLE	PREFECTURE VAL DE MARNE	66 667,00	80 000,40	49 667,00	74,50%	0,00	49 667,00
TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS RESEAUX D'EAUX USEES ET EAUX PLUVIALES DE 2 BAT (ECOLE M SEGUIN ET PVC)	PREFECTURE VAL DE MARNE	83 333,33	100 000,00	66 000,00	79,20%	27 731,07	38 268,93
TVX ASSAINISSEMENTS EN PERIPHERIE DE L'EGUISE SAINT GEORGES	PREFECTURE VAL DE MARNE	188 893,00	226 671,60	149 225,00	79,00%	0,00	149 225,00
TOTAL		5 372 076,16	11 246 491,39	7 425 949,86	79,23%	887 187,39	5 658 318,11

3.1.2. Le recours à l'emprunt : 3,2M€

Il est prévu de limiter l'emprunt à un montant inférieur au capital remboursé afin d'ammorcer le désendettement de la Ville.

3.1.3. Les dotations et fonds divers : 1,6M€

▪ LA TAXE D'AMENAGEMENT : 0,1M€

Elles constituent une part des « ressources propres » de la collectivité. Les principales dotations perçues par la Ville sont la taxe d'aménagement et le fonds de compensation sur la valeur ajoutée (FCTVA).

La première est difficile à anticiper car très volatile. Les produits de la taxe d'aménagement sont rythmés par les permis de construire autorisés sur la commune. Jusqu'en août 2022, l'autorisation d'urbanisme (délivrance du permis) déclenchait le versement de la taxe. La loi de finances 2021 est venue modifier le fait générateur de la perception qui est désormais l'habilité du bien, c'est-à-dire la date d'achèvement des travaux ce qui rend la prospective plus complexe. La Ville ne peut que constater les recettes au fur et à mesure de leur versement. La majoration des taux de taxe d'aménagement adoptée par l'assemblée délibérante en 2023 a permis de compenser la baisse des recettes due à la crise du marché de l'immobilier et de la construction. Le ralentissement du secteur de la construction oblige à des prévisions très prudentes de la TAM pour 2025 attendues à 100 000€.

La seconde a été notifiée par la préfecture pour un montant de 390 049.41€.

Les excédents de fonctionnement capitalisés qui correspondent à l'affectation prioritaire du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent pour financer le déficit cumulé de la section d'investissement de l'exercice précédent dépendent donc fortement du résultat antérieur et des restes à réaliser. Pour 2025, ils sont attendus à 728 881.33€.

A noter, au chapitre 10, une recette « exceptionnelle » en 2025 : la réintégration du capital du SIRM suite à sa dissolution pour 380 000€.

3.1.4. Les opérations pour compte de tiers (CHAP 45) : 0,3M€

Il s'agit des travaux d'office effectués par la Ville suite à une urgence (péril, salubrité...) sur un bien privé qui seront, par la suite, refacturés au propriétaire. Elles sont donc équilibrées en dépenses et en recettes. Pour 2025, il est prévu 313 234€.

3.1.5. L'autofinancement : 4,3M€

Elles constituent le « surplus » des recettes de fonctionnement non affectées à des dépenses de fonctionnement permettant de financer une part des dépenses d'investissement. On les retrouve en dépenses de fonctionnement pour les montants suivants :

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	1 300 910 €	1 500 000 €	199 090 €	15%
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 692 764 €	2 935 226 €	242 462 €	9%
TOTAL DE L'AUTOFINANCEMENT	3 993 674 €	4 435 226 €	441 551 €	11%

3.2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

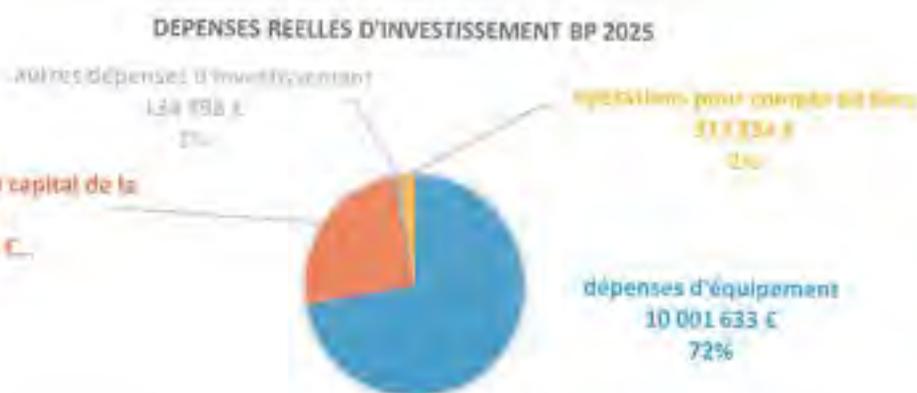
Chapitre	2023	2024*	2025	variation	en %
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 239 267,52	601 282,00	469 603	▼ -181 678,72	-21,90%
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	2 300 921,20	1 017 000,00	875 218	▼ -143 782,00	-14,14%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 180 261,63	6 212 680,86	7 310 222	▲ 1 097 541,62	17,67%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 378 092,48	1 873 522,00	1 348 589	▼ -524 933,01	-28,02%
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	13 098 542,83	9 704 484,86	10 001 633	▲ 297 147,89	3,06%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	134 398	▲ 134 397,65	-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	273 196,60	273 196,60	0	▼ -273 196,60	-100,00%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 268 310,82	3 254 214,00	3 403 874	▲ 149 659,91	4,60%
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	432,76	0,00	0	▼ -432,76	-100,00%
TOTAL DEPENSES FINANCIERES	3 541 940,18	3 527 410,60	3 538 272	▲ 10 860,99	0,31%
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	211 411,26	221 291,51	313 234	▲ 92 002,29	41,59%
TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	16 851 894,27	13 453 126,97	13 853 138	▲ 400 011,17	2,97%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0	▼ -0,00	-
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	14 492	▲ 14 492,28	-
TOTAL DEPENSES D'ORDRE INVESTISSEMENT	0,00	0,00	14 492	▲ 14 492,28	-
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 851 894,27	13 453 126,97	13 867 630	▲ 414 503,45	3,08%
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	2 334 200,24	2 240 784,95	3 049 171	▲ 808 385,71	36,08%
TOTAL DEPENSES CUMULEES D'INVESTISSEMENT	19 186 094,51	15 693 911,93	16 916 801	▲ 1 222 889,16	7,79%

Malgré un résultat antérieur reporté de -3ME (contre 2,2ME au BP précédent), la nouvelle municipalité souhaite mener à bien ses engagements concernant les travaux et dépenses d'équipement en 2025 qui seront en augmentation de 300 000€. Les dépenses d'investissement peuvent être regroupées en quatre grandes « natures » de dépenses. Pour une meilleure lisibilité et une présentation plus simplifiée, il est proposé un retraitement des dépenses d'investissement comme tel :

BUDGET PRIMITIF - Présentation retraitée des dépenses réelles d'investissement

	BP 2023	BP 2024	BP 2025	variation	en %
(1) dépenses d'équipement	13 098 543 €	9 704 485 €	10 001 633 €	297 148 €	3%
(2) remboursement du capital de la dette	3 268 311 €	3 254 214 €	3 403 874 €	149 660 €	5%
(3) autres dépenses d'investissement	273 629 €	273 197 €	134 398 €	-138 799 €	-51%
(4) opérations pour compte de tiers	211 411 €	221 232 €	313 234 €	92 002 €	42%
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	16 851 894 €	13 453 127 €	13 853 138 €	400 011 €	3%

- (1) CHAPITRES 010, 20, 21, 22, 23 + ACP
 (2) CHAPITRE 16
 (3) CHAPITRES 10, 13, 18, 26, 27, 020
 (4) CHAPITRE 45



3.2.1. APCP, grands projets et autres dépenses d'équipement : 10M€

La Ville est engagée dans plusieurs projets pluriannuels dont quatre d'entre eux sont gérés en Autorisation de Programme Crédits de Paiement (APCP). Il s'agit de l'extension et la réhabilitation de l'école Paul Bert, l'acquisition d'un équipement de proximité dit « Carnot 3 », des travaux de mise en sécurité des écoles et de la rénovation de la toiture du groupe scolaire Berthelot (les programmes non gérés en APCP sont soit en cours de démarrage, soit antérieurs à la mise en place des APCP par la commune, soit non créés comme tel au départ).

Etant donné leur état d'avancement et la modification de leur programmation qui ont fait l'objet d'une présentation plus détaillée lors du précédent conseil municipal, il convient d'ajuster les crédits de paiement (CP) en 2025 comme tel :

RECAPITULATIF DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT					
	EXTENSION ECOLE P. BERT	EQUIPEMENT CARNOT 3	MISE EN SECURITE ET PPM5 DES ECOLES	RENOVATION TOITURE GS BERTHELOT	TOTAL CP
ANNEE	MONTANT CP	MONTANT CP	MONTANT CP	MONTANT CP	
2017	76 574,12				76 574,12
2018	46 067,34				46 067,34
2019	129 521,25	13 059,50			142 580,75
2020	231 898,01	0,00			231 898,01
2021	25 802,01	0,00			25 802,01
2022	45 255,60	0,00			45 255,60
2023	12 164,40	118 600,00			130 764,40
2024	11 244,00	0,00			11 244,00
2025	537 098,48	564 480,00	895 812,00		1 997 390,48
2026	12 359 736,14	1 240 450,25	895 812,00	113 277,30	14 609 275,69
2027	12 537 637,66	1 240 450,25		339 831,90	14 117 919,81
TOTAL AP	26 012 999,01	3 177 040,00	1 791 624,00	453 109,20	31 434 772,21

Leur montant total s'élève donc à 1 997 390,48€ pour 2025. Les montants des programmes ne feront pas l'objet d'ajustement.

Concernant les grands projets non gérés en APCP :

- La phase 1 de la renaturation des berges de l'Yerres dans le cadre de la résilience aux inondations va se poursuivre au rythme de 500 000€ annuel tandis que commence la phase 2 chiffrée à 339 218€ pour 2025.
- Le renouvellement urbain du quartier nord dans le cadre du NPNRU est toujours en attente de la mise en place d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Son chiffrage n'est donc pas possible à ce jour. Il n'est donc pas attendu de dépenses en ce sens pour 2025.

➤ Ecole notre avenir... 4 207 474,53€

Une des priorités 2025 | 40% des dépenses d'équipement seront consacrées aux établissements scolaires, soit un peu plus de 4,2M€. La mise aux normes des systèmes de sécurité et les travaux urgents bénéficieront d'une enveloppe de 1,4M€ afin de pouvoir agir au plus vite. La création de nouvelles salles de classes et l'acquisition de modulaires permettront de pouvoir accueillir tous les enfants dès la rentrée dans les meilleures conditions et au plus proche de chez eux. La Ville y consacrera 1,1M€ en 2025. Les plans peinture, éclairage et traitement de l'air initiés précédemment seront achevés. Pour entamer une rénovation importante, les études et diagnostics seront lancés. Une enveloppe de presque 300 000€ sera prévue à cet effet. Enfin, du matériel neuf et moderne viendra remplacer les équipements les plus vétustes, notamment dans les offices et les « lingerie » grâce à une enveloppe de 62

407.62€ et du mobilier sera changé dans certaines salles de classe (150 000€ pour du mobilier et 62 000€ pour des équipements informatiques et audiovisuels).

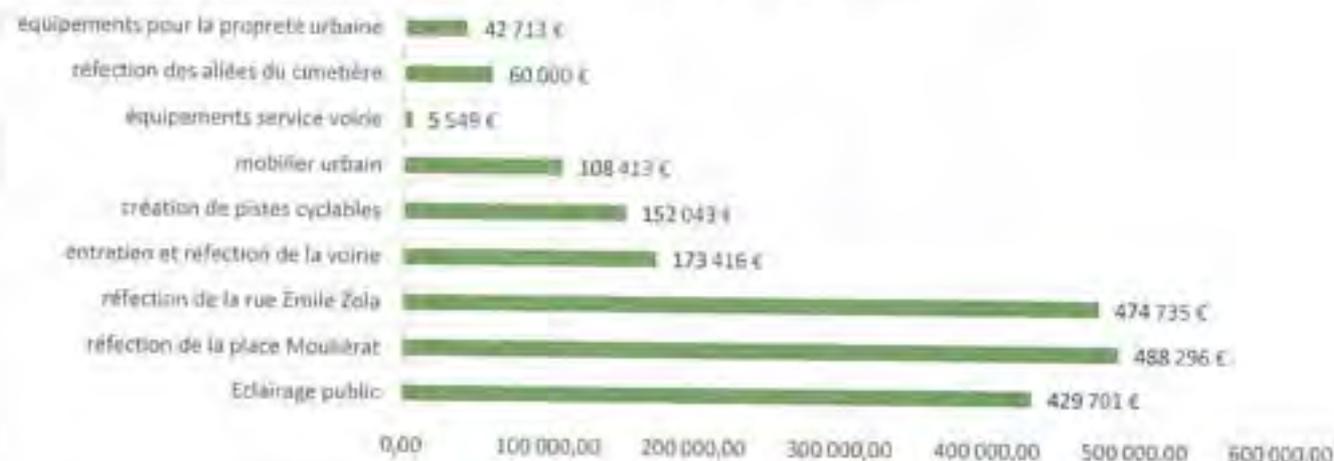
INVESTISSEMENTS EN FAVEUR DES ECOLES POUR 2025



* Une qualité de vie..... 2 826 532,37€

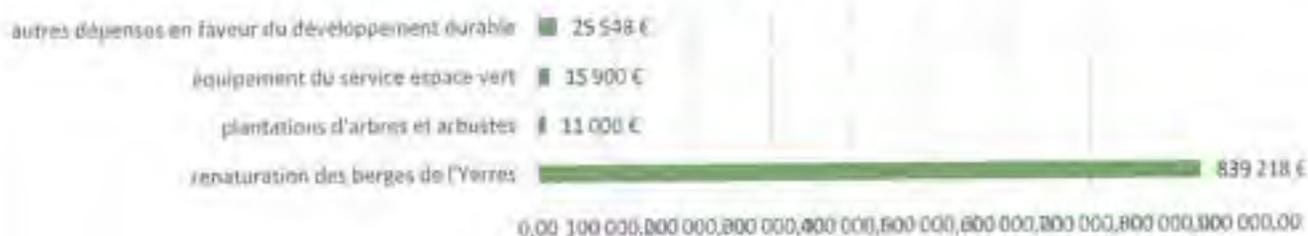
En second poste des dépenses d'équipement : les espaces publics et la propreté urbaine. Une enveloppe de 1,9M€ leur sera consacrée (18% des dépenses d'équipement). La réfection de la voirie communale pèsera pour 1,2M€, la création de pistes cyclables pour 150 000€, l'éclairage public pour 430 000€ et le mobilier urbain pour 108 000€. Il sera également prévu l'acquisition d'équipements modernes pour les services de la propreté urbaine, tels que des aspirateurs, qui pourront ainsi compléter le travail des balayeuses (pour rappel, la ville loue les balayeuses).

ESPACE PUBLIC ET PROPETE URBAINE



8% des dépenses d'équipements seront également consacrées au développement durable dont le projet phare est la renaturation des berges de l'Yerres permettant la résilience face aux inondations dont est régulièrement victime la Ville.

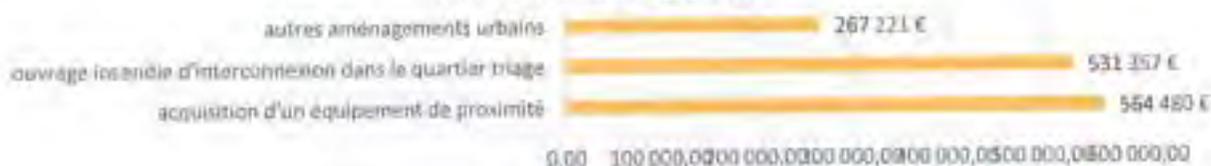
DEVELOPPEMENT DURABLE ET ESPACES VERTS



• [Une Ville plus belle 2 114 405 111](#)

L'aménagement urbain fait partie intégrante de l'embellissement mais aussi de la bonne gestion de l'espace urbain. Parmi les 1,3M€ dédiés à ce poste de dépense, il est prévu l'acquisition d'un équipement de proximité (0,5M€), l'achèvement de l'ouvrage incendie d'interconnexion du quartier triage permettant un approvisionnement en eau suffisant de ce quartier en cas d'incendie au vue des programmes immobiliers en-cours de construction (0,5M€), des rétrocessions foncières, des création de parking public...

AMENAGEMENT URBAIN



Une enveloppe de 0,9M€ sera également dédiée à l'entretien du patrimoine bâti (réfection des bâtiments, des logements, des monuments...). Elle sera répartie ainsi :

ENTRETIEN ET RENOVATION DU BÂTI (hors écoles)

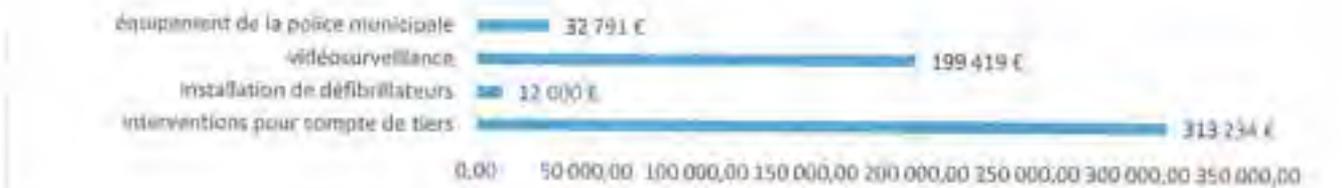


• [Une Ville plus sûre 557 444,20€](#)

Le déploiement de la vidéosurveillance se poursuivra en 2025 et la police municipale sera rééquipée (Gilets pare-balles, éthylotests, radios...) : 250 000€ seront dédiés à la sécurité des Villeneuvois.

313 000€ seront consacrés aux travaux pour compte de tiers en cas de péril ou d'insalubrité et 12 000€ pour équiper les lieux accueillant du public en défibrillateurs.

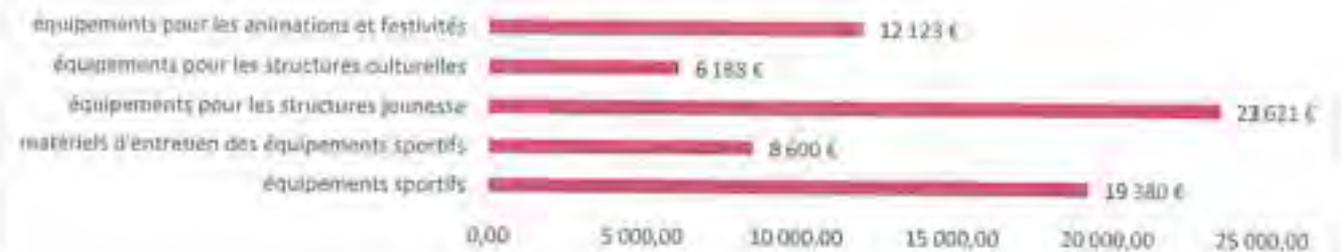
HYGIENE ET SECURITE



* Une Ville animée 69 911,26€

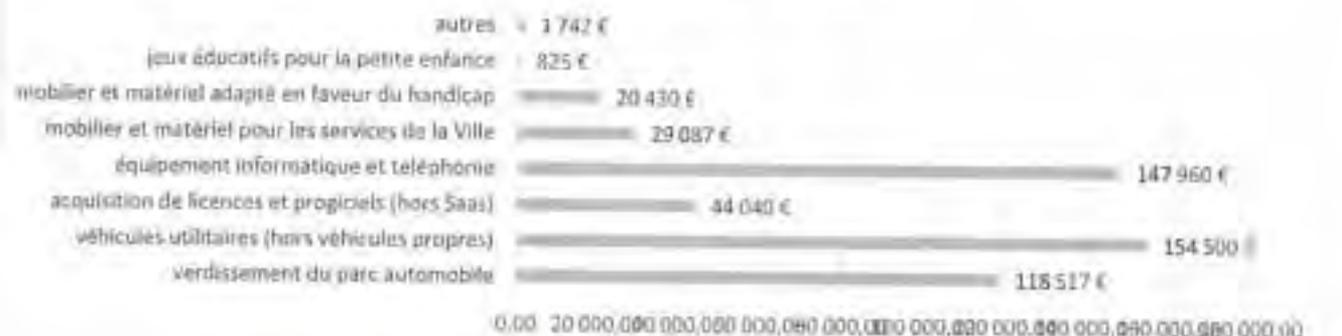
La Ville rééquiper les gymnase et terrains sportifs à hauteur de 28 000€ (tapis, cages de foot, pénaltys, trampolines...). Les structures jeunesse, sous-équipées, recevrons une enveloppe de 24 000€. Les autres dépenses seront dédiées à la culture et les festivités.

JEUNESSE, SPORT, CULTURE ET ANIMATIONS



* Les autres dépenses d'équipement.....517 100,54€

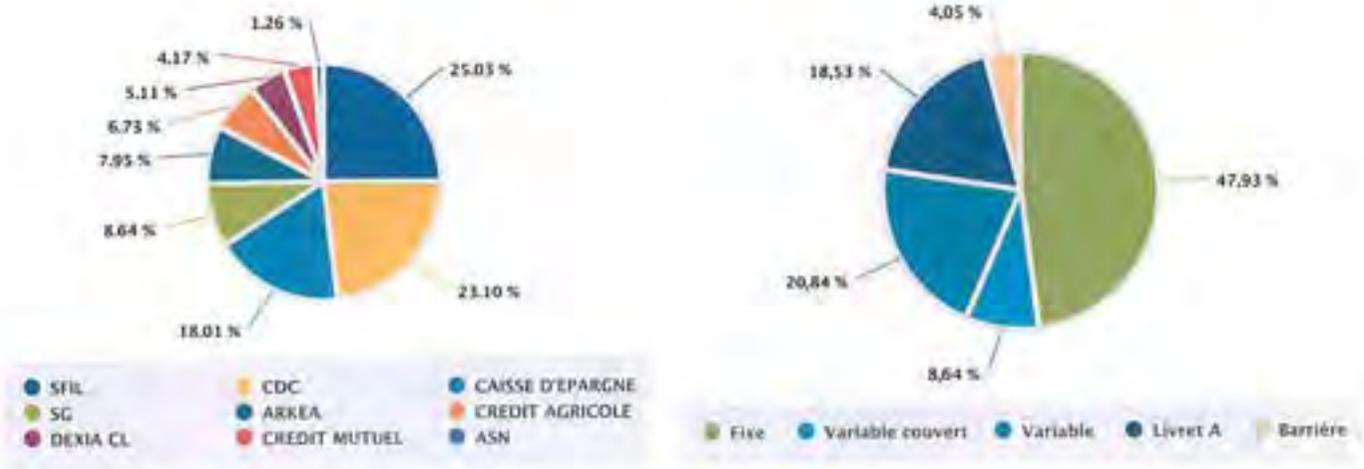
AUTRES DEPENSES D'EQUIPEMENT



3.2.2. Etat de la dette et remboursement du capital en 2025 : 3,2M€

A ce jour, la Ville possède 52 emprunts se répartissant entre 9 prêteurs dont les plus importants sont la SFIL et la CDC. Presque la moitié de la dette concerne des emprunts à taux fixes. 48% du capital emprunté concerne des emprunts à taux variables « plafonnés » (variable couvert ou livret A). 4% du capital concerne un emprunt « barrière

indexé sur l'inflation. Au vu du capital restant dû de cet emprunt et des conditions de refinancement proposées, la Ville a fait le choix de ne pas renégocier cet emprunt car l'opération lui coûterait plus chère qu'elle ne lui rapporterait. Cependant, chaque année, une simulation est demandée à DEXIA afin d'étudier cette opportunité.



Au 1^{er} janvier 2025, la synthèse était la suivante :



Pour 2025, afin de financer les investissements nécessaires à la concrétisation des engagements politiques, la Ville envisage de recourir à un emprunt de 3 200 000€. Celui-ci, inférieur au montant du capital remboursé au cours de l'année à venir permettra de poursuivre la politique de désendettement, gage de préservation des finances de la Ville tout en soutenant une section d'investissement dynamique.

REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE/AN



ENCOURS DE LA DETTE AU 31 DECEMBRE 2025 INCLUANT NOUVEL EMPRUNT



3.2.3. Autres dépenses d'investissement : 3,1M€

A noter pour 2025, une dépenses « exceptionnelle » concernant le remboursement de taxes d'aménagements indues pour un montant de 134 397,68€ (taxes perçues avant la réforme du versement à l'achèvement des travaux).

Le déficit reporté est de 3 049 171€. Ce montant élevé s'explique par un fort écart entre l'exécution des dépenses et de recettes d'investissement de l'exercice précédent (61% de taux d'exécution en dépenses contre 51% pour les recettes) et par un déficit de 2,2M€ en 2023 (reporté en 2024).

CONCLUSION

Villeneuve-Saint-Georges dispose de formidables atouts. La jeunesse de la population, la localisation stratégique de la Ville, le dynamisme des associations et des commerçants, démontrent l'attractivité de ce territoire.

De nombreux défis sont à relever pour faire de Villeneuve-Saint-Georges une commune plus sûre, plus agréable, où chaque génération dispose de services publics de qualité. L'équipe municipale s'engage en ce sens et ce sont les priorités des Villeneuvois qui ont été la ligne directrice permettant la réalisation de ce rapport d'orientation budgétaire.

Afin de disposer des marges de manœuvre nécessaires à la réalisation du projet choisi par les Villeneuvois, des moyens importants sont dédiés à l'avenir des plus jeunes. Un plan pluriannuel de travaux inédit permettra d'entretenir les écoles et les crèches pour assurer l'accueil des enfants dans les meilleures conditions. Ce plan sera réalisé progressivement, chaque année. De plus, des actions en faveur de la réussite scolaire, du sport ou encore de l'enrichissement des activités sur les temps périscolaires, vont être mises en place. Une attention particulière sera également portée aux seniors dans le domaine de l'animation, de la prévention ou encore de la lutte contre l'isolement.

Si Villeneuve-Saint-Georges est une commune attractive, elle doit désormais devenir une ville où il fait bon vivre et dans laquelle les habitants ont l'occasion de se retrouver, d'échanger et de partager ensemble des moments festifs de qualité. Aussi, conformément aux engagements de l'équipe municipale, un programme d'animations riche et varié va être mis en place prochainement.

Sujet de préoccupation prioritaire pour les Villeneuvois, la tranquillité publique est un droit pour chacun. La Police municipale, qui effectue un travail remarquable, sera donc dotée de moyens et d'effectifs supplémentaires.

Afin que la commune devienne plus agréable et que la nature en ville retrouve sa place, un plan de plantation et d'entretien des routes communales, des espaces publics et des espaces verts sera progressivement déployé dans tous les quartiers.

Les agents municipaux s'engagent pleinement, au quotidien, pour assurer la qualité et la continuité des services publics. Aussi, pour saluer leur travail, plusieurs actions concrètes seront engagées notamment la mise en place d'un complément indemnitaire annuel. Cette première étape importante permettra de redonner du sens à la politique salariale et d'encourager les efforts des agents. De plus, un plan de formation répondant à leurs besoins ainsi qu'une organisation des services garantissant de bonnes conditions de travail seront déployés. Enfin, pour favoriser les échanges avec les agents et les remercier de leur travail, des moments conviviaux tels que la fête des agents ou encore la cérémonie d'accueil des nouveaux agents seront organisés.

Les bénévoles de la Ville qui s'engagent avec modestie, implication et bienveillance méritent le soutien de l'équipe municipale. Dans cet esprit, les associations seront davantage soutenues, avec des augmentations de subventions nombreuses afin d'encourager leurs actions et de soutenir leurs initiatives pour les Villeneuvois.

Le respect de la parole donnée est au cœur du lien de confiance qui unit les élus et les administrés. Aussi, afin de protéger les Villeneuvois comme les élus s'y sont engagés, il n'y aura aucune augmentation des taux d'imposition et des tarifs périscolaires en 2025. Cette décision est un symbole fort. En effet, l'ancien Maire a tenté d'augmenter la taxe foncière à plusieurs reprises alors même qu'il s'était engagé à ne pas le faire.

Dans un contexte budgétaire contraint par la baisse des dotations de l'Etat, l'équipe municipale fait le choix de réorienter les dépenses vers les actions prioritaires. Dans le même temps, un travail de fond a été engagé, et se poursuivra, afin de planifier sur plusieurs années la concrétisation des grands projets.

Faire plus pour les Villeneuvois, tout en maîtrisant les dépenses, est au cœur de l'action engagée par l'équipe municipale. Enfin, l'amélioration de la qualité des services publics s'inscrit dans le respect de l'équilibre financier de la commune qui, dès cette année, engage un début de désendettement.

L'esprit de ces orientations budgétaires est de faire de Villeneuve-Saint-Georges une ville festive, respectueuse des besoins de chacun, solidaire avec les plus fragiles, une commune qui préserve les plus âgés, accompagne la réussite des jeunes et prépare l'avenir de tous. Une commune dans laquelle chacun retrouve le plaisir, l'envie et la fierté de vivre.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de :

- Approuver, par chapitre le budget primitif principal pour l'année 2025 équilibré en fonctionnement et en investissement à hauteur de 64 076 842,03€ en dépenses et en recettes de fonctionnement et 16 916 801,09€ en dépenses et en recettes d'investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
OPERATIONS REELLES							
CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES	CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES
011	12 331 275,38	013	350 000,00	20	469 603,28	13	7 444 012,62
012	33 379 100,00	70	1 976 794,00	204	873 218,00	16	3 200 000,00
014	100 000,00	73	13 991 249,00	21	7 310 222,48	20	41 094,28
65	12 568 179,24	731	22 838 962,00	23	1 348 588,99	10	870 049,41
66	1 039 322,08	74	17 918 607,23	10	134 397,68	1068	728 881,33
67	20 075,00	75	470 984,76	13	0,00	16	4 100,00
68	337 952,96	76	0,00	15	3 403 873,91	024	0,00
		77	398 339,52	27	0,00	45..	313 233,80
				45..	313 233,80		
sous-total	59 775 904,66	sous-total	57 944 936,51	sous-total	13 853 138,14	sous-total	12 601 371,44
OPERATIONS D'ORDRE							
CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES	CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES
042	1 500 000,00	042	0,00	040	0,00	021	2 800 937,37
023	2 800 937,37			041	14 492,28	040	1 500 000,00
						041	14 492,28
sous-total	4 300 937,37	sous-total	0,00	sous-total	14 492,28	sous-total	4 315 429,65
REPRISE DE RESULTAT ANTERIEUR							
CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES	CHAP	DEPENSES	CHAP	RECETTES
002	0,00	002	6 131 905,52	001	3 049 170,67	001	0,00
TOTAL	64 076 842,03	TOTAL	64 076 842,03	TOTAL	16 916 801,09	TOTAL	16 916 801,09

RECAPITULATION DES BUDGETS D'EXPENSES 2025 - PLAN FLEUVE 2

PROJET	2025
01 - AMÉNAGEMENTS ENVIRONNEMENT	20 044 900
0101 - ACQUISITIONS (70 personnes)	16 074 540
- matériel bureau (20 personnes)	12 294 340
- matériel bureau (20 personnes)	1 307 900
- matériel bureau (30 personnes)	2 472 300
- matériel bureau (20 personnes) - matériel bureau (20 ans)	1 070 000
- matériel bureau (20 personnes) (12 personnes)	2 130 000
0102 - MAINTIEN DES ÉQUIPEMENTS	4 970 360
- matériel	1 170 300
- frais acquisition (hors DUF) (hors de mandat)	370 000
- location véhicules (hors mandat)	300 000
- autres (hors mandat) (hors mandat)	300 000
- frais entretien (hors mandat) (hors mandat)	310 000
- frais de DUF	30 000
0103 - INVESTISSEMENTS MOBILIERS (20)	414 000
02 - PROJET AMENAGEMENTS ENVIRONNEMENT (20 ANS)	239 000
0201 - PROJETS DE SOLS ET MATÉRIEL - DEVELOPPEMENT	239 000
- dépenses pour les travaux de réhabilitation (hors mandat)	239 000
03 - TRAVAUX GÉNÉRAUX EN FAVORI DES SOLS	4 520 500
0301 - TRAVAUX DE SOUS-SOL (DÉMOLITION) ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION	4 341 000
- travaux de réhabilitation (hors mandat)	1 840 000
- travaux de réhabilitation (hors mandat)	1 200 000
0302 - ACQUISITION - DÉMOLITION (hors mandat) (hors mandat) (hors mandat)	190 000
- matériel - hors mandat	40 000
- matériel - hors mandat	40 000
- matériel - hors mandat	110 000
- matériel - hors mandat	100 000
0303 - DÉMOLITION (hors mandat) (hors mandat) (hors mandat)	490 000
04 - COMMUNICATIONS (GÉNÉRALISABLES)	80 000
0401 - COMMUNICATIONS GÉNÉRALISABLES - COMMUNICATIONS ET PARTICIPATION PROJETIVE	80 000
05 - DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DÉVELOPPEMENTALES	2 670 000
0501 - GÉNÉRALISABLES DÉVELOPPEMENTALES	2 670 000
0502 - TRAVAUX DE MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ	1 970 000
0503 - DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DÉVELOPPEMENTALES	700 000
06 - DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DÉVELOPPEMENTALES	1 000 000
0601 - PROJETS DE MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ	300 000
0602 - PROJETS DE MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ	300 000
0603 - PROJETS DE MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ	400 000
TOTAL PROJET AMENAGEMENTS ENVIRONNEMENT	27 614 500
TOTAL	27 614 500

PROJET	2025
01 - PROJET AMENAGEMENTS ENVIRONNEMENT (20 ANS)	275 000
0101 - GÉNÉRALISABLES DÉVELOPPEMENTALES	230 000
- matériel	130 000
0102 - PROJETS DE MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ	45 000
- matériel (hors mandat)	20 000
- matériel (hors mandat)	25 000
0103 - PROJETS DE MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ	100 000
- matériel	100 000
02 - TRAVAUX GÉNÉRAUX EN FAVORI DES SOLS	4 351 000
0201 - TRAVAUX DE SOUS-SOL (DÉMOLITION) ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION	4 161 000
- travaux de réhabilitation (hors mandat)	1 840 000
- travaux de réhabilitation (hors mandat)	1 200 000
0202 - ACQUISITION - DÉMOLITION (hors mandat) (hors mandat) (hors mandat)	190 000
- matériel - hors mandat	40 000
- matériel - hors mandat	40 000
- matériel - hors mandat	110 000
- matériel - hors mandat	100 000
0203 - DÉMOLITION (hors mandat) (hors mandat) (hors mandat)	490 000
03 - COMMUNICATIONS (GÉNÉRALISABLES)	80 000
0301 - COMMUNICATIONS GÉNÉRALISABLES - COMMUNICATIONS ET PARTICIPATION PROJETIVE	80 000
04 - DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DÉVELOPPEMENTALES	2 670 000
0401 - GÉNÉRALISABLES DÉVELOPPEMENTALES	2 670 000
0402 - TRAVAUX DE MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ	1 970 000
0403 - DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DÉVELOPPEMENTALES	700 000
TOTAL PROJET AMENAGEMENTS ENVIRONNEMENT	7 456 000
TOTAL	7 456 000

PROJET	2025
01 - PROJET AMENAGEMENTS ENVIRONNEMENT (20 ANS)	901 000
0101 - GÉNÉRALISABLES DÉVELOPPEMENTALES	801 000
- matériel	401 000
- matériel	400 000
0102 - PROJETS DE MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ	100 000
- matériel (hors mandat)	50 000
- matériel (hors mandat)	50 000
02 - TRAVAUX GÉNÉRAUX EN FAVORI DES SOLS	4 351 000
0201 - TRAVAUX DE SOUS-SOL (DÉMOLITION) ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION	4 161 000
- travaux de réhabilitation (hors mandat)	1 840 000
- travaux de réhabilitation (hors mandat)	1 200 000
0202 - ACQUISITION - DÉMOLITION (hors mandat) (hors mandat) (hors mandat)	190 000
- matériel - hors mandat	40 000
- matériel - hors mandat	40 000
- matériel - hors mandat	110 000
- matériel - hors mandat	100 000
0203 - DÉMOLITION (hors mandat) (hors mandat) (hors mandat)	490 000
03 - COMMUNICATIONS (GÉNÉRALISABLES)	80 000
0301 - COMMUNICATIONS GÉNÉRALISABLES - COMMUNICATIONS ET PARTICIPATION PROJETIVE	80 000
04 - DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DÉVELOPPEMENTALES	2 670 000
0401 - GÉNÉRALISABLES DÉVELOPPEMENTALES	2 670 000
0402 - TRAVAUX DE MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ	1 970 000
0403 - DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DÉVELOPPEMENTALES	700 000
TOTAL PROJET AMENAGEMENTS ENVIRONNEMENT	8 454 000
TOTAL	8 454 000

PROJET	Montant d'ouvrage 2024 (€)	Montant d'ouvrage 2025 (€)	Montant d'ouvrage V50 (€)	TOTAL
01 - AMÉNAGEMENTS ENVIRONNEMENT	11 410 500	1 775 000	1 190 000	14 375 500
02 - PROJET AMENAGEMENTS ENVIRONNEMENT (20 ANS)	8 147 100	740 000	8 887 100	17 074 200
03 - TRAVAUX GÉNÉRAUX EN FAVORI DES SOLS	1 900 000	1 000 000	1 700 000	4 600 000
04 - COMMUNICATIONS (GÉNÉRALISABLES)	80 000	80 000	80 000	160 000
05 - DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DÉVELOPPEMENTALES	2 010 000	2 670 000	4 680 000	6 680 000
TOTAL	23 547 600	6 205 000	18 757 100	36 509 700
06 - PROJET AMENAGEMENTS ENVIRONNEMENT (20 ANS)	2 000 000	1 000 000	3 000 000	6 000 000
07 - TRAVAUX GÉNÉRAUX EN FAVORI DES SOLS	1 000 000	1 000 000	2 000 000	4 000 000
08 - COMMUNICATIONS (GÉNÉRALISABLES)	80 000	80 000	160 000	320 000
09 - DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DÉVELOPPEMENTALES	1 000 000	1 670 000	2 670 000	5 340 000
TOTAL	5 080 000	4 750 000	9 830 000	19 660 000
TOTAL	28 627 600	10 955 000	28 587 100	68 169 700

Accusé de réception en préfecture
 094-219400785-20250429-ANNEX125-5-8-CC
 Date de télétransmission : 15/05/2025
 Date de réception préfecture : 15/05/2025

CONVENTION PARTENARIALE OPERATIONNELLE
ET FINANCIERE

[mois] 2024

RENATURATION DES BERGES DE L'YERRES
ET RESTAURATION DE SES ZONES HUMIDES

Annexe 1 - présentation du projet

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES (94)



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE25-5-8-CC
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

SOMMAIRE

Présentation du projet

Article 1 - Le projet de renaturation des Berges de l'Yerres et de restauration de ses zones humides	5
Article 2 - Phase 1 : Convention partenariale et financière 2019	10
Acquisitions et procédures réglementaires	10
Habitat et relogement	12
Etudes pré-opérationnelles et définition du plan guide	13
Gestion transitoire et travaux	15
Communication	16
Subventions	17
Avenant à la convention partenariale phase 1	18
Article 3 - La phase 2 du projet de renaturation des berges de l'Yerres	20
Potentiel de restauration de zone humide	20
Modélisation du projet de terrassement	22
Définition du zonage pédologique et des milieux écologiques associés	23
Définition du projet paysager	24
Article 4 - Le phasage prévisionnel de l'opération	27

Présentation du projet

Article 1 - Le projet de renaturation des Berges de l'Yerres et de restauration de ses zones humides

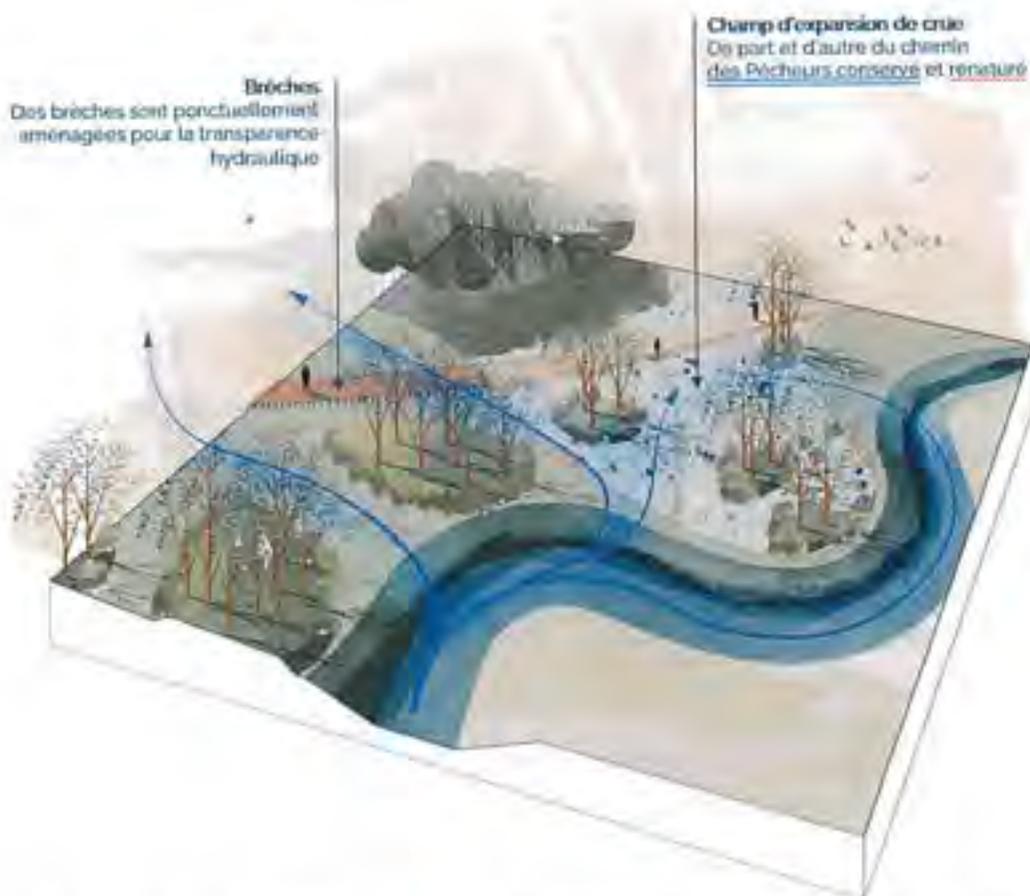
A la suite des études de caractérisation de l'aléa inondation et de la délimitation de la zone d'expansion de crue par le SyAGE en 2019, a été acté avec l'ensemble des partenaires du projet un découpage d'intervention par phases opérationnelles :

- Une première phase d'intervention correspondant à la renaturation des berges de l'Yerres et à la restauration de ses zones humides du Nord du quartier, nommé « Belleplace », objet de la première convention opérationnelle signée le 18 novembre 2019 ;
- Une deuxième phase d'intervention qui, objet de la présente convention, consiste en la renaturation et la restauration de la zone humide du Sud du quartier, nommé « le Blandin ».

Dans le cadre de la convention partenariale phase 1, l'EPA ORSA a mené en 2021, avec le groupement de maîtrise d'œuvre notifié (urbaniste-paysagiste mandataire : Champ Libre, BETs techniques : Ingetec, TRANS-FAIRE, Ecogee, Sol Paysage), **une étude urbaine, paysagère, écologique ensemblière ainsi qu'un diagnostic ressources et stratégie de revalorisation à l'échelle des deux phases du projet.**

Cette étude ensemblière a permis de définir le **plan guide du projet d'aménagement**, la méthodologie de réemploi et de valorisation des ressources sur site, ainsi qu'une **estimation prévisionnelle des travaux. Ce plan guide a été validé au comité de pilotage du 19 novembre 2021.**

Le projet a **pour objectif de prévenir le territoire et ses habitants des inondations**, en créant une zone d'expansion de crue. Suivant ce processus de renaturation, près de 50 000 m³ seront rendus à la rivière.



Le projet : une future zone d'expansion de crue – Plan guide d'aménagement - Champ Libre – 2021

Par une fine stratégie de nivellement, le parti pris paysager **consiste à organiser une mosaïque de milieux écologiques**. Des zones humides au contact de la rivière, des étendues de prairies fleuries, des pelouses sèches support d'usages sportifs, des bois alluviaux, et des lisières arbustives composeront une trame d'espaces naturels.

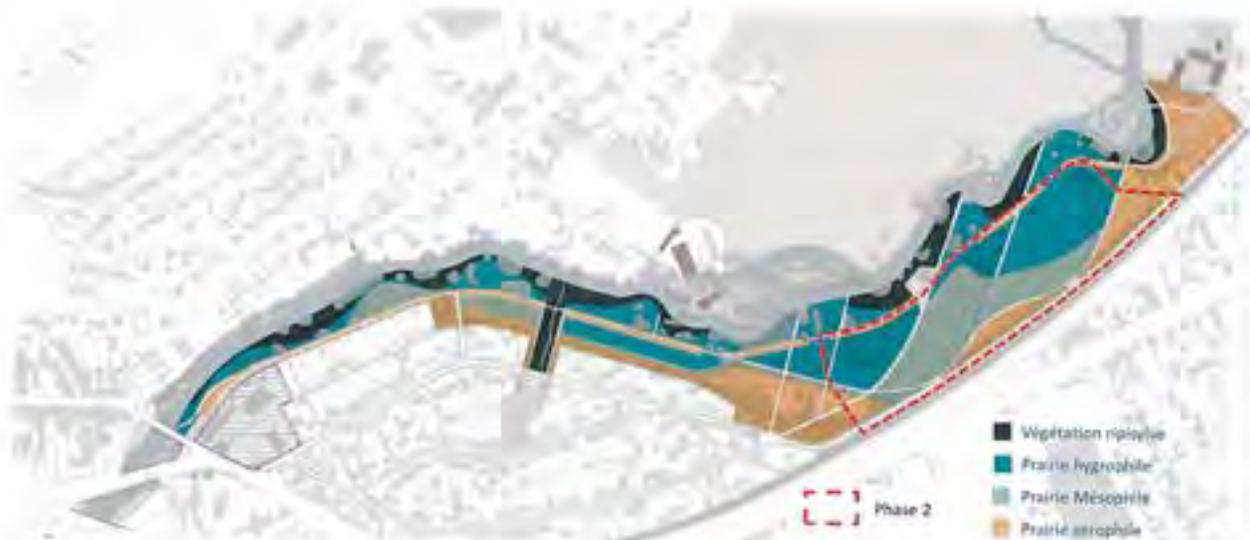
A l'origine de la **transformation du quartier**, l'Yerres deviendra la nouvelle ossature du territoire de fond de vallée. Son tracé sera reméandré, ses berges aux faciès variés seront adoucies pour offrir des lieux d'habitats et de reproduction pour la faune, mais également des espaces d'accueil des Villeneuvois. **Les multiples strates végétales** permettront de diversifier les essences florales, de développer une biodiversité locale et de garantir différentes ambiances paysagères.

Les berges de l'Yerres et une grande partie du quartier Belleplace-Blandin deviendront, dans les années à venir, **un espace naturel en cœur de ville**.



Plan guide d'aménagement – Champ Libre – 2021

Le projet d'aménagement poursuit ainsi un **objectif de renforcement des continuités vertes et bleues vers l'amont et l'aval du territoire**. Celui-ci doit permettre de valoriser des milieux potentiellement riches du point de vue écologique, par le biais de la renaturation et de la restauration d'une zone humide plus étendue.

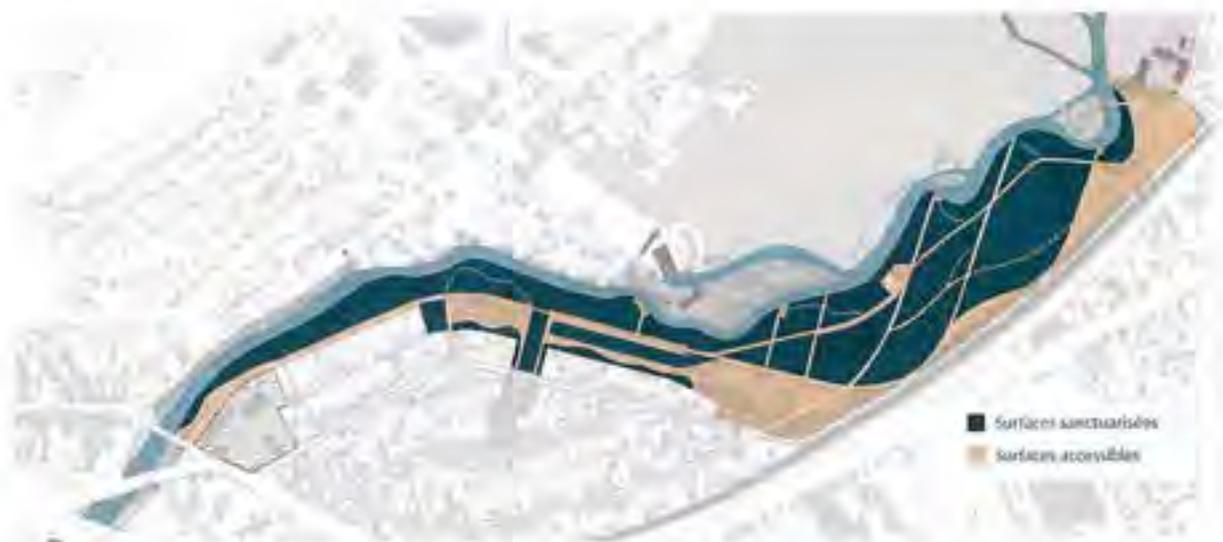


Habitats naturels projetés – Extrait du plan guide d'aménagement – Champ Libre - 2021

La conception éco-paysagère mise en avant par le plan guide pose en outre comme principe la recombinaison d'une mosaïque de milieux. Ce principe vise au maintien ainsi qu'à la préservation d'une diversité d'espèces observées sur site. Les zones

humides restaurées représenteront environ 54 000 m², soit environ 51% de la surface du projet, dont 12% de milieux hygrophiles et 39% de milieux mésohygrophiles.

Par ailleurs, le parti d'aménagement retenu vise un équilibre entre espace naturel sanctuarisé et espace libre d'appropriation par le public. En d'autres termes, 60% des surfaces seront inaccessibles au public, pour préserver la faune et la flore présentes sur ces derniers.



Accessibilité du public – Extrait du plan guide d'aménagement – Champ Libre - 2021

L'aménagement du futur parc prévoit la création d'un paysage pittoresque par le biais d'une alternance équilibrée entre des zones de plein et de vide soulignant ainsi les courbes de l'Yerres. Le public aura accès à des points de vue cadrés vers la rivière. Les ambiances du parc seront variées grâce à des effets d'échelles ainsi que des interfaces soignées destinées au cheminement des promeneurs. Le profil du chemin des Pêcheurs sera retravaillé pour constituer *in fine* la colonne vertébrale du projet, en devenant un axe de mobilité douce, allant du nord au sud du quartier Belleplace-Blandin.



Accessibilité du public – Extrait du plan guide d'aménagement – Champ Libre - 2021

Le programme d'aménagement inclut plusieurs trames de cheminements, favorisant de manière effective les mobilités douces au sein du parc. La desserte viaire des riverains sera garantie, tout comme les accès pour l'entretien du futur espace naturel restauré. La définition des usages fera l'objet d'une clarification au moment des études de maîtrise d'œuvre, en concertation avec les partenaires et le SyAGE, afin de définir les espaces sanctuarisés et les espaces ouverts au publics et aménagés en conséquence, et ainsi d'en déduire le mode de gestion futur et le gestionnaire adapté.

La cohérence du projet paysager et écologique ne peut s'entendre qu'à l'échelle des deux phases. Intervenir uniquement sur la première phase conventionnée accentuerait davantage les difficultés de la seconde partie du quartier Belleplace-Blandin concernée par l'opération.

Article 2 - Phase 1 : Convention partenariale et financière 2019

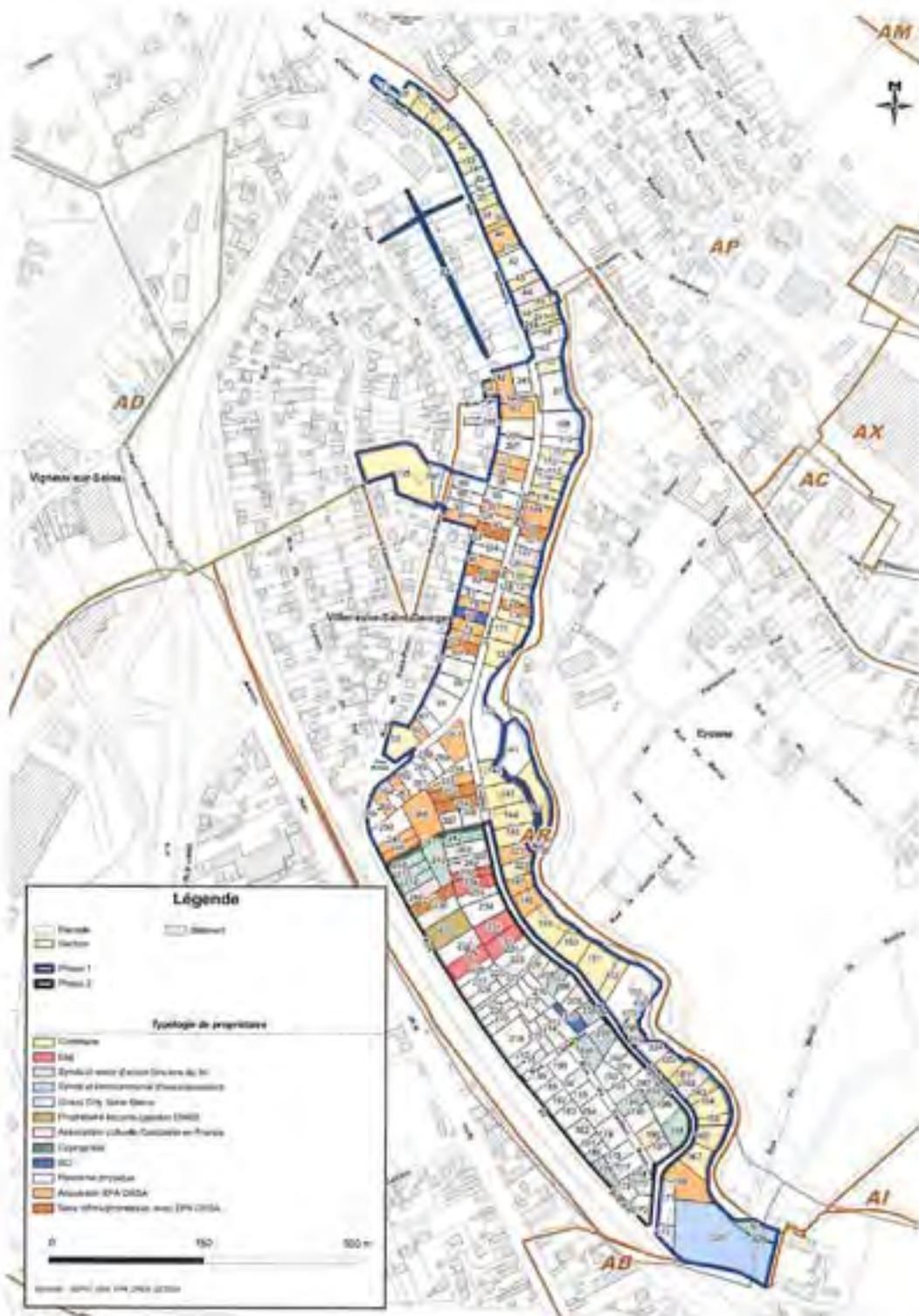
Depuis la signature de la convention phase 1 en novembre 2019, la mobilisation de l'ensemble des partenaires financiers et des deux maîtres d'ouvrage EPA ORSA et SYAGE ont permis l'engagement opérationnel du projet à savoir :

Acquisitions et procédures réglementaires

Depuis la signature de la convention phase 1, L'EPA ORSA a engagé des démarches d'acquisition foncière en zone N et U de la phase 1 via l'acquisition de 33 parcelles, soit une maîtrise foncière sur la phase 1 de 60,5% (parcelles ville – EPT – Etat – SIAAP).

STATUT	Nbre de parcelles
parcelle privée non acquises hors négo en cours	37
parcelle privée non acquises hors négo en cours REFUS VENTE	2
Parcelle prive visitées négo en cours	19
parcelle ETAT	2
Parcelle ville	48
Parcelle EPT	2
Parcelle SIAAP	4
Parcelle SAF	0
parcelle EPA ORSA	33
Total	147 parcelles

Tableau de suivi des acquisitions foncières sur la phase 1 au T1 2024 – EPA ORSA



Carte foncière au T1 2024 – EPA ORSA

L'EPA a conduit les procédures réglementaires suivantes :

- La concertation règlementaire (septembre-décembre 2021) concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Le dépôt en préfecture du dossier de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) valant mis en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) en

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE25-5-8-CC
Date de télétransmission : 15/05/2025
Date de réception préfecture : 15/05/2025

juillet 2022 ;

- Le Dépôt de l'étude d'impact auprès de l'Autorité Environnementale en juillet 2022 ;
- La création d'une Zone Aménagement Différée (ZAD) en phase 1 afin que l'EPA ORSA puisse être délégataire d'un droit de préemption sur cette zone. En effet, le droit de préemption lié à l'ENS ne peut être délégué à un EPA.
- L'instruction des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) en qualité de délégateur du Droit de Préemption Urbain sur le périmètre de la phase n°1 et en zonage U.

En 2024, l'EPA ORSA poursuit les démarches d'acquisition foncière en phase 1. L'enquête publique dans le cadre de la déclaration d'utilité publique (DUP) valant mis en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) est prévue pour le printemps 2024 avec une obtention des arrêtés de DUP et de cessibilité pour la fin 2024.

Habitat et relogement

Concernant le volet habitat et relogement, l'EPA ORSA a mené plusieurs accompagnements sociaux de ménages fragilisés (BET Soliha Est Parisien et Soliha Grand Paris) dans le but de leur relogement dans le cadre des démarches d'acquisitions foncières. Sur la stratégie de relogement :

- Des enquêtes sociales ont été réalisées en phase 1 et 2 (BET Soliha Est Parisien, avril 2021) ;
- Une étude habitat spécifique à la phase 2 a été menée (BET Soliha Est Parisien, Develop'toit, septembre 2021) ;

En 2024, l'EPA ORSA finalise et porte pour validation aux partenaires du relogement le protocole de relogement et une note synthétique sur la stratégie de relogement du projet de renaturation des berges de l'Yerres (objectif de validation de l'ensemble des partenaires à la fin du premier semestre 2024). L'EPA ORSA lancera à la suite de l'enquête publique de la procédure de DUP/MECDU, une MOUS (Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale) afin de mettre à jour les enquêtes sociales sur les deux phases de l'opération et mettre en œuvre la stratégie de relogement.

Etudes pré-opérationnelles et définition du plan guide

Depuis la signature de la convention phase 1, l'EPA ORSA et le SYAGE ont conduit un certain nombre d'études pré-opérationnelles et réglementaires pour la définition du projet d'aménagement :

- Une étude pour la qualification des sols via la réalisation de sondages pédologiques (MOA : EPA, BETs Setec Hydratec et SOL Paysage, juin 2021) ;
- Un diagnostic du patrimoine arboré (MOA : EPA, BET Terabilis, septembre 2021) ;
- Une étude paysagère et écologique partagée et validée en comité de pilotage par les élus et les partenaires (MOA : EPA, BET Champ Libre, décembre 2021) qui a permis la définition du projet d'aménagement à un niveau plan guide (voir article 3) sur ses deux phases ;
- Une étude ICU « îlot de chaleur urbain » (MOA : EPA, BET TRANS-FAIRE juillet 2022) dans le cadre d'une étude d'impact réglementaire (MOA : EPA, BET TRANS-FAIRE juillet 2022) ;
- Identification des zones humides avec campagnes de sondages pédologiques et de carottage mécanique (MOA : SYAGE, BET BIOTOPE, octobre 2018)
- Etude géotechnique de conception : auscultation des terres du quartier du Blandin, Mission G1 ES (MOA : SYAGE, BET ESIRIS, Août 2020)
- Un diagnostic agro-pédologique des sols (MOA : SYAGE, BET Sol Paysage, juillet 2021) ;
- Etude historique, documentaire, mémorielle-Etude de vulnérabilité-Diagnostic environnemental (MOA : SYAGE, BET ESIRIS, Septembre 2021)
- Un rapport d'étude pédologique de caractérisation et de délimitation de zone humide (MOA : SYAGE, BET ESIRIS, date Octobre 2021) ;
- La saisine officielle de la DRAC par le SYAGE pour les prescriptions archéologiques sur le périmètre de l'opération (Mai 2022) ;
- Le lancement des études de MOE des travaux d'aménagement (MOA : SYAGE, BET EGIS/URBANWATER, mars 2023) ;

En 2024 :

- Le SYAGE poursuit les études de MOE des travaux d'aménagement de la phase 1 ainsi que les études de MOE de la Restauration de la Continuité Ecologique (RCE) de la maille hydraulique de Villeneuve-Saint-Georges – projet hors convention mais connexe à l'opération de renaturation des berges – avec pour objectif prévisionnel de déposer une demande d'Autorisation Environnementale Unique à la mi-2025 pour instruction des services de l'Etat, conjointe aux deux projets.

Le SYAGE envisage une validation des études niveau AVP en avril 2025 et niveau PRO début 2026.

- Le SYAGE engage les études de faisabilité pour la protection des bâtis qui resteront fortement inondés sur le secteur 1. Cette action est inscrite au PAPI de la Seine-et-Marne Francilienne animé par l'EPT Seine Grands Lacs.

Gestion transitoire et travaux

Depuis la signature de la convention phase 1, l'EPA ORSA, via une convention de gestion tripartite avec la Ville et l'EPT GOSB, a pour mission d'assurer la gestion de l'ensemble des parcelles acquises initialement par la Ville et l'EPT sur la phase 1 uniquement ;

L'EPA ORSA assure également la gestion des parcelles dont il a la maîtrise (sécurisation, nettoyage).

L'étude d'impact réglementaire réalisée par l'EPA ORSA, dans le cadre de la procédure de DUP, a permis la formalisation de mesures afin de préserver au maximum les milieux au quotidien et en phase de travaux. Un plan de gestion écologique transitoire des parcelles maîtrisées dont l'EPA ORSA assure la gestion a été réalisé (BET TRANS-FAIRE, janvier 2023) et formalise des préconisations :

- Pour la gestion quotidienne des parcelles libérées, dans l'entretien des milieux (rythme des fauches, élagage des arbres, etc...) pour la protection de la faune et de la flore et la gestion des espèces invasives comme la renouée du Japon très présente sur site ;
- Pour les phases de déconstruction du bâti, en établissant un séquençage des travaux afin de créer des zones refuges pour la faune lors des phases de démolition du bâti et un calendrier d'intervention à respecter pour conduire les travaux hors des périodes de sensibilité de la faune.

Les travaux de démolition du bâti ont débuté à l'été 2023 avec la déconstruction de deux adresses en zone N/ENS (85 chemin des Pêcheurs et 129 chemin des Pêcheurs) et la notification d'un marché de maîtrise d'œuvre démolition (ADVIES conseil) en septembre 2023.

En 2024, l'EPA ORSA poursuivra la conduite des études de maîtrise d'œuvre démolition et engagera les travaux de démolition de l'ensemble des parcelles bâties maîtrisées à la fin de la période de sensibilité des espèces au dernier trimestre 2024.

Une activité transitoire d'éco-pâturage sera mise en œuvre au printemps 24 sur deux séquences de parcelles libérées afin d'assurer une gestion naturelle des emprises et

lutter contre la renouée du japon, très présente et invasive sur le secteur.

En 2024, le SYAGE a mis en place une action de lutte contre la renouée du japon conforme aux préconisations du plan de gestion transitoire sur les parcelles AS0028 et AS0029.

Communication

Depuis la signature de la convention partenariale de la phase 1, l'EPA ORSA a mené les actions de communication suivantes :

Une charte graphique a été élaborée spécifiquement pour l'opération et validée par les collectivités en 2021. L'ensemble des supports de communication et des visuels utilise cette charte, déclinable en fonction des besoins.

Une concertation règlementaire a été mise en œuvre par l'EPA ORSA pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) au titre du code de l'urbanisme (loi ASAP – art. L. 103-2 C. urb), procédure menée conjointement à la demande de Déclaration d'Utilité Publique.

A ce titre, la concertation a porté sur la transformation de la zone urbaine (zone U) du périmètre du projet en zone naturelle (zone N), mais aussi sur le projet entraînant cette modification du PLU, à savoir le projet de renaturation des Berges de l'Yerres en tant que tel.

Le public a été informé lors de la première réunion publique tenue le 23 septembre 2021, lors des ateliers pédagogiques organisés le 25 septembre 2021 et lors de la réunion publique de restitution qui a eu lieu le 2 décembre 2021.

En outre, la communication du projet se poursuit à travers des événements et animations organisées par la Ville de Villeneuve-Saint-Georges (Fête de l'Environnement, ...).

La communication du projet a été également menée à une échelle plus locale sur le quartier Belleplace-Blandin par le travail social engagé par l'EPA ORSA et son bureau d'études Soliha, dans le cadre des enquêtes sociales réalisées en phase 1 et 2.

En 2024, la communication du projet se poursuivra dans le cadre de l'instruction du dossier d'utilité publique à travers l'enquête publique au printemps 2024.

Elle passera également par l'implantation de panneaux pédagogiques *in situ*, dans l'objectif de sensibiliser habitants et riverains au projet de renaturation des Berges de l'Yerres. Ces panneaux présentent le projet et visent à expliquer les enjeux du projet de renaturation par la création d'un parc naturel-zone expansion crue, futur espace naturel sensible (ENS) qui réduira le risque inondation présent sur le secteur et favorisera la biodiversité. Validés par les partenaires au premier trimestre 2024, les panneaux devront être installés sur site après l'enquête publique et passage en Commission des Sites.

Enfin la communication de proximité sera renouvelée avec les ménages dans le cadre de la MOUS qui suivra l'enquête publique.

Sur le projet, la stratégie de communication sera menée conjointement avec le SYAGE, maître d'ouvrage des travaux d'aménagement, notamment dans le cadre de la concertation autour du projet.

Subventions

Depuis la signature de la convention phase 1, l'ensemble des partenaires a contribué financièrement à la mise en œuvre opérationnelle du projet ; en mai 2024, la contribution a été :

- Pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie : formalisation des conventions d'aides financières (acquisitions, travaux, études) pour un montant cumulé de 6 641 190.22€ ;
- Pour le Département du Val de Marne :
 - o Formalisation des conventions d'aides financières (acquisitions, travaux, études, honoraires techniques) pour un montant cumulé de

2 117 455,33€ ;

- Bonification des intérêts d'emprunt des acquisitions foncières portées par le SAF94 à hauteur de 50% (montant d'environ 44 k€) ;
- Pour la Métropole du Grand Paris : une participation financière cumulée de 6 000 000 € depuis 2019 ;
- Pour la Ville – EPT :
 - La participation au dispositif de pilotage de l'opération ;
 - La participation au processus de relogement ;
 - La contribution de l'EPT au financement à 25% du plan de gestion transitoire ;
 - La prise en charge des intérêts d'emprunt des acquisitions foncières portées par le SAF94 à hauteur de 50%.
- Pour le SYAGE :
 - La contribution au financement à 25% du plan de gestion transitoire.
- Pour la Région :
 - La contribution au financement des travaux de déconstruction de l'EPA ORSA à hauteur de 382 000€, via la réponse à un premier appel à projet en 2022.

L'engagement financier de l'ensemble des partenaires depuis la signature de la convention phase 1 jusqu'à date de mai 2024 correspond à un montant total de 15 150 800,6€, soit 41% d'avancement sur la participation globale dans le cadre de l'avenant 1 de la phase 1.

Avenant à la convention partenariale phase 1

Dans la poursuite de la mise en œuvre du projet, les partenaires ont décidé à l'automne 2022 de **compléter et d'amender la convention opérationnelle et financière de la phase 1 par la signature d'un premier avenant à la convention de 2019.**

A ce titre, l'avenant à la convention phase 1 a eu pour objet :

- D'ajouter au périmètre de la phase 1 deux parcelles AR91 et AS 53, contiguës au périmètre initial et faisant partie du périmètre objet de la procédure de DUP ;
- De préciser les missions attribuées au SAF94 ;

- De préciser les missions attribuées au SyAGE ;
- D'actualiser le montant prévisionnel des dépenses d'acquisition et d'ajuster le financement de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département du Val-de-Marne pour ces acquisitions en conséquence, liés au surcoût estimé par la revalorisation foncière, d'un montant de 3 278 k€ HT (à la convention : 15 452k€ HT ; estimation prévisionnelle 2022 : 18 730 k€ HT) ;
- D'ajouter une sous ligne de financement pour la gestion écologique et l'entretien transitoire des parcelles libérées et maîtrisées, absente du plan de financement initial ainsi qu'une ligne aléas des frais de gestion ;
- De préciser les modalités de participation financière du bloc communal de la Ville de Villeneuve-Saint-Georges et de l'EPT.

L'avenant 1 de la convention phase 1 a été signé par l'ensemble des partenaires au début du second semestre 2024.

Article 3 – La phase 2 du projet de renaturation des berges de l'Yerres

Il convient de rappeler la nécessité d'une intervention conjointe sur la phase 2 de l'opération :

- Secteur classé en zone rouge PPRI (risque accru sur ce secteur) ;
- Présence d'habitat privé dégradé et en cours de dégradation ;
- Présence d'une population très précaire en difficulté sociale ;
- Situation de fort enclavement physique du secteur renforcée par l'intervention en phase 1 ;
- Climat de tension sociale important et des situations avérées de trafic et commerces illicites et de marchand de sommeil ;
- Potentialités de restauration de zones humides importants, démontrées par les études de sols menées en 2021 et le plan guide d'aménagement validé par l'ensemble des partenaires ;
- Arrêté DUP prévu fin 2024 sur l'ensemble de l'opération (phase 1 et 2).

Depuis 2019, l'EPA ORSA a conduit des études techniques préalables sur la phase 2 financées sur le budget d'ingénierie ISD de l'Etablissement Public d'Aménagement. Ces études techniques ont permis le développement opérationnel de la phase 2 et la contractualisation de la présente convention.

Potentiel de restauration de zone humide

Sous maîtrise d'ouvrage EPA ORSA, des études techniques ont été menées en 2021 (BET : SETEC et SOL Paysage), en complément des études de sols réalisées lors de la définition du périmètre du projet. Ces études complémentaires ont porté sur la réalisation de sondages pédologiques afin de préciser la qualité des sols (pollution, zone humide, agro-pédologie).

Sur les emprises investiguées, les niveaux naturels sous-jacents conservent leur potentiel de fertilité et d'hydromorphie, avec l'apparition de niveaux

progressivement hydromorphes entre -40cm et -70cm puis à tendance tourbeuse au-delà de -140 cm.

L'hydromorphie constatée est due à l'engorgement des sols par la nappe alluviale de l'Yerres, couplée à l'alimentation par les eaux de ruissellement de bassin versant de surface. Pour la restauration de fonctions de zones humides, c'est l'engorgement des sols des niveaux hydromorphes qui est recherché (saturation plus ou moins prolongée dans le temps) et non la présence d'eau libre en surface de manière permanente.

Le traitement SIG des données a mis en évidence les variations de caractéristiques des sols en place sur le site. On constate ainsi :

- Une épaisseur quasi constante de remblais avec un quasi-affleurement des sols naturels résiduels en partie Nord-Est de l'emprise phase 2 ;
- Une variation des profondeurs d'apparition des signes d'engorgement temporaires (horizon rédoxique) ou permanents (horizon réductique), voire des niveaux tourbeux en extrême profondeur.

Ces différences de profondeur d'hydromorphie sont importantes pour la compréhension de l'existant et l'ajustement des déblais pour la restauration de sols de zone humide.

Les sols hydromorphes sont aujourd'hui résiduels et majoritairement recouverts de remblais urbains. Les deux enjeux principaux de la renaturation et restauration de zones humides sont l'enlèvement des remblais urbains, et la mise à jour de niveaux de sols plus ou moins hydromorphes, caractéristiques de zones humides fonctionnelles.

Une coupe schématique des tendances principales rencontrées sur les sols investigués est présentée ci-après :



Figure 16 / Coupe schématisée des sols de la phase 2

Plan guide – Champ Libre - 2021

Les diagnostics de sol confirment le potentiel de restauration de sols hydromorphes du périmètre phase 2 au vu de l'apparition de niveaux hydromorphes entre 40 et 70cm de profondeur actuellement.

Modélisation du projet de terrassement

La profondeur de creusement est adaptée au diagnostic et gradient de milieux à reconstituer avec une profondeur comprise généralement entre 0.40m et 1.20m. du fait des épaisseurs de remblais constatés et des profondeurs d'apparition de niveaux hydromorphes.

L'objectif est d'éviter la constitution d'un unique milieu homogène de sol très hydromorphe (engorgement permanent) mais bien de reconstituer une diversité de milieux pédologiques et écologiques, plus favorables en termes de fonctionnalités.

Le nivellement existant est pris en compte au niveau du chemin des pêcheurs, le projet se connectant à cet axe majeur conservé.



Figure 18 : Projet de terrassement général de la phase 2

Plan guide – Champ Libre - 2021

Définition du zonage pédologique et des milieux écologiques associés

La cartographie des milieux pédologiques associés est établie après analyse des coupes transversales sur l'ensemble du secteur. Les milieux mésohygrophiles sont associés aux surfaces présentant un affleurement ou une mise à nue des sols naturels présentant des engorgements temporaires. Les milieux hygrophiles ont été définis sur les emprises aux sols naturels plus hydromorphes voire avec affleurement de tourbe.

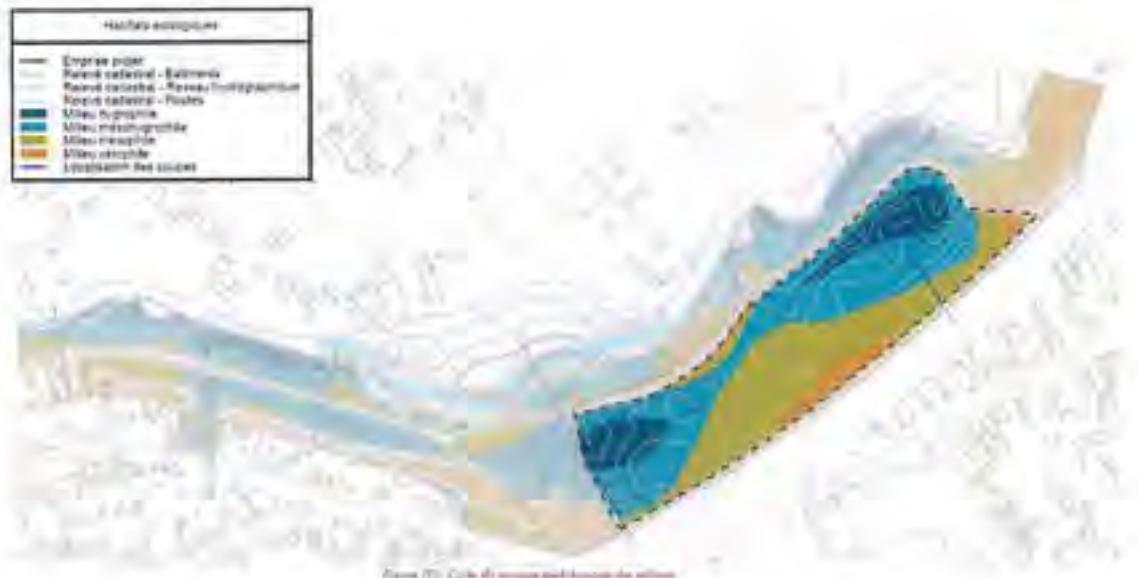


Figure 10 : Carte de zonage paysager du site

Plan guide - Champ Libre - 2021

Définition du projet paysager

Les habitats écologiques de référence visés pour le projet ont été fixés en cohérence avec la typologie de sols mis à jour et restaurés.

Dans une approche autoécologique d'adaptation sols-végétaux, ces habitats sont adaptés au contexte pédoclimatique local à savoir des sols alcalins (pH basique) plutôt profonds et peu caillouteux et le climat d'Ile-de-France.

Le gradient de nivellement et d'apparition d'horizons hydromorphes crée ainsi une diversité d'alimentation hydrique et d'habitats de référence :

- Espèces hygrophiles de milieu fortement hydromorphe → sol à engorgement prolongé.
- Espèces mésohygrophiles de milieu modérément hydromorphe → sol à engorgement temporaire.
- Espèces hygroclines de milieu légèrement hydromorphe → sol à engorgement léger et très temporaire.
- Espèces mésophiles de milieu modérément alimenté en eau sans engorgement excessif.
- Espèces mésoxérophiles à xérophiles de milieux plus séchant.

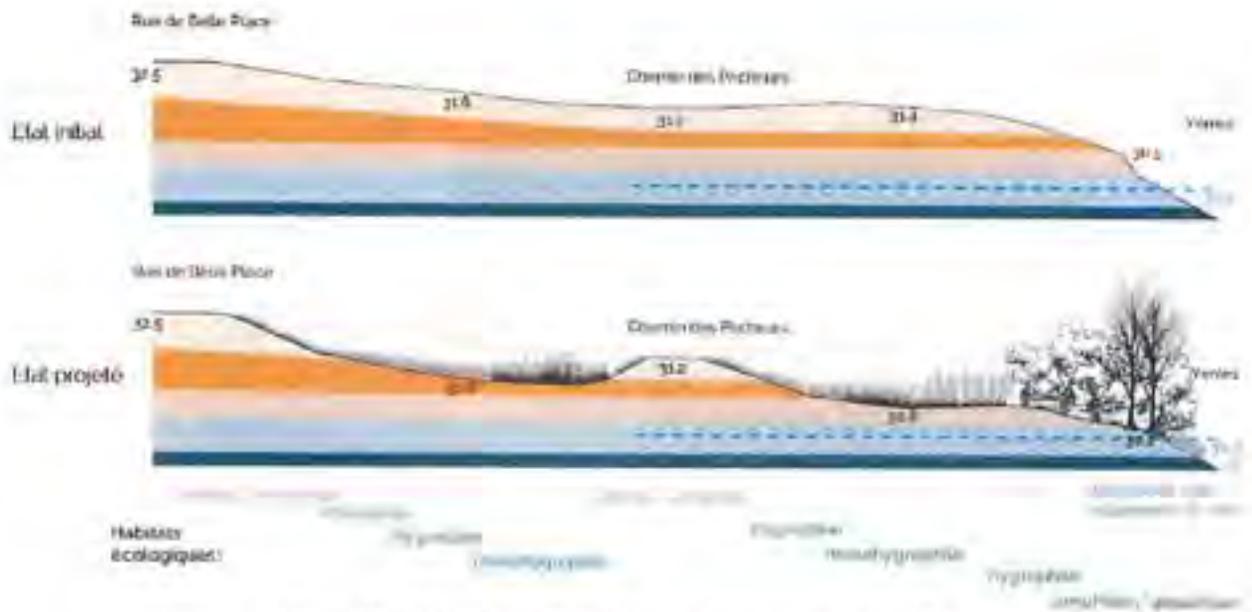


Figure 21 - Synopsis de définition des milieux en fonction des affleurements de sols

Plan guide – Champ Libre - 2021

Ces aptitudes écologiques sont croisées avec les typologies de strates végétales herbacée à arborée, ambiances paysagères souhaitées et enjeux espèces pour la définition du projet de végétalisation selon les habitats de références suivants :

- Aulnaie, frênaie alluviale ;
- Mégaphorbiaie ;
- Prairie humide hygrophile et mésohygrophile ;
- Prairie mésophile ;
- Prairie xérophile.

Le projet d'aménagement vise également à reconstituer une mosaïque de milieux afin d'assurer le maintien et la préservation des espèces observées, caractéristiques des milieux urbains et des friches.

Sur l'emprise de la phase 2, le projet se découpe ainsi en 4 entités paysagères interconnectées :

- Les prairies humides mésohygrophile, support d'une importante diversité floristique et faunistique et avec un rôle crucial dans l'épuration des eaux de surface ;
- Les boisements alluviaux permettant la structuration du paysage et les continuités écologiques pour le déplacement des chiroptères ;

- Les prairies sèches et habitats xérophiles, assurant la continuité entre les espaces naturels sanctuarisés et les espaces urbains ;
- Les boisements mésophiles à xérophiles dominés par le chêne et le charme, constituant un habitat recherché par l'avifaune des milieux urbains.



Figure 22 - Principes de délimitation des milieux en fonction des affouissements de sols

Plan guide – Champ Libre - 2021

Le potentiel de restauration minimale de zones humides fonctionnelles (prairies hygrophiles et boisements humides) de la phase 2 est ainsi estimé à 43% des emprises concernées sur la base des données pédologiques actuelles et des orientations paysagères. Les investigations complémentaires en termes de sondages pédologiques et les études de maîtrise d'œuvre à mener par le SYAGE en phase 2 détermineront la nécessité de procéder à un surcreusement supplémentaire sur tout ou partie des espaces de prairies mésophiles.

Article 4 - Le phasage prévisionnel de l'opération





BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

karine GUILLO
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
IMMOBILIERE 3F
Signé électroniquement le 31/10/2024 18:45:23

CONTRAT DE PRÊT

N° 165625

Entre

IMMOBILIERE 3F - n° 000029798

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

IMMOBILIERE 3F, SIREN n°: 552141533, sis(e) 159 RUE NATIONALE 75638 PARIS CEDEX 13,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **IMMOBILIERE 3F** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.18
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.21
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 4513L VILLENEUVE SAINT GEORGES, Parc social public, Construction de 7 logements situés 10 RUE VICTOR DURUY - 4513L VILLENEUVE ST GEORGES 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions deux-cent-quatre-vingt-cinq mille euros (2 285 000,00 euros) constitué de 3 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de huit-cent-quarante-six mille euros (846 000,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2024, d'un montant de neuf-cent-soixante-dix mille euros (970 000,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant de quatre-cent-soixante-neuf mille euros (469 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fungibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « **Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe en fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction «<RSB>», ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes «<FRSWIT Index>» à «<FRSWI50 Index>», ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur.

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **28/01/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenue.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Autorisation d'urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d'achèvement des travaux, ...)
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.



ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

- toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

À la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2022	PLSDD 2024	PLSDD 2024	
Identifiant de la Ligne du Prêt	5575081	5575080	5575079	
Montant de la Ligne du Prêt	846 000 €	970 000 €	469 000 €	
Commission d'instruction	500 €	580 €	280 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois	12 mois	
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur Index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	
Taux d'intérêt ²	4,11 %	4,11 %	4,11 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	
Modalité de révision	DR	DR	DR	
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)

Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	
-----------------------------	----------	----------	----------	--

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Livre A).

2 Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préfinancement d'une Ligne de Prêt. Aussi, si la valeur de l'index (Aix) inférieure au taux plancher d'index de préfinancement, alors elle sera ramenée audit taux plancher.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies.

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir, il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'index – disparition permanente et définitive de l'index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon la ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduire et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,05% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les Immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.



ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU)

ARTICLE 18 - RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 5 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice. L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.



ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

À défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-10-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F
159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116595. IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 165625, Ligne du Prêt n° 5575081

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° 77DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-10-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F
159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U116596, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 165625, Ligne du Prêt n° 5575080

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-10-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F
159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

LI16595. IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 165625, Ligne du Prêt n° 5575079

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-10-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025


**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 29/10/2024

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 165625 / N° de la Ligne du Prêt : 5575081
 Opération : Construction
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2022

Capital prêté : 846 000 €
 Taux actuariel théorique : 4,11 %
 Taux effectif global : 4,11 %
 Intérêts de Préfinancement : 34 770,6 €
 Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/10/2026	4,11	43 445,06	8 674,46	34 770,60	0,00	837 325,54	0,00
2	29/10/2027	4,11	43 445,06	9 030,98	34 414,08	0,00	828 294,56	0,00
3	29/10/2028	4,11	43 445,06	9 402,15	34 042,91	0,00	818 892,41	0,00
4	29/10/2029	4,11	43 445,06	9 788,58	33 656,48	0,00	809 103,83	0,00
5	29/10/2030	4,11	43 445,06	10 190,89	33 254,17	0,00	798 912,94	0,00
6	29/10/2031	4,11	43 445,06	10 609,74	32 835,32	0,00	788 303,20	0,00
7	29/10/2032	4,11	43 445,06	11 045,60	32 399,26	0,00	777 257,40	0,00

*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	29/10/2033	4,11	43 445,06	11 489,78	31 945,28	0,00	765 757,62	0,00
9	29/10/2034	4,11	43 445,06	11 972,42	31 472,64	0,00	753 785,20	0,00
10	29/10/2035	4,11	43 445,06	12 464,49	30 980,57	0,00	741 320,71	0,00
11	29/10/2036	4,11	43 445,06	12 976,78	30 469,29	0,00	728 343,93	0,00
12	29/10/2037	4,11	43 445,06	13 510,12	29 934,94	0,00	714 833,81	0,00
13	29/10/2038	4,11	43 445,06	14 065,39	29 379,67	0,00	700 768,42	0,00
14	29/10/2039	4,11	43 445,06	14 643,48	28 801,58	0,00	686 124,94	0,00
15	29/10/2040	4,11	43 445,06	15 245,32	28 199,74	0,00	670 879,62	0,00
16	29/10/2041	4,11	43 445,06	15 871,91	27 573,15	0,00	655 007,71	0,00
17	29/10/2042	4,11	43 445,06	16 524,24	26 920,82	0,00	638 483,47	0,00
18	29/10/2043	4,11	43 445,06	17 203,39	26 241,67	0,00	621 280,08	0,00
19	29/10/2044	4,11	43 445,06	17 910,45	25 534,61	0,00	603 369,63	0,00
20	29/10/2045	4,11	43 445,06	18 646,57	24 798,49	0,00	584 723,06	0,00
21	29/10/2046	4,11	43 445,06	19 412,94	24 032,12	0,00	565 310,12	0,00
22	29/10/2047	4,11	43 445,06	20 210,81	23 234,25	0,00	545 099,31	0,00
23	29/10/2048	4,11	43 445,06	21 041,48	22 403,58	0,00	524 057,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

Édité le 29/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	29/10/2049	4,11	43 445,06	21 906,28	21 538,78	0,00	502 151,55	0,00
25	29/10/2050	4,11	43 445,06	22 806,63	20 639,43	0,00	479 344,92	0,00
26	29/10/2051	4,11	43 445,06	23 743,98	19 701,06	0,00	455 600,94	0,00
27	29/10/2052	4,11	43 445,06	24 719,86	18 725,20	0,00	430 881,08	0,00
28	29/10/2053	4,11	43 445,06	25 735,85	17 709,21	0,00	405 145,23	0,00
29	29/10/2054	4,11	43 445,06	26 793,59	16 651,47	0,00	378 351,64	0,00
30	29/10/2055	4,11	43 445,06	27 894,81	15 560,25	0,00	350 456,83	0,00
31	29/10/2056	4,11	43 445,06	29 041,28	14 403,78	0,00	321 415,55	0,00
32	29/10/2057	4,11	43 445,06	30 234,88	13 210,18	0,00	291 180,67	0,00
33	29/10/2058	4,11	43 445,06	31 477,53	11 967,53	0,00	259 703,14	0,00
34	29/10/2059	4,11	43 445,06	32 771,26	10 673,80	0,00	226 931,88	0,00
35	29/10/2060	4,11	43 445,06	34 118,16	9 326,90	0,00	192 813,72	0,00
36	29/10/2061	4,11	43 445,06	35 520,42	7 924,64	0,00	157 293,30	0,00
37	29/10/2062	4,11	43 445,06	36 980,31	6 464,75	0,00	120 312,99	0,00
38	29/10/2063	4,11	43 445,06	38 500,20	4 944,86	0,00	81 812,79	0,00
39	29/10/2064	4,11	43 445,06	40 082,55	3 362,51	0,00	41 730,24	0,00

*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	29/10/2065	4,11	43 445,35	41 730,24	1 715,11	0,00	0,00	0,00
Total			1 737 802,69	846 000,00	891 802,69	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 29/10/2024

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
N° du Contrat de Prêt : 165625 / N° de la Ligne du Prêt : 5575080
Opération : Construction
Produit : PLS - PLSDD 2024

Capital prêté : 970 000 €
Taux actuariel théorique : 4,11 %
Taux effectif global : 4,11 %
Intérêts de Préfinancement : 39 867 €
Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/10/2026	4,11	49 812,90	9 945,90	39 867,00	0,00	960 054,10	0,00
2	29/10/2027	4,11	49 812,90	10 354,68	39 458,22	0,00	949 699,42	0,00
3	29/10/2028	4,11	49 812,90	10 780,25	39 032,65	0,00	938 919,17	0,00
4	29/10/2029	4,11	49 812,90	11 223,32	38 589,58	0,00	927 695,85	0,00
5	29/10/2030	4,11	49 812,90	11 684,80	38 128,30	0,00	916 011,25	0,00
6	29/10/2031	4,11	49 812,90	12 164,84	37 648,06	0,00	903 846,41	0,00
7	29/10/2032	4,11	49 812,90	12 664,81	37 148,09	0,00	891 181,60	0,00
8	29/10/2033	4,11	49 812,90	13 185,34	36 627,56	0,00	877 996,26	0,00

*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	29/10/2034	4,11	49 812,90	13 727,25	36 085,65	0,00	864 269,01	0,00
10	29/10/2035	4,11	49 812,90	14 291,44	35 521,46	0,00	849 977,57	0,00
11	29/10/2036	4,11	49 812,90	14 878,82	34 934,08	0,00	835 088,75	0,00
12	29/10/2037	4,11	49 812,90	15 490,34	34 322,56	0,00	819 608,41	0,00
13	29/10/2038	4,11	49 812,90	16 126,99	33 685,91	0,00	803 481,42	0,00
14	29/10/2039	4,11	49 812,90	16 789,81	33 023,09	0,00	786 691,61	0,00
15	29/10/2040	4,11	49 812,90	17 479,87	32 333,03	0,00	769 211,74	0,00
16	29/10/2041	4,11	49 812,90	18 198,30	31 614,60	0,00	751 013,44	0,00
17	29/10/2042	4,11	49 812,90	18 946,25	30 866,65	0,00	732 087,19	0,00
18	29/10/2043	4,11	49 812,90	19 724,94	30 087,96	0,00	712 342,25	0,00
19	29/10/2044	4,11	49 812,90	20 535,63	29 277,27	0,00	691 806,62	0,00
20	29/10/2045	4,11	49 812,90	21 379,65	28 433,25	0,00	670 426,97	0,00
21	29/10/2046	4,11	49 812,90	22 258,35	27 554,55	0,00	648 188,62	0,00
22	29/10/2047	4,11	49 812,90	23 173,17	26 639,73	0,00	624 995,45	0,00
23	29/10/2048	4,11	49 812,90	24 125,59	25 687,31	0,00	600 868,86	0,00
24	29/10/2049	4,11	49 812,90	25 117,15	24 695,75	0,00	575 752,71	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 29/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	29/10/2050	4,11	49 812,90	26 149,46	23 663,44	0,00	549 603,25	0,00
26	29/10/2051	4,11	49 812,90	27 224,21	22 588,69	0,00	522 379,04	0,00
27	29/10/2052	4,11	49 812,90	28 343,12	21 469,78	0,00	494 035,92	0,00
28	29/10/2053	4,11	49 812,90	29 508,02	20 304,88	0,00	464 527,90	0,00
29	29/10/2054	4,11	49 812,90	30 720,80	19 092,10	0,00	433 807,10	0,00
30	29/10/2055	4,11	49 812,90	31 983,43	17 829,47	0,00	401 823,67	0,00
31	29/10/2056	4,11	49 812,90	33 297,95	16 514,95	0,00	368 525,72	0,00
32	29/10/2057	4,11	49 812,90	34 666,49	15 146,41	0,00	333 859,23	0,00
33	29/10/2058	4,11	49 812,90	36 091,29	13 721,61	0,00	297 767,94	0,00
34	29/10/2059	4,11	49 812,90	37 574,64	12 238,26	0,00	260 193,30	0,00
35	29/10/2060	4,11	49 812,90	39 118,96	10 693,94	0,00	221 074,34	0,00
36	29/10/2061	4,11	49 812,90	40 726,74	9 096,16	0,00	180 347,60	0,00
37	29/10/2062	4,11	49 812,90	42 400,61	7 412,29	0,00	137 946,99	0,00
38	29/10/2063	4,11	49 812,90	44 143,28	5 669,62	0,00	93 803,71	0,00
39	29/10/2064	4,11	49 812,90	45 957,57	3 855,33	0,00	47 846,14	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Accusé de réception en préfecture
 094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-10-CO
 Date de réception préfecture : 15/05/2025

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
-0	29/10/2065	4,11	49 812,62	47 846,14	1 966,48	0,00	0,00	0,00
Total			1 992 515,72	970 000,00	1 022 515,72	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Enté le : 29/10/2024

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 165625 / N° de la Ligne du Prêt : 5575079
 Opération : Construction
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2024

Capital prêté : 469 000 €
 Taux actuariel théorique : 4,11 %
 Taux effectif global : 4,11 %
 Intérêts de Préfinancement : 19 275,9 €
 Taux de Préfinancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital d0 après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	29/10/2026	4,11	22 244,88	2 968,98	19 275,90	0,00	466 031,02	0,00
2	29/10/2027	4,11	22 244,88	3 091,01	19 153,87	0,00	462 940,01	0,00
3	29/10/2028	4,11	22 244,88	3 218,05	19 026,83	0,00	459 721,96	0,00
4	29/10/2029	4,11	22 244,88	3 350,31	18 894,57	0,00	456 371,65	0,00
5	29/10/2030	4,11	22 244,88	3 488,01	18 756,87	0,00	452 883,64	0,00
6	29/10/2031	4,11	22 244,88	3 631,36	18 613,52	0,00	449 252,28	0,00
7	29/10/2032	4,11	22 244,88	3 780,61	18 464,27	0,00	445 471,67	0,00
8	29/10/2033	4,11	22 244,88	3 935,99	18 308,89	0,00	-441 535,68	0,00

*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

Accusé de réception en préfecture
 094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-10-CC
 Date de réception préfecture : 15/05/2025

Edité le : 29/10/2024

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	29/10/2034	4,11	22 244,88	4 097,76	18 147,12	0,00	437 437,92	0,00
10	29/10/2035	4,11	22 244,88	4 266,18	17 978,70	0,00	433 171,74	0,00
11	29/10/2036	4,11	22 244,88	4 441,52	17 803,36	0,00	428 730,22	0,00
12	29/10/2037	4,11	22 244,88	4 624,07	17 620,81	0,00	424 106,15	0,00
13	29/10/2038	4,11	22 244,88	4 814,12	17 430,76	0,00	419 292,03	0,00
14	29/10/2039	4,11	22 244,88	5 011,98	17 232,90	0,00	414 280,05	0,00
15	29/10/2040	4,11	22 244,88	5 217,97	17 026,91	0,00	409 062,08	0,00
16	29/10/2041	4,11	22 244,88	5 432,43	16 812,45	0,00	403 629,65	0,00
17	29/10/2042	4,11	22 244,88	5 655,70	16 589,18	0,00	397 973,95	0,00
18	29/10/2043	4,11	22 244,88	5 888,15	16 356,73	0,00	392 085,80	0,00
19	29/10/2044	4,11	22 244,88	6 130,15	16 114,73	0,00	385 955,65	0,00
20	29/10/2045	4,11	22 244,88	6 382,10	15 862,78	0,00	379 573,55	0,00
21	29/10/2046	4,11	22 244,88	6 644,41	15 600,47	0,00	372 929,14	0,00
22	29/10/2047	4,11	22 244,88	6 917,49	15 327,39	0,00	366 011,65	0,00
23	29/10/2048	4,11	22 244,88	7 201,80	15 043,08	0,00	358 809,85	0,00
24	29/10/2049	4,11	22 244,88	7 497,80	14 747,08	0,00	351 312,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

 Accusé de réception en préfecture
 094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-10-CC
 Date de réception préfecture : 15/05/2025

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 29/10/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	29/10/2050	4,11	22 244,88	7 805,95	14 438,93	0,00	343 506,10	0,00
26	29/10/2051	4,11	22 244,88	8 126,78	14 118,10	0,00	336 379,32	0,00
27	29/10/2052	4,11	22 244,88	8 460,79	13 784,09	0,00	326 918,53	0,00
28	29/10/2053	4,11	22 244,88	8 808,53	13 436,35	0,00	318 110,00	0,00
29	29/10/2054	4,11	22 244,88	9 170,58	13 074,32	0,00	308 939,44	0,00
30	29/10/2055	4,11	22 244,88	9 547,47	12 697,41	0,00	299 391,97	0,00
31	29/10/2056	4,11	22 244,88	9 939,87	12 305,01	0,00	289 452,10	0,00
32	29/10/2057	4,11	22 244,88	10 348,40	11 896,48	0,00	279 103,70	0,00
33	29/10/2058	4,11	22 244,88	10 773,72	11 471,16	0,00	268 329,98	0,00
34	29/10/2059	4,11	22 244,88	11 216,52	11 028,36	0,00	257 113,46	0,00
35	29/10/2060	4,11	22 244,88	11 677,52	10 567,36	0,00	245 435,94	0,00
36	29/10/2061	4,11	22 244,88	12 157,46	10 087,42	0,00	233 278,48	0,00
37	29/10/2062	4,11	22 244,88	12 657,13	9 587,75	0,00	220 621,35	0,00
38	29/10/2063	4,11	22 244,88	13 177,34	9 067,54	0,00	207 444,01	0,00
39	29/10/2064	4,11	22 244,88	13 718,93	8 525,95	0,00	193 725,08	0,00
40	29/10/2065	4,11	22 244,88	14 282,78	7 962,10	0,00	179 442,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-10-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	29/10/2066	4,11	22 244,88	14 869,80	7 375,08	0,00	164 572,50	0,00
42	29/10/2067	4,11	22 244,88	15 480,95	6 763,93	0,00	149 091,55	0,00
43	29/10/2068	4,11	22 244,88	16 117,22	6 127,66	0,00	132 974,33	0,00
44	29/10/2069	4,11	22 244,88	16 779,64	5 465,24	0,00	116 194,69	0,00
45	29/10/2070	4,11	22 244,88	17 469,28	4 775,60	0,00	98 725,41	0,00
46	29/10/2071	4,11	22 244,88	18 187,27	4 057,61	0,00	80 538,14	0,00
47	29/10/2072	4,11	22 244,88	18 934,76	3 310,12	0,00	61 603,38	0,00
48	29/10/2073	4,11	22 244,88	19 712,98	2 531,90	0,00	41 890,40	0,00
49	29/10/2074	4,11	22 244,88	20 523,18	1 721,70	0,00	21 367,22	0,00
50	29/10/2075	4,11	22 245,41	21 367,22	878,19	0,00	0,00	0,00
Total				1 112 244,53	469 000,00	643 244,53	0,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. À titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 162641

Entre

**CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE - n°
000060794**

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Prêt n° 162641 - Caisse des Dépôts et Consignations - 000060794

Caisse des dépôts et consignations
2 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris - Tél : 01 49 55 68 00
le-de-france@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-11-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Yan
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 24/07/2024 11:45:08



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, SIREN n° 552046484, sis(e) 33 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.9
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.12
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.14
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.16
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.17
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.17
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.17
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.18
ARTICLE 16	GARANTIES	P.20
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.21
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.24
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.25
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.26
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.27
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.27
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération VILLENUEVE ST GEORGES Les Graviers, Copropriété dégradée, Portage - Restructuration, située 45 et 67 av W. Churchill, rue R. Garros, rue L. Blum 94190 VILLENUEVE-SAINT-GEORGES.

Dans le cadre de cette opération, une liste descriptive des lots à réhabiliter constitutive d'une pièce justificative est produite par l'Emprunteur.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de sept millions cent-quatre-vingt-deux mille sept-cent-soixante-dix-huit euros (7 182 778,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PCD PCD - Développement urbain, d'un montant de sept millions cent-quatre-vingt-deux mille sept-cent-soixante-dix-huit euros (7 182 778,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « **Autorisations** » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

La « **Consolidation de la Ligne du Prêt** » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « **Courbe de Taux de Swap Euribor** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Courbe de Taux de Swap Inflation** » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Date Limité de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limité de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« **Index de la Phase de Préfinancement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous.

La « **Simple Révisabilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **24/10/2024** la Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,

- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agrèer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PCD			
Enveloppe	PCD - Développement urbain			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5581085			
Montant de la Ligne du Prêt	7 182 778 €			
Commission d'instruction	4 300 €			
Pénalité de dédit	1 %			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	3,81 %			
TEG de la Ligne du Prêt	3,81 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	36 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	0,8 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	3,8 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement périodique			
Périodicité du règlement des intérêts de préfinancement	Annuelle			
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent			
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365			
Phase d'amortissement				
Durée du différé d'amortissement	72 mois			
Durée	7 ans			
Index¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,8 %			
Taux d'intérêt²	3,8 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	SR			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (Linet A).

2 Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Événement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 ».

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 ».

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

En cours de la Phase de Préfinancement, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÉGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, pour chaque Ligne du Prêt, d'une Pénalité de Dédit dans le cas où la somme des Versements est inférieure au montant mis à sa disposition. Cette Pénalité de Dédit est calculée à la Date Limite de Mobilisation et correspond à 1,00% (100 points de base) du montant en principal non mobilisé par Ligne du Prêt.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** » d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

En outre, l'Emprunteur s'engage à informer le Prêteur d'une part, de toute acquisition de lot(s) supplémentaire(s) à ceux prévus dans la liste descriptive des lots à réhabiliter visée à l'article 1 du présent Contrat et, d'autre part, de la vente future partielle ou totale d'un ou plusieurs lots, ainsi que d'en produire les justificatifs probants.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
- la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

En outre, le Contrat sera résilié de plein droit et toutes sommes contractuellement dues au titre du Prêt deviendront exigibles en cas d'obtention par l'Emprunteur d'un Prêt relevant d'une décision favorable prise dans les conditions prévues aux articles R. 331-3 et R. 331-6 du Code de la construction et de l'habitation assortie d'une convention prévue au 3^e ou 5^e de l'article L. 351-2 dudit Code, et visant à la réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt.

Le remboursement anticipé ne donnera lieu à aucune facturation d'indemnité ou de pénalité supplémentaire si l'affectation sociale est respectée dans le cadre du nouveau financement octroyé par la Caisse des Dépôts. A défaut, l'Emprunteur sera redevable d'une pénalité égale à 3 % du capital emprunté.

Par ailleurs, en cas de cession partielle ou totale d'un ou de plusieurs lots, l'Emprunteur devra rembourser par anticipation dans les trois (3) mois à compter de la signature de l'acte de vente du ou desdits lots, la quote-part de capital restant dû correspondant à la pondération du ou des lots cédés telles que déterminée dans la liste descriptive des lots à réhabiliter visée à l'article 1 du présent Contrat, rapporté à l'encours du Prêt à la date du remboursement anticipé.

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt ne donnera lieu à aucune facturation d'indemnité ou de pénalité supplémentaire en cas de revente d'un ou de plusieurs actifs financés par le Prêt.

En outre et par dérogation aux dispositions des articles 17.2.1 et 17.2.3 du Contrat, la revente d'un ou de plusieurs actifs financés par le Prêt réalisée au profit de personnes physiques ou morales, contractualisant ou non avec la Caisse des Dépôts, ne donnera lieu à aucune facturation d'indemnité ou de pénalité supplémentaire.

Par dérogation aux dispositions des articles 17.2.2 et 17.2.3, toute opération de cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le présent Prêt, y compris la démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville, ne donnera lieu à aucune facturation d'indemnité ou de pénalité supplémentaire si elle aboutit à la revente d'un ou des actifs financés par le Prêt.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.
L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en oeuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage :

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en œuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-11-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION RÉGIONALE ÎLE-DE-FRANCE



CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME
D'HABITATIONS À LOYER MODÈRE
33 AV PIERRE MENDES FRANCE

75013 PARIS

à CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE ÎLE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLEVEMENT AUTOMATIQUE

U132505, CDC HABITAT SOCIAL SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÈRE

Objet : Contrat de Prêt n° 162641, Ligne du Prêt n° 5581085

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXX/FR1540031000010000323804K72 en vertu du mandat n° AADPH2013338000010 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-11-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Édité le : 24/07/2024

Emprunteur : 0060794 - CDC HABITAT SOCIAL SA D'HLM
N° du Contrat de Prêt : 162641 / N° de la Ligne du Prêt : 5581085
Opération : Portage - Restructuration
Produit : PCD - PCD - Développement urbain

Capital prêté : 7 182 778 €
Taux actuariel théorique : 3,80 %
Taux effectif global : 3,81 %
Intérêts de Préfinancement : 850 346,82 €
Taux de Préfinancement : 3,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/07/2028	3,80	272 945,56	0,00	272 945,56	0,00	7 182 778,00	0,00
2	24/07/2029	3,80	272 945,56	0,00	272 945,56	0,00	7 182 778,00	0,00
3	24/07/2030	3,80	272 945,56	0,00	272 945,56	0,00	7 182 778,00	0,00
4	24/07/2031	3,80	272 945,56	0,00	272 945,56	0,00	7 182 778,00	0,00
5	24/07/2032	3,80	272 945,56	0,00	272 945,56	0,00	7 182 778,00	0,00
6	24/07/2033	3,80	272 945,56	0,00	272 945,56	0,00	7 182 778,00	0,00

* Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
7	24/07/2034	3,80	7 455 723,56	7 182 778,00	272 945,56	0,00	0,00	0,00
Total			9 093 396,92	7 182 778,00	1 910 618,92	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livret A).



DIRECTION REGIONALE
ILE-DE-FRANCE

Ref : Emprunteur SA HLM L ATHEGIEENNE
Offre contractuelle n° 1146314

Vu pour être annexé
à la délibération du conseil municipal
en date du 18 MAI 2009



MADAME LE MAIRE
pour Madame le Maire et par délégation
(art L2122-19 CGCT)
Directeur Général Adjoint des Services
Daniel FLOERT

www.caisseendesdepots.fr

CONTRAT DE PRET PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION

Vu la déclaration de subvention prise sous le numéro : 0940900100
pour un montant de : 259 058,00 Euros

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - OBJET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille - 75007 PARIS ci-après dénommée le prêteur, consent un prêt d'un montant de 542 344,00 Euros au bénéfice de SA HLM L ATHEGIEENNE, ci-après dénommé(e) l'emprunteur,

pour financer :

Construction de 5 logements
La Fontaine St Martin
94190 VILLENEUVE ST GEORGES

avec la garantie de VILLENEUVE SAINT GEORGES pour un montant de 542 344,00 Euros conformément à la délibération du 18 mai 2009.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	: 542 344,00 EUR
Diféré d'amortissement	: 24 mois
Durée du prêt	: 40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	: 1,050 % (1)
Taux de période	: 1,050 %
Taux annuel de progressivité	: 0,000 %
Indice de révision	: 1,250 %
Périodicité	: Annuelle
Taux effectif global	: 1,050 %

(1) Ce taux correspond au taux actuariel théorique d'un prêt d'une durée de 40 ans et réglé entièrement en une fois

Les valeurs indiquées ci-dessus sont actualisées et révisées selon les modalités définies dans le fascicule de conditions générales joint. Les valeurs actualisées sont notifiées à l'emprunteur par simple lettre.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Le contrat est constitué du présent document valant conditions particulières du contrat et du fascicule LAI0401 valant conditions générales du contrat.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-12-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

ARTICLE 4 - DUREE DE VALIDITE

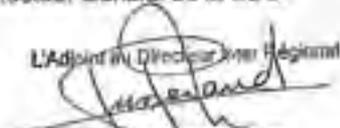
Le contrat pourra être considéré par le prêteur comme nul et non avenu s'il n'est pas renvoyé signé par l'ensemble des parties, accompagné de l'échéancier dûment complété et signé avant le 09 décembre 2009.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Paris, le 8 septembre 2009

A Athys - Huis, le 16/10/2009

Pour le Directeur Général de la CDC

L'Adjoint au Directeur Inter Régional

Philippe JISSERAND

Pour l'organisme emprunteur
Nom et Qualité du signataire

(cachet et signature)


ASSOCIATION NATIONALE D'HABITANTS DE L'ATHYS-MONS
L'ATHYSIENNE
100 rue Pierre
ATHYS-MONS
59200

Tille de Villeneuve-St-Georges, le 15 OCT. 2009

Pour le garant
Nom et Qualité du signataire

(cachet et signature)


Pour Madame le Maire
par déléation
Le Premier adjoint au maire
Daniel HENRY



CONDITIONS GENERALES DES PRETS POUR LE LOGEMENT LOCATIF D'INTEGRATION

ARTICLE 5 - DEFINITIONS

La date d'effet du présent contrat est la date de réception, par le prêteur, du contrat signé par l'ensemble des parties. La date de référence du contrat est le premier jour du mois immédiatement postérieur à la date d'effet.
La date de l'échéance annuelle correspond à la date anniversaire de la date de référence. La durée du prêt indiquée à l'article 2 du présent contrat s'applique à compter de la date de référence.

ARTICLE 6 - ACTUALISATION

Les taux d'intérêt et de progressivité définis à l'article 2 du présent contrat font l'objet, à la date d'effet du contrat, d'une actualisation de leur valeur, en cas de variation de la rémunération servie aux détenteurs du premier livret des Caisses d'épargne intervenue entre la date d'établissement et la date d'effet du contrat. Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision définies à l'article 7.1.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REVISION

7.1 - Le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) visés à l'article 2 du présent contrat et actualisés en application de l'article 6 sont révisés à chaque date anniversaire de la date de référence du contrat, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-dessous :

- Le coefficient de révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération servi aux titulaires des premiers livrets de Caisse d'épargne en vigueur à la date anniversaire précitée et celui en vigueur à la date d'effet du contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') du prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée du prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux de progressivité révisé (P') des annuités est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à zéro.

7.2 - Les taux révisés s'appliquent au calcul des annuités relatives à la période d'amortissement restant à courir. A chaque révision, le prêteur communiquera à l'emprunteur les informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables pour la prochaine échéance du prêt.

7.3 - Si le livret d'épargne servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le prêteur en accord avec les pouvoirs publics.

Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'absence de modalités de révision ne pourra autoriser l'emprunteur à retarder le paiement des annuités. Celles-ci continueront à être appelées aux dates d'échéances contractuelles, sur la base des derniers taux déterminés et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

ARTICLE 8 - MISE À DISPOSITION DES FONDS

8.1 - L'échéancier de versements est négocié entre l'emprunteur et le prêteur préalablement à l'établissement du contrat. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'emprunteur pour la réalisation de l'opération ou des opérations prévues à l'article 1 du contrat. Si le total des versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant du prêt indiqué à l'article 1, le contrat sera réduit d'office à hauteur du montant effectivement indiqué.

Cet échéancier est établi sachant, d'une part, que le premier versement ne peut intervenir moins de 10 jours ouvrés après la réception du contrat signé et de l'échéancier par le prêteur et, d'autre part, que le dernier versement doit intervenir impérativement deux mois avant la première mise en recouvrement.

8.2 - En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'emprunteur s'engage à adapter l'échéancier prévisionnel aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux. Toute modification d'échéancier de versements doit être adressée par l'emprunteur au prêteur, par lettre parvenue au moins 20 jours avant la date de prise en compte de cette modification.

8.3 - Le prêteur a la faculté de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier, sous réserve d'une information préalable et motivée de l'emprunteur.

8.4 - Les versements sont domiciliés sur un seul compte dont l'intitulé exact est porté sur l'échéancier joint au présent contrat. Il ne peut être procédé à un changement de domiciliation en cours de versement du prêt. Le prêteur se réserve le droit de définir les établissements et catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les versements.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT A ECHEANCE

9.1 - L'emprunteur paie chaque année, à la date d'échéance définie à l'article 5, le montant de l'annuité due calculée compte tenu des caractéristiques du prêt définies à l'article 2. Le tableau d'amortissement joint au contrat indique la répartition des annuités entre capital et intérêts, calculés sur la base d'un prêt réalisé en une seule fois. Les intérêts dus au titre de la première annuité seront calculés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de versement des fonds.

9.2 - Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'emprunteur à cet effet. Les sommes dues par les emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptes publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Les sommes dues sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des dépôts à Paris. Les paiements sont effectués de manière que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENTS ANTICIPES

10.1 - Volontaires

L'emprunteur peut effectuer des remboursements anticipés à tout moment. Les remboursements anticipés sont pris en compte pour l'échéance suivante si le versement effectif des fonds est constaté par le prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Si le prêt finance plusieurs opérations, les remboursements anticipés volontaires seront imputés sur chacune des opérations au prorata des capitaux restant dus correspondants, sauf indication contraire de l'emprunteur par lettre parvenue au prêteur au plus tard à la date du versement effectif des fonds remboursés.

10.2 - Obligatoires

10.2.1 - En cas de non paiement, total ou partiel, à son échéance d'une somme quelconque devenue exigible au titre du présent contrat, toutes sommes dues au prêteur au titre du présent contrat en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires deviendront immédiatement exigibles un mois après simple mise en demeure par lettre recommandée.

Lorsque l'emprunteur est un organisme visé à l'article R 331-14-3° du Code de la construction et de l'habitation, le montant des capitaux restant dus sur le présent prêt est immédiatement exigible en cas de retrait de l'agrément par le représentant de l'Etat dans le département.

10.2.2 - Le montant des capitaux restant dus sur le présent prêt est immédiatement exigible en cas :

- de non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du prêt tel que défini à l'article 1er du contrat ;
- d'annulation de la décision favorable de l'Etat ouvrant droit à l'octroi du présent prêt ;
- de non respect par l'emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements locaux sociaux définies, en métropole, par les articles R 331-1 à R 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer, par les articles R 372-1 à R 372-19 dudit code ;

- de destruction ou d'aliénation de l'immeuble financé à l'aide du présent prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois, le présent prêt pourra, le cas échéant, être transféré à l'acquéreur sous réserve de l'accord du prêteur ;

- le cas échéant, d'annulation ou de résiliation, pour quelque motif que ce soit, du bail ou titre conférant à l'emprunteur des droits réels sur l'immeuble, objet du financement.

Si le prêt finance plusieurs opérations, le remboursement anticipé n'est exigible qu'à concurrence des capitaux restant dus se rapportant à l'opération concernée par l'obligation de remboursement.

10.2.3 - L'emprunteur s'oblige à effectuer le remboursement anticipé du prêt au plus tard dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux à concurrence de l'excédent constaté lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du prêt.

10.3 - Conditions financières

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant est calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel. Les sommes ainsi remboursées par anticipation donnent lieu au paiement par l'emprunteur des intérêts courus contractuels correspondants.

En outre, les remboursements anticipés visés à l'article 10.1 donnent lieu à la perception, par le prêteur, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêt sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

Une pénalité égale à 7% du montant total des sommes exigibles par anticipation est due par l'emprunteur dans les cas visés aux articles 10.2.1 et 10.2.2 à l'exception des remboursements anticipés, consécutifs à des ventes de logements faites au profit de personnes physiques locataires de l'organisme pour lesquels il sera fait application de l'indemnité mentionnée à l'alinéa précédent.

En cas de remboursement partiel, les annuités ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du prêt.

ARTICLE 11 - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due au titre du présent contrat, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux applicable au premier livre des Caisses d'épargne constaté à cette même date, auquel s'ajoute une marge de 6%.

Cette stipulation ne peut faire obstacle à l'exigibilité anticipée prévue à l'article 10.2.1 ni, par suite, valoir accord de délai de règlement.

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le prêteur.

ARTICLE 12 - OBLIGATIONS DES GARANTS

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes dues ou devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le(s) garant(s) visé(s) à l'article 1er s'engage(nt) à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du prêteur, sans pouvoir lui opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que celui-ci discute au préalable le débiteur défaillant.

ARTICLE 13 - ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'emprunteur s'engage :

- à affecter les fonds à l'objet tel que défini à l'article 1er du présent contrat, sous peine de déchéance du terme de remboursement du prêt dans les conditions fixées à l'article 10.2.2. Cependant, l'utilisation des fonds par l'emprunteur pour un objet autre ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du prêteur ;

- à produire au prêteur à tout moment sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ;

- à fournir, soit sur sa situation, soit sur les opérations financées, tous renseignements que le prêteur peut être amené à lui réclamer et à permettre aux représentants dudit prêteur de prendre connaissance à toute époque de ses livres et pièces comptables ;

- à fournir au prêteur le prix de revient définitif de l'opération financée par le présent prêt ;

- à assurer les immeubles, objet du présent contrat, contre l'incendie et à présenter au prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- à ne pas consentir, sans l'accord préalable du prêteur, d'hypothèques sur les immeubles financés à l'aide du présent prêt, pendant toute la durée de son remboursement, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) visé(s) à l'article 1er en contrepartie de l'engagement constaté par l'article 12 du présent contrat.

ARTICLE 14 - DROITS ET FRAIS

L'emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du présent contrat, et notamment les frais et commission prévus, le cas échéant, à l'article 2.

Les frais de gestion font l'objet d'un prélèvement sur le premier versement prévu à l'échéancier et restent définitivement acquis au prêteur, même si le prêt n'est que partiellement réalisé.

Le prêteur prend à sa charge le montant des droits de timbre.





TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Edité le : 08/09/2009

DIRECTION REGIONALE
ILE-DE-FRANCE

Emetteur : 03515 SA HLM L'ATHEGIEENNE
N° client : 1166314
Ouvrage : La Fontaine St Martin
Produit / Version : PLAD2 PLAI SPRF

Capital prêt : 542 344,00 EUR
Taux actuariel théorique : 1,05 %
Taux actuariel révisé : 1,05 %
Taux effectif global : 1,05 %

N° ECH.	DATE ECHANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
001	M	1,05000	5 694,61	0,00	5 694,61	0,00	542 344,00	0,00
002	M	1,05000	5 694,61	0,00	5 694,61	0,00	542 344,00	0,00
003	M	1,05000	17 382,18	11 667,57	5 694,61	0,00	530 656,43	0,00
004	M	1,05000	17 382,18	11 610,29	5 671,89	0,00	518 846,14	0,00
005	M	1,05000	17 382,18	11 934,30	5 447,88	0,00	506 911,84	0,00
006	M	1,05000	17 382,18	12 059,61	5 322,57	0,00	494 852,23	0,00
007	M	1,05000	17 382,18	12 186,23	5 195,95	0,00	482 666,00	0,00
008	M	1,05000	17 382,18	12 314,19	5 067,99	0,00	470 351,81	0,00
009	M	1,05000	17 382,18	12 443,40	4 938,60	0,00	457 900,32	0,00
010	M	1,05000	17 382,18	12 574,16	4 808,04	0,00	445 334,18	0,00
011	M	1,05000	17 382,18	12 706,17	4 676,01	0,00	432 628,01	0,00
012	M	1,05000	17 382,18	12 839,59	4 542,59	0,00	419 788,42	0,00
013	M	1,05000	17 382,18	12 974,40	4 407,78	0,00	406 814,02	0,00
014	M	1,05000	17 382,18	13 110,63	4 271,65	0,00	393 703,29	0,00
015	M	1,05000	17 382,18	13 248,29	4 133,89	0,00	380 455,10	0,00
016	M	1,05000	17 382,18	13 387,40	3 994,78	0,00	367 067,70	0,00
017	M	1,05000	17 382,18	13 527,97	3 854,21	0,00	353 539,73	0,00
018	M	1,05000	17 382,18	13 670,01	3 712,17	0,00	339 869,72	0,00
019	M	1,05000	17 382,18	13 813,55	3 568,63	0,00	326 056,17	0,00
020	M	1,05000	17 382,18	13 958,59	3 423,88	0,00	312 097,58	0,00
021	M	1,05000	17 382,18	14 105,16	3 277,92	0,00	297 992,42	0,00
022	M	1,05000	17 382,18	14 253,26	3 129,92	0,00	283 739,16	0,00
023	M	1,05000	17 382,18	14 402,92	2 979,26	0,00	269 336,24	0,00

NSI

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-12-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Caisse des dépôts et consignations
254, boulevard St Germain - 75343 Paris cedex 07 - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 03

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Emprunteur : 50615 SA HILM L ATHECIEENNE
N° infra : 1146314

N° ECH.	DATE ECHEANCE	Taux INTERET	REBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
024	//	1,05000	17 382,18	16 554,15	2 828,03	0,00	254 762,09	0,00
025	//	1,05000	17 382,18	14 708,97	2 675,21	0,00	240 074,12	0,00
026	//	1,05000	17 382,18	14 691,39	2 690,79	0,00	225 383,73	0,00
027	//	1,05000	17 382,18	15 017,44	2 364,74	0,00	210 366,29	0,00
028	//	1,05000	17 382,18	13 179,12	2 207,06	0,00	195 021,17	0,00
029	//	1,05000	17 382,18	15 334,86	2 047,72	0,00	179 686,71	0,00
030	//	1,05000	17 382,18	15 488,47	1 886,71	0,00	164 191,24	0,00
031	//	1,05000	17 382,18	15 658,17	1 724,01	0,00	148 533,07	0,00
032	//	1,05000	17 382,18	15 822,50	1 569,60	0,00	132 710,49	0,00
033	//	1,05000	17 382,18	15 989,72	1 393,46	0,00	116 721,77	0,00
034	//	1,05000	17 382,18	16 156,60	1 225,58	0,00	100 565,17	0,00
035	//	1,05000	17 382,18	16 329,25	1 055,83	0,00	84 238,82	0,00
036	//	1,05000	17 382,18	16 497,67	884,51	0,00	67 741,25	0,00
037	//	1,05000	17 382,18	16 670,90	711,28	0,00	51 070,35	0,00
038	//	1,05000	17 382,18	16 845,94	536,24	0,00	34 224,41	0,00
039	//	1,05000	17 382,18	17 022,82	359,36	0,00	17 201,59	0,00
040	//	1,05000	17 382,21	17 201,59	180,82	0,00	0,00	0,00
TOTAL			671 912,09	542 344,00	128 568,08	0,00		

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-12-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025



DIRECTION REGIONALE
ILE-DE-FRANCE

Réf : Emprunteur SA HLM L ATHEGIEENNE
Offre contractuelle n° 1146311

Vu pour être annexé
à la délibération du conseil municipal
en date du 18 MAI 2009

www.caissedepots.fr



MADAME LE MAIRE
pour Madame le Maire et par délégation
(art L2122-10 (CGCT))
Le Directeur Général Adjoint des Services
Daniel LIBERT

CONTRAT DE PRET PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL

Vu la décision de subvention prise sous le numéro : 0940900100
pour un montant de : 259 058,00 Euros

CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1 - OBJET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille - 75007 PARIS, ci-après dénommée le prêteur, consent un prêt d'un montant de 3 173 016,00 Euros au bénéfice de SA HLM L ATHEGIEENNE, ci-après dénommé(e) l'emprunteur,

pour financer :

Construction de 45 logements
La Fontaine St Martin
94190 VILLENEUVE ST GEORGES

avec la garantie de : VILLENEUVE SAINT GEORGES pour un montant de 3 173 016,00 Euros conformément à la délibération du 18 mai 2009.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES FINANCIERES

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	3 173 016,00 EUR
Délai d'amortissement	24 mois
Durée du prêt	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1,850 % (1)
Taux de période	1,850 %
Taux annuel de progressivité	0,000 %
Indice de révision	1,250 %
Périodicité	Annuelle
Taux effectif global	1,850 %

(1) Ce taux correspond au taux actuariel théorique d'un prêt d'une durée de 40 ans et remboursé entièrement en une fois.

Les valeurs indiquées ci-dessus sont actualisées et révisées selon les modalités définies dans le fascicule de conditions générales joint. Les valeurs actualisées sont notifiées à l'emprunteur par simple lettre.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT

Le contrat est constitué du présent document valant conditions particulières du contrat et du fascicule LSD401 valant conditions générales du contrat.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEX-25-5-12-2-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

ARTICLE 4 - DUREE DE VALIDITE

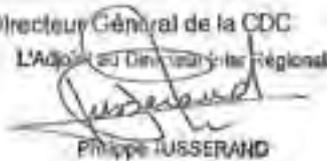
Le contrat pourra être considéré par le prêteur comme nul et non avenue s'il n'est pas renvoyé signé par l'ensemble des parties, accompagné de l'échéancier dûment complété et signé avant le 09 décembre 2009.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

A Paris, le 8 septembre 2009

A **AMIS-MONSIE** **ALIA/Lev**

Pour le Directeur Général de la CDC
L'Adjoint au Directeur régional



Philippe JUSSERAND

Pour l'organisme emprunteur
Nom et Qualité du signataire

(cachet et signature)



L'ATHÉGIENNE
100
5 Places
ATHIS-MONS
91300

Touté de Villeneuve-St-Georges , le 15 OCT. 2009

Pour le garant
Nom et Qualité du signataire

Pour Madame le Maire
(cachet et signature) et par délégation
Le Premier adjoint au maire
Daniel HENRY



094-219400785-20250429-ANNEX-25-5-12-2-CC

CONDITIONS GENERALES DES PRETS POUR LE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

ARTICLE 5 - DEFINITIONS

La date d'effet du présent contrat est la date de réception, par le prêteur, du contrat signé par l'ensemble des parties.

La date de référence du contrat est le premier jour du mois immédiatement postérieur à la date d'effet.

La date de l'échéance annuelle correspond à la date anniversaire de la date de référence.

La durée du prêt indiquée à l'article 2 du présent contrat s'applique à compter de la date de référence.

ARTICLE 6 - ACTUALISATION

Les taux d'intérêt et de progressivité définis à l'article 2 du présent contrat font l'objet, à la date d'effet du contrat, d'une actualisation de leur valeur, en cas de variation de la rémunération servie aux détenteurs du premier livret des Caisse d'épargne intervenue entre la date d'établissement et la date d'effet du contrat. Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision définies à l'article 7.1.

ARTICLE 7 - MODALITES DE REVISION

7.1 - Le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) visés à l'article 2 du présent contrat et actualisés en application de l'article 6 sont révisés à chaque date anniversaire de la date de référence du contrat, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-dessous :

- Le coefficient de révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$
où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de rémunération servi aux titulaires des premiers livrets de Caisse d'épargne en vigueur à la date anniversaire précitée et celui en vigueur à la date d'effet du contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') du prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée du prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux de progressivité révisé (P') des annuités est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à zéro.

7.2 - Les taux révisés s'appliquent au calcul des annuités relatives à la période d'amortissement restant à courir. A chaque révision, le prêteur communiquera à l'emprunteur les informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables pour la prochaine échéance du prêt.

7.3 - Si le livret d'épargne servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'absence de modalités de révision ne pourra autoriser l'emprunteur à retarder le paiement des annuités. Celles-ci continueront à être appelées aux dates d'échéances contractuelles, sur la base des derniers taux déterminés et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

ARTICLE 8 - MISE A DISPOSITION DES FONDS

8.1 - L'échéancier de versements est négocié entre l'emprunteur et le prêteur préalablement à l'établissement du contrat. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'emprunteur pour la réalisation de l'opération ou des opérations prévues à l'article 1 du contrat. Si le total des versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant du prêt indiqué à l'article 1, le contrat sera réduit d'office à hauteur du montant effectivement indiqué.

Cet échéancier est établi sachant, d'une part, que le premier versement ne peut intervenir moins de 10 jours ouvrés après la réception du contrat signé et de l'échéancier par le prêteur et, d'autre part, que le dernier versement doit intervenir impérativement deux mois avant la première mise en recouvrement.

8.2 - En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'emprunteur s'engage à adapter l'échéancier prévisionnel aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux. Toute modification d'échéancier de versements doit être adressée par l'emprunteur au prêteur, par lettre parvenue au moins 20 jours avant la date de prise en compte de cette modification.

8.3 - Le prêteur a la faculté de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier, sous réserve d'une information préalable et motivée de l'emprunteur.

8.4 - Les versements sont domiciliés sur un seul compte dont l'intitulé exact est porté sur l'échéancier joint au présent contrat. Il ne peut être procédé à un changement de domiciliation en cours de versement du prêt. Le prêteur se réserve le droit de définir les établissements et catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les versements.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT A ECHEANCE

9.1 - L'emprunteur paie chaque année, à la date d'échéance définie à l'article 5, le montant de l'annuité due calculée compte tenu des caractéristiques du prêt définies à l'article 2. Le tableau d'amortissement joint au contrat indique la répartition des annuités entre capital et intérêts, calculée sur la base d'un prêt réalisé en une seule fois. Les intérêts dus au titre de la première annuité seront calculés pro rata temporis pour tenir compte des dates effectives de versement des fonds.

9.2 - Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'emprunteur à cet effet. Les sommes dues par les emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Les sommes dues sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des dépôts à Paris. Les paiements sont effectués de manière que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENTS ANTICIPES

10.1 - Volontaires

L'emprunteur peut effectuer des remboursements anticipés à tout moment. Les remboursements anticipés sont pris en compte pour l'échéance suivante si le versement effectif des fonds est constaté par le prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Si le prêt finance plusieurs opérations, les remboursements anticipés volontaires seront imputés sur chacune des opérations au prorata des capitaux restant dus correspondants, sauf indication contraire de l'emprunteur par lettre parvenue au prêteur au plus tard à la date du versement effectif des fonds remboursés.

10.2 - Obligatoires

10.2.1 - En cas de non paiement, total ou partiel, à son échéance d'une somme quelconque devenue exigible au titre du présent contrat, toutes sommes dues au prêteur au titre du présent contrat en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires deviendront immédiatement exigibles un mois après simple mise en demeure par lettre recommandée.

10.2.2 - Le montant des capitaux restant dus sur le présent prêt est immédiatement exigible en cas :

- de non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du prêt tel que défini à l'article 1er du contrat ;
- d'annulation de la décision favorable de l'Etat ouvrant droit à l'octroi du présent prêt ;
- de non respect par l'emprunteur des dispositions réglementaires applicables aux logements sociaux définies, en métropole, par les articles R 331-1 à R 331-25 du Code de la construction et de l'habitation, et dans les départements d'outre-mer, par les articles R 372-1 à R 372-19 dudit code ;
- de destruction ou d'aliénation de l'immeuble financé à l'aide du présent prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Toutefois, le présent prêt pourra, le cas échéant, être transféré à l'acquéreur sous réserve de l'accord du prêteur ;

- à assurer les immeubles, objet du présent contrat, contre l'incendie et à présenter au prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- à ne pas consentir, sans l'accord préalable du prêteur, d'hypothèques sur les immeubles financés à l'aide du présent prêt, pendant toute la durée de son remboursement, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) visé(s) à l'article 1er en contrepartie de l'engagement constaté par l'article 12 du présent contrat.

ARTICLE 14 - DROITS ET FRAIS

L'emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du présent contrat, et notamment les frais de gestion et commission prévus, le cas échéant, à l'article 2. Les frais de gestion font l'objet d'un prélèvement sur le premier versement prévu à l'échéancier et restent définitivement acquis au prêteur, même si le prêt n'est que partiellement réalisé. Le prêteur prend à sa charge le montant des droits de timbre.





TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Edité le : 08/09/2009

DIRECTION REGIONALE
ILE-DE-FRANCE

Emprunteur : 99615 JA HUM L ATHEGEMNE
N° offre : -1148311
Opération : La Fontaine St Martin
Produit / Version : PLUS102 PLUS SPR3

Capital prêt : -3 173 016,00 EUR
Taux actuariel théorique : -1,05 %
Taux actuariel révisé : -1,05 %
Taux effectif global : -1,05 %

N° ECH.	DATE ECHÉANCE	Taux INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
001	//	1,05000	56 700,80	0,00	58 700,80	0,00	3 173 016,00	0,00
002	//	1,05000	58 700,80	0,00	58 700,80	0,00	3 173 016,00	0,00
003	//	1,05000	117 001,06	58 300,26	58 700,80	0,00	3 114 715,74	0,00
004	//	1,05000	117 001,06	59 376,82	57 622,24	0,00	3 035 336,92	0,00
005	//	1,05000	117 001,06	60 477,33	56 523,73	0,00	2 964 859,59	0,00
006	//	1,05000	117 001,06	61 506,16	55 404,00	0,00	2 893 263,43	0,00
007	//	1,05000	117 001,06	62 735,69	54 265,37	0,00	2 870 527,74	0,00
008	//	1,05000	117 001,06	63 886,30	53 104,76	0,00	2 806 631,44	0,00
009	//	1,05000	117 001,06	65 078,38	51 922,68	0,00	2 741 533,06	0,00
010	//	1,05000	117 001,06	66 282,33	50 718,73	0,00	2 675 270,73	0,00
011	//	1,05000	117 001,06	67 503,56	49 492,51	0,00	2 607 762,18	0,00
012	//	1,05000	117 001,06	68 757,46	48 243,60	0,00	2 539 004,72	0,00
013	//	1,05000	117 001,06	70 029,47	46 971,59	0,00	2 469 075,25	0,00
014	//	1,05000	117 001,06	71 325,02	45 678,04	0,00	2 397 650,23	0,00
015	//	1,05000	117 001,06	72 644,50	44 356,53	0,00	2 324 005,70	0,00
016	//	1,05000	117 001,06	73 988,45	43 012,61	0,00	2 251 017,25	0,00
017	//	1,05000	117 001,06	75 357,24	41 643,92	0,00	2 179 860,01	0,00
018	//	1,05000	117 001,06	76 751,35	40 248,71	0,00	2 098 908,66	0,00
019	//	1,05000	117 001,06	78 171,25	38 829,81	0,00	2 020 737,41	0,00
020	//	1,05000	117 001,06	79 617,42	37 383,04	0,00	1 941 119,99	0,00
021	//	1,05000	117 001,06	81 080,34	35 910,72	0,00	1 860 029,65	0,00
022	//	1,05000	117 001,06	82 560,61	34 410,05	0,00	1 777 439,14	0,00
023	//	1,05000	117 001,06	84 118,44	32 882,62	0,00	1 693 320,70	0,00

Caisse des dépôts et consignations
254, boulevard St Germain - 75343 Paris cedex 07 - Tél : 01 49 55 68 00 - Télécopie : 01 49 55 68 03

N/A

TABLEAU D'AMORTISSEMENT en Euros

Emprunteur : 93619 SA HLM L ATHEGNIENNE
N° offre : 1146311

N° ECH.	DATE ECHANCEANCE	TAUX INTERET	REMBOURSEMENT	AMORTISSEMENT	INTERETS	INTERETS A DIFFERER	CAPITAL DU APRES REMBOURSEMENT	INTERETS DIFFERES
024	//	1,85000	117 001,06	85 674,83	31 326,43	0,00	1 907 848,07	0,00
025	//	1,85000	117 001,06	87 259,61	25 741,45	0,00	1 520 366,46	0,00
026	//	1,85000	117 001,06	89 873,91	28 127,15	0,00	1 431 512,55	0,00
027	//	1,85000	117 001,06	90 510,28	26 482,88	0,00	1 340 984,47	0,00
028	//	1,85000	117 001,06	92 182,06	24 808,40	0,00	1 248 801,81	0,00
029	//	1,85000	117 001,06	93 896,23	23 102,83	0,00	1 154 903,58	0,00
030	//	1,85000	117 001,06	95 635,34	21 363,72	0,00	1 059 268,24	0,00
031	//	1,85000	117 001,06	97 404,60	19 589,45	0,00	961 863,64	0,00
032	//	1,85000	117 001,06	99 206,58	17 784,48	0,00	862 657,06	0,00
033	//	1,85000	117 001,06	101 041,20	15 959,16	0,00	761 615,16	0,00
034	//	1,85000	117 001,06	102 911,19	14 089,88	0,00	658 703,08	0,00
035	//	1,85000	117 001,06	104 818,04	12 186,02	0,00	553 886,04	0,00
036	//	1,85000	117 001,06	106 754,41	10 246,95	0,00	447 134,83	0,00
037	//	1,86000	117 001,06	108 729,07	8 271,99	0,00	338 406,76	0,00
038	//	1,86000	117 001,06	110 740,65	6 280,51	0,00	227 666,21	0,00
039	//	1,85000	117 001,06	112 789,25	4 211,81	0,00	114 875,96	0,00
040	//	1,85000	117 001,17	114 875,96	2 125,21	0,00	0,00	0,00
TOTAL			4 563 441,99	3 173 018,00	1 390 423,99	0,00		

ETAT DÉTAILLÉ DES EMPRUNTS

094-219400785-20250429-ANNEX-25-5-12-3-CC

N° FONCTION	LIBELLÉ	COMPTÉ	TAUX INT.		REVENUE	TAUX	DATE		MONTANT	REMOUNÉRATION			MOROSITÉ	RECHÈQUE	COMMISSION	COÛT D'INTÉRÊT	MONTANT DE	ACTIVITÉ	
			ANNUAL	ACTUEL			DEBUT	FIN		ANNUAL	ACTUEL	DEBUT							FIN
22152	Villepoux Sp 184100		1.65 A	2.63	01/02/2019	01/02/2043		3 173 010,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
22150	Villepoux Sp 104100		1.65 A	1.76	01/02/2019	01/02/2049		542 244,00	145 624,21	6 793,51	152 352,22 P	152 352,22 P	152 352,22 P	152 352,22 P	152 352,22 P	152 352,22 P	152 352,22 P	152 352,22 P	152 352,22 P
TOTAL GENCOVA									3 715 254,00	146 618,21	159 043,51	152 352,22 P							

Accusé de réception en préfecture
 094-219400785-20250429-ANNEX-25-5-12-3-CC
 Date de réception préfecture : 15/05/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEX-25-5-12-3-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025



BANQUE des
TERRITOIRES



DIRECTION REGIONALE ILE DE FRANCE

AVENANT MODIFICATIF n°1

Entre

**VALOPHIS HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE - n°
000107557**

Et

LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
Direction Régionale Ile-de-France
2, Avenue Pierre Mendès - 75013 PARIS
Téléphone : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr  @BanqueDesTerr

Paraphes

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-13-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

1/4



BANQUE des
TERRITOIRES



Entre

VALOPHIS HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE
785769555, sis(e) TRESORERIE SIEGE 9 ROUTE DE CHOISY 94048 CRETEIL CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) **VALOPHIS HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE** » ou « l'Emprunteur ».

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS, représentée par Monsieur Frédéric GRIMAUD, en qualité de Responsable Appui à la relation et gestion clientèle, dûment habilité aux fins des présentes par arrêté portant délégation de signature en date du 8 avril 2022.

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Éléments :

Caisse des dépôts et consignations
Direction Régionale Ile-de-France
2, Avenue Pierre Mendès - 75013 PARIS
Téléphone : 01 49 55 68 00
ile-de-france@caissedesdepots.fr

banquedes territoires.fr | @BanqueDesTerr

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-13-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

2/4



PREAMBULE

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

Vu le Contrat de Prêt N°162230, ci-après « le contrat de prêt », consenti par la Caisse des Dépôts à VALOPHIS HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE d'un montant maximum de huit millions soixante-six mille six-cent-trois euros (8 066 603,00 euros). Ce prêt est destiné à financer l'opération « CD33 VILLENEUVE-St-GEORGES VEFA 53 logts, Parc social public, Acquisition en VEFA de 53 logements situés sur plusieurs adresses à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ».

Ledit Contrat de Prêt a été signé électroniquement par l'Emprunteur le 06/08/2024 et par le prêteur le 16/07/2024.

Ce contrat de prêt mentionne que l'opération financée se situe « sur plusieurs adresses à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES » alors qu'elle se situe en réalité : « 12 allée du Débarcadère accès bâtiment H et 14 allée du Débarcadère accès bâtiment I à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES ».

Il est donc convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 1 – OBJET DU PRET – du Contrat N°162230 est modifié comme suit :

« Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CD33 VILLENEUVE-St-GEORGES VEFA 53 logts, Parc social public, Acquisition en VEFA de 53 logements situés 12 allée du Débarcadère accès bâtiment H et 14 allée du Débarcadère accès bâtiment I à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES. »

ARTICLE 2 - EFFET DE L'AVENANT

L'avenant modifie le Contrat de Prêt uniquement en ce qui concerne les dispositions exposées à l'ARTICLE 1 « OBJET DE L'AVENANT ».

Toutes les dispositions du Contrat de Prêt non expressément modifiées par le présent Avenant demeurent valables et en vigueur jusqu'à l'expiration ou la réalisation de ceux-ci.

En cas de contradiction entre les stipulations du Contrat de Prêt et celle de l'Avenant, les dispositions de l'Avenant prévalent.

Enfin, le présent Avenant est une partie indissociable du Contrat de Prêt.



ARTICLE 3 - DATE D'EFFET DE L'AVENANT

La date d'effet de l'Avenant correspond, de façon rétroactive, à la date d'effet du Contrat de Prêt, sous réserve toutefois du respect des dispositions de l'Article « **Validité de l'Avenant** » du présent avenant, et reste en vigueur jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE L'AVENANT

Le présent avenant devra être retourné, daté et signé, à la Caisse des Dépôts avant le 15/12/2024.

A défaut de réception de l'Avenant, dans le délai imparti, le Prêteur pourra considérer ce dernier comme nul et non avenu.

Fait à Paris, le 29 octobre 2024, en 2 exemplaires originaux.

VALOPHIS HABITAT, OFFICE PUBLIC DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
L'HABITAT DU VAL DE MARNE CONSIGNATIONS

En qualité d'Emprunteur,
Le

Patrick GAULLET
EXPANSIEL- GROUPE VALOPHIS
Signé électroniquement le 13/11/2024 14:43:35

En qualité de Prêteur,
Le Responsable relation et gestion clientèle,

Frédéric GRIMAUD
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 29/10/2024 14:53:11



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

EDOUARD DE WITTE

N° 162230

Entre

VALOPHIS HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE - n° 000107557

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE DE FRANCE
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Document n° 2025-05-13-2-CC

Entre

VALOPHIS HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE, SIREN n° 785769555, sis(e) TRÉSORERIE SIEGE 9 ROUTE DE CHOISY 94048 CRETEIL CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **VALOPHIS HABITAT, OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAL DE MARNE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »



BAHQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.19
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.20
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.26
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.28
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.29
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération CD33 VILLENEUVE-Saint-GEORGES VEFA 53 logts, Parc social public, Acquisition en VEFA de 53 logements situés sur plusieurs adresses à VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de huit millions soixante-six mille six-cent-trois euros (8 066 603,00 euros) constitué de 7 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2024, d'un montant d'un million six-cent-dix-huit mille deux-cent-quarante-neuf euros (1 618 249,00 euros)
- PLAI d'un montant de quatre-cent-quatre-vingt-quatre mille deux-cent-onze euros (484 211,00 euros),
- PLAI foncier, d'un montant de quatre-cent-quarante-quatre mille neuf-cents euros (444 900,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2024, d'un montant de neuf-cent-dix-sept mille trois-cent-cinquante euros (917 350,00 euros)
- PLS foncier PLSDD 2024, d'un montant d'un million cinq-cent-quatre-vingt-sept mille six-cent-trente-quatre euros (1 587 634,00 euros),
- PLUS, d'un montant d'un million huit-cent-quinze mille sept-cent-trente-deux euros (1 815 732,00 euros)
- PLUS foncier, d'un montant d'un million cent-quatre-vingt-dix-huit mille cinq-cent-vingt-sept euros (1 198 527,00 euros),

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.
Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

La « Consolidation de la Ligne du Prêt » désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Échéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase de Préfinancement** » est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'« Index de la Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « Normes en matière de lutte contre la corruption » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« mariquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « Pays Sanctionné » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Échéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

La « Phase de Préfinancement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le « **Prêt Locatif à Usage Social** » (PLUS) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs à usage social.

Le « **Prêt Locatif Aidé d'Intégration** » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en œuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous.

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWIT Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s)

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **12/10/2024** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s)

- la production de la (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur,
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s)
 - Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

À défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier

À la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter (ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLAI	PLAI forcé	PLS
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2024			PLSDD 2024
Identifiant de la Ligne du Prêt	5605331	5605328	5605327	5605326
Montant de la Ligne du Prêt	1 618 249 €	484 211 €	444 900 €	917 350 €
Commission d'instruction	970 €	0 €	0 €	550 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	4,11 %	2,6 %	3,71 %	4,11 %
TEG de la Ligne du Prêt	4,11 %	2,6 %	3,71 %	4,11 %
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	19 mois	19 mois	19 mois	19 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	1,11 %	- 0,4 %	0,71 %	1,11 %
Taux d'intérêt du préfinancement	4,11 %	2,6 %	3,71 %	4,11 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	40 ans	60 ans	40 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	- 0,4 %	0,71 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	4,11 %	2,6 %	3,71 %	4,11 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)			
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)

Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360	30 / 360
-----------------------------	----------	----------	----------	----------

1 A less paiement indicatif et sans valeur contractuelle, le valeur de l'index à la date d'emission du présent Contrat est de 3 % (trois %).

2 L'index (taux indicatifs) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligue ou P&M.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un plancher est appliqué à l'index de préférencelement à une Ligue ou P&M. Actuellement le plancher est (trois %) inférieur au taux plancher d'index de préférencelement, donc elle serait ramené au dit taux plancher.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Offre CDC		
	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2024		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5605325	5605330	5605329
Montant de la Ligne du Prêt	1 587 634 €	1 815 732 €	1 198 527 €
Commission d'instruction	950 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,71 %	3,6 %	3,71 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,71 %	3,6 %	3,71 %
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	19 mois	19 mois	19 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	0,71 %	0,6 %	0,71 %
Taux d'intérêt du préfinancement	3,71 %	3,6 %	3,71 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement			
Durée	60 ans	40 ans	60 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,71 %	0,6 %	0,71 %
Taux d'intérêt ²	3,71 %	3,6 %	3,71 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0,5 %	0,5 %	0,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A été purement indicatif et sans valeur contractuelle, le valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 3 % (sur un 4).

² Ce(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Selon les modalités de l'Article « Détermination des taux », un atterché est appliqué à l'index de préfinancement et lors Ligne du Prêt. Ainsi, et la valeur de l'index (sans référence au taux directeur) d'index de préfinancement, lors de son renouvellement, sera elle aussi renvoyée au(s) taux précédent(s).



BAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement (mentionnée ci-dessus).

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « Commissions ».

Les Lignes du Prêt finançant le foncier, indiquées ci-dessus, s'inscrivent dans le cadre de la politique d'accélération de la production de logement social. A cet effet, la marge fixe sur Index qui leur est appliquée correspond à la moyenne des marges de ces Lignes du Prêt pondérée par le montant de la part foncière financée par lesdites lignes.

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

À chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $IP' = TP + MP$



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** »

En tout état de cause, la valeur de l'Index appliqué à chaque Ligne du Prêt ne saurait être négative, le cas échéant elle sera ramenée à 0 %

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Échéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule $P' = (1+I')(1+P) / (1+I) - 1$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désigné comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou



CAISSA DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index - disparition permanente et définitive de l'index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 »

$$I = K * [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « exact / 365 »

$$I = K * [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « exact / 365 » suppose que l'on prenne en compte le nombre exact de jours écoulés sur la période et que l'on considère que l'année comporte 365 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.



CASSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux voisins ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur au recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de rattachement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci,
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VILLENELVE SAINT GEORGES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Cette confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice. L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

Même si l'une des clauses ou stipulations du Contrat est réputée, en tout ou partie, nulle ou caduque, la validité du Contrat n'est pas affectée.

19.4 Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT) et lutte anti-corruption (LAC)

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs ne se sont comportés d'une manière susceptible d'enfreindre les Réglementations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et de financement du terrorisme (LCB-FT), ou aux normes en matière de lutte anti-corruption (LAC) qui leur sont applicables.

En outre, l'Emprunteur a pris et maintient toutes les mesures nécessaires et a notamment adopté et met en œuvre des procédures et lignes de conduite adéquates afin de prévenir toute violation de ces lois, réglementations et règles.

L'Emprunteur s'engage

(i) à ne pas utiliser, directement ou indirectement, tout ou partie du produit du Prêt pour prêter, apporter ou mettre à disposition d'une quelconque manière ledit produit à toute personne ou entité ayant pour effet d'entraîner un non-respect des Réglementations relatives à la LCB-FT ou à la LAC.

(ii) à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de toute plainte, action, procédure, mise en demeure ou investigation relative à une violation des lois et/ou réglementations en matière de LCB-FT ou de LAC concernant une des personnes susmentionnées.



CASSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives à LCB-FT et des sanctions pénales y attachées, le Prêteur a l'obligation de maintenir une connaissance actualisée de l'Emprunteur, de s'informer de l'identité véritable des personnes au bénéfice desquelles les opérations sont réalisées le cas échéant (bénéficiaires effectifs) et de s'informer auprès de l'Emprunteur lorsqu'une opération lui apparaît inhabituelle en raison notamment de ses modalités ou de son montant ou de son caractère exceptionnel. A ce titre, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, sera notamment tenu de déclarer les sommes ou opérations pouvant provenir de toute infraction passible d'une peine privative de liberté supérieure à un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme.

Dans le respect des lois et réglementations en vigueur, pendant toute la durée du Contrat de Prêt, l'Emprunteur (i) est informé que, pour répondre à ses obligations légales, le Prêteur, ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, met en oeuvre des traitements de surveillance ayant pour finalité la LCB-FT, (ii) s'engage à communiquer à première demande au Prêteur, ou à l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, tout document ou information nécessaires aux fins de respecter toute obligation qui lui est imposée par toute disposition légale ou réglementaire relative à la LCB-FT, (iii) s'engage à ce que les informations communiquées soient exactes, complètes et à jour et (iv) reconnaît que l'effet des règles ou décisions des autorités françaises, internationales ou étrangères peuvent affecter, suspendre ou interdire la réalisation de certaines opérations.

19.5 Sanctions internationales

L'Emprunteur déclare que lui-même, ses filiales, leurs représentants, mandataires sociaux, dirigeants ou représentants légaux et agents ou employés respectifs (i) ne sont actuellement pas visés par les, ou soumis aux, Réglementations Sanctions, (ii) ne sont actuellement pas situés, organisés ou résidents dans un pays ou territoire qui est visé par ou soumis à, ou dont le gouvernement est visé par ou soumis à, l'une des Réglementations Sanctions et/ou (iii) ne sont pas engagés dans des activités qui seraient interdites par les Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra, après avoir informé l'Emprunteur, céder ou transférer tout ou partie des droits ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions, pénalités et indemnités ».

CASE DE DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. À cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

À défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux Tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEX-25-5-13-2-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Emprunteur: 0107557 - VALOPIRE HABITAT OFFICE PUBLIC
 N° du Contrat de Prêt: 162230 / N° de la Ligne du Prêt: 3605331
 Opération: Acquisition au VEFA
 Produit: CPLS - Complémentaire au PLS 2024

Capital prêté: 1 610 249 €
 Taux actuariel théorique: 4,11 %
 Taux effectif global: 4,11 %
 Intérêts de Préfinancement: 100 959,4 €
 Taux de Préfinancement: 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/02/2027	4,11	42 351,75	11 447,68	70 904,07	0,00	1 713 780,72	0,00
2	16/02/2028	4,11	42 765,57	12 329,55	70 436,57	0,00	1 701 430,77	0,00
3	16/02/2029	4,11	43 179,35	13 250,55	69 928,80	0,00	1 688 190,72	0,00
4	16/02/2030	4,11	43 595,21	14 211,03	69 384,21	0,00	1 673 999,19	0,00
5	16/02/2031	4,11	44 013,22	15 213,00	68 800,13	0,00	1 658 796,18	0,00
6	16/02/2032	4,11	44 433,29	16 258,40	68 174,88	0,00	1 642 607,70	0,00
7	16/02/2033	4,11	44 855,45	17 348,79	67 506,66	0,00	1 625 148,91	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Date au : 16/07/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital rés après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	16/02/2034	4,11	85 270,73	19 486,11	66 783,62	0,00	1 801 662,66	0,00
9	16/02/2035	4,11	85 706,13	19 672,29	66 033,84	0,00	1 586 990,51	0,00
10	16/02/2036	4,11	86 134,66	20 009,30	65 225,31	0,00	1 505 661,16	0,00
11	16/02/2037	4,11	86 565,33	20 399,36	64 365,94	0,00	1 543 661,77	0,00
12	16/02/2038	4,11	86 998,16	20 844,62	63 453,54	0,00	1 525 337,15	0,00
13	16/02/2039	4,11	87 433,18	21 347,29	62 485,86	0,00	1 495 363,66	0,00
14	16/02/2040	4,11	87 870,31	21 908,79	61 469,52	0,00	1 463 660,67	0,00
15	16/02/2041	4,11	88 309,67	22 534,59	60 375,08	0,00	1 441 045,48	0,00
16	16/02/2042	4,11	88 751,21	23 224,24	59 226,97	0,00	1 411 521,24	0,00
17	16/02/2043	4,11	89 194,97	23 978,43	58 013,52	0,00	1 363 339,79	0,00
18	16/02/2044	4,11	89 640,94	24 798,97	56 731,97	0,00	1 347 430,82	0,00
19	16/02/2045	4,11	90 089,15	25 679,74	55 379,41	0,00	1 312 721,08	0,00
20	16/02/2046	4,11	90 539,59	26 585,78	53 952,84	0,00	1 270 154,33	0,00
21	16/02/2047	4,11	90 992,29	27 543,17	52 449,12	0,00	1 237 661,18	0,00
22	16/02/2048	4,11	91 447,25	28 532,25	50 865,00	0,00	1 197 006,01	0,00
23	16/02/2049	4,11	91 904,49	29 537,42	49 197,07	0,00	1 154 301,49	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Echéance : 15/07/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
24	16/02/2020	4,11	92 364,01	44 892,22	47 441,70	0,00	1 109 373,27	0,00
25	16/02/2021	4,11	92 825,83	47 230,34	45 995,49	0,00	1 062 148,93	0,00
26	16/02/2022	4,11	93 289,96	49 835,64	43 654,32	0,00	1 012 313,29	0,00
27	16/02/2023	4,11	93 756,41	52 143,11	41 514,30	0,00	960 201,98	0,00
28	16/02/2024	4,11	94 225,19	54 753,93	38 471,26	0,00	905 517,25	0,00
29	16/02/2025	4,11	94 696,32	57 475,45	37 320,87	0,00	848 141,80	0,00
30	16/02/2026	4,11	95 169,80	60 311,17	34 858,63	0,00	787 930,63	0,00
31	16/02/2027	4,11	95 645,65	63 266,61	32 378,84	0,00	724 564,82	0,00
32	16/02/2028	4,11	96 123,88	66 344,27	29 778,81	0,00	658 220,55	0,00
33	16/02/2029	4,11	96 604,50	69 551,64	27 052,86	0,00	588 998,31	0,00
34	16/02/2030	4,11	97 087,52	72 883,23	24 194,29	0,00	515 775,88	0,00
35	16/02/2031	4,11	97 572,96	76 374,58	21 198,36	0,00	439 401,10	0,00
36	16/02/2032	4,11	98 060,82	80 031,43	18 059,39	0,00	359 396,67	0,00
37	16/02/2033	4,11	98 551,13	83 778,66	14 771,33	0,00	275 818,67	0,00
38	16/02/2034	4,11	99 043,88	87 715,90	11 327,98	0,00	187 903,97	0,00
39	16/02/2035	4,11	99 539,10	91 846,25	7 722,85	0,00	95 087,72	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE ÎLE-DE-FRANCE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Etat N° : 18872034

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
01	10/03/2020	4,11	100 036,93	95 087,72	3 549,21	0,00	0,00	0,00
Total			3 836 645,73	1 725 208,48	1 911 438,33	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 1,00 % (Ligne A1).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Date n° 16/07/2024

 Emprunteur : 0107357 - VALOPIHS HABITAT OFFICE PUBLIC
 N° du Contrat de Prêt : 162230 / N° de la Ligne du Prêt : 505328
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLA1

 Capital prêté : 484 211 €
 Taux actuariel théorique : 2,00 %
 Taux effectif global : 2,60 %
 Intérêts de financement : 35 157,80 €
 Taux de Préfinancement : 2,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/02/2027	2,00	19 872,02	5 706,43	13 113,59	0,00	428 600,43	0,00
2	16/02/2028	2,00	19 916,13	5 950,96	12 965,17	0,00	402 700,47	0,00
3	16/02/2029	2,00	19 910,71	6 250,26	12 660,45	0,00	386 505,21	0,00
4	16/02/2030	2,00	19 855,70	6 436,52	12 419,24	0,00	380 052,69	0,00
5	16/02/2031	2,00	19 801,29	6 719,82	12 401,37	0,00	473 332,77	0,00
6	16/02/2032	2,00	19 797,30	6 950,60	12 306,69	0,00	466 342,12	0,00
7	16/02/2033	2,00	19 783,79	7 269,89	12 124,90	0,00	459 073,23	0,00
8	16/02/2034	1,50	19 490,75	7 554,65	11 935,90	0,00	451 518,28	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

COMITÉ DE LA RÉPUBLIQUE ET DE LA COOPÉRATION
 DÉPARTEMENTAL REGIONALE À L'ÈRE FRANÇAISE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital résiduel après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
			19 585,21	7 848,73	11 738,48	0,00	443 600,85	0,00
8	16/02/2025	2,80	19 585,15	8 150,74	11 525,41	0,00	435 519,31	0,00
10	16/02/2026	2,80	19 794,58	8 461,09	11 323,46	0,00	427 057,82	0,00
11	16/02/2027	2,80	19 883,90	8 780,00	11 103,50	0,00	418 277,82	0,00
12	16/02/2028	2,80	19 982,37	9 107,78	10 875,22	0,00	409 170,12	0,00
13	16/02/2029	2,80	20 082,53	9 444,41	10 638,42	0,00	399 725,71	0,00
14	16/02/2030	2,80	20 183,25	9 790,38	10 392,87	0,00	390 935,33	0,00
15	16/02/2031	2,80	20 284,17	10 145,85	10 138,32	0,00	379 789,48	0,00
16	16/02/2032	2,80	20 385,59	10 511,08	9 874,53	0,00	369 278,42	0,00
17	16/02/2033	2,80	20 487,51	10 886,27	9 601,24	0,00	358 392,15	0,00
18	16/02/2034	2,80	20 589,95	11 271,75	9 319,20	0,00	347 120,40	0,00
19	16/02/2035	2,80	20 692,90	11 667,77	9 028,13	0,00	335 452,63	0,00
20	16/02/2036	2,80	20 796,37	12 074,60	8 727,77	0,00	323 378,03	0,00
21	16/02/2037	2,80	20 900,25	12 492,52	8 417,83	0,00	310 885,51	0,00
22	16/02/2038	2,80	21 004,65	12 921,81	8 098,00	0,00	297 963,88	0,00
23	16/02/2039	2,80	21 109,57	13 362,81	7 767,89	0,00	284 600,87	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles susceptibles à être modifiées

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	16/02/2051	2,60	21 212,42	13 815,80	7 396,62	0,00	270 785,07	0,00
26	16/02/2052	2,60	21 321,50	14 261,09	7 040,41	0,00	250 503,98	0,00
27	16/02/2053	2,60	21 428,11	14 752,01	6 699,10	0,00	241 744,97	0,00
28	16/02/2054	2,60	21 532,75	15 249,68	6 265,31	0,00	226 495,09	0,00
29	16/02/2055	2,60	21 642,92	15 754,05	5 888,87	0,00	210 741,04	0,00
30	16/02/2056	2,60	21 751,14	16 271,87	5 479,27	0,00	194 469,17	0,00
31	16/02/2057	2,60	21 859,49	16 803,09	5 056,20	0,00	177 669,48	0,00
32	16/02/2058	2,60	21 969,19	17 349,89	4 619,30	0,00	160 315,58	0,00
33	16/02/2059	2,60	22 079,04	17 910,83	4 169,21	0,00	142 404,70	0,00
34	16/02/2060	2,60	22 188,44	18 486,52	3 702,52	0,00	123 917,84	0,00
35	16/02/2061	2,60	22 299,38	19 078,52	3 221,86	0,00	104 839,32	0,00
36	16/02/2062	2,60	22 411,58	19 686,08	2 725,82	0,00	85 162,76	0,00
37	16/02/2063	2,60	22 523,94	20 309,96	2 213,98	0,00	64 843,81	0,00
38	16/02/2064	2,60	22 638,50	20 950,61	1 689,80	0,00	43 882,67	0,00
39	16/02/2065	2,60	22 748,75	21 608,54	1 141,21	0,00	22 284,13	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles destinées à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

EMI 01 16/07/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à effrayer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/02/2028	2,00	22 863,52	22 284,13	579,39	0,00	0,00	0,00
Total			811 156,68	504 363,86	326 789,82	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.
 5 être purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Livre A).

Emprunteur : 0107557 - VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC
 N° du Contrat de Prêt : 162230 / N° de la Ligne du Prêt : 5905337
 Opération : Acquisition au VEFA
 Produit : PLAI foncier

 Capital prêté : 444 500 €
 Taux actuariel théorique : 3,71 %
 Taux effectif global : 3,71 %
 Intérêts de Préfinancement : 26 513,53 €
 Taux de Préfinancement : 3,71 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à payer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/02/2027	3,71	17 836,56	347,12	17 489,44	0,00	471 060,41	0,00
2	16/02/2028	3,71	17 925,74	442,18	17 478,56	0,00	470 617,23	0,00
3	16/02/2029	3,71	18 015,37	555,47	17 469,90	0,00	470 061,76	0,00
4	16/02/2030	3,71	18 105,45	686,16	17 459,29	0,00	469 395,60	0,00
5	16/02/2031	3,71	18 195,98	834,40	17 447,58	0,00	468 614,20	0,00
6	16/02/2032	3,71	18 286,96	1 001,37	17 335,59	0,00	467 712,83	0,00
7	16/02/2033	3,71	18 378,39	1 088,24	17 282,15	0,00	466 696,50	0,00
8	16/02/2034	3,71	18 470,28	1 194,21	17 274,07	0,00	465 536,35	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles susceptibles d'être modifiées

CABINET DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION RÉGIONALE ÎLE-DE-FRANCE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	16/02/2035	3,71	19 282,54	1 291,46	17 271,38	0,00	484 236,97	0,00
10	16/02/2036	3,71	19 655,45	1 432,19	17 223,26	0,00	462 458,73	0,00
11	16/02/2037	3,71	18 748,73	1 578,00	17 170,13	0,00	441 288,13	0,00
12	16/02/2038	3,71	18 842,47	1 730,91	17 111,56	0,00	420 457,22	0,00
13	16/02/2039	3,71	18 836,88	1 889,33	17 047,35	0,00	400 607,69	0,00
14	16/02/2040	3,71	19 031,37	2 054,12	16 977,25	0,00	382 553,77	0,00
15	16/02/2041	3,71	19 126,52	2 225,48	16 901,04	0,00	366 328,29	0,00
16	16/02/2042	3,71	19 222,15	2 403,67	16 818,49	0,00	351 824,62	0,00
17	16/02/2043	3,71	19 318,27	2 589,97	16 729,30	0,00	338 935,65	0,00
18	16/02/2044	3,71	19 414,89	2 781,01	16 633,28	0,00	327 554,04	0,00
19	16/02/2045	3,71	19 511,93	2 981,88	16 530,05	0,00	317 572,18	0,00
20	16/02/2046	3,71	19 609,49	3 190,08	16 419,43	0,00	308 975,64	0,00
21	16/02/2047	3,71	19 707,54	3 406,46	16 301,08	0,00	301 744,26	0,00
22	16/02/2048	3,71	19 806,08	3 631,38	16 174,70	0,00	295 849,12	0,00
23	16/02/2049	3,71	19 905,11	3 865,14	16 039,97	0,00	291 247,07	0,00
24	16/02/2050	3,71	20 004,63	4 108,05	15 896,58	0,00	287 911,07	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles (concernant à titre indicatif)

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts d'échéance (en €)
25	16/02/2051	3,71	20 104,60	4 383,48	15 744,17	0,00	420 010,50	0,00
26	16/02/2052	3,71	20 205,18	4 622,79	15 582,39	0,00	415 307,80	0,00
27	16/02/2053	3,71	20 306,20	4 865,31	15 410,89	0,00	410 692,49	0,00
28	16/02/2054	3,71	20 407,74	5 119,47	15 229,27	0,00	405 314,02	0,00
29	16/02/2055	3,71	20 509,77	5 472,82	15 037,19	0,00	399 841,40	0,00
30	16/02/2056	3,71	20 612,32	5 778,20	14 834,12	0,00	394 063,20	0,00
31	16/02/2057	3,71	20 715,36	6 095,64	14 619,74	0,00	387 957,56	0,00
32	16/02/2058	3,71	20 818,96	6 425,36	14 393,60	0,00	381 542,20	0,00
33	16/02/2059	3,71	20 923,05	6 767,64	14 155,22	0,00	374 774,38	0,00
34	16/02/2060	3,71	21 027,67	7 123,54	13 904,13	0,00	367 650,83	0,00
35	16/02/2061	3,71	21 132,81	7 492,96	13 639,85	0,00	360 157,84	0,00
36	16/02/2062	3,71	21 238,47	7 875,61	13 361,86	0,00	352 281,23	0,00
37	16/02/2063	3,71	21 344,67	8 270,34	13 069,63	0,00	344 008,21	0,00
38	16/02/2064	3,71	21 451,30	8 688,70	12 762,63	0,00	335 317,45	0,00
39	16/02/2065	3,71	21 558,55	9 119,37	12 440,20	0,00	326 199,08	0,00
40	16/02/2066	3,71	21 666,41	9 564,42	12 101,99	0,00	316 634,67	0,00

(*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Cédé le 16/07/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	16/02/2067	3,71	21 774,77	10 027,83	11 747,14	0,00	326 607,00	0,00
42	16/02/2068	3,71	21 853,85	10 506,53	11 375,12	0,00	286 088,47	0,00
43	16/02/2069	3,71	21 953,06	11 027,61	10 985,25	0,00	265 090,66	0,00
44	16/02/2070	3,71	22 103,03	11 526,17	10 576,86	0,00	273 584,46	0,00
45	16/02/2071	3,71	22 213,54	12 064,30	10 149,24	0,00	261 500,19	0,00
46	16/02/2072	3,71	22 324,61	12 622,05	9 701,66	0,00	248 877,24	0,00
47	16/02/2073	3,71	22 436,24	13 202,85	9 233,33	0,00	235 674,36	0,00
48	16/02/2074	3,71	22 548,42	13 804,80	8 743,62	0,00	221 869,45	0,00
49	16/02/2075	3,71	22 661,16	14 429,60	8 231,36	0,00	207 439,65	0,00
50	16/02/2076	3,71	22 774,46	15 078,45	7 698,61	0,00	192 361,20	0,00
51	16/02/2077	3,71	22 888,34	15 751,74	7 136,60	0,00	176 609,46	0,00
52	16/02/2078	3,71	23 002,78	16 450,57	6 552,21	0,00	160 158,89	0,00
53	16/02/2079	3,71	23 117,79	17 175,90	5 941,89	0,00	142 982,00	0,00
54	16/02/2080	3,71	23 233,38	17 928,71	5 304,67	0,00	125 054,28	0,00
55	16/02/2081	3,71	23 349,53	18 710,04	4 639,51	0,00	106 344,24	0,00
56	16/02/2082	3,71	23 466,30	19 520,53	3 945,37	0,00	86 823,31	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates théoriques données à titre indicatif

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Édité le 16/07/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	16/02/2083	3,71	23 583,83	20 382,49	3 221,14	0,00	45 480,87	0,00
58	16/02/2084	3,71	23 701,55	21 235,89	2 485,70	0,00	45 274,87	0,00
59	16/02/2085	3,71	23 820,03	22 142,26	1 677,86	0,00	23 082,77	0,00
60	16/02/2086	3,71	23 938,14	23 082,77	856,37	0,00	0,00	0,00
Total			1 244 487,48	471 413,93	773 043,93	0,00		

(*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des intêts en regard des 26 émissions du présent contrat sont de 1,00 % (hors I.A.).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEX-25-5-13-2-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Page n° 10/17/2024

 Emprunteur : 0107557 - VALOIS HABITAT OFFICE PUBLIC
 N° du Contrat de Prêt : 162200 / N° de la Ligne de Prêt : 5605326
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLS - PL 500 2024

 Capital prêt : 817 250 €
 Taux actuariel théorique : 4,11 %
 Taux effectif global : 4,11 %
 Intérêts de Prêtancement : 50 632,55 €
 Taux de Prêtancement : 4,11 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/02/2021	4,11	46 634,24	6 486,44	40 195,10	0,00	971 493,51	0,00
2	15/02/2021	4,11	46 917,96	6 905,58	39 920,38	0,00	934 503,93	0,00
3	15/02/2022	4,11	47 152,55	7 511,44	38 641,11	0,00	896 952,40	0,00
4	15/02/2023	4,11	47 368,32	8 055,02	37 332,30	0,00	858 620,50	0,00
5	15/02/2024	4,11	47 525,26	8 623,97	36 001,29	0,00	819 619,29	0,00
6	15/02/2025	4,11	47 663,38	9 215,52	34 645,86	0,00	779 973,86	0,00
7	15/02/2026	4,11	47 782,70	9 834,80	33 268,05	0,00	739 705,81	0,00
8	15/02/2027	4,11	47 883,21	10 479,37	31 863,84	0,00	698 836,97	0,00

(*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSORTIUMS

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

DIRECTION REGIONALE ÎLE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	15/02/2035	4,11	48 504,83	11 191,79	37 433,14	0,00	809 630,25	0,00
10	15/02/2036	4,11	48 827,89	11 893,00	36 974,89	0,00	807 777,19	0,00
11	15/02/2037	4,11	49 071,98	12 584,35	36 487,64	0,00	805 192,84	0,00
12	15/02/2038	4,11	49 317,25	13 348,92	35 970,43	0,00	801 849,80	0,00
13	15/02/2039	4,11	49 563,94	14 142,07	35 421,87	0,00	807 703,85	0,00
14	15/02/2040	4,11	49 811,78	14 971,13	34 840,65	0,00	832 732,72	0,00
15	15/02/2041	4,11	50 060,72	15 835,51	34 225,31	0,00	816 957,21	0,00
16	15/02/2042	4,11	50 311,12	16 738,94	33 574,48	0,00	800 186,57	0,00
16	15/02/2042	4,11	50 311,12	16 738,94	33 574,48	0,00	800 186,57	0,00
17	15/02/2043	4,11	50 562,66	17 676,98	32 885,68	0,00	762 494,48	0,00
17	15/02/2043	4,11	50 562,66	17 676,98	32 885,68	0,00	762 494,48	0,00
18	15/02/2044	4,11	50 815,48	18 655,30	32 160,11	0,00	760 829,11	0,00
18	15/02/2044	4,11	50 815,48	18 655,30	32 160,11	0,00	760 829,11	0,00
19	15/02/2045	4,11	51 069,57	19 678,19	31 383,38	0,00	723 412,89	0,00
19	15/02/2045	4,11	51 069,57	19 678,19	31 383,38	0,00	723 412,89	0,00
20	15/02/2046	4,11	51 324,92	20 740,23	30 584,69	0,00	701 563,41	0,00
20	15/02/2046	4,11	51 324,92	20 740,23	30 584,69	0,00	701 563,41	0,00
21	15/02/2047	4,11	51 581,54	21 849,28	29 732,26	0,00	475 558,22	0,00
21	15/02/2047	4,11	51 581,54	21 849,28	29 732,26	0,00	475 558,22	0,00
22	15/02/2048	4,11	51 839,45	23 005,19	28 834,26	0,00	654 345,11	0,00
22	15/02/2048	4,11	51 839,45	23 005,19	28 834,26	0,00	654 345,11	0,00
23	15/02/2049	4,11	52 098,68	24 228,81	27 868,74	0,00	679 882,89	0,00
23	15/02/2049	4,11	52 098,68	24 228,81	27 868,74	0,00	679 882,89	0,00
24	15/02/2050	4,11	52 359,34	25 495,42	26 893,72	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital resté après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	15/02/2051	4,11	32 520,94	26 773,85	25 547,09	0,00	632 109,04	0,00
26	15/02/2052	4,11	52 864,04	28 137,30	24 745,66	0,00	573 971,84	0,00
27	15/02/2053	4,11	53 148,40	29 559,22	23 590,24	0,00	544 413,45	0,00
28	15/02/2054	4,11	33 414,20	31 038,41	22 375,39	0,00	513 374,85	0,00
29	15/02/2055	4,11	53 681,29	32 561,58	21 090,70	0,00	480 783,07	0,00
30	15/02/2056	4,11	53 949,58	34 139,08	19 790,60	0,00	446 603,99	0,00
31	15/02/2057	4,11	34 210,43	35 864,01	18 355,42	0,00	410 739,38	0,00
32	15/02/2058	4,11	54 490,53	37 639,12	16 881,41	0,00	373 130,58	0,00
33	15/02/2059	4,11	54 762,98	39 427,30	15 355,68	0,00	333 703,58	0,00
34	15/02/2060	4,11	35 036,70	41 321,57	13 715,22	0,00	292 381,59	0,00
35	15/02/2061	4,11	55 311,89	43 295,08	12 016,90	0,00	249 095,91	0,00
36	15/02/2062	4,11	55 586,48	45 351,07	10 237,47	0,00	203 735,84	0,00
37	15/02/2063	4,11	35 860,54	47 492,94	8 373,04	0,00	156 242,90	0,00
38	15/02/2064	4,11	56 145,81	49 724,23	6 421,58	0,00	106 518,47	0,00
39	15/02/2065	4,11	36 420,54	52 048,63	4 377,92	0,00	54 470,05	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles susceptibles d'être modifiées.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Echéance : 16/07/2024

 CARTE DES DROITS ET CONDICTIONS
 DIRECTION REGIONALE ÎLE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/07/2024	4,11	56 708,77	34 470,06	2 238,72	0,00	0,00	0,00
Total			2 661 535,58	877 982,95	1 883 552,63	0,00		

(*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des taxes en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Ligne 4).

Emprunteur : 0107357 - VALOPIRES HABITAT OFFICE PUBLIC
 N° du Contrat de Prêt : 152230 / N° de la Ligne de Prêt : 3005325
 Opération : Acquisition en VEPA
 Produit : PLS foncier - PLSD0 2024

 Capital prêt : 1 587 634 €
 Taux actuariel théorique : 3,71 %
 Taux effectif global : 3,71 %
 Intérêts de Préfinancement : 94 614,03 €
 Taux de Préfinancement : 3,71 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/02/2027	3,71	83 696,11	1 238,71	62 411,40	0,00	1 691 900,30	0,00
2	16/02/2028	3,71	83 968,36	1 903,81	62 365,85	0,00	1 679 406,41	0,00
3	16/02/2029	3,71	84 288,20	1 982,23	62 306,96	0,00	1 677 424,16	0,00
4	16/02/2030	3,71	84 659,64	2 377,20	62 232,44	0,00	1 676 046,96	0,00
5	16/02/2031	3,71	84 932,99	2 788,46	62 144,24	0,00	1 672 258,54	0,00
6	16/02/2032	3,71	85 267,36	3 216,56	62 049,79	0,00	1 669 041,98	0,00
7	16/02/2033	3,71	85 583,04	3 662,16	61 921,49	0,00	1 665 379,80	0,00
8	16/02/2034	3,71	85 911,91	4 125,07	61 786,69	0,00	1 661 753,83	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

CAHIER DES VOULOIRS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ÎLE DE FRANCE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
8	16/02/2035	3,71	86 281,11	4 608,90	81 632,52	0,00	1 656 645,24	0,00
10	16/02/2036	3,71	86 672,32	5 110,78	81 481,54	0,00	1 651 534,40	0,00
11	16/02/2037	3,71	86 905,16	5 633,25	81 271,03	0,00	1 643 901,21	0,00
12	16/02/2038	3,71	87 238,71	6 178,78	81 062,93	0,00	1 635 724,43	0,00
13	16/02/2039	3,71	87 575,90	6 742,12	80 833,78	0,00	1 632 983,31	0,00
16	16/02/2042	3,71	87 912,75	7 331,14	80 583,61	0,00	1 625 693,17	0,00
15	16/02/2041	3,71	88 253,35	7 941,01	80 311,70	0,00	1 617 710,52	0,00
16	16/02/2042	3,71	88 594,62	8 577,96	80 017,69	0,00	1 609 132,96	0,00
17	16/02/2043	3,71	88 937,59	9 238,76	79 698,83	0,00	1 599 894,20	0,00
18	16/02/2044	3,71	89 282,28	9 928,21	79 356,07	0,00	1 589 987,99	0,00
19	16/02/2045	3,71	89 628,69	10 640,66	78 987,61	0,00	1 579 327,11	0,00
20	16/02/2046	3,71	89 976,84	11 383,80	78 593,04	0,00	1 567 943,31	0,00
21	16/02/2047	3,71	90 326,72	12 156,02	78 179,70	0,00	1 555 787,29	0,00
22	16/02/2048	3,71	90 678,35	12 960,84	77 749,71	0,00	1 542 838,85	0,00
23	16/02/2049	3,71	91 031,75	13 792,61	77 299,94	0,00	1 529 035,84	0,00
24	16/02/2050	3,71	91 386,90	14 658,67	76 827,23	0,00	1 514 370,17	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles susceptibles d'être modifiées

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	16/02/2051	3,71	71 743,84	15 260,48	56 183,36	0,00	1 408 815,50	0,00
26	16/02/2052	3,71	72 102,55	16 486,50	55 606,05	0,00	1 402 319,19	0,00
27	16/02/2053	3,71	72 463,07	17 489,03	54 994,04	0,00	1 401 825,15	0,00
28	16/02/2054	3,71	72 825,20	18 479,45	54 345,84	0,00	1 401 370,71	0,00
29	16/02/2055	3,71	73 188,51	19 528,16	53 680,35	0,00	1 428 841,05	0,00
30	16/02/2056	3,71	73 555,49	20 619,84	52 935,65	0,00	1 408 221,91	0,00
31	16/02/2057	3,71	73 923,24	21 752,41	52 170,83	0,00	1 384 466,50	0,00
32	16/02/2058	3,71	74 292,85	22 929,03	51 363,82	0,00	1 361 945,47	0,00
33	16/02/2059	3,71	74 664,32	24 151,17	50 513,15	0,00	1 337 389,30	0,00
34	16/02/2060	3,71	75 037,64	25 420,80	49 617,14	0,00	1 311 968,80	0,00
35	16/02/2061	3,71	75 412,83	26 738,79	48 674,04	0,00	1 285 230,01	0,00
36	16/02/2062	3,71	75 789,89	28 107,85	47 682,03	0,00	1 257 122,15	0,00
37	16/02/2063	3,71	76 168,84	29 529,61	46 639,23	0,00	1 227 362,54	0,00
38	13/02/2064	3,71	76 549,69	31 000,01	45 543,68	0,00	1 196 588,53	0,00
39	16/02/2065	3,71	76 932,43	32 530,07	44 392,36	0,00	1 164 047,48	0,00
40	16/02/2066	3,71	77 317,10	34 130,34	43 186,76	0,00	1 129 916,52	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles (tenues à titre indicatif)

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

EMA n° 15/07/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	15/02/2027	3,71	77 703,66	35 783,78	41 919,90	0,00	1 094 132,74	0,00
42	15/02/2028	3,71	78 022,29	37 498,88	40 562,32	0,00	1 056 632,86	0,00
43	15/02/2029	3,71	78 482,88	39 291,56	39 251,08	0,00	1 017 351,28	0,00
44	15/02/2030	3,71	78 975,67	41 131,34	37 143,77	0,00	978 207,54	0,00
45	15/02/2031	3,71	79 499,45	43 051,69	35 217,79	0,00	938 189,25	0,00
46	15/02/2032	3,71	79 054,60	45 045,28	34 621,54	0,00	898 172,99	0,00
47	15/02/2033	3,71	80 054,13	47 114,77	32 949,36	0,00	841 908,22	0,00
48	15/02/2034	3,71	80 464,45	49 263,05	31 201,40	0,00	791 745,17	0,00
49	15/02/2035	3,71	80 895,77	51 493,02	29 379,75	0,00	740 292,15	0,00
50	15/02/2036	3,71	81 271,18	53 807,75	27 493,35	0,00	688 444,40	0,00
51	15/02/2037	3,71	81 677,48	56 210,37	25 467,09	0,00	636 234,03	0,00
52	15/02/2038	3,71	82 085,85	58 704,17	23 381,68	0,00	571 528,86	0,00
53	15/02/2039	3,71	82 496,27	61 292,51	21 203,75	0,00	510 237,35	0,00
54	15/02/2040	3,71	82 908,78	63 978,98	18 909,81	0,00	446 258,40	0,00
55	15/02/2041	3,71	83 323,30	66 767,11	16 556,19	0,00	379 491,29	0,00
56	15/02/2042	3,71	83 739,92	69 660,70	14 279,13	0,00	308 830,59	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles fournies à titre indicatif

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Éché le 15/07/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital CG après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	15/02/2063	3,71	84 158,62	72 063,91	11 494,71	0,00	247 186,59	0,00
58	15/02/2064	3,71	64 579,41	75 760,53	8 706,68	0,00	181 390,06	0,00
59	15/02/2065	3,71	35 002,31	79 014,89	5 907,42	0,00	82 371,17	0,00
60	15/02/2066	3,71	85 427,14	82 371,17	3 055,57	0,00	0,00	0,00
Total			4 440 669,65	1 882 248,03	2 758 621,62	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 100 % (Livre A).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEX-25-5-13-2-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

EPRM N° 16070384

 Emprunteur : 0107587 - VALOIS HABITAT OFFICE PUBLIC
 N° du Contrat de Prêt : 162230 / N° de la Ligne de Prêt : 9605330
 Opération : Acquisition en VEFA
 Produit : PLUS

 Capital prêté : 1 815 732 €
 Taux actuariel théorique : 3,60 %
 Taux effectif global : 3,90 %
 Intérêts de Prélèvement : 104 965,76 €
 Taux de Prélèvement : 3,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	16/02/2021	3,60	84 654,99	15 009,67	69 145,12	0,00	1 005 187,80	0,00
2	16/02/2022	3,60	85 078,27	16 491,51	68 586,76	0,00	1 885 600,38	0,00
3	16/02/2023	3,60	85 503,60	17 510,59	67 993,07	0,00	1 971 155,79	0,00
4	16/02/2024	3,60	85 931,17	18 568,48	67 362,69	0,00	1 852 817,31	0,00
5	16/02/2025	3,60	86 360,83	19 666,61	66 694,22	0,00	1 832 950,70	0,00
6	16/02/2026	3,60	86 792,60	20 806,40	65 986,23	0,00	1 912 144,30	0,00
7	16/02/2027	3,60	87 226,60	21 989,41	65 237,19	0,00	1 790 154,89	0,00
8	16/02/2028	3,60	87 662,73	23 217,19	64 445,54	0,00	1 766 937,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Révisé le 07/2024

CAHIER DES CHARGES ET CONDITIONS

CRÉDIT NON RÉGIMÉ S. & S. DE FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à effectuer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	16/02/2035	3,00	85 104,04	24 491,28	63 609,76	0,00	1 742 446,40	0,00
10	16/02/2036	3,00	88 541,55	25 013,48	62 728,07	0,00	1 716 632,58	0,00
11	16/02/2037	3,00	93 984,26	27 186,87	61 798,79	0,00	1 689 447,51	0,00
12	16/02/2038	3,00	99 429,16	28 909,07	60 620,11	0,00	1 660 838,44	0,00
13	16/02/2039	3,00	95 879,32	30 086,14	59 790,18	0,00	1 630 752,30	0,00
14	16/02/2040	3,00	95 325,71	31 018,83	58 707,08	0,00	1 599 133,67	0,00
15	16/02/2041	3,00	95 777,34	30 206,53	57 568,61	0,00	1 565 925,14	0,00
16	16/02/2042	3,00	91 231,22	34 857,91	56 373,31	0,00	1 531 067,23	0,00
17	16/02/2043	3,00	91 667,36	35 568,96	55 118,42	0,00	1 494 498,27	0,00
18	16/02/2044	3,00	92 145,81	36 343,87	53 801,94	0,00	1 456 154,40	0,00
19	16/02/2045	3,00	92 906,94	40 184,98	52 421,96	0,00	1 415 960,42	0,00
20	16/02/2046	3,00	93 060,58	42 094,68	50 974,90	0,00	1 373 874,74	0,00
21	16/02/2047	3,00	93 534,92	44 075,43	49 499,49	0,00	1 329 799,31	0,00
22	16/02/2048	3,00	94 002,90	46 120,82	47 872,78	0,00	1 283 826,40	0,00
23	16/02/2049	3,00	94 472,81	48 260,51	46 212,10	0,00	1 235 958,98	0,00
24	16/02/2050	3,00	94 944,96	50 470,26	44 474,72	0,00	1 184 935,72	0,00

(*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles soumises à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le 15/07/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	15/02/2021	3,00	95 413,70	52 761,01	42 667,79	0,00	1 172 176,01	0,00
26	15/02/2022	3,00	93 696,60	55 138,43	40 758,37	0,00	1 077 038,38	0,00
27	15/02/2023	3,00	91 376,28	57 602,90	38 773,59	0,00	1 019 435,48	0,00
28	15/02/2024	3,00	89 654,18	60 158,48	36 690,68	0,00	959 277,00	0,00
29	15/02/2025	3,00	87 342,45	62 806,48	34 533,07	0,00	895 488,52	0,00
30	15/02/2026	3,00	85 629,17	65 506,38	32 272,87	0,00	830 912,22	0,00
31	15/02/2027	3,00	83 518,31	68 405,47	29 912,84	0,00	762 589,75	0,00
32	15/02/2028	3,00	81 639,90	71 359,00	27 459,24	0,00	691 147,09	0,00
33	15/02/2029	3,00	79 803,90	74 422,85	24 891,30	0,00	616 734,44	0,00
34	15/02/2030	3,00	78 020,47	77 568,39	22 209,08	0,00	539 126,05	0,00
35	15/02/2031	3,00	76 299,48	80 890,34	19 408,54	0,00	458 235,11	0,00
36	15/02/2032	3,00	74 630,97	84 304,51	16 498,48	0,00	373 930,80	0,00
37	15/02/2033	3,00	73 014,58	87 843,49	13 481,50	0,00	286 087,32	0,00
38	15/02/2034	3,00	71 449,90	91 512,38	10 359,14	0,00	194 574,76	0,00
39	15/02/2035	3,00	70 036,56	95 319,07	7 034,80	0,00	99 258,89	0,00

(*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION RÉGIONALE ÎLE-DE-FRANCE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

ESN 16 1607/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	16/02/2026	3,00	102 632,21	99 258,50	3 373,72	0,00	0,00	0,00
Total			3 738 266,61	1 929 697,70	1 817 568,95	3,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles soumises à titre indicatif. A titre prévisionnel indicatif et sans valeur contractuelle, les valeurs des index en vigueur lors de l'émission du présent contrat sont de 3,00 % (Ligne A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Date de : 05/07/2024

 Emprunteur : D107057 - VALOPHIS HABITAT OFFICE PUBLIC
 N° du Contrat de Prêt : 162230 / N° de la Ligne de Prêt : 0605329
 Opération : Acquisition en VEFA
 Profil : PLUS foncier

 Capital prêt : 1 198 527 €
 Taux actuariel théorique : 3,71 %
 Taux effectif global : 3,71 %
 Intérêts de Prélèvement : 71 425,43 €
 Taux de Prélèvement : 3,71 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	15/02/2027	3,71	48 080,35	935,11	47 145,24	0,00	1 209 017,34	0,00
2	14/02/2028	3,71	49 290,00	1 210,06	47 080,54	0,00	1 207 507,28	0,00
3	16/02/2029	3,71	48 532,08	1 408,41	47 035,65	0,00	1 206 318,67	0,00
4	16/02/2030	3,71	48 774,72	1 794,59	46 980,13	0,00	1 204 616,28	0,00
5	16/02/2031	3,71	49 018,59	2 185,04	46 913,55	0,00	1 202 411,24	0,00
6	16/02/2032	3,71	49 263,68	2 428,22	46 835,45	0,00	1 200 003,02	0,00
7	16/02/2033	3,71	49 510,00	2 764,63	46 745,37	0,00	1 207 218,39	0,00
8	16/02/2034	3,71	49 757,55	3 114,79	46 642,80	0,00	1 204 103,84	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles destinées à titre indicatif

 Cassebaye (VAP) S ET C (MAYENNE) SAS
 2 avenue Pierre Mendès France - 73013 Paris - Tél : 01 48 55 68 00
 le-de-france@cassembayevap.fr
 cassembayevap.fr

CAISSE DES DÉPÔTS ET D'ÉPARGNES
 DIRECTION RÉGIONALE ÎLE-DE-FRANCE

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Échéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à déduire (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	16/02/2035	3,71	50 035,34	3 479,09	49 527,25	0,00	1 252 024,55	0,00
10	16/02/2036	3,71	50 250,37	3 658,29	46 598,17	0,00	1 286 786,36	0,00
11	16/02/2037	3,71	50 507,65	4 252,62	46 255,03	0,00	1 242 613,73	0,00
12	16/02/2038	3,71	50 760,19	4 862,83	46 097,26	0,00	1 237 850,80	0,00
13	16/02/2039	3,71	51 013,59	5 089,73	46 924,26	0,00	1 232 761,03	0,00
14	16/02/2040	3,71	51 269,08	5 533,02	45 735,44	0,00	1 227 227,45	0,00
15	16/02/2041	3,71	51 525,41	5 895,27	45 530,14	9,00	1 221 282,16	0,00
16	16/02/2042	3,71	51 783,03	6 475,32	45 307,71	0,00	1 214 756,06	0,00
17	16/02/2043	3,71	52 041,95	6 974,47	45 067,48	0,00	1 207 782,36	0,00
18	16/02/2044	3,71	52 302,16	7 493,43	44 808,73	0,00	1 200 288,96	0,00
19	16/02/2045	3,71	52 563,67	8 032,35	44 530,72	0,00	1 192 256,01	0,00
20	16/02/2046	3,71	52 826,40	8 593,79	44 232,70	0,00	1 183 682,22	0,00
21	16/02/2047	3,71	53 090,62	9 179,75	43 913,87	0,00	1 174 485,47	0,00
22	16/02/2048	3,71	53 356,07	9 782,60	43 573,41	0,00	1 164 702,81	0,00
23	16/02/2049	3,71	53 622,85	10 412,35	43 210,47	0,00	1 154 290,43	0,00
24	16/02/2050	3,71	53 890,37	1 066,80	42 924,17	0,00	1 143 228,63	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

 Casse des Dépôts et d'Épargne
 2 avenue Pierre Néréal France - 75013 Paris - Tél : 01 49 59 68 00
 le-de-france@casdesdepots.fr
 banque.iledefrance.fr

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	16/02/2051	3,71	54 160,42	11 746,82	42 413,60	0,00	1 131 476,81	0,00
26	16/02/2052	3,71	54 431,32	12 453,43	41 977,79	0,00	1 119 023,38	0,00
27	16/02/2053	3,71	54 703,38	13 187,81	41 515,77	0,00	1 105 835,77	0,00
28	16/02/2054	3,71	54 976,90	13 950,38	41 026,51	0,00	1 091 885,38	0,00
29	16/02/2055	3,71	55 251,78	14 742,83	40 508,95	0,00	1 077 142,55	0,00
30	16/02/2056	3,71	55 528,04	15 566,05	39 961,89	0,00	1 061 579,50	0,00
31	16/02/2057	3,71	55 805,68	16 421,19	39 384,49	0,00	1 045 155,31	0,00
32	16/02/2058	3,71	56 084,71	17 309,43	38 775,26	0,00	1 027 849,86	0,00
33	16/02/2059	3,71	56 365,13	18 232,05	38 133,06	0,00	1 009 613,61	0,00
34	16/02/2060	3,71	56 646,98	19 190,23	37 456,67	0,00	990 429,52	0,00
35	16/02/2061	3,71	56 930,19	20 185,48	36 744,71	0,00	970 238,64	0,00
36	16/02/2062	3,71	57 214,84	21 219,91	35 995,83	0,00	949 019,53	0,00
37	16/02/2063	3,71	57 500,92	22 292,31	35 208,61	0,00	926 726,72	0,00
38	16/02/2064	3,71	57 788,42	23 408,68	34 381,36	0,00	903 319,66	0,00
39	16/02/2065	3,71	58 077,33	24 564,20	33 513,17	0,00	878 759,88	0,00
40	16/02/2066	3,71	58 367,75	25 763,92	32 601,83	0,00	852 989,74	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

L'IMM 16/07/2024

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital du après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
41	16/02/2067	3,71	58 050,59	27 013,67	31 043,92	0,00	925 976,07	0,00
42	16/02/2068	3,71	58 052,89	28 308,18	30 843,71	0,00	797 666,89	0,00
43	16/02/2069	3,71	58 247,66	29 654,21	29 583,44	0,00	758 012,68	0,00
44	16/02/2070	3,71	58 543,89	31 050,82	28 493,27	0,00	736 962,08	0,00
45	16/02/2071	3,71	58 841,61	32 500,32	27 341,28	0,00	764 451,74	0,00
46	16/02/2072	3,71	59 140,82	34 005,29	26 135,53	0,00	870 456,45	0,00
47	16/02/2073	3,71	59 441,32	35 561,59	24 873,93	0,00	834 888,86	0,00
48	16/02/2074	3,71	59 743,73	37 180,35	23 554,38	0,00	940 800,51	0,00
49	16/02/2075	3,71	61 047,45	38 872,60	22 174,65	0,00	358 826,71	0,00
50	16/02/2076	3,71	61 352,09	40 020,22	20 732,47	0,00	518 208,48	0,00
51	16/02/2077	3,71	61 658,45	42 433,09	19 225,46	0,00	475 772,50	0,00
52	16/02/2078	3,71	61 967,75	44 316,58	17 651,16	0,00	431 455,91	0,00
53	16/02/2079	3,71	62 277,58	46 278,58	16 007,01	0,00	385 185,33	0,00
54	16/02/2080	3,71	62 588,97	48 268,59	14 298,30	0,00	336 856,74	0,00
55	16/02/2081	3,71	62 901,32	50 403,42	13 496,56	0,00	289 483,32	0,00
56	16/02/2082	3,71	63 216,43	52 587,50	10 829,53	0,00	229 895,42	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles destinées à titre indicatif

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
57	15/03/2053	3,71	53 532,51	54 554,30	5 677,32	0,00	179 043,43	0,00
58	15/03/2054	3,71	53 850,17	57 207,77	5 647,40	0,00	121 832,68	0,00
59	15/03/2055	3,71	54 165,42	59 643,43	4 519,50	0,00	52 183,23	0,00
60	15/03/2056	3,71	54 490,23	62 163,23	2 207,00	0,00	0,00	0,00
Total			3 352 474,38	1 289 952,45	2 682 521,91	0,00		

(*) Les dates d'échéance indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles destinées à être notifiées à ses premiers échéanciers et sans valeur contractuelle. Les valeurs des intérêts en regard de la fin de l'émission du présent prêt(s) sont de 3,01 % (Livre A).

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEX-25-5-13-2-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025



**BANQUE des
TERRITOIRES**



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

karine GUILLO
DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER
IMMOBILIERE 3F
Signé électroniquement le 25/03/2025 16:45:09

CONTRAT DE PRÊT

N° 170949

Entre

IMMOBILIERE 3F - n° 000029798

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

IMMOBILIERE 3F, SIREN n°: 552141533, sis(e) 159 RUE NATIONALE 75638 PARIS CEDEX
13,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **IMMOBILIERE 3F** » ou « l'**Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sis(e) 56 rue
de Lille, 75007 PARIS.

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

PRÉAMBULE

La Caisse des Dépôts et ses filiales constituent un groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays : la Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques publiques, nationales et locales, notamment au travers de sa direction, la Banque des Territoires (ci-après « Banque des Territoires »).

La Banque des Territoires accompagne les grandes évolutions économiques et sociétales du pays. Ses priorités s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial du pays.



SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.5
ARTICLE 2	PRÊT	P.5
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.5
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.5
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.6
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.10
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.11
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.13
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.16
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.18
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.18
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.19
ARTICLE 14	COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES	P.19
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.20
ARTICLE 16	GARANTIES	P.23
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.23
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.27
ARTICLE 19	DISPOSITIONS DIVERSES	P.27
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.29
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.29
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.30
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 4512L VILLENEUVE ST GEORGES, Parc social public. Acquisition - Amélioration de 12 logements situés 25 Rue de Paris 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

Dans le cadre de leur accompagnement du secteur du logement social, la Caisse des Dépôts et Action Logement apportent leur soutien à l'investissement de la présente opération, via la mise en place d'un Prêt à taux d'intérêt très avantageux.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux millions neuf-cent-cinquante-trois mille euros (2 953 000,00 euros) constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- CPLS Complémentaire au PLS 2025, d'un montant de huit-cent-quarante-quatre mille euros (844 000,00 euros) ;
- PLS PLSDD 2025, d'un montant de sept-cent-vingt-huit mille euros (728 000,00 euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2025, d'un montant d'un million deux-cent-soixante-treize mille euros (1 273 000,00 euros) ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de cent-huit mille euros (108 000,00 euros) ;

Le montant de chaque Ligne du Prêt ne pourra en aucun cas être dépassé et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque Ligne du Prêt.

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt. Le présent Contrat n'est en aucun cas susceptible de renouvellement ou reconduction tacite.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG) ainsi que le taux de période applicable au Prêt, figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », sont donnés en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature, directs ou indirects, nécessaires à l'octroi du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations et investigations qu'il considère nécessaires pour apprécier le coût total de chaque Ligne du Prêt et reconnaît avoir obtenu tous les renseignements nécessaires de la part du Prêteur.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Les éventuels frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garanties ».

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariatisation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

À chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués entre la Date d'Effet et la Date Limite de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Les « **Normes en matière de lutte contre la corruption** » signifient (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre la corruption, notamment celles contenues au titre III du livre IV du code pénal, à la section 3 du Chapitre II (« manquements au devoir de probité »), ainsi qu'à la section 1 du chapitre V (« corruption des personnes n'exerçant pas une fonction publique ») du titre IV, (ii) la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi Sapin II ; (iii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre la corruption dans la mesure où celles-ci sont applicables.

Le « **Pays Sanctionné** » signifie tout pays ou territoire faisant l'objet, au titre des Réglementations Sanctions, de restrictions générales relatives aux exportations, importations, financements ou investissements.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Échéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « **Phase de Différé d'Amortissement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la période durant laquelle l'Emprunteur ne règle que des échéances en intérêts. Son début coïncide avec le début de la Phase d'Amortissement.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Locatif Social** » (PLS) est destiné, selon les conditions prévues à l'article R. 331-17 du Code de la construction et de l'habitation, à l'acquisition, à la construction et à l'amélioration de logements locatifs sociaux.

Le « **Complémentaire au Prêt Locatif Social** » (CPLS) est un Prêt permettant de compléter le financement d'un Prêt Locatif Social (PLS) pour finaliser une opération, dans la limite de 49 % du coût total (minoré des fonds propres, subventions et Prêts divers).

Le « **Prêt Haut de Bilan Bonifié de deuxième génération** » (PHB2.0) est destiné à soutenir l'effort d'investissement des bailleurs dans leurs projets de construction et de rénovation de logements locatifs sociaux. Ce Prêt bonifié concerne les projets de construction ayant bénéficié d'un agrément PLUS, PLAI, PLS. Ce Prêt PHB2.0 relève de la catégorie comptable des emprunts et dettes assimilées (compte / classe 16).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « **Réglementation relative à la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT)** » signifie (i) l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent, notamment celles contenues au Livre III, titre II « Des autres atteintes aux biens » du Code pénal, et relatives à la lutte contre le financement du terrorisme, notamment celles contenues au Livre IV, Titre II « Du Terrorisme » du Code pénal ainsi que celles contenues au Livre V, Titre VI « Obligations relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement des activités terroristes, les loteries, jeux et paris prohibés et l'évasion et la fraude fiscale » du Code monétaire et financier et (ii) les réglementations étrangères relatives à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Réglementation Sanctions** » signifie les mesures restrictives adoptées, administrées, imposées ou mises en oeuvre par le Conseil de Sécurité des Nations Unies et/ou l'Union Européenne et/ou la République Française au travers de la Direction Générale du Trésor (DGT) et/ou le gouvernement américain au travers de l'Office of Foreign Assets Control (OFAC) du Trésor américain et/ou toute autre autorité équivalente prononçant des mesures restrictives, dans la mesure où celles-ci sont applicables.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisibilité** » (DR) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index.

La « **Simple Révisibilité** » (SR) signifie que pour une Ligne du Prêt seul le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.

Le « **Taux Fixe** » désigne le taux ni variable, ni révisable appliqué à une Ligne du Prêt.

Le « **Taux de Swap Euribor** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction «<IRSB>», ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes «<FRSW1 Index>» à «<FRSW150 Index>», ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **17/06/2025** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

– que l’Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Autorisation d’urbanisme (PC définitif, DUP, attestation d’achèvement des travaux, ...)
- Garanties collectivités territoriales (délibération exécutoire de garantie initiale)

À défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l’impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l’Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l’effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu’à la justification, par l’Emprunteur, de l’engagement de l’opération financée notamment par la production de l’ordre de service de démarrage des travaux, d’un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Le premier Versement est subordonné à la prise d’effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d’Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l’Emprunteur de s’assurer que l’échéancier de Versements correspond à l’opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l’Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l’Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l’Emprunteur les justificatifs de cette modification de l’échéancier.

À la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l’Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

En cas de retard dans le déroulement de l’opération, l’Emprunteur s’engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l’avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l’échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d’en informer préalablement l’Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l’intitulé exact est porté sur l’accusé de réception transmis à l’Emprunteur à la prise d’effet du Contrat.

L’Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d’en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d’agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En cas de mobilisation des fonds du Prêt après la date d'achèvement des travaux « **DAT** », par dérogation aux dispositions ci-dessus, les fonds de chaque Ligne de Prêt seront versés par le Prêteur en une seule fois sous la forme d'un unique Versement et sous réserve du respect des dispositions de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne de Prêt** » ainsi que de la conformité et de l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s).

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2025	PLSDD 2025	PLSDD 2025
Identifiant de la Ligne du Prêt	5658087	5658085	5658084
Montant de la Ligne du Prêt	844 000 €	728 000 €	1 273 000 €
Commission d'instruction	500 €	430 €	760 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	3,51 %	3,51 %	3,51 %
TEG de la Ligne du Prêt	3,51 %	3,51 %	3,51 %
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %
Taux d'intérêt ²	3,51 %	3,51 %	3,51 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR	DR
Taux de progressivité de l'échéance	0 %	0 %	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	30 / 360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A).

² Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB		
Enveloppe	2.0 tranche 2020		
Identifiant de la Ligne du Prêt	5658086		
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans		
Montant de la Ligne du Prêt	108 000 €		
Commission d'instruction	60 €		
Durée de la période	Annuelle		
Taux de période	0,93 %		
TEG de la Ligne du Prêt	0,93 %		
Phase d'amortissement 1			
Durée du différé d'amortissement	240 mois		
Durée	20 ans		
Index	Taux fixe		
Marge fixe sur index	-		
Taux d'intérêt	0 %		
Périodicité	Annuelle		
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire		
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité		
Modalité de révision	Sans objet		
Taux de progression de l'amortissement	0 %		
Mode de calcul des intérêts	Equivalent		
Base de calcul des intérêts	30 / 360		



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Offre CDC (multi-périodes)				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PHB			
Enveloppe	2.0 tranche 2020			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5658086			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	108 000 €			
Commission d'instruction	60 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,93 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,93 %			
Phase d'amortissement 2				
Durée	20 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	0,6 %			
Taux d'intérêt ²	3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Sans indemnité			
Modalité de révision	SR			
Taux de progression de l'amortissement	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 2,4 % (Livret A) .

² Le(s) taux indicatif(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.



ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DU TAUX FIXE

Le Taux Fixe est déterminé par le Prêteur, pour chaque Ligne du Prêt. Sa valeur est définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Simple Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) indiqué à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

Le taux révisé s'applique au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité », le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule
$$P' = (1+i')(1+P) / (1+i) - 1$$

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Evénement »).

Le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Evénement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Evénement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Evénement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Evénement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evénement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evénement).



ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 »

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{base de calcul}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement prioritaire », les intérêts et l'amortissement sont prioritaires sur l'échéance. L'échéance est donc déduite et son montant correspond à la somme entre le montant de l'amortissement et celui des intérêts.

La séquence d'amortissement est fonction du taux de progressivité de l'amortissement mentionné à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS, PENALITES ET INDEMNITES

L'Emprunteur sera redevable, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt correspondant au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur sera redevable, sauf exonération accordée par le Prêteur, pour une ou plusieurs Lignes du Prêt, d'une commission d'instruction de 0,06% (6 points de base) du montant de la Ligne du Prêt. Cette commission ne pourra excéder vingt mille euros (20 000 euros) et correspond au montant perçu par le Prêteur au titre des frais de dossier.

Selon la typologie du dossier, elle viendra minorer le premier Versement fait par le Prêteur à l'Emprunteur ou fera l'objet d'une mise en recouvrement dans le mois suivant la prise d'effet du Contrat. Elle restera définitivement acquise au Prêteur, même si la Ligne du Prêt n'est que partiellement mobilisée. Son montant est prévu à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Ladite commission d'instruction sera également due par l'Emprunteur si à l'issue de la Phase de Mobilisation aucun Versement n'a été effectué.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

15.1 Déclarations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de ses obligations prévues à l'article 1112-1 du Code civil et avoir échangé à cette fin avec le Prêteur toutes les informations qu'il estimait, au regard de leur importance, déterminantes pour le consentement de l'autre Partie ;
- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

15.2 Engagements de l'Emprunteur :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de garantie de toute nature, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer, le cas échéant, préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout événement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- rembourser la Ligne du Prêt CPLS octroyée par le Prêteur, en complément du financement de l'opération objet du présent Prêt, dans le cas où la Ligne du Prêt PLS ferait l'objet d'un remboursement anticipé, total ou partiel, volontaire ou obligatoire.
- affecter tout remboursement anticipé volontaire prioritairement à une Ligne du Prêt sur les dispositifs prêts de haut de bilan mobilisés par l'Emprunteur et ce, avant toute affectation à une ou plusieurs autres lignes de prêt de l'encours de l'Emprunteur auprès de la CDC.
Si tout ou partie des fonds d'un de ces dispositifs de prêts de haut de bilan bonifiés n'étaient pas versés à l'Emprunteur au moment du remboursement anticipé volontaire, le Prêteur aura la faculté de réduire à due concurrence le montant des prêts haut de bilan non versés.



ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas d'indemnité de remboursement anticipé volontaire, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non éctus dus à la date du remboursement anticipé.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires ne donneront lieu à la perception, par le Prêteur, d'aucune indemnité sur les montants remboursés par anticipation.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «**Objet du Prêt**» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article «**Déclarations et Engagements de l'Emprunteur**», ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.
- Fausse déclaration de l'Emprunteur ayant permis d'obtenir l'octroi du Prêt ;

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculées au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnant lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU)



ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Au titre d'une Ligne du Prêt mono-période

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

Au titre de la première période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Taux Fixe non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux de la Ligne du Prêt majoré de 5 % (500 points de base).

Au titre de la deuxième période de la Phase d'Amortissement d'une Ligne du Prêt multi-périodes

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 DISPOSITIONS DIVERSES

19.1 Non renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice. L'exercice partiel d'un droit ne sera pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par toute réglementation.

19.2 Imprévision

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat, chacune des Parties convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre du présent contrat est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 dudit code.

19.3 Nullité

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur s'engage à respecter l'ensemble des Réglementations Sanctions et à ne pas utiliser, prêter, investir, ou mettre autrement à disposition le produit du prêt (i) dans un Pays Sanctionné ou (ii) d'une manière qui entraînerait une violation par l'Emprunteur des Réglementations Sanctions.

L'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur ou l'établissement gestionnaire du Prêteur le cas échéant, de tout soupçon ou connaissance qu'il pourrait avoir sur le fait que l'une des personnes susmentionnées est en violation des Réglementations Sanctions.

19.6 Cession

L'Emprunteur ne pourra en aucun cas céder ni transférer l'un quelconque de ses droits ou de l'ensemble de ses droits ou obligations en vertu du présent contrat sans avoir au préalable obtenu l'accord écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder ou transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations découlant du présent contrat.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions, pénalités et indemnités** ».

Les frais de constitution des Garanties, de réalisation des formalités de publicité éventuelles et les frais liés à leur renouvellement seront supportés par l'Emprunteur.

Les impôts et taxes présents et futurs, de quelque nature que ce soit, et qui seraient la suite ou la conséquence du Prêt seront également acquittés par l'Emprunteur ou remboursés au Prêteur en cas d'avance par ce dernier, et définitivement supportés par l'Emprunteur.

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-14-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-14-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F
159 RUE NATIONALE
75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U148792, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 170949, Ligne du Prêt n° 5658086

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-14-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F
159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U148792, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 170949, Ligne du Prêt n° 5658087

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7517515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-14-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F
159 RUE NATIONALE
75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U148792, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 170949, Ligne du Prêt n° 5658085

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° ??DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-14-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE



IMMOBILIERE 3F
159 RUE NATIONALE

75638 PARIS CEDEX 13

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE
2 avenue Pierre Mendès France
75013 Paris

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U148792, IMMOBILIERE 3F

Objet : Contrat de Prêt n° 170949, Ligne du Prêt n° 5658084

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CEPAFRPP751/FR7617515900000820625496409 en vertu du mandat n° 77DPH2013319000022 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-14-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025



**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 170949 / N° de la Ligne du Prêt : 5658086
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PHB - 2.0 tranche 2020

Capital prêté : 108 000 €
 Taux effectif global : 0,93 %
 Taux théorique par période :
 1ère Période : 0,00 %
 2ème Période : 3,00 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/03/2026	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
2	17/03/2027	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
3	17/03/2028	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
4	17/03/2029	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
5	17/03/2030	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
6	17/03/2031	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
7	17/03/2032	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
8	17/03/2033	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00

*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture
 094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-14-CC
 Date de réception préfecture : 15/05/2025

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/03/2034	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
10	17/03/2035	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
11	17/03/2036	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
12	17/03/2037	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
13	17/03/2038	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
14	17/03/2039	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
15	17/03/2040	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
16	17/03/2041	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
17	17/03/2042	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
18	17/03/2043	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
19	17/03/2044	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
20	17/03/2045	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	108 000,00	0,00
21	17/03/2046	3,00	8 640,00	5 400,00	3 240,00	0,00	102 600,00	0,00
22	17/03/2047	3,00	8 478,00	5 400,00	3 075,00	0,00	97 200,00	0,00
23	17/03/2048	3,00	8 316,00	5 400,00	2 916,00	0,00	91 800,00	0,00
24	17/03/2049	3,00	8 154,00	5 400,00	2 754,00	0,00	86 400,00	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

 Accusé de réception en préfecture
 094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-14-CC
 Date de réception préfecture : 15/05/2025

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/03/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	17/03/2050	3,00	7 992,00	5 400,00	2 592,00	0,00	81 000,00	0,00
26	17/03/2051	3,00	7 830,00	5 400,00	2 430,00	0,00	75 600,00	0,00
27	17/03/2052	3,00	7 668,00	5 400,00	2 268,00	0,00	70 200,00	0,00
28	17/03/2053	3,00	7 506,00	5 400,00	2 106,00	0,00	64 800,00	0,00
29	17/03/2054	3,00	7 344,00	5 400,00	1 944,00	0,00	59 400,00	0,00
30	17/03/2055	3,00	7 182,00	5 400,00	1 782,00	0,00	54 000,00	0,00
31	17/03/2056	3,00	7 020,00	5 400,00	1 620,00	0,00	48 600,00	0,00
32	17/03/2057	3,00	6 858,00	5 400,00	1 458,00	0,00	43 200,00	0,00
33	17/03/2058	3,00	6 696,00	5 400,00	1 296,00	0,00	37 800,00	0,00
34	17/03/2059	3,00	6 534,00	5 400,00	1 134,00	0,00	32 400,00	0,00
35	17/03/2060	3,00	6 372,00	5 400,00	972,00	0,00	27 000,00	0,00
36	17/03/2061	3,00	6 210,00	5 400,00	810,00	0,00	21 600,00	0,00
37	17/03/2062	3,00	6 048,00	5 400,00	648,00	0,00	16 200,00	0,00
38	17/03/2063	3,00	5 886,00	5 400,00	486,00	0,00	10 800,00	0,00
39	17/03/2064	3,00	5 724,00	5 400,00	324,00	0,00	5 400,00	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Accusé de réception en préfecture
 094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-14-CO
 Date de réception préfecture : 15/05/2025

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/03/2065	3,00	5 562,00	5 400,00	162,00	0,00	0,00	0,00
Total			142 020,00	108 000,00	34 020,00	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le 17/03/2025

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 170949 / N° de la Ligne du Prêt : 5658087
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : CPLS - Complémentaire au PLS 2025

Capital prêté : 844 000 €
 Taux actuariel théorique : 3,51 %
 Taux effectif global : 3,51 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/03/2026	3,51	39 583,55	9 959,15	29 624,40	0,00	834 040,85	0,00
2	17/03/2027	3,51	39 583,55	10 308,72	29 274,83	0,00	823 732,13	0,00
3	17/03/2028	3,51	39 583,55	10 670,55	28 913,00	0,00	813 061,58	0,00
4	17/03/2029	3,51	39 583,55	11 045,09	28 538,46	0,00	802 016,49	0,00
5	17/03/2030	3,51	39 583,55	11 432,77	28 150,78	0,00	790 583,72	0,00
6	17/03/2031	3,51	39 583,55	11 834,06	27 749,49	0,00	778 749,66	0,00
7	17/03/2032	3,51	39 583,55	12 249,44	27 334,11	0,00	766 500,22	0,00
8	17/03/2033	3,51	39 583,55	12 679,39	26 904,16	0,00	753 820,83	0,00
9	17/03/2034	3,51	39 583,55	13 124,44	26 459,11	0,00	740 696,39	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture
 094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-14-CC
 Date de réception préfecture : 15/05/2025

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/03/2035	3,51	39 583,55	13 585,11	25 998,44	0,00	727 111,28	0,00
11	17/03/2036	3,51	39 583,55	14 061,94	25 521,61	0,00	713 049,34	0,00
12	17/03/2037	3,51	39 583,55	14 558,52	25 028,03	0,00	698 493,82	0,00
13	17/03/2038	3,51	39 583,55	15 066,42	24 517,13	0,00	683 427,40	0,00
14	17/03/2039	3,51	39 583,55	15 595,25	23 988,30	0,00	667 832,15	0,00
15	17/03/2040	3,51	39 583,55	16 142,64	23 440,91	0,00	651 689,51	0,00
16	17/03/2041	3,51	39 583,55	16 709,25	22 874,30	0,00	634 980,26	0,00
17	17/03/2042	3,51	39 583,55	17 295,74	22 287,81	0,00	617 684,52	0,00
18	17/03/2043	3,51	39 583,55	17 902,82	21 680,73	0,00	599 781,70	0,00
19	17/03/2044	3,51	39 583,55	18 531,21	21 052,34	0,00	581 250,49	0,00
20	17/03/2045	3,51	39 583,55	19 181,66	20 401,89	0,00	562 068,83	0,00
21	17/03/2046	3,51	39 583,55	19 854,93	19 728,62	0,00	542 213,90	0,00
22	17/03/2047	3,51	39 583,55	20 551,84	19 031,71	0,00	521 662,06	0,00
23	17/03/2048	3,51	39 583,55	21 273,21	18 310,34	0,00	500 388,85	0,00
24	17/03/2049	3,51	39 583,55	22 019,90	17 563,65	0,00	478 368,95	0,00
25	17/03/2050	3,51	39 583,55	22 792,80	16 790,75	0,00	455 576,15	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/03/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/03/2051	3,51	39 583,55	23 592,83	15 990,72	0,00	431 983,32	0,00
27	17/03/2052	3,51	39 583,55	24 420,94	15 162,61	0,00	407 562,38	0,00
28	17/03/2053	3,51	39 583,55	25 278,11	14 305,44	0,00	382 284,27	0,00
29	17/03/2054	3,51	39 583,55	26 165,37	13 416,16	0,00	356 118,90	0,00
30	17/03/2055	3,51	39 583,55	27 083,78	12 489,77	0,00	329 035,12	0,00
31	17/03/2056	3,51	39 583,55	28 034,42	11 549,13	0,00	301 000,70	0,00
32	17/03/2057	3,51	39 583,55	29 018,43	10 565,12	0,00	271 982,27	0,00
33	17/03/2058	3,51	39 583,55	30 036,97	9 546,58	0,00	241 945,30	0,00
34	17/03/2059	3,51	39 583,55	31 091,27	8 492,28	0,00	210 854,03	0,00
35	17/03/2060	3,51	39 583,55	32 182,57	7 400,98	0,00	178 671,46	0,00
36	17/03/2061	3,51	39 583,55	33 312,18	6 271,37	0,00	145 359,28	0,00
37	17/03/2062	3,51	39 583,55	34 481,44	5 102,11	0,00	110 877,84	0,00
38	17/03/2063	3,51	39 583,55	35 691,74	3 891,81	0,00	75 186,10	0,00
39	17/03/2064	3,51	39 583,55	36 944,52	2 639,03	0,00	38 241,58	0,00

*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-14-CE
Date de réception préfecture : 15/05/2025

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

 CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
 DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/03/2065	3,51	39 583,86	38 241,58	1 342,28	0,00	0,00	0,00
Total			1 583 342,31	844 000,00	739 342,31	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le : 17/03/2025

 Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 170949 / N° de la Ligne du Prêt : 5658085
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLS - PLSDD 2025

 Capital prêté : 728 000 €
 Taux actuariel théorique : 3,51 %
 Taux effectif global : 3,51 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/03/2026	3,51	34 143,16	8 590,36	25 552,80	0,00	719 409,64	0,00
2	17/03/2027	3,51	34 143,16	8 891,88	25 251,28	0,00	710 517,76	0,00
3	17/03/2028	3,51	34 143,16	9 203,99	24 939,17	0,00	701 313,77	0,00
4	17/03/2029	3,51	34 143,16	9 527,05	24 616,11	0,00	691 786,72	0,00
5	17/03/2030	3,51	34 143,16	9 861,45	24 281,71	0,00	681 825,27	0,00
6	17/03/2031	3,51	34 143,16	10 207,68	23 935,58	0,00	671 717,69	0,00
7	17/03/2032	3,51	34 143,16	10 565,87	23 577,29	0,00	661 151,82	0,00
8	17/03/2033	3,51	34 143,16	10 936,73	23 206,43	0,00	650 215,09	0,00
9	17/03/2034	3,51	34 143,16	11 320,61	22 822,55	0,00	638 894,48	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/03/2035	3,51	34 143,16	11 717,96	22 425,20	0,00	627 176,52	0,00
11	17/03/2036	3,51	34 143,16	12 129,26	22 013,90	0,00	615 047,26	0,00
12	17/03/2037	3,51	34 143,16	12 555,00	21 588,16	0,00	602 492,26	0,00
13	17/03/2038	3,51	34 143,16	12 995,68	21 147,46	0,00	589 496,58	0,00
14	17/03/2039	3,51	34 143,16	13 451,83	20 691,33	0,00	576 044,75	0,00
15	17/03/2040	3,51	34 143,16	13 923,99	20 219,17	0,00	562 120,76	0,00
16	17/03/2041	3,51	34 143,16	14 412,72	19 730,44	0,00	547 708,04	0,00
17	17/03/2042	3,51	34 143,16	14 918,61	19 224,55	0,00	532 789,43	0,00
18	17/03/2043	3,51	34 143,16	15 442,25	18 700,91	0,00	517 347,18	0,00
19	17/03/2044	3,51	34 143,16	15 984,27	18 158,89	0,00	501 362,91	0,00
20	17/03/2045	3,51	34 143,16	16 545,32	17 597,84	0,00	484 817,59	0,00
21	17/03/2046	3,51	34 143,16	17 126,06	17 017,10	0,00	467 691,53	0,00
22	17/03/2047	3,51	34 143,16	17 727,19	16 415,87	0,00	449 964,34	0,00
23	17/03/2048	3,51	34 143,16	18 349,41	15 793,75	0,00	431 614,93	0,00
24	17/03/2049	3,51	34 143,16	18 993,48	15 149,68	0,00	412 621,45	0,00
25	17/03/2050	3,51	34 143,16	19 660,15	14 483,01	0,00	392 961,30	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le 17/03/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/03/2051	3,51	34 143,16	20 350,22	13 792,94	0,00	372 611,08	0,00
27	17/03/2052	3,51	34 143,16	21 064,51	13 078,65	0,00	351 546,57	0,00
28	17/03/2053	3,51	34 143,16	21 803,88	12 339,28	0,00	329 742,69	0,00
29	17/03/2054	3,51	34 143,16	22 569,19	11 573,97	0,00	307 173,50	0,00
30	17/03/2055	3,51	34 143,16	23 361,37	10 781,79	0,00	283 812,13	0,00
31	17/03/2056	3,51	34 143,16	24 181,35	9 961,81	0,00	259 630,78	0,00
32	17/03/2057	3,51	34 143,16	25 030,12	9 113,04	0,00	234 600,66	0,00
33	17/03/2058	3,51	34 143,16	25 908,68	8 234,48	0,00	208 691,98	0,00
34	17/03/2059	3,51	34 143,16	26 818,07	7 325,09	0,00	181 873,91	0,00
35	17/03/2060	3,51	34 143,16	27 759,39	6 383,77	0,00	154 114,52	0,00
36	17/03/2061	3,51	34 143,16	28 733,74	5 409,42	0,00	125 380,78	0,00
37	17/03/2062	3,51	34 143,16	29 742,29	4 400,87	0,00	95 638,49	0,00
38	17/03/2063	3,51	34 143,16	30 786,25	3 356,91	0,00	64 852,24	0,00
39	17/03/2064	3,51	34 143,16	31 866,85	2 276,31	0,00	32 985,39	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif

 Accusé de réception en préfecture
 094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-14-CO
 Date de réception préfecture : 15/05/2025

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	17/03/2065	3,51	34 143,18	32 985,39	1 157,79	0,00	0,00	0,00
Total			1 365 726,42	728 000,00	637 726,42	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Emprunteur : 0029798 - IMMOBILIERE 3F
 N° du Contrat de Prêt : 170949 / N° de la Ligne du Prêt : 5658084
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLS foncier - PLSDD 2025

Capital prêté : 1 273 000 €
 Taux actuariel théorique : 3,51 %
 Taux effectif global : 3,51 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/03/2026	3,51	54 370,63	9 688,33	44 682,30	0,00	1 263 311,67	0,00
2	17/03/2027	3,51	54 370,63	10 028,39	44 342,24	0,00	1 253 283,28	0,00
3	17/03/2028	3,51	54 370,63	10 380,39	43 990,24	0,00	1 242 902,89	0,00
4	17/03/2029	3,51	54 370,63	10 744,74	43 625,89	0,00	1 232 158,15	0,00
5	17/03/2030	3,51	54 370,63	11 121,88	43 248,75	0,00	1 221 036,27	0,00
6	17/03/2031	3,51	54 370,63	11 512,26	42 858,37	0,00	1 209 524,01	0,00
7	17/03/2032	3,51	54 370,63	11 916,34	42 454,29	0,00	1 197 607,67	0,00
8	17/03/2033	3,51	54 370,63	12 334,60	42 036,03	0,00	1 185 273,07	0,00
9	17/03/2034	3,51	54 370,63	12 767,55	41 603,08	0,00	1 172 505,52	0,00

Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE ILE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
10	17/03/2035	3,51	54 370,63	13 215,69	41 154,94	0,00	1 159 289,83	0,00
11	17/03/2036	3,51	54 370,63	13 679,56	40 691,07	0,00	1 145 610,27	0,00
12	17/03/2037	3,51	54 370,63	14 159,71	40 210,92	0,00	1 131 450,66	0,00
13	17/03/2038	3,51	54 370,63	14 656,72	39 713,91	0,00	1 116 793,84	0,00
14	17/03/2039	3,51	54 370,63	15 171,17	39 199,46	0,00	1 101 622,67	0,00
15	17/03/2040	3,51	54 370,63	15 703,67	38 666,96	0,00	1 085 919,00	0,00
16	17/03/2041	3,51	54 370,63	16 254,87	38 115,76	0,00	1 069 664,13	0,00
17	17/03/2042	3,51	54 370,63	16 825,42	37 545,21	0,00	1 052 838,71	0,00
18	17/03/2043	3,51	54 370,63	17 415,99	36 954,64	0,00	1 035 422,72	0,00
19	17/03/2044	3,51	54 370,63	18 027,29	36 343,34	0,00	1 017 395,43	0,00
20	17/03/2045	3,51	54 370,63	18 660,05	35 710,58	0,00	998 735,38	0,00
21	17/03/2046	3,51	54 370,63	19 315,02	35 055,61	0,00	979 420,36	0,00
22	17/03/2047	3,51	54 370,63	19 992,98	34 377,65	0,00	959 427,38	0,00
23	17/03/2048	3,51	54 370,63	20 694,73	33 675,90	0,00	938 732,65	0,00
24	17/03/2049	3,51	54 370,63	21 421,11	32 949,52	0,00	917 311,54	0,00
25	17/03/2050	3,51	54 370,63	22 172,99	32 197,64	0,00	895 136,56	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif

**Tableau d'Amortissement
En Euros**

Edité le 17/03/2025

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
26	17/03/2051	3,51	54 370,63	22 951,27	31 419,36	0,00	872 187,28	0,00
27	17/03/2052	3,51	54 370,63	23 756,86	30 613,77	0,00	848 430,42	0,00
28	17/03/2053	3,51	54 370,63	24 590,72	29 779,91	0,00	823 839,70	0,00
29	17/03/2054	3,51	54 370,63	25 453,86	28 916,77	0,00	798 385,84	0,00
30	17/03/2055	3,51	54 370,63	26 347,29	28 023,34	0,00	772 038,55	0,00
31	17/03/2056	3,51	54 370,63	27 272,08	27 098,55	0,00	744 766,47	0,00
32	17/03/2057	3,51	54 370,63	28 229,33	26 141,30	0,00	716 537,14	0,00
33	17/03/2058	3,51	54 370,63	29 220,18	25 150,45	0,00	687 316,96	0,00
34	17/03/2059	3,51	54 370,63	30 245,80	24 124,83	0,00	657 071,16	0,00
35	17/03/2060	3,51	54 370,63	31 307,43	23 063,20	0,00	625 763,73	0,00
36	17/03/2061	3,51	54 370,63	32 406,32	21 964,31	0,00	593 357,41	0,00
37	17/03/2062	3,51	54 370,63	33 543,78	20 826,85	0,00	559 813,63	0,00
38	17/03/2063	3,51	54 370,63	34 721,17	19 649,46	0,00	525 092,46	0,00
39	17/03/2064	3,51	54 370,63	35 939,88	18 430,75	0,00	489 152,58	0,00
40	17/03/2065	3,51	54 370,63	37 201,37	17 169,26	0,00	451 951,21	0,00
41	17/03/2066	3,51	54 370,63	38 507,14	15 863,49	0,00	413 444,07	0,00

*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

 Accusé de réception en préfecture
 094-219400785-20250429-ANNEXE-25-5-14-CO
 Date de réception préfecture : 15/05/2025

Tableau d'Amortissement
En Euros

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE ÎLE-DE-FRANCE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
42	17/03/2067	3,51	54 370,63	39 858,74	14 511,89	0,00	373 585,33	0,00
43	17/03/2068	3,51	54 370,63	41 257,78	13 112,85	0,00	332 327,55	0,00
44	17/03/2069	3,51	54 370,63	42 705,93	11 664,70	0,00	289 621,62	0,00
45	17/03/2070	3,51	54 370,63	44 204,91	10 165,72	0,00	245 416,71	0,00
46	17/03/2071	3,51	54 370,63	45 756,50	8 614,13	0,00	199 660,21	0,00
47	17/03/2072	3,51	54 370,63	47 362,56	7 008,07	0,00	152 297,65	0,00
48	17/03/2073	3,51	54 370,63	49 024,98	5 345,65	0,00	103 272,67	0,00
49	17/03/2074	3,51	54 370,63	50 745,76	3 624,87	0,00	52 526,91	0,00
50	17/03/2075	3,51	54 370,60	52 526,91	1 843,09	0,00	0,00	0,00
Total			2 718 631,47	1 273 000,00	1 445 531,47	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates provisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 2,40 % (Livret A).



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Approuvé par le Conseil Municipal du

La Maison de la Petite Enfance, située au 5 rue Beaugard à Villeneuve-Saint-Georges, assure pendant la journée l'accueil collectif régulier, occasionnel et d'urgence pour les enfants âgés de 3 mois à 4 ans. Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée.

Financée par la CAF, notre structure respecte la Charte de laïcité de la branche famille en appliquant le principe de neutralité philosophique et religieuse, selon l'article 7 de cette Charte.

Accueil régulier

Il s'agit d'un accueil de 1 à 5 jours par semaine, sous forme contractuelle. Les besoins sont connus à l'avance et sont récurrents.

Accueil occasionnel

Pour cet accueil, les créneaux disponibles peuvent varier en fonction des périodes de l'année. Les besoins sont connus à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents.

L'accueil d'urgence

Il s'agit d'un accueil pour lequel les besoins des familles ne peuvent être anticipés et sous réserve de répondre aux conditions d'admission. L'accueil se fait via un contrat mensuel et est renouvelé en fonction des possibilités. Une même famille ne peut cumuler les différents modes d'accueils collectifs existants (régulier, occasionnel et urgence) pour un même enfant.

Cet établissement fonctionne conformément à :

Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

Loi n° 2021-725 du 8 juin 2021 visant à sécuriser les droits à protection sociale des assistants maternels et des salariés des particuliers employeurs

Article 100 de la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique

Décrets : • Décret n° 2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance et à l'information des familles sur les disponibilités d'accueil en établissements d'accueil du jeune enfant • Décret n° 2021-1131 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants 2 • Décret n° 2021 – 1446 du 4 novembre 2021 relatif aux conditions d'agrément, de suivi et de contrôle des assistants maternels et des assistants familiaux et aux règles applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur des établissements d'accueil du jeune enfant • Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistants maternels. • Décrets n° 2010-613 du 07 juin 2010, relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans. • Décret n° 2006-1753 du 23 décembre 2006, relatif à l'accueil des jeunes enfants des bénéficiaires de certaines prestations sociales.

Arrêtés : • Arrêté du 16 août 2021 relatif à la première demande de renouvellement de l'agrément d'un assistant maternel • Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage • Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant • Arrêté du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant

Circulaires : n°2014-09 du 26 mars 2014, n° 2019-005 du 5 juin 2019,

Instruction technique n° 2022-126 du 28 septembre 2022,

Dans le cadre de la réglementation PSJ :

Circulaires n° 2014-009 et n° 2019-005

Instruction technique n° 2022_126.

Les multi accueils sont des lieux de vie adaptés aux besoins spécifiques de chaque enfant. Les projets éducatifs, garants de la dynamique des crèches, fixent les objectifs pédagogiques des établissements et donnent lieu à un document écrit mis à la disposition des parents. Deux journées pédagogiques par an permettent d'assurer la mise en place et le suivi des projets, de maintenir une réflexion sur les pratiques professionnelles. Lors de ces journées, des intervenants extérieurs peuvent être sollicités. Les thèmes abordés sont affichés dans les structures. Les multi accueils se coordonnent avec le Département, les équipements de quartiers de la ville (écoles, centre de loisirs, médiathèque) ainsi que les partenaires en lien avec des prises en charge médico-sociales précoces (SESSAD, CAMSP).

SOMMAIRE

ART 1 : ACCUEILS

1-1 L'accueil Régulier ou d'urgence

1-1-1 Critères pour la réservation de place

1-1-2 Modalités d'attribution de place

1-1-3 Critères d'attribution de place

1-2 L'accueil Occasionnel

1-2-1 Modalités d'inscription

1-3 L'accueil en surnombre

ART 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

2-1 Le dossier administratif

2-2 La visite médicale

2-3 La familiarisation

2-4 Le contrat d'accueil pour l'accueil régulier

2-4-1 Mise en œuvre du contrat

2-4-2 Renouvellement de contrat

2-4-3 Modification du contrat en cours d'année

2-5 la réservation pour l'accueil occasionnel

ART 3 : PARTICIPATIONS FAMILIALES

3-1 Calcul du tarif horaire

3-1-1 Mode de calcul du tarif horaire

3-1-2 Documents ou moyens utilisés pour le calcul du tarif

3-1-3 Situation spécifique

3-1-4 Plancher- Plafond

3-1-5 Actualisation et Modification du tarif

3-2 Principe de mensualisation des frais d'accueil pour le régulier

3-3 Déductions pour l'accueil régulier

3-3-1 Déductions conformes à la Prestation de service

3-3-2 Déduction des congés

3-4 Principe du paiement « à l'heure de présence » pour l'accueil occasionnel

3-5 Règlement des factures

4-1 Les horaires

4-2 Les missions du personnel

4-3 Absence ou retard de l'enfant

4-4 Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

4-5 Motifs de radiation

4-6 Accueil de l'enfant présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique

4-7 Santé

4-7-1 Le suivi médical préventif

4-7-2 Le protocole d'accueil individualisé (PAI)

4-7-3 L'enfant malade

4-7-4 Les urgences

4-7-5 La suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

4-7-6 Les repas

4-7-7 Les soins de l'enfant

4-7-8 Le trousseau

4-8 Sécurité

4-9 Incendie et mise en sûreté

4-10 Local « poussettes »

4-11 Participation des parents à la vie de l'établissement

4-12 Accueil d'élèves en stage

4-13 Assurance

4-14 Les sorties des enfants hors de la crèche

ANNEXES

Annexe 1 : Présentation de la Maison de la Petite Enfance

Annexe 2 : Le Calendrier vaccinal

Annexe 3 : Les participations familiales

Annexe 4 : Les fermetures de la Maison de la Petite Enfance

Annexe 5 : Protocole- La continuité de la fonction de direction

Annexe 6 : Protocole- Les soins à l'enfant

Annexe 7 : Protocole- Mesures prises lors des situations d'urgence

- Annexe 8 : Protocole- La suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant.
- Annexe 9 : Protocole- Les sorties des enfants hors de la Maison de la Petite Enfance
- Annexe 10 : Protocole- Les mesures préventives d'hygiène générale et renforcées en cas de maladies contagieuses
- Annexe 11 : Protocole de mise en sûreté
- Annexe 12 : Protocole d'évacuation alerte incendie
- Annexe 13 : Fiche de renseignements et autorisations
- Annexe 14 : Charte de laïcité de la branche famille
- Annexe 15 : Coupon signé attestant la lecture et l'engagement de respecter le règlement de fonctionnement

1-1 L'accueil régulier ou d'urgence

Les demandes de places pour l'accueil régulier se font sur internet, vademecum.fr.

1-1-1 Critères pour la réservation de place ::

- Résider sur la Commune.

- Les deux parents travaillant pour la commune peuvent bénéficier d'une place.

- Fournir la photocopie d'un justificatif de domicile ; facture de moins de 3 mois (sauf portable) : eau électricité, gaz, téléphone fixe, box internet quittance de loyer, assurance habitation, appel de fonds...

- Pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement, la pièce d'identité de l'hébergeant, un justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant et un courrier ou facture de l'hébergeant à cette adresse.

- La réservation s'effectue des les 6 mois révolus de la grossesse ou de la décision attribuant la garde de l'enfant en vue de son adoption. À la naissance de l'enfant, fournir un extrait de naissance.

1-1-2 Modalité d'attribution de place :

Une séance d'attribution est mise en place au moins une fois par an, pour étudier les dossiers dans le cadre municipal, sous la présidence de Madame le Maire :

Chaque séance d'attribution de places réunit :

- Le Maire de VSG ou son adjoint en charge de la Petite Enfance.

- Un élu désigné par le Maire

- Les Responsables des crèches.

- La Directrice des services de la Petite Enfance.

La séance d'attribution étudie les dossiers des enfants nés jusqu'à la veille de la séance et décide de leur entrée en crèche courant septembre de la même année.

- L'enfant doit être né

- L'enfant doit être en âge de fréquenter la collectivité lors de l'entrée en crèche.

- La famille doit résider sur la Commune.

Chaque séance établit une liste d'attente, destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille retenue initialement et en cas de libération de places entre les deux séances d'attribution.

À la suite d'une séance d'attribution de places, pour la :

- Place attribuée : le responsable de la Maison de la Petite enfance appelle la famille et confirme les jours et horaires d'accueil validés en séance d'attribution. L'enfant est accueilli jusqu'à son entrée à l'école.

- Place non attribuée : un courrier/mail est envoyé et les parents sont orientés vers le Relais Petite Enfance.

L'admission est annulée dans les cas suivants :

* Absence de réponse sous huitaine après information d'une admission

* Report de la date d'entrée souhaitée.

- Informations erronées
- Déménagement hors de VSG
- Changement des besoins d'accueil.

L'admission est prononcée sur la base des éléments indiqués sur le formulaire ou sur la fiche de réservation de place. Toute modification au moment de l'admission peut entraîner l'invalidation de celle-ci. Si le ou les parent(s) refuse(nt) l'offre d'accueil, il(s) doit(vent) adresser un courriel à petite.enfance@villeneuve-saint-georges.fr

1-1-3 Critères d'attribution de place :

Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée. Les places sont attribuées en fonction de la capacité d'accueil par tranche d'âge dans chacune des structures.

Critères prioritaires définis par la loi

- Minima sociaux : 1 place sur 20,
- Enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique.

Critères prioritaires retenus par la Commune

Dans chaque tranche d'âge, certaines situations pourront être considérées prioritaires :

- Parent étudiant,
- Situation avec appui psychosocial,
- Naissances multiples,
- Pour les fratries, seule la présence d'un enfant dans la structure, au moment de la demande d'accueil du deuxième enfant, peut être un critère de priorité. Le regroupement des fratries est effectif si l'écart d'âge entre l'aîné et le cadet est inférieur ou égal à 24 mois et que les deux enfants fréquentent simultanément la structure d'accueil,
- Le nombre de refus,
- La date d'inscription peut être prise en compte pour départager le choix entre 2 familles.

Critères non prioritaires

- Les enfants inscrits, mais non encore résidant sur la Commune à la date de la séance d'attribution de places,
- Les enfants dont l'aîné a déjà été accueilli dans l'une des structures de la Commune.

1-2 L'accueil Occasionnel

1-2-1 Critère d'inscription

- Résider sur la commune
- Enfant âgé de 3 mois à 4 ans

1-2-2 Modalités d'inscription :

L'inscription se fait sur rendez-vous auprès de la Maison de la Petite Enfance. Pour le rendez-vous, les parents se munissent d'un justificatif de domicile : facture eau électricité, gaz, téléphone fixe, box internet quittance de loyer, assurance habitation.

Pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement, la pièce d'identité de l'hébergeant, un justificatif de domicile de l'hébergeant et un courrier ou facture de l'hébergé à cette adresse.

- Le coupon signé attestant la lecture et l'engagement de respecter le règlement de fonctionnement,
- Le certificat médical fourni par le service Petite Enfance et rempli par le médecin traitant (sauf exception Cf. visite médicale),
- Pour les personnes hébergées : une attestation d'hébergement, la pièce d'identité de l'hébergeant, un justificatif de domicile de l'hébergeant et un courrier ou facture de l'hébergé à cette adresse,
- La photocopie des justificatifs de domicile : une facture de moins de 3 mois (eau, électricité, gaz, téléphone fixe, box internet, quittance de loyer, assurance habitation), excepté une facture de portable,
- La fiche de renseignements, ainsi que les autorisations d'intervention en cas d'urgence, de prise de photos, de sortie, de prise de médicaments,
- Le dernier avis d'imposition des 2 parents,
- La photocopie du livret de famille ou acte de naissance,
- Les documents suivants sont à apporter par les familles lors du rendez-vous d'admission avec le responsable de la crèche, ou son adjoint :

2-1 Le dossier administratif

- Le contrat d'accueil pour l'accueil régulier ou d'urgence et la réservation de créneaux horaires pour l'accueil occasionnel,
- La familiarisation
- La visite médicale,
- Le dossier administratif complet,
- Il y a 4 conditions à l'accueil définitif d'un enfant en crèche :

ART 2 : CONDITIONS D'ADMISSION

différents temps de la journée.

Justifier le respect de ces dispositions. Les espaces sont aménagés pour permettre l'accueil des enfants sur les marches. Un tableau de bord, communiqué au service départemental de protection maternelle et infantile, permet de d'un professionnel pour 5 enfants n'ayant pas acquis la marche ou 1 professionnel pour 8 enfants ayant acquis la marche. Ainsi, la Maison de la Petite Enfance peut accueillir simultanément 32 enfants en accord avec le taux d'encadrement relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en établissement d'accueil du jeune enfant.

En application de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, les crèches peuvent accueillir des enfants en surnombre, dans le respect du taux d'occupation hebdomadaire de la crèche défini dans l'arrêté du 8 octobre 2021

1-3 L'accueil en surnombre

- en occasionnel.
- Le service de P.M.I. (Protection Maternelle et Infantile) est informé par l'assistante maternelle de l'accueil de l'enfant
- L'accueil occasionnel est accessible l'année qui précède la scolarisation,
- Cadre pour l'accueil des enfants d'Assistantes Maternelles :
- auprès du responsable de la Maison de la Petite Enfance.

Si l'enfant est accueilli, la famille devra remettre un dossier complet et préparer l'arrivée de leur enfant. La période de familiarisation, nécessaire à l'accueil de l'enfant, est programmée en fonction d'un planning prévisionnel établi

- L'attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'enfant,
- La copie intégrale du jugement en cas de divorce ou de séparation ou le planning de garde co-signé des parents (s'il diffère du jugement). De plus, chaque année, en septembre/octobre, le dernier avis d'imposition des 2 parents est à fournir. Dans le cadre d'un contrôle de la crèche par la Caisse d'Allocations Familiales, les documents sont susceptibles d'être présentés. Les informations communiquées doivent concorder avec les déclarations (Impôts, Caf).

Enquête CAF : FILOUE

La commune alimente chaque année un fichier d'information (FILOUE) concernant les enfants accueillis au sein des crèches. Cette enquête vise à améliorer les modes d'accueil. Les familles qui ne souhaitent pas participer pourront le signaler via la fiche de renseignement du dossier d'inscription.

2-2 La visite médicale

Le médecin traitant complète le certificat médical fourni par le service Petite Enfance. De plus, pour les enfants âgés de moins de 4 mois et les enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique, une visite médicale sera effectuée par le médecin vacataire du service Petite Enfance qui statuera sur l'entrée en crèche de l'enfant.

Conformément au code de la Santé Publique, l'accueil de l'enfant est subordonné au respect du calendrier vaccinal en cours du ministère de la santé. (Annexe 2) Pour l'entrée effective de l'enfant en crèche, le dossier administratif et le dossier médical doivent être complets.

2-3 La familiarisation

C'est se familiariser, s'acclimater, s'habituer, s'accoutumer à de nouvelles conditions d'existence, à un nouvel environnement (acquérir de nouveaux repères...). La familiarisation concerne les enfants, les parents et les professionnels. Il convient d'installer un climat de sécurité affective, d'instaurer un climat de confiance avec tous les partenaires en présence et de mettre en place un accompagnement pour faciliter la séparation. Cette période est modulable et tient compte de l'enfant (rythme, besoins, capacités...) et des parents. La participation d'un parent ou d'un membre proche est indispensable à cette familiarisation et demande une complète disponibilité, sans interférence extérieure (ex : les téléphones portables). Le respect mutuel et la reconnaissance du rôle de chacun sont essentiels à l'intégration et au bien-être de l'enfant. Après la période de familiarisation, l'enfant est accueilli en fonction des jours et des heures définis dans le contrat.

2-4 Le contrat d'accueil pour l'accueil régulier ou d'urgence

2-4-1 Mise en œuvre du contrat

Le contrat d'accueil de l'enfant est défini sur la base des besoins exposés par les parents, validés lors de la séance d'attribution de places et signé par les deux parents. Toutefois, une demande de changement du contrat horaire d'accueil, inférieure à 1 heure, peut être étudiée par la responsable de la crèche lors la première contractualisation. Le contrat rédigé par la responsable, détermine l'inscription administrative à la crèche d'une part, et les conditions d'accueil de l'enfant, d'autre part.

Il doit impérativement stipuler :

- Les dates de début et de fin de contrat,
- Les jours de présence hebdomadaire,
- Les horaires d'arrivée et de départ de l'enfant,
- Le nombre de semaines de congés prévisionnels. **CONTACTER ARPEGE POUR AFFICHER SUR LE CONTRAT**

En cas d'impossibilité de définir les besoins d'accueil à long terme, à titre dérogatoire, le contrat peut être limité à 1 mois avant d'être renouvelé. Les heures réalisées doivent être en adéquation avec le contrat d'accueil. En application

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-25-5-17-A-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Les différentes situations :

- Si la demande est déposée après le 20 du mois, le changement de contrat interviendra au plus tard deux mois après. S'effectuer le mois suivant.
 - Si la demande est déposée avant le 20 du mois (date d'accusé réception du service faisant foi), le changement pourra s'effectuer le mois suivant.
 - Un courrier doit être transmis au service Petite Enfance soit par mail, soit par courrier, sur petite.enfance@villeneuve-saint-georges.fr en précisant le motif et la nature du changement de contrat (jours, horaires, durée).
 - Ajustement des besoins d'accueil à la fréquentation réelle de l'enfant (la responsable s'en réserve le droit après une période d'observation de deux mois).
 - Changement d'employeur (attestation d'embauche)
 - Séparation, divorce des parents sur justificatifs (certificat de non-conciliation, jugement de divorce, ordonnance en cas de séparation, planning de garde co-signé des parents, s'il diffère du jugement), décès.
 - Perte d'emploi, (notification de France Travail) temps partiel (attestation de l'employeur).
- Le contrat d'accueil peut être révisé dans les cas suivants :

2-4-3 Modification de contrat en cours d'année

- Le contrat d'accueil est renouvelé, par principe, sur la base du contrat initial. En cas de modification des besoins, la demande formulée par écrit, fait l'objet d'une étude par le service Petite Enfance. Aucune interruption du contrat n'a lieu pendant la période estival si l'enfant ne quitte pas définitivement la crèche. Dans le cas de factures impayées, un contrat au mois est mis en place. Lors de renouvellements de contrat au mois, les parents disposent d'un délai de 48 heures pour retourner le document signé. Passé ce délai, l'accueil de l'enfant sera suspendu.
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (hors téléphone mobile).
 - Un justificatif d'activité : le dernier bulletin de salaire pour chacun des parents en activité, une attestation de formation, de stage ou d'études, sinon une attestation du pôle emploi, du revenu de solidarité Active (RSA).
 - Un extrait de situation comptable pour les professions libérales
- Pièces obligatoires à joindre impérativement dans le dossier de renouvellement de contrat :
- A défaut, l'enfant ne pourra pas être accueilli à compter du 2 janvier de l'année suivante.
- Le dossier doit être remis sous quinzaine, à la responsable de la crèche.
- Courant novembre, un dossier est transmis aux parents avec les dates de fermeture annuelle de la crèche.
- Le contrat d'accueil doit être renouvelé au 1er janvier de l'année suivante.

2-4-2 Renouvellement de contrat

au cours de la période de familiarisation entraîne la facturation d'un mois de préavis.

facturées au réel). La familiarisation est limitée à 15 jours, au-delà le contrat d'accueil prend effet. Le départ de l'enfant la famille à la fréquentation réelle de l'enfant (Changement inférieur à 1 heure). Les heures de familiarisation sont des familles et l'offre d'accueil, la responsable peut, après une période d'observation de 2 mois, ajuster le contrat de

	Accueil régulier	Accueil occasionnel
Recherche d'emploi	Pendant la durée de la recherche d'emploi, l'accueil de l'enfant peut être limité à 2 jours par semaine. Lors du retour à l'emploi du parent, l'accueil de l'enfant se fait à nouveau à temps complet, dans un délai maximum d'un mois. Le parent devra fournir un bulletin de salaire attestant de sa reprise effective. Le parent a le choix de ne pas renouveler son contrat d'accueil.	
Congé maternité	Pendant toute la durée du congé maternité, l'accueil de l'enfant peut être au minimum de 2 jours par semaine.	
Séparation	L'ensemble des informations relatives aux manifestations seront transmises aux deux parents	
	En cas de séparation et d'autorité parentale commune : les contrats de chaque parent seront communiqués à l'autre parent	
Déménagement hors commune ou sortie définitive	Un déménagement hors de la Commune, ou une sortie définitive, est à signaler par écrit à la Direction des services de la Petite Enfance au moins un mois à l'avance.	
	Le déménagement hors commune interrompt l'accueil de l'enfant après le mois de préavis.	

IMPORTANT : L'attention des parents est attirée sur le fait que les modifications de contrat ne sauraient être récurrentes. Un changement par semestre peut être toléré (janvier-juin et juillet-décembre). Le nombre de semaines de congés déductibles n'est pas modifiable. Aucune modification de contrat pour ce motif n'est possible et en cas de modification de contrat pour les raisons susvisées, le nombre de semaine de congés reste inchangé.

2-5 La réservation pour l'accueil occasionnel

La réservation pour l'accueil de l'enfant se fait le mois précédent auprès du responsable de la Maison de la Petite Enfance.

ART 3 : PARTICIPATIONS FAMILIALES

Les participations familiales couvrent le temps d'accueil de l'enfant (les repas, les couches et le lait sont pris en charge par la prestation sociale unique versée par la CAF).

3-1 Calcul du Tarif horaire

3-1-1 Mode de calcul du tarif horaire

Le tarif est calculé suivant le barème institutionnel des participations familiales fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) en application de la dernière circulaire en vigueur, et conformément à une convention signée entre la ville de Villeneuve-Saint-Georges et la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne. Il est actualisé

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-25-5-17-A-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

3-2 Principe de mensualisation des frais d'accueil pour le régulier

Tout changement de situation familiale ou professionnelle doit être porté à la connaissance du gestionnaire et à la CAF pour mise à jour du dossier et de Cdap. (IT PSU 2022-126) « Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants. Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf. »

La mise à jour du plancher et du plafond communiqué en début d'année civile par la CNAF, s'applique d'autorité et peut entraîner une révision du tarif horaire pour les familles concernées. Le tarif peut également être modifié en fonction de changements de la situation familiale, financière ou professionnelle, vécues au sein de la famille. (Voir article 2-4-3 Modification de contrat).

3-1-5 Actualisation et modification du tarif horaire

Le montant des participations familiales est soumis à un plancher et un plafond (plafond de ressources par mois), défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales. (Voir annexe 3)

3-1-4 Plancher/plafond

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé) à charge de la famille, même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur. La notion d'enfant à charge est celle retenue au sens des prestations familiales. La famille doit donc assurer financièrement l'entretien de l'enfant (nourriture, logement, habillement) de façon « effective et permanente » et assumer la responsabilité affective et éducative dudit enfant, qu'il y ait ou non lien de parenté avec ce dernier. Cet enfant est reconnu à sa charge au sens des prestations légales, jusqu'au mois précédant ses vingt ans.

3-1-3 Situation spécifique

Le Service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire) met à la disposition de la commune un service de communication électronique à caractère professionnel qui permet de consulter les dossiers allocataires CAF (ressources, nombre d'enfants à charge). Les familles peuvent s'opposer à la consultation de ces informations via la fiche de renseignement du dossier d'inscription. Dans ce cas, elles doivent fournir les informations nécessaires au traitement de leur dossier. Si les familles ne souhaitent pas communiquer leurs revenus, la tarification maximale sera appliquée. La CAF du Val de Marne recommande l'utilisation de la CDAP (Service de consultation des dossiers des allocataires) afin de calculer le tarif des familles.

Service CDAP (Consultation du Dossier Allocataire par le Partenaire)

- Extrait comptable N-2 pour les autoentrepreneurs,

Référence

- Avis d'imposition sur les ressources N-2 (exemple avis d'imposition 2022 sur les ressources 2021) : Revenu Fiscal de

3-1-2 Documents ou moyens utilisés pour le calcul du tarif

$$\text{Tarification Horaire} = \text{Ressources Mensuelles} \times \text{Taux d'Effort}$$

3).

chaque année. Le tarif horaire varie en fonction ressources (avis d'imposition N-2) et de la composition de la famille et correspond à l'application d'un taux d'effort modulable, en fonction du nombre d'enfants de la famille. (Voir annexe

Le principe de mensualisation des frais d'accueil est une formule de règlement des participations familiales conformément aux directives de la CNAF. Le montant total des participations familiales sur la période contractualisée est préétabli et lissé sur le nombre de mois d'accueil fixé dans le contrat,

Exemple :

Contrat à l'année mois = semaines	à 12 52	Réservations 5 jours/Sem, 9h/jour	Total des heures sur l'année	Mensualités avec un tarif horaire à 1.80 euros
52		5 x 9=45h	52 x 45h=2340h	2340h x 1.80€/12mois =351

La facturation au « réel » chaque mois, tiendra donc compte du contrat d'accueil, des heures supplémentaires réalisées et des déductions autorisées (Voir Article 3-3.1). Tout temps supplémentaire est facturé et est comptabilisé au quart d'heure. Aucune surfacturation n'est appliquée sur les heures supplémentaires. L'heure d'arrivée et de départ sont arrondies au quart d'heure inférieur pour l'arrivée et au quart supérieur pour le départ.

3-3 Déductions pour l'accueil régulier

3-3-1 Déductions conformes à la Prestation de Service Unique (engagement CAF)

Les seules déductions possibles à compter du 1er jour d'absence sont :

- L'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- L'éviction par le médecin de la structure ou le référent santé et accueil inclusif,
- Les fermetures de la structure.

Pour les maladies, une déduction à compter du 2ème jour d'absence est appliquée sur présentation d'un justificatif médical à fournir dès le retour de l'enfant au sein de la crèche.

3-3-2 Déduction des congés

Les familles sont invitées à prendre leurs congés pendant la fermeture de la crèche. (Annexe 4 : Planning des fermetures).

Les congés sont déduits au réel, au moment de l'absence de l'enfant, sous réserve qu'ils soient communiqués à la responsable de la crèche, au moyen de la « fiche de congés de l'enfant » :

- Avant le 28 février pour les vacances scolaires d'avril
- Avant le 31 mars pour la période estivale
- Avant le 30 octobre pour les vacances d'hiver.
- Deux semaines à minima pour tout autre congé.

Le nombre de semaines prévisionnelles de congés doit obligatoirement être indiqué sur le contrat d'accueil et sur le dossier de renouvellement de contrat. Après la signature du contrat, il ne peut y avoir d'augmentation du nombre de congés déductibles, y compris si le contrat d'accueil de l'enfant est modifié en cours d'année.

3-4 Principe du paiement à « l'heure de présence » pour l'accueil occasionnel

- Des agents techniques en lingerie et au ménage,
- Des agents auprès des enfants,
- Des auxiliaires de puériculture,
- Un éducateur de jeunes enfants
- Un infirmier référent Santé & Accueil inclusif
- Des responsables (infirmier, Educatrice de Jeunes Enfants)

Les structures sont composées d'une équipe, travaillant en étroite collaboration :

4-2 Les missions du personnel

- La Structure se réserve la possibilité de résilier le contrat qui la lie à une famille dans les cas suivants :
 - Absences répétées de l'enfant sans justificatifs,
 - Non-respect des personnes ou des lieux,
 - Non-respect répété des horaires,
 - Déménagement hors commune,
- En cas de rupture du contrat par la famille, la direction devra être prévenue par courrier.
- Un préavis d'un mois devra être respecté.
- En cas de départ non signalé dans les délais prévus, les parents seront tenus au paiement d'un mois de préavis (sans prise en compte du droit de congé).

Accueil occasionnel : Le temps des transmissions, relatif à l'accueil de l'enfant, est à prévoir dans les heures réservées. Aucune arrivée d'enfants n'a lieu entre 11 h et 14 h.

Accueil régulier : Le temps des transmissions, relatif à l'accueil de l'enfant, est à prévoir dans les heures contractualisées. Pour une arrivée à partir de 13 h, l'enfant doit avoir pris son repas.

- Accueil occasionnel : les créneaux horaires réservés
- Accueil régulier : les horaires du contrat d'accueil

Les familles s'engagent à respecter :

4-1 Les horaires

ART 4 : LA VIE A LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Le règlement se fait auprès de la Direction des services de la Petite Enfance ou par prélèvement. Pour toute prestation non payée pendant 2 mois successifs l'accueil de l'enfant pourra être suspendu.

3-5 Règlement des factures

Les absences pour « convenances personnelles » devront être notifiées à la direction de la Maison de la Petite Enfance au moins 48h à l'avance, sinon elles seront facturées.

Tout enfant prévu absent ne pourra être accueilli.

Les parents payent en fonction du nombre d'heures réalisées par leur enfant. Les heures de familiarisation sont facturées au réel. L'heure d'arrivée et de départ sont arrondies au quart d'heure inférieur pour l'arrivée et au quart d'heure supérieur pour le départ. Toute absence est à signaler dans les meilleurs délais, afin de permettre l'accueil d'une autre famille.

- Un médecin,
- Des intervenants diplômés en psychologie ou psychosociologie.

Le responsable

Le responsable gère la Maison de la Petite Enfance en accord avec la politique de la ville. Il coordonne la prise en charge de l'enfant et les relations avec les familles. Il assure la gestion administrative et financière de la structure. Il met en œuvre et est garant du projet éducatif en lien avec le personnel, en respectant le cadre des missions et la législation. Il veille au bon développement et à l'épanouissement de l'enfant au sein de la crèche. Il anime et encadre une équipe de professionnels. Il assure un relais essentiel d'informations entre l'équipe, les parents, la direction Petite Enfance, et les services municipaux.

Pendant l'absence du responsable, il convient d'assurer la continuité de la fonction de direction. Ce qui signifie organiser la délégation des responsabilités, la prise des décisions, les procédures à mettre en œuvre en fonction des situations définies à l'avance (Voir Annexe 5). Ainsi en l'absence du responsable, la continuité de direction est assurée par le personnel éducatif identifié pour la délégation et présent sur la crèche : La personne la plus diplômée (éducatrice de jeunes enfants) ou par la personne la plus anciennement diplômée/qualifiée (auxiliaires de puériculture diplômées d'État, agents qualifiés CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance). Le professionnel en charge de la continuité de service peut à tout moment contacter la Direction des Services de la Petite Enfance (joignable de 6h45 à 20h) pour toute aide à la décision.

Pôle éducatif

Les Éducatrices de jeunes enfants participent à :

- L'accueil de l'enfant en maintenant son lien avec les parents,
- L'accompagnement des parents dans leur rôle de 1er éducateur de leur enfant (actions d'écoute, de soutien, de conseils, d'information),
- La dynamique éducative des crèches,
- L'animation des réunions d'équipe autour des activités à proposer aux enfants en fonction de leur capacité et développement psychomoteur,

Elles sont garantes des projets pédagogiques.

Pôle santé Petite Enfance

Le médecin vacataire

Son rôle est d'assurer :

- Les visites médicales d'admission des enfants de moins de 4 mois, des enfants en situation de handicap et/ou de maladie chronique et donne son avis sur la possibilité d'admission,
- Un suivi médical préventif des enfants accueillis, avec l'accord des parents et une orientation si nécessaire,
- Une information, une formation médicale du personnel,
- L'organisation des conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence. Il informe, sensibilise et conseille la direction et l'équipe en matière de santé du jeune enfant et d'inclusion des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique.

Il établit les protocoles relatifs à :

La Commune développe les compétences des professionnels dans la prise en compte au quotidien des enfants accueillis. Ainsi, grâce à un intervenant spécialisé dans l'accompagnement des professionnels de la Petite Enfance, l'équipe bénéficie d'analyse des pratiques professionnelles. L'analyse de leurs difficultés et/ou de leurs questionnements à partir de ce que l'enfant manifeste se déploie dans la recherche d'adaptation et d'amélioration de leurs pratiques pour les enfants. Chaque professionnel agit dans le respect mutuel et la reconnaissance du rôle et de sa responsabilité de chacun, afin que la complémentarité des missions enrichisse le travail de tous au service des

Intervenant spécialisé dans les pratiques professionnelles

ils gèrent et entretiennent les locaux, la lingerie en respectant les règles d'hygiène et de sécurité liées aux établissements d'accueil Petite Enfance. Ils apportent un soutien aux équipes éducatives sur des temps forts de la journée (ex : prise des repas). Ils mettent en pratique les règles HACCP pour la restauration.

Des agents techniques en lingerie, au ménage et en restauration :

ils sont auxiliaires de puériculture diplômés d'Etat, agents qualifiés CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance. Ils accueillent et accompagnent l'enfant dans son quotidien au sein de la crèche, en lien avec sa famille dans le respect du projet éducatif.

Les agents éducatifs :

Il est fort de conseil et d'information concernant les recommandations nutritionnelles, l'activité physique, le sommeil, l'exposition aux écrans et l'hygiène de vie.

le guide médical.

Il reçoit les parents pour effectuer un point santé au moment de l'entrée en crèche, informe et présente à la famille

médical de l'enfant.

Il travaille en étroite collaboration avec le médecin de la structure pour l'élaboration des protocoles de santé, le suivi

Bien-être et du développement de l'enfant.

Il s'assure de la mise à jour administrative du dossier médical de l'enfant (calendrier vaccinal, certificat médical), du

par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille.

Il aide et accompagne l'équipe dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré

environnementale.

Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé

Il veille aux respects des normes d'hygiène et de sécurité des locaux.

attention particulière.

Il veille à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'inclusion des enfants en situation de handicap, vivant avec

une affection chronique particulière, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une

Il présente et explique aux professionnelles chargés de l'encadrement des enfants les protocoles de santé, hygiène, et

Infirmier : Réfèrent santé et accueil inclusif

- Premiers gestes d'urgence, document consultable au sein des crèches (annexe n°7).

- Protocole d'accueil individualisé en collaboration avec ses confrères concernés par la pathologie.

- L'éviction de l'enfant dans le cas de maladies contagieuses.

- L'administration des traitements,

enfants. Un psychologue intervient également sur le terrain, auprès des professionnels et des familles, en centrant ces échanges sur le bien-être de l'enfant accueilli.

Professionnels en apprentissage

La structure accueille des agents en contrat d'apprentissage.

4-3 Absence ou retard de l'enfant

Tout retard occasionne une gêne au niveau du service d'accueil qui doit s'organiser en conséquence pour assurer l'encadrement des enfants. Par respect et pour le bon fonctionnement de la structure, il est impératif de contacter la crèche par téléphone pour signaler toute absence imprévue ou retard avant 9 h.

4-4 Personnes autorisées à venir chercher l'enfant

Outre les parents, seule une personne majeure, autorisée par la famille et munie d'une pièce d'identité, peut reprendre l'enfant.

Personnes autorisées

Dans le dossier administratif de l'enfant, il est obligatoire de nommer un relais autre que les parents. De plus, les parents veillent à la mise à jour des informations transmises (noms des personnes, lien avec l'enfant, numéros de téléphones). Les parents sont invités à informer en amont (le matin même ou au cours de la journée par téléphone) de l'identité de la personne qui viendra rechercher l'enfant, afin de prévenir ce dernier.

A partir du moment où une personne autorisée se présente, l'équipe laissera partir l'enfant même si elle n'a pas été informée de sa venue.

En cas de séparation des parents, l'équipe suivra scrupuleusement les règles du jugement en vigueur. Après avoir effectué toutes les démarches et recherches pour joindre la personne habilitée à reprendre l'enfant, si celle-ci ne s'est pas présentée à la fermeture de l'établissement, l'enfant peut être remis, par les soins du responsable, au Commissariat.

4-5 Motifs de radiation

En dehors du départ de l'enfant, à la date prévue, en accord avec le responsable de crèche, les motifs de la radiation sont :

- Le déménagement de la famille hors de la Commune,
- La non-fréquentation de la crèche pendant deux semaines, sans que le responsable d'établissement ait été averti(e) du motif (accueil régulier),
- Le non-respect du règlement de fonctionnement après un rappel oral puis un rappel écrit,
- Le non-respect du contrat, notamment des horaires après un rappel oral puis un rappel écrit (accueil régulier),
- Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement de la crèche,
- Toute déclaration inexacte concernant l'autorité parentale et la situation des ressources,
- La non-présentation de l'enfant le premier jour de la familiarisation, sauf cas de force majeure dûment justifié,
- Le manque de courtoisie envers le personnel ou toute personne présente au sein de la structure.
- Le non-respect du calendrier vaccinal.

La radiation est prononcée par le Maire. La décision, motivée, est notifiée à la famille par courrier avec accusé de réception ou contre récépissé. Toutefois, en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants ou du

Maladie sans éviction

Un livret des protocoles de soins est mis à disposition des familles. Il regroupe l'ensemble des protocoles médicaux pour la prise en charge de l'enfant malade. Ces protocoles sont validés et régulièrement mis à jour par le médecin de la crèche. Le responsable se réserve le droit d'accepter ou de refuser les enfants en fonction de leur état de santé.

4-7-3 L'enfant malade

présentation d'un certificat médical du médecin traitant.
maintenue par la crèche et l'accueil de l'enfant pourra être suspendu. L'interruption d'un PAI est conditionnée à la dossier médical concernant le PAI n'est pas complet après un délai de 1 mois, la prise en charge du PAI ne sera pas par les parents. Une note d'information expliquant les modalités pratiques est remise aux parents concernés. Si le - PAI alimentaire : En cas de PAI alimentaire, la totalité des composants des repas (déjeuner et goûter) sont fournis amenés par la famille selon les termes du PAI.
- PAI non alimentaire : Sur prescription médicale, les traitements, les produits de soins et d'hygiène particuliers seront la crèche, intervenants extérieurs), après validation du médecin de crèche.

Dans le cas d'un enfant porteur d'une affection chronique ou d'une allergie ou tout autre problème de santé, un PAI sera mis en place entre les différents partenaires (médecin de la crèche, médecin traitant, parents et responsables de

4-7-2 Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

vaccinations sont obligatoires pour l'accès en collectivité (annexe 2).
structures de soins les concernant. Le carnet de santé ou la copie des vaccinations est demandé le jour de la visite. Les vaccinations...) et à leur adaptation dans la crèche, en liaison avec le médecin traitant, ainsi qu'avec les différentes Le médecin de la crèche peut, à son initiative ou à la demande du responsable, avec l'accord des parents, examiner les enfants. Il veille à leur bon développement (surveillance de la croissance, développement psychomoteur, PAI).

4-7-1 Le suivi médical préventif

4-7 Santé

pluridisciplinaire du service Petite Enfance, les capacités à poursuivre un accueil de l'enfant.
pour l'enfant d'un handicap ou d'une maladie chronique en cours d'accueil nécessite d'évaluer avec l'équipe mis en œuvre en fonction de la maladie ou du handicap : traitements et conduite à tenir en cas d'urgence. L'annonce alors mis en place avec les autres intervenants associatifs et médicaux. Un Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) est de l'enfant, les modalités particulières de la vie quotidienne (jeux, repas, sommeil...). Un travail de collaboration est Un projet individualisé est ainsi réalisé en prenant en compte les compétences de chacun, les besoins thérapeutiques, réserve de l'étude du dossier, de l'avis du médecin de la crèche et de la consultation de l'équipe.

Les enfants présentant un handicap ou une maladie chronique, compatible avec la vie de la structure, sont admis sous professionnelle, familiale et sociale.

- L'accompagnement des parents dans leurs fonctions d'éducation et d'aide, afin qu'ils puissent concilier vie - L'éveil et l'intégration sociale des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

La crèche a pour mission :

4-6 Accueil de l'enfant présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique

amené à ne plus pouvoir fréquenter la crèche pendant une période prolongée supérieure à un mois.
également être prononcées à la demande des familles si, pour des raisons exceptionnelles qui le justifient, l'enfant est personnel de la crèche. La décision pourra être immédiatement exécutoire. Des suspensions provisoires peuvent

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-25-5-17-A-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Lorsque l'enfant est souffrant, le responsable prévient la famille et juge de l'opportunité de faire venir les parents. Si la maladie n'impose pas l'éviction, mais nécessite un traitement, ce dernier sera de préférence administré au domicile par les parents. En cas d'administration à la crèche, le traitement sera administré uniquement sur présentation de la prescription médicale. (Voir annexe 6).

Pour le suivi qualitatif de l'enfant, il est obligatoire de fournir l'ordonnance du traitement pris par l'enfant à la maison et de signaler toute prise de médicament. Aucun traitement n'est donné sans ordonnance médicale. La prise des médicaments est notée sur un registre contrôlé par le responsable de la crèche.

Maladie avec éviction

Dans le cadre de maladies contagieuses (cf. livret des protocoles de soins : mesures d'évictions page 31), des mesures préventives sont appliquées dans la structure et suivent des procédures. Lors du retour de l'enfant, un certificat de non-contagion est exigé, lorsque la maladie est à déclaration obligatoire. Les interventions de professionnels de santé ne sont pas acceptées au sein des crèches excepté dans le cadre d'un PAI. Ces dispositions sont prises dans l'intérêt de chaque enfant et du groupe d'enfants. La structure d'accueil est avant tout un lieu d'éveil.

4-7-4 Les urgences

En cas d'accident ou lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite des soins d'urgence, le personnel de la crèche prend toute mesure de soins ou d'appel des services d'urgence via le 15 SAMU et remplit la fiche appel 15 prévue à cet effet. Il s'appuie sur le protocole d'urgence élaboré par le médecin de la crèche et informe immédiatement les parents de la situation. (Voir Annexe 7)

4-7-5 Suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant :

Cette situation se définit ainsi : « Tout élément d'information, y compris médical, susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou risque de danger et puisse avoir besoin d'aide, c'est-à-dire dont la santé, la sécurité, la moralité sont en danger ou risquent de l'être ou dont l'éducation ou le développement sont compromis ou risquent de l'être ». Ces éléments demandent un échange avec la famille et l'équipe crèche. La finalité de l'information préoccupante est d'évaluer la situation d'un mineur et de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce mineur et sa famille peuvent bénéficier. (Voir Annexe 8)

4-7-6 Les repas

Un prestataire gère la production des repas en liaison froide. Au moins 50% de produits durables et de qualité dont au moins 20% de produits bio sont utilisés dans la confection des repas en accord avec la Loi EGALIM. Les menus sont affichés en début de mois dans chacune des sections.

Si votre enfant a un lait spécifique à la suite à d'une indication médicale, il faudra fournir une ordonnance (ex : lait Hypo Allergénique et Anti- Reflux). Ces laits sont à la charge des parents. L'allaitement maternel de votre enfant accueilli en crèche, peut être poursuivi. Pour ce faire, il est nécessaire d'appliquer quelques règles d'hygiène, propres à la collectivité. (Voir Annexe 10)

Les fêtes et anniversaires : les produits apportés réalisés par la famille, la boulangerie ou nécessitant une conservation au frais sont proscrits. Afin d'assurer la traçabilité des produits, les emballages seront fermés hermétiquement, la date de péremption et la composition des produits devront être inscrites sur l'emballage. Des jus de fruits seront acceptés, mais pas de Soda. Les confiseries sont refusées. Ces restrictions font référence aux recommandations nutritionnelles.

4-7-7 Les soins de l'enfant

Le bain est donné à la maison, dans un cadre familial et sécurisant. Au sein de la crèche, les soins corporels sont effectués par l'équipe. La famille fournit le sérum physiologique, la crème pour le change accompagnée d'une ordonnance valable 1 an. Pour les produits de soins prescrits par le médecin traitant, les parents fourniront l'ordonnance.

4-10 Local « poussettes »

En cas d'incendie, les enfants seront évacués et rassemblés selon les consignes affichées dans chaque unité dès le déclenchement de l'alarme, le compteur électrique coupé. Les poussettes sont averties immédiatement. Des exercices d'évacuation sont prévus au minimum deux fois par an. Les crèches peuvent être confrontées à des situations d'urgence particulière (agressions provenant de personnes extérieures, attentats) susceptibles de causer de graves dommages aux personnes et aux biens. Ainsi, un exercice de confinement dans le cadre du plan particulier de mise en sûreté est réalisé au minimum une fois par an.

4-9 Incendie et mise en sûreté

Portes : Il est demandé aux parents de fermer systématiquement derrière eux les portes qu'ils franchissent dans la structure, sans oublier celles des accès extérieurs et de ne pas laisser entrer des personnes inconnues. Chaque famille informe de son arrivée via le visiophone de la crèche. Les accidents survenus pendant le temps d'accueil de l'enfant font l'objet d'un rapport écrit circonstancié transmis à l'administration de la collectivité (Article R2324-25 II 1° du Code de la Santé Publique).

Les parents sont responsables de leurs enfants et de toute détérioration de matériel que ces derniers peuvent occasionner.

Présence des fratries : ils peuvent utiliser les jouets, en les respectant et à condition de ne pas se les approprier au détriment des enfants de la crèche.

Sommeil : pour leur sécurité, les plus petits seront systématiquement couchés sur le dos avec des petits doudous.

Tout objet pouvant potentiellement être source de danger sera systématiquement retiré à l'enfant dès son arrivée. Veiller à enlever des poches des vêtements de l'enfant : pièces de monnaie, petits objets divers, gâteaux, bonbons.

Le port des bijoux, de barrettes, de perles dans les cheveux est interdit pour la sécurité de l'enfant. Les écharpes, foulards sont également interdits en raison des risques de strangulation, les tours de cou sont acceptés.

4-8 Sécurité

L'enfant peut apporter l'objet transitionnel, la "tétine" ou le "doudou" identifié avec son nom. Il peut sécuriser l'enfant et représenter le relais maison/lieu-accueil.

- La période estivale, un « kit » en accord avec les recommandations du Ministère des Solidarités et de la Santé : une casquette ou un chapeau couvrant pour protéger les yeux et le cou, de la crème solaire et des lunettes de soleil enveloppantes avec des branches souples et la norme CE (de préférence CE3 ou CE4) pour une réelle protection.

- Les activités « jeux d'eau », des « couches piscines » et un maillot de bain.

Les parents fournissent pour :

précautions prises par l'équipe éducative.

La tenue de l'enfant doit être confortable et sans crainte de détérioration afin de lui permettre d'explorer en toute sérénité et liberté les activités. En effet, de nombreuses activités peuvent s'avérer saisissantes, malgré toutes les précautions prises par l'équipe éducative.

« baby gym ».

La crèche fournit les couches. Les enfants portent leurs vêtements personnels. Les vêtements et les chaussures (bottes, sandales...) doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant et adaptés à la saison. Les parents fournissent les vêtements de rechange notés au nom et prénom de l'enfant correspondant à la saison, à l'âge de l'enfant et en lien avec l'apprentissage de la propreté. La méthode « des pieds nus » est pratiquée au sein des crèches. Le port de chaussures est possible, il est conseillé d'utiliser des chaussures souples antidérapantes, ajustées aux pieds (type chausson « baby gym »).

4-7-8 Le troussseau

Les parents veillent pour des raisons de sécurité/incendie au rangement des landaus et au pliage des poussettes.

4-11 Participation des parents à la vie de l'établissement

Les parents sont les bienvenus dans les établissements. Ils ont accès aux locaux de vie des enfants dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité. Ils peuvent être sollicités pour accompagner les enfants lors de sorties ou d'événements festifs ou pour animer un atelier.

L'accueil : les temps des transmissions matin et soir relatifs à l'accueil de l'enfant, entre les parents et l'équipe, sont fondamentaux. Le personnel peut répondre aux questions des parents ou les aider dans leurs soucis quotidiens. Il est demandé aux parents de ne pas utiliser leur téléphone portable dans les lieux réservés aux enfants.

Rencontres avec le responsable : le responsable reste disponible pour toute rencontre avec les familles.

Rencontres individuelles avec l'infirmière, le médecin de crèche, les éducatrices de jeunes enfants.

Réunions et fêtes : les parents sont invités à des réunions d'information, des réunions à thèmes, ou des fêtes (fête de fin d'année...). Lors de ces rencontres, il est demandé une participation active des parents et un respect des horaires proposés.

Le Conseil de parents

Le Conseil de parents est une instance consultative, un espace de dialogue et d'information entre les usagers, les élus et le personnel qui a pour but d'associer plus étroitement les parents à la vie de la crèche et à la politique municipale de la Petite Enfance.

Le conseil se réunit au moins deux fois par an. Les élections des représentants de parents s'organisent au sein de la Maison de la Petite Enfance.

Information aux familles

L'information se fait via :

- L'affichage des projets, règlement et protocoles à l'entrée de la crèche
- Les rencontres à thème.

4-12 Accueil d'élèves en stage

Tout au long de l'année, des élèves de formations diverses (CAP AEPE, Auxiliaire de Puériculture, Educateur de Jeunes Enfants, ...) sont accueillis dans les crèches. Cet accueil fait partie des missions et de la responsabilité de chaque professionnel.

4-13 Assurance

La structure est assurée auprès de SMACL sous le numéro de sociétaire 000627/G.

L'assurance de la ville ne prendra en compte que les dommages corporels non remboursés par l'assurance de l'enfant.

Etant demandé aux familles de posséder une assurance responsabilité civile, dont elle doit fournir une attestation, il est précisé que :

- Tout accident faisant l'objet de l'acte d'un tiers sera de la responsabilité de ce dernier (exemple : un enfant pousse un autre enfant).

La collectivité aura uniquement la charge de mettre en contact les parents de chaque enfant. L'assurance applicable sera celle de l'enfant ayant causé le dommage.

Au regard des évolutions susceptibles de se produire dans le fonctionnement de la Maison de la Petite Enfance, ce présent règlement pourra subir des modifications, voire devenir caduc au profit d'un nouveau document adopté par voie délibératoire. Dans ce cas, il s'appliquera à tous les parents dont l'enfant est accueilli au sein de la crèche.

CONCLUSION

La vie de la structure se déroule aussi en-dehors des murs. Les sorties proposées par les professionnelles permettent de partager d'autres temps de jeux, de découvertes avec les enfants (médathèques, parcs...). Elles ont une visée pédagogique précise : casser le cadre quotidien de la crèche et permettre de développer l'ouverture sur le monde. L'autorisation des parents est un préalable (Cf la fiche des autorisations du dossier administratif) ainsi que le respect du cadre relatif aux sorties hors de la crèche défini dans l'annexe 9.

4-14 Les sorties des enfants hors de la crèche

- Tout objet de valeur ou non, apporté par l'usager du service reste sous sa responsabilité propre. En cas de vol, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée (ex : Poussette, vélo, trottinette...)

ANNEXE 1**PRESENTATION DES CRECHES**

Coordonnées	5 rue Beauregard 94190 Villeneuve-Saint-Georges Tel : 01 56 32 43 20/21 petiteenfance@villeneuve-saint-georges
Responsable	En cours de recrutement
Responsable adjointe	Lucile GRILLOT éducateur de jeunes enfants et diplômée d'Etat infirmière.
Direction des services de la Petite Enfance	Elodie DAVIDE-FRANQUIN Tel : 06 21 79 61 31
Educateurs	Lucile GRILLOT et Catherine GILLES
Infirmière	Lucile GRILLOT
Médecin	Dr BLANCHIN
Accueils	Accueil régulier Accueil d'urgence Accueil occasionnel
Nombre de places	30 places
Jours d'accueil	Du lundi au vendredi
Horaires	De 7h00 à 18h30

LE CALENDRIER VACCINAL

ANNEXE 2

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-25-5-17-A-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

ANNEXE 3

Les participations familiales

En référence aux données transmises par la Caisse Nationale des Allocations Familiales

Taux d'effort 2024

Nombre d'enfants du 1/01/2025 au 31/12/2025 :

1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206%

Plancher-Plafond

Plafond Année d'application du 1/01/2025 au 31/08/2025 Ressources mensuelles plafond 8500 €

Le plafond est appliqué en cas de ressources supérieures à son montant et pour les familles non-allocataires ne souhaitant pas transmettre leurs justificatifs de ressources.

Plancher Année d'application du 1/01/2025 au 31/12/2025 Ressources mensuelles plancher 801€

Le plancher des ressources est retenu pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :

- Ressources nulles ou inférieures au montant « plancher »
- Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance,
- Personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires.

Pont de l'Ascension
Vacances d'été : 2 semaines de fermeture
Vacances d'hiver : 1 semaine entre Noël et Jour de l'an
2 journées pédagogiques par an : les dates sont communiquées au minimum 1 mois à l'avance.

Les fermetures de la Maison de la Petite Enfance :

ANNEXE 4

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-25-5-17-A-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

ANNEXE 5

Protocole de continuité de la fonction de direction

L'éducateur prend en charge la continuité de direction. En son absence, le relais est assuré par la personne la plus anciennement diplômée/qualifiée. Un responsable de crèche d'astreinte est joignable à tout moment pour toute aide à la décision.

La professionnelle en délégation doit suivre les consignes données par la direction et elle note les éléments sur le cahier de transmission de la direction.

- Répondre au téléphone : Noter l'ensemble des appels et prendre les coordonnées des personnes et l'objet de la demande.
- Appeler les parents si besoin.
- Notifier tout événement au sein de la structure sur le cahier de relais de direction.
- Accueillir des intervenants extérieurs : travaux, organismes de contrôle et livraisons.
- Veiller au respect du taux d'encadrement
- Respect des protocoles de sécurité.
- Prendre le téléphone du bureau de l'adjointe dès l'arrivée du matin par la première professionnelle en poste et jusqu'au soir par la dernière professionnelle en poste.
- Se référer aux protocoles existants pour toute prise de décision.

Voir ci-dessous pour les différentes situations qui peuvent être rencontrées lors de la continuité de direction :

situation	Procédure à suivre	Appel responsable	Qui appeler	Finalisation procédure
Problèmes paramédicaux (température, douleurs, maladies à évictions obligatoires, conjonctivite, gastro, mycoses etc...)	Evaluer l'état de santé de l'enfant en remplissant la feuille de transmission et en se référant au Guide Santé de l'annexe 6. Si problème le jour même d'hyperthermie, diarrhée, conjonctivite, herpès, impétigo : accepter l'enfant, le responsable évaluera la situation clinique de l'enfant à son arrivée. Si lendemain même problème sans ordonnance refuser l'enfant.	OUI	Le responsable	Noter la conduite qui a été tenue sur la feuille de transmission, appeler le responsable légal de l'enfant. Si maladie à déclaration obligatoire, l'afficher et/ou prévenir la Direction des services petite enfance.
accident	Accident grave (perte de connaissance...) évaluer	1 ^{er} appel : SAMU	Appel SAMU (15) puis appel responsable qui se déplace afin de	Appeler les parents, accueillir les secours et remplir la feuille

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-25-5-17-A-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

ANNEXE 6

Protocole de soins

- Les protocoles d'actions et de conduites à tenir s'appliquent, sous la responsabilité du médecin référent, dans toutes les crèches municipales.
- Les parents sont prévenus immédiatement par la directrice, ou une personne déléguée, de toute situation où la santé de leur enfant nécessite un soin, une prise en charge médicale par leur médecin traitant ou bien, en cas de recours au Service d'Aide Médicale d'Urgence.
- Les 19 protocoles définis, regroupés dans un « guide santé » et mis à disposition au sein de la crèche sont consultables par les parents.
- Les parents doivent signaler à la responsable de crèche, toute allergie ou intolérance à un médicament listé dans le guide santé. Le médecin référent est : Docteur Blanchin.
- Afin d'assurer la prise en charge de l'enfant lors d'une consultation médicale, il est demandé la copie de toute ordonnance même si le traitement est pris à la maison. Par ailleurs, dans le cadre d'un passage à l'hôpital (consultation aux urgences ou hospitalisation) l'ordonnance délivrée doit être transmise le jour du retour en collectivité sinon l'accueil de l'enfant sera refusé.
- Afin de faciliter l'accueil et la prise en charge de l'enfant, il est demandé aux parents de transmettre toutes les informations utiles dès son arrivée en crèche : accident, chute, vaccination récente, tout traitement administré (horaire et dosage)

Enfant malade et sortie dans le jardin

Pas de sortie dans le jardin dans les cas suivants :

- PAI Asthme : ne pas sortir l'enfant lors des pics de pollution
- Enfant présentant de la fièvre
- Enfant ayant une ordonnance précisant qu'il ne faut pas le sortir

Evictions

En cas d'acte chirurgical, un certificat d'aptitude de retour en collectivité doit être fourni. Aucun soin spécifique ne sera assuré à la Maison de la Petite Enfance.

Le projet d'accueil individualisé (PAI)

Lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite une surveillance clinique ou des soins particuliers, il est établi un Projet d'Accueil Individualisé ; établi sous la responsabilité :

- Du médecin traitant qui prescrit les conduites à tenir ainsi que les éventuels médicaments nécessaires ; et/ou du médecin spécialisé ; et/ou partenaires paramédicaux.
- Du médecin de la crèche qui recueille les informations médicales et s'assure, en lien avec le responsable de la crèche, les relais de direction ainsi que l'infirmière que le personnel possède les connaissances obligatoires à la mise en œuvre du projet.
- Des parents, qui s'engagent à transmettre au médecin de la crèche, les comptes rendus médicaux, les modifications de prescription et les informations utiles au suivi de l'évolution de la maladie ou du handicap. Les enfants pour lesquels un PAI est mis en place sont ceux porteurs de pathologies chroniques et/ou en situation de handicaps. Le PAI est renouvelé tous les ans à date anniversaire de rédaction.

L'administration des médicaments

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-25-5-17-A-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Il est conseillé de voir avec son médecin traitant la possibilité de prescrire les traitements matin et soir. Il est demandé une copie de toute ordonnance même si le traitement est pris à la maison. L'administration des traitements est conditionnée :

• A l'autorisation parentale signée (CF coupon réponse-courrier adressé aux parents) transmise au responsable de la crèche

• A l'application des consignes suivantes :

La posologie exacte, la date de début et de fin de traitement en cohérence avec l'ordonnance validée par le responsable de la crèche, notés sur les boîtes de médicaments. A cet effet, des étiquettes seront fournies par la crèche. Les médicaments génériques notés sur l'ordonnance.

Aucune tolérance sur la validité temporelle de l'ordonnance, une seule tolérance pour les patchs Emla.

Reconstitution de la solution médicamenteuse à la crèche. Fournir les pipettes et cuillères mesures correspondantes au médicament.

Le transport dans un sac isotherme des médicaments se conservant au réfrigérateur.

ANNEXE 7

Protocole sur les mesures prises lors de situations d'urgence

En cas d'accident ou lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite des soins d'urgence, le personnel de la crèche prend toute mesure de soins ou d'appel des services d'urgence via le 15 SAMU et remplit la fiche appel 15 prévue à cet effet.

Il s'appuie sur le protocole d'urgence élaboré par le médecin de la crèche et informe immédiatement les parents de la situation. Une fois les secours alertés, les parents doivent pouvoir être joints et un parent doit pouvoir se déplacer si besoin. Tout changement d'employeur ou de numéro de téléphone doit être signalé.

En cas d'accident, lorsque la prise en charge de l'enfant est terminée, **remplir la fiche « rapport d'accident »**

Transfert à l'hôpital d'un enfant par le SAMU ou les POMPIERS

Conduite à tenir

Les parents ont été informés par le responsable de la structure ou celui d'astreinte :

- Du transfert de l'enfant
- De son état
- Des causes.

- 1- Un professionnel ou le responsable présent accompagne l'enfant pour le rassurer. Pour le transfert cette personne part avec sa voiture si cela est possible. Elle se munie de l'autorisation de soin signée par les parents
- 2- A l'hôpital, le professionnel reste avec l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents.
- 3- Après le relais avec les parents, le professionnel informe le responsable de la structure de la situation.
- 4- Le professionnel peut repartir avec sa voiture ou en transport en commun ou en Taxi. Dans cette situation d'urgence, la collectivité couvre l'agent qui quitte son lieu de travail pour accompagner l'enfant à l'hôpital. Le responsable de la structure ou celui d'astreinte informe le service des Ressources Humaines et/ou la direction des services de la petite enfance de ce déplacement.

APPEL SAMU 15

Remplir la fiche d'intervention pendant la prise en charge de l'enfant

- 1/ Se présenter (donner sa fonction), donner l'adresse exacte et le numéro de téléphone de la crèche ou du lieu de l'incident (sortie)
- 2/ Expliquer le motif de l'appel : détresse vitale/problème médical/ traumatologie/ demande de conseil
- 3/ Donner le nom, prénom, âge et poids de l'enfant. Préciser si l'enfant a un PAI ou un handicap
- 4/ Enoncer les gestes effectués.
- 5/ Rester en ligne tant que le médecin n'a pas terminé la conversation et donné la conduite à tenir.

NB : Si temps d'attente appel SAMU est supérieur à 5 minutes, un autre professionnel appelle en même temps le 18 POMPIER sur une autre ligne téléphonique (portable professionnel du responsable présent sur site sinon portable personnel d'un agent présent).

Ne pas raccrocher les lignes.

Une fois le SAMU contacté, appel des parents dans un second temps, les informer de l'appel au SAMU, des préconisations et décisions du médecin, rassurer les parents.

<p>HEURE D'ARRIVEE DES SECOURS ET AUTRES PRECISIONS</p>	
<p>CIRCONSTANCES DE L'INCIDENT</p>	
<p>1/ état de conscience ; inconscient/hypotonie/hypertonie/convulsion</p> <p>2/ état respiratoire ; Arrêt respiratoire/ apnée/ signes de lutte respiratoire</p> <p>*/sifflements/obstruction des voies aériennes/ modification de la voix / cyanose (peau bleue) / sueur</p> <p>3/ cardio vasculaire : arrêt cardio respiratoire / malaise/ marbrures</p> <p>4/ Traumatologie : plaie/traumatisme/saignement</p> <p>5/ dermatologie : éruption cutanée/ oedème/ purpura (tache rouge qui ne s'efface pas à la vitro pression/ urticaire / cyanose/ sueurs/ marbrures/ pâleur</p> <p>6/ préciser si plainte de l'enfant et existence d'un PAI.</p>	<p>*signes de lutte respiratoire : Battements des ailes du nez Sifflements auditibles Tirage intercostal, tirage sus sternal, tirage sus claviculaire</p> <p>Entonnoir xiphoïdien (creux en dessous de l'os du sternum)</p> <p>Balancement thoraco-abdominal Enfant geignant (comportement inhabituel/inconfortable)</p> <p>Peau cyanosée, marbrée, sueurs Respiration rapide Respiration très lente, épuisement, risque d'apnée</p>
<p>HEURE D'APPEL SAMU</p>	
<p>ANTECEDENTS</p>	<p>ALLERGIE</p>
<p>NOM DE L'AUXILIAIRE PRESENTE</p>	<p>PAI</p>
<p>TEMPERATURE</p>	<p>DATE INCIDENT</p>
<p>AGE</p>	<p>POIDS</p>
<p>NOM</p>	<p>PRENOM</p>

MAISON DE LA PETITE ENFANCE 5 RUE BEAUREGARD VILLENEUVE SAINT GEORGES 94190

FICHE D'INTERVENTION APPEL DU SAMU 15

Accusé de réception en préfecture
 094-219400785-20250429-25-5-17-A-CC
 Date de réception préfecture : 15/05/2025

NUMEROS D'URGENCE

SAMU 15

POMPIERS 18

POLICE 17

Tous les services d'urgence à partir d'un portable 112

Centre antipoison 01 40 05 48 48

PROTOCOLE LORS D'UNE PRISE EN CHARGE MÉDICALE :

- Noter l'heure de début de l'incident médical - Garder son calme - Mettre des gants en toutes circonstances
- Deux professionnels gèrent la situation (porter secours/ appel des secours extérieurs/ aller chercher la trousse de secours)
- Rassurer l'enfant concerné et au minimum un professionnel reste toujours auprès de lui.
- Regrouper, isoler et rassurer les autres enfants avec un autre professionnel
- Appel SAMU : Remplir la fiche d'intervention SAMU 15

Un enfant exprime des difficultés, son comportement, vos observations sollicitent votre attention.

Vous êtes préoccupé par la situation d'un enfant **REPERER**

Partagez les observations et les informations qui vous préoccupent avec l'enfant, ses parents et votre équipe **EVALUER**

Que devez-vous faire ? **AGIR**

Plusieurs situations se présentent :

Vous n'êtes plus préoccupé car l'enfant ne rencontre pas de difficulté ou la famille s'est mobilisée pour remédier aux difficultés **RESTER ATTENTIF**

Les difficultés sont fondées et la famille demande ou accepte une aide **ACCOMPAGNER / AIDER OU ORIENTER**

Vous restez préoccupé par la situation de l'enfant et vous ne savez pas quoi faire **DEMANDER CONSEIL**

Les difficultés perdurent ou s'amplifient et la famille ne demande pas d'aide ou la refuse **ECRIRE UNE INFORMATION PREOCCUPANTE ET LA TRANSMETTRE A LA CRIP** cellule de récupération des informations préoccupantes.

Protocole de suspicion de maltraitance

ANNEXE 8

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-25-5-17-A-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

ANNEXE 9

Protocole de sorties des enfants hors de la Maison de la Petite Enfance

Personne à contacter si besoin

Responsable adjointe de la Maison de la Petite Enfance : Lucile GRILLOT 01 56 32 43 20

Directrice des Services de la Petite Enfance : Elodie DAVIDE-FRANQUIN 06 21 79 61 31

Rappel pour les sorties

Vérifier l'autorisation donnée par les parents pour sortir les enfants de la structure.

2 adultes minimum pour les sorties.

1 adulte pour 2 enfants (en poussette ou à pied).

Chaque enfant doit être identifié avec une étiquette comportant :

- Nom de la structure, l'adresse et le numéro de téléphone
- Nom et prénom de l'enfant

Prendre le sac de balade contenant la petite pharmacie dans le bureau de la directrice.

Ne pas oublier les trousse d'urgences des enfants ayant un PAI.

Prendre son téléphone portable.

Avant le départ, informer la directrice ou le responsable d'astreinte sur le lieu de la balade, le nombre d'enfants et le nombre d'encadrants.

Notifier dans le cahier de transmission : l'heure de départ et de retour, le lieu de la sortie, l'identité de chaque enfant et de chaque adulte, ainsi que le nombre de sortants.

Les mesures préventives d'hygiène générale et Renforcées en cas de maladies contagieuses

ANNEXE 10

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-25-5-17-A-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

Les mesures préventives d'hygiène générale
Le jeune âge des enfants en fait des sujets particulièrement sensibles et à forts risques d'infections. Il convient donc de réduire au maximum les risques physiques, chimiques ou bactériologiques en crèche.
La maison de la Petite Enfance est tenue d'appliquer scrupuleusement les protocoles d'hygiène et la méthode HACCP. Cette méthode a pour objectif de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques relatifs à la consommation de denrées alimentaires. Elle consiste à analyser les différents dangers relatifs à la consommation d'aliments et à améliorer la maîtrise de ces dangers pour assurer la sécurité des consommateurs.

Quels sont les protocoles d'hygiène en crèche ?
L'entretien des locaux : Élaboration au sein de chacune des crèches d'un plan d'entretien de nettoyage et de désinfection des locaux (cuisine, espaces de vie des enfants, salle du personnel...) intégrant le détail des tâches, réalisées quotidiennement. Nettoyage et désinfection des sols et surfaces (poignées de porte, robinets, chaises, tables...) touchés par les enfants et adultes idem pour les équipements divers (jouets les structures de jeu extérieurs ou intérieurs. Une attention particulière à l'hygiène des toilettes (adultes et enfants) et des plans de change, avec un nettoyage désinfectant adéquat et fréquent. Aération des locaux entre 10 et 15 minutes et pendant et après le nettoyage des locaux.

Des produits de nettoyage professionnels sont utilisés pour lesquels les fiches de données sécurité et les fiches techniques sont conservées.

La traçabilité des produits alimentaires :

Contrôle de la température du camion ou des produits, la DLC (Date Limite de Consommation) ou la DDM (Date de Durée Minimale) des produits et l'état des emballages. Conservation des numéros de lot, ainsi que la DLC (Date Limite de Consommation) ou la DDM (Date de Durabilité Minimale) des produits alimentaires utilisés.

Le respect des températures réglementaires :

Les dangers microbiologiques se situant entre +3°C et +63°C, sont utilisés des réfrigérateurs, des cellules de maintien en température, afin d'éviter tout risque de développement de bactéries. Les enceintes froides garantissent le maintien de la chaîne du froid. Celle-ci est garantie lorsque la température est inférieure à 3°C. Les températures des enceintes froides sont contrôlées au moins une fois par jour, les données sont enregistrées sur papier et les supports archivés.

Les biberons :

Un guide biberonnerie est à disposition des agents. Ce guide reprend les grands principes du travail en biberonnerie. Le risque infectieux en crèche ne se limite pas aux risques liés à l'utilisation des biberons et des produits laitiers.

Le respect des mesures d'hygiène par le personnel travaillant en collectivité et accueillant surtout de jeunes enfants est essentiel. Les bonnes pratiques d'hygiène visent à prévenir la propagation des agents infectieux qui peuvent être responsables de maladies transmissibles.
Les principales mesures sont :
L'hygiène des mains du personnel

- L'hygiène des mains des enfants : avant chaque repas, après être allé aux toilettes, après avoir manipulé des objets souillés (terre, peinture...)
- L'hygiène des locaux

Le lait représente un milieu nutritif très riche favorisant la multiplication des micro-organismes, avec éventuellement productions de substances toxiques ou de toxines et survenue d'infection du nourrisson. Il est donc impératif que les procédés et les mesures d'hygiène soient respectées pour la conservation et manipulation du lait. Parmi les risques infectieux existant en crèche, ceux plus spécifiquement liés aux biberons sont le fait principalement :

- Soit d'un nettoyage incorrect du biberon et/ou de la tétine.
- Soit d'une manipulation inadéquate au moment de la confection et/ ou administration du biberon.
- Soit d'une conservation incorrecte.

Un système de traçabilité, d'identification des produits et d'enregistrements doit permettre d'identifier l'origine d'une éventuelle contamination accidentelle, ayant conduit à une toxo infection alimentaire.

4 grands chapitres composent ce Guide Biberonnerie : I. Produits lactés II. Elaboration des biberons III. Hygiène en biberonnerie IV. Documents à imprimer.

Un lavage rigoureux des mains et des seins est indispensable avant toute manipulation. En effet, en plus de la douche quotidienne, les ardoles et les mamelons doivent être lavés à l'eau et au savon et séchés avec une serviette propre ou un papier à usage unique. Le premier biberon sert au recueil du lait et le second sert à la conservation après transvasement. C'est ce dernier que vous apporterez à la crèche, sans tétine, mais avec un bouchon obturateur. Vous prendrez soin de remplir le biberon selon la quantité consommée par votre enfant. Tout excédent ne pourra être conservé. Vous pouvez obtenir la quantité souhaitée en une seule fois ou plusieurs fois. Pour cela, vous placerez le biberon au réfrigérateur, fermé à l'aide de la bague, de l'obturateur et du capuchon, vous le complèterez après avoir rafraîchi sous l'eau froide le biberon de lait nouvellement tiré. Si le volume souhaité de lait est recueilli en plusieurs étapes, ne versez pas le lait tiré directement dans le biberon déjà réfrigéré mais refroidissez ce nouveau biberon au réfrigérateur puis versez son contenu dans le biberon de conservation. Avant leur conservation, pensez à noter la date et l'heure du recueil du lait, le nom et prénom de votre enfant avec une étiquette collée sur le biberon. La conservation du lait Au réfrigérateur La durée totale de conservation au réfrigérateur est de 2 jours au maximum après le 1^{er} jour pour le recueil et le stockage, et le second pour le transport et la consommation à la crèche. Vérifier la température de votre réfrigérateur, qui doit être de 4°C, sur l'étiquette sur laquelle vous placerez le biberon. Ne conservez pas le lait dans la porte du réfrigérateur qui n'est pas assez froide. Au congélateur Si le lait maternel doit être conservé plus de 48 heures, il faut le congeler à une température de -18°C. Veillez à remplir le biberon qu'au trois quarts. Le lait maternel peut être stocké au congélateur à une température de -18° pendant 4 mois. Pour le décongeler, placez-le au réfrigérateur au moins 6 heures avant l'heure prévue pour la consommation. Le lait maternel ainsi décongelé doit être conservé au réfrigérateur et consommé dans les 24 Heures, sinon il doit être jeté. 44 Ne pas stocker le lait dans le freezer, le lait décongelé ne doit jamais être recongelé. Il ne faut pas ajouter de lait fraîchement recueilli à un biberon de lait congelé.

Procédure

- Etiquette pour noter : la date et l'heure du recueil du lait, le nom et prénom de votre enfant.
- 2 biberons, bague, obturateur et capuchon tous stérilisés pour éviter la contamination du lait lors du recueil ou de sa conservation.
- Tire lait manuel ou électrique propre
- Eau, savon, et serviette propre ou essuie main à usage unique.

Matériel

Le recueil du lait

Afin de vous permettre de poursuivre l'allaitement maternel de votre enfant accueilli en crèche, il est nécessaire d'appliquer quelques règles d'hygiène, propres à la collectivité.

ALLAITEMENT MATERNEL EN CRÈCHE avec du lait recueilli dans un biberon

Le transport du lait

Les biberons frais ou congelés doivent être transportés dans un sac isotherme ou une glacière contenant des pains de glace. A l'arrivée en crèche, ils doivent être immédiatement placés au réfrigérateur. Ils seront consommés le jour même. Tout excédent sera jeté. N'excédez pas une heure de transport.

Je soussignée Madame

déclare avoir pris connaissance des informations relatives à l'allaitement de mon enfant en crèche, par l'intermédiaire de biberon de lait maternel, et m'engage à respecter :

- la stérilisation de tout le matériel pour tirer mon lait, y compris les biberons. J'utiliserai la stérilisation à chaud " à froid " (cocher la case correspondante).
- la conservation à bonne température du lait, soit 24 heures au réfrigérateur à + 4 °C, ou bien 4 mois au congélateur à une température de -18°C.
- le transport du lait de mon domicile à la crèche dans un sac isotherme ou glacière contenant un pack de réfrigération. En cas de doute sur la qualité du lait à donner à votre enfant, par son aspect, pour un conditionnement ou un transport inadéquat, la directrice de l'établissement se réserve le droit de proposer à votre enfant un autre aliment adapté, de votre choix.

Fait à

le

Signature de la mère

Les professionnelles renforcent les mesures d'hygiène afin d'interrompre la chaîne de transmission et minimiser le risque de développement d'une épidémie.

En cas de diarrhées, pour éviter la contamination, tout objet ou vêtement souillé par les selles sont manipulés avec des gants jetables et placés dans des sacs fermés afin qu'ils soient lavés. Les meubles, structures et jouets présents dans les lieux fréquentés par l'enfant malade sont lavés avec soin chaque jour. Dans le cas de pathologies dues à une contamination par les sécrétions respiratoires, comme le rhume ou la bronchite, le nez est nettoyé aussi souvent que nécessaire avec des mouchoirs en papier à usage unique.

Le linge irremplaçable et renforcé notamment par une augmentation de la fréquence de nettoyage.

chaque repas et après être allés aux toilettes. La prévention des infections passe aussi par une hygiène des locaux, du jour, avant et après chaque repas et changé. Idem pour les enfants qui sont invités à se nettoyer les mains avant professionnelles nettoient leurs mains avec un savon liquide ou une solution hydro alcoolique plusieurs fois dans la journée, avant et après chaque repas et changé. Idem pour les enfants qui sont invités à se nettoyer les mains avant essentiellement par le contact direct des mains où ils peuvent rester présents et actifs très longtemps ». Les Pour limiter la contagion, cap sur la prévention en premier lieu, figure le lavage des mains des enfants comme des maladies se propagent à vitesse grand V en collectivité.

Les mesures renforcées en cas de maladies contagieuses Varicelle, rhume, otite...

Lavage des mains après toute manipulation du linge sale et avant toute manipulation du linge propre.

Le linge est manipulé avec soin : ne pas le serrer contre soi et porter une blouse ;

Les draps et turbulettes des enfants sont changés et lavés dès que nécessaire et au minimum une fois par semaine.

Dès que nécessaire et au minimum une fois par jour pour les bavoirs, gants de toilette ;

Le linge des enfants est changé et lavé régulièrement ;

L'entretien du linge

ANNEXE 11
Protocole de mise en sûreté

RISQUE ATTENTAT OU INTRUSION EXTERIEURE

Circulaire n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016

I. MISE EN SITUATION

Une personne de l'établissement est témoin d'une intrusion malveillante

- Le témoin avise immédiatement le responsable d'établissement ou la continuité de direction
- Le responsable **donne l'alerte** avec une corne de brume (située dans le placard de la responsable adjointe)
- Le responsable alerte, autant que l'urgence le permet, les forces de l'ordre (police ou gendarmerie) en **appelant le 17 ou le 112**.
- Au téléphone, le responsable (ou la continuité de direction) décrit sa qualité et décrit la situation (nombre d'individus, localisation, type d'armes).
- Le responsable détermine alors la conduite à tenir, en fonction de l'environnement, de la localisation du ou des individu(s), de l'âge des enfants, de la conception des locaux, de l'ensemble des mesures et consignes de sécurité applicables par ailleurs et des éventuelles indications des forces de l'ordre :

➤ **EVACUATION ou CONFINEMENT.**

II. QUE FAIRE EN CAS D'EVACUATION ?

Mise en œuvre de la procédure d'évacuation prévue au protocole de mise en sûreté affichée dans la salle réservée au personnel.

En tout état de cause :

- Suivre les directives des services de secours et des forces de l'ordre lorsqu'elles sont connues
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche
- Demander un silence absolu autant que possible
- Choisir un point de rassemblement en dehors de l'établissement dans une zone sûre
- Signaler aux services de secours et aux forces de l'ordre l'emplacement du point de rassemblement.

III. QUE FAIRE EN CAS DE CONFINEMENT ?

Mise en œuvre de la procédure de mise à l'abri prévue au protocole de mise en sûreté affichée dans la salle réservée au personnel.

Personnel au sein des sections :

- Mettre les téléphones portables en silencieux
- Fermer les portes de chaque section
- Descendre les volets roulants.
- Se confiner dans les locaux préalablement identifiés en fonction de leur capacité à protéger les enfants et les personnels en attendant l'arrivée des secours : **Les bébés et les moyens se confinent dans leurs dortoirs respectifs. Les grands se confinent dans leur salle de bain respectives.**
- Se barricader en verrouillant les portes et en plaçant des éléments encombrants devant les portes (bureaux, tables, armoire)
- Faire éloigner les enfants et les adultes des fenêtres et des portes
- Faire allonger les enfants et les adultes
- Éteindre les lumières et demander le silence
- Maintenir le contact avec les forces de l'ordre pour leur indiquer les lieux de mise à l'abri (à l'aide d'un téléphone portable si possible afin de permettre la géolocalisation)
- Attendre les consignes des forces de l'ordre pour évacuer
- Rassurer les enfants et les adultes.

Personnel hors des sections :

- Si possible fermer à clé toutes les portes de l'établissement.

Caisse avec le matériel de confinement présente au sein de chaque section (radio à piles, bouteilles d'eau, sucre...).

fenêtre

En cas d'impossibilité de sortir d'une pièce si le feu fait obstacle, fermer les portes de la pièce et se signaler à la

- Vérifier que les pompiers ont été appelés
- Libère le passage :
- ouvre la porte du SAS et pousse le canapé côté toilettes après avoir vérifié que personne ne s'y trouvait ;
- installe le cale porte sur la porte d'entrée afin de faciliter l'évacuation puis le retire après le passage et ferme la porte
- Compter les enfants et les agents sur le lieu de rassemblement (à l'aide de la feuille de présence)

La Directrice ou la communauté de direction

Le personnel qui se trouve en sous-sol doit se diriger vers la sortie de secours à proximité.

- 4) Rassemblement dans le jardin au niveau de la dalle de béton du jardin avant en face du portail d'accès réservé aux secours
- Evacuer par le couloir vers la porte d'entrée principale et se diriger au niveau de la dalle de béton du jardin avant en face du portail d'accès réservé aux secours**
- (Pour les enfants non-marchants, les installer dans un lit à roulettes à l'intérieur duquel il y a des couvertures de survie)**

- 3) Evacuation :
- 1) Prise en charge des enfants par les professionnels de la section et l'agent technique attaché
- 2) Prendre le classier de transmissions des enfants ainsi que la feuille journalière de présence

Fermer les portes derrière soi
Ne pas revenir sur ses pas

III. EVACUATION DES LOCAUX

- Donner l'adresse Maison de la petite enfance Multi-accueil : 5, rue Beauregard - Villeneuve Saint Georges ; et ne rater que si les secours le demandent.
- **TELEPHONER AUX POMPIERS 18** : Sur les portables fixes faire le 0 pour sortir, ou appeler avec son téléphone personnel afin de permettre la géolocalisation

II. LA DIRECTION OU SA CONTINUITE PREVIENT LES SECOURS

Si possible essayer d'éteindre le feu à l'aide d'un extincteur

I. LE TEMOIN DU FEU APPUE SUR UN DECLENCHEUR MANUEL D'ALARME

Protocole d'évacuation alerte incendie

ANNEXE 12

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20250429-25-5-17-A-CC
Date de réception préfecture : 15/05/2025

ANNEXE 13
Fiche de renseignements

ENFANT :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Représentants légaux :

Représentant 1 :

Mère Père Autre :

Nom :

Prénom :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Téléphone travail :

Profession :

Adresse mail :

Représentant 2 :

Mère Père Autre :

Nom :

Prénom :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Téléphone travail :

Profession :

Adresse mail :

Personne à prévenir en cas d'urgence, autre que les représentants légaux :

Nom/Prénom/qualité :

Tel :

Date :
 Signatures des représentants légaux :

- A administrer en cas de douleur et/ou fièvre du Doliprane® 2,4% suspension buvable dose poids.
 - A faire transporter mon enfant à l'hôpital le plus proche en cas d'urgence ou de nécessité (l'équipe n'étant pas autorisée à accompagner l'enfant).
 - A donner les premiers soins prévus aux protocoles validés par le médecin référent et à prendre le cas échéant toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de mon enfant
- Je soussigné(e) parent(s) de l'enfant autorise l'infirmière attachée à l'établissement et les personnes déléguées :

Autorisation de soins :

- A être pris en photo en groupe pour une diffusion dans les cahiers de vie des enfants : Oui Non
 - A être pris en photo ou filmé dans le cadre d'une diffusion au sein de la Maison de la Petite Enfance : Oui Non
 - A participer aux sorties proposées par la Maison de la Petite Enfance (ex : Médiathèque, boulangerie,...) : Oui Non
- Je soussigné(e) autorise mon enfant :

Nom et Prénom	Qualité (amis, famille,...)	N° de téléphone

L'enfant ne peut être confié qu'à ses parents (sauf décision de justice notifiée) ou à la personne détenant l'autorité parentale ou toute autre personne majeure mandatée par ces derniers. Cette tierce personne devra présenter sa carte d'identité.

PERSONNES AUTORISEES A VENIR CHERCHER L'ENFANT

AUTORISATIONS



TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°25.5.20

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS,
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX.**

FONCTION	NOM	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT	MAJORATION 15%	DATE EXECUTOIRE
Maire	Kristell NIASME	110 %	4 521,57 €	5 199,81 €	08/02/2025
1ère adjointe	Bernardina DA SILVA ALVES	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €	24/03/2025
2 ^{ème} adjoint	Oktay TACIMOGLU	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €	24/03/2025
3 ^{ème} adjointe	Coraline PEREIRA	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €	24/03/2025
4 ^{ème} adjoint	Marc LECUYER	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €	24/03/2025
5 ^{ème} adjointe	Rajae EL MERNISSI	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €	24/03/2025
6 ^{ème} adjoint	Bryan METHO	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €	24/03/2025
7 ^{ème} adjointe	Rahma FELLAH	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €	24/03/2025
8 ^{ème} adjoint	Andrei ALBISTEANU	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €	24/03/2025
9 ^{ème} adjointe	Rachida DOUNRAR	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €	26/03/2025
10 ^{ème} adjoint	VACANT				
11 ^{ème} adjointe	Nadia ARROJO MARQUES	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €	26/03/2025
Conseiller délégué	Touary THIRY	10,75 %	441,88 €	508,16 €	26/03/2025
Conseillère déléguée	Fadila KADI	10,75 %	441,88 €	508,16 €	26/03/2025
Conseiller délégué	Chaouki YAHIAOUI	10,75 %	441,88 €	508,16 €	26/03/2025
Conseillère déléguée	Nathalie CULIER	10,75 %	441,88 €	508,16 €	26/03/2025
Conseiller délégué	Malik HASSOUNA	10,75 %	441,88 €	508,16 €	26/03/2025
Conseillère déléguée	Caroline NGUYEN	10,75 %	441,88 €	508,16 €	26/03/2025
Conseiller délégué	Mamadou KANTE	10,75 %	441,88 €	508,16 €	28/03/2025
Conseillère déléguée	Anne-Valérie HILLION	10,75 %	441,88 €	508,16 €	26/03/2025
Conseiller délégué	Bilale OHAROUN	10,75 %	441,88 €	508,16 €	26/03/2025
Conseillère déléguée	Eda AGILONU	10,75 %	441,88 €	508,16 €	26/03/2025
Conseiller délégué	Bernard LEROI	10,75 %	441,88 €	508,16 €	26/03/2025
Conseillère déléguée	Sandrine PEREIRA	10,75 %	441,88 €	508,16 €	26/03/2025
Conseiller délégué	Bouillagui DABO	10,75 %	441,88 €	508,16 €	26/03/2025
Conseillère déléguée	Séverine VIGNAUD	10,75 %	441,88 €	508,16 €	26/03/2025
Conseiller délégué	Patrick SZMIDT	10,75 %	441,88 €	508,16 €	26/03/2025
Conseiller délégué	Rachid HADDOUM	10,75 %	441,88 €	508,16 €	26/03/2025
Conseiller délégué	Zied BEN CHADUACHA	10,75 %	441,88 €	508,16 €	26/03/2025
Conseillère	Ana CÁBRAL	6 %	246,63 €		08/02/2025
Conseiller	Vlctor SOUSA	6 %	246,63 €		08/02/2025



TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N°25.5.20

**INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS,
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

FONCTION	NOM	TAUX APPLIQUE	MONTANT MENSUEL BRUT	MAJORATION 15%
Maire	Kristell NIASME	110 %	4 521,57 €	5 199,81 €
1 ^{ère} adjointe	Bernardina DA SILVA ALVES	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €
2 ^{ème} adjoint	Oktay TACIMDOGLU	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €
3 ^{ème} adjointe	Coraline PEREIRA	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €
4 ^{ème} adjoint	Marc LECUYER	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €
5 ^{ème} adjointe	Rajae EL MERNISSI	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €
6 ^{ème} adjoint	Bryan METHO	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €
7 ^{ème} adjointe	Rahma FELLAH	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €
8 ^{ème} adjoint	Andrei ALBISTEANU	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €
9 ^{ème} adjointe	Rachida DOUNRAR	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €
10 ^{ème} adjoint	VACANT			
11 ^{ème} adjointe	Nadia ARROJO MARQUES	24,5 %	1 007,08 €	1 158,14 €
Conseiller délégué	Touary THIRY	10,75 %	441,88 €	508,16 €
Conseillère déléguée	Fadila KADI	10,75 %	441,88 €	508,16 €
Conseiller délégué	Chaouki YAHIAOUI	10,75 %	441,88 €	508,16 €
Conseillère déléguée	Nathalie CULIER	10,75 %	441,88 €	508,16 €
Conseiller délégué	Malik HASSOUNA	10,75 %	441,88 €	508,16 €
Conseillère déléguée	Caroline NGUYEN	10,75 %	441,88 €	508,16 €
Conseiller délégué	Mamadou KANTE	10,75 %	441,88 €	508,16 €
Conseillère déléguée	Anne-Valérie HILLION	10,75 %	441,88 €	508,16 €
Conseiller délégué	Bilale OHAROUN	10,75 %	441,88 €	508,16 €
Conseillère déléguée	Eda AGILONU	10,75 %	441,88 €	508,16 €
Conseiller délégué	Bernard LEROI	10,75 %	441,88 €	508,16 €
Conseillère déléguée	Sandrine PEREIRA	10,75 %	441,88 €	508,16 €
Conseiller délégué	Bouillagui DABO	10,75 %	441,88 €	508,16 €
Conseillère déléguée	Séverine VIGNAUD	10,75 %	441,88 €	508,16 €
Conseiller délégué	Patrick SZMIDT	10,75 %	441,88 €	508,16 €
Conseiller délégué	Rachid HADDOUM	10,75 %	441,88 €	508,16 €
Conseiller délégué	Zied BEN CHAOUACHA	10,75 %	441,88 €	508,16 €
Conseillère	Ana CABRAL	6 %	246,63 €	
Conseiller	Victor SOUSA	6 %	246,63 €	

